

**EVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL  
DE L'ORGANISATION COMMUNE DE MARCHÉ DES  
CULTURES PERMANENTES**

**ANNEXE 7 : OCM FRUITS  
ETUDE NATIONALE FRANCE et  
ETUDE DE CAS PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Novembre 2005



**OCM FRUITS  
ETUDE NATIONALE FRANCE**

Novembre 2005

# SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE DE LA PRODUCTION DES FRUITS EN FRANCE .....</b>	<b>7</b>
<b>1.1 Principales caractéristiques de la production de fruits en France.....</b>	<b>7</b>
<b>1.2 Niveau de mise en œuvre des différentes mesures de l’OCM en France.....</b>	<b>8</b>
1.2.1 Budget global de l’OCM .....	8
1.2.2 Budget des Fonds Opérationnels .....	9
<b>1.3 Cadre institutionnel de la production de fruits en France .....</b>	<b>10</b>
1.3.1 Présentation générale.....	10
1.3.2 Procédures d’attribution des aides.....	10
1.3.3 Contrôles .....	10
<b>1.4 Contexte de mise en œuvre de l’OCM en France .....</b>	<b>13</b>
<b>2. REPONSES AUX QUESTIONS D’EVALUATION DE L’OCM FRUITS.....</b>	<b>15</b>
<b>2.1 Fruits – Thème 1 : mesures de soutien du marché.....</b>	<b>15</b>
2.1.1 Question 1+4(F1) : Quelle a été l’incidence environnementale des mesures de soutien du marché (notamment les aides en faveur des organisations de producteurs et de leurs fonds opérationnels, l’intervention, la destruction/la biodégradation) pour les catégories suivantes : a. agrumes ; b. pommes et poires ; c. pêches et nectarines ? [une attention particulière sera portée à l’incidence de l’incitation au regroupement de l’offre] .....	15
2.1.2 Question 2(F1) : Quelle est l’incidence environnementale du transfert du soutien des prix des transformateurs aux producteurs ? [Veuillez noter qu’en ce qui concerne l’OCM dans le secteur des fruits et légumes, la principale mesure est constituée par les aides en faveur des organisations de producteurs et de leurs fonds opérationnels] .....	52
2.1.3 Question 3(F1) : Quelle est l’incidence environnementale des exigences prévues dans les normes de marché ?.....	53
2.1.4 Question 5(F1) : En ce qui concerne la production de pommes dans les pays en voie d’adhésion quelles sont, dans les domaines liés à l’environnement, les incidences observées ou attendues des mesures de soutien du marché prévues par l’OCM [par exemple, dans les domaines de l’arrachage, des nouvelles variétés, de l’intensification, ou en cas d’absence d’organisations de producteurs] ? .....	57
<b>2.2 Fruits - Thème 2 : Mesures environnementales.....</b>	<b>57</b>
2.2.1 Question 1(F2) : Quelles sont les incidences environnementales globales des dispositions relatives à la conditionnalité environnementale prévues par l’OCM - en ce qui concerne les pratiques de cultures et la gestion des déchets, pour lesquelles le cadre a été fixé par les Etats membres [règlement n° 2200/96 du Conseil] ? .....	57
2.2.2 Question 2(F2) : Parmi les mesures environnementales [production intégrée, production biologique, production végétale, engrais, gestion énergétique, gestion de l’eau, gestion des sols, biodiversité/paysages et gestion environnementale] financées par l’intermédiaire du fonds opérationnel en faveur des organisations de producteurs, quelles sont celles qui ont eu une incidence positive sur l’environnement ?.....	62
<b>2.3 Fruits - Thème 3: mesures structurelles.....</b>	<b>69</b>
2.3.1 Question 1(F3) : Quelle est l’incidence environnementale des mesures structurelles telles que les aides en faveur des investissements dans l’irrigation ?.....	69
2.3.2 Question 2(F3) : Quelles sont les incidences environnementales, en particulier en ce qui concerne le sol, l’eau et la biodiversité, des aides à l’arrachage pour les pommiers, les poiriers, les pêchers et les nectariniers ? .....	73
<b>2.4 Fruits - Thème 4 : fruits à coque.....</b>	<b>79</b>
2.4.1 Question 1(F4) : Quelles sont les incidences environnementales des aides au revenu visant à améliorer la qualité des fruits à coque ? .....	79
<b>2.5 Fruits - Thème 5 : coordination avec les mesures agro-environnementales .....</b>	<b>88</b>

2.5.1	Question 1(F5) : La coordination entre les mesures environnementales prévues par l'OCM et les mesures agroenvironnementales a-t-elle été assurée de manière à obtenir une incidence optimale sur l'environnement ? .....	88
<b>2.6</b>	<b>Horizontal – Thème 1 : utilisation des sols dans la durée.....</b>	<b>93</b>
2.6.1	Question 1(H1) : L'OCM entraîne-t-elle des modifications substantielles en ce qui concerne l'utilisation des sols dans la durée (abandon, expansion et gel des terres) et, dans l'affirmative, quelles sont les incidences positives et négatives sur l'environnement ? [Il est souhaitable, dans la réponse à cette question, d'examiner les caractéristiques typiques des conditions ou des utilisations antérieures ou ultérieures à l'utilisation du sol pour la culture permanente concernée par l'OCM]93	
<b>2.7</b>	<b>Horizontal – Thème 2 : niveau de dépenses et méthode adaptés .....</b>	<b>96</b>
2.7.1	Question 1(H2) : Certains éléments permettent-ils de penser qu'une modification du montant total des dépenses pour l'OCM sous sa forme actuelle aurait une incidence positive ou négative importante sur l'environnement ? [Il est souhaitable, dans la réponse à cette question, d'étudier l'affirmation faite dans la littérature selon laquelle l'incidence environnementale globale des OCM dans les secteurs des cultures permanentes est variable].....	96
2.7.2	Question 2(H2). Des éléments permettent-ils de penser qu'un découplage des dépenses à leur niveau actuel aurait une incidence positive ou négative importante sur l'environnement ? .....	99
<b>2.8</b>	<b>Horizontal – Thème 3 : subsidiarité pour les régimes agro-environnementaux et les mesures horizontales .....</b>	<b>101</b>
2.8.1	Question 1(H3) : Les Etats membres et les régions ont-ils suffisamment orienté les régimes agroenvironnementaux et les exigences environnementales ["conditionnalité", règlement (CE) n° 1259/1999] liés à ces OCM vers les situations les plus aiguës de dégradation de l'environnement ou vers la production écologique ?.....	101
<b>ANNEXES .....</b>		<b>105</b>
<b>Annexe 1 : Annexe I de l'Arrêté du 15/10/03 – Liste codifiée des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans les programmes opérationnels dans la limite des actions mentionnées en Annexe II .....</b>		<b>105</b>
<b>Annexe 2 : Evolution des dépenses de mise en œuvre (montants d'aide) des mesures de l'OCM fruits et légumes en France entre 2000 et 2003 .....</b>		<b>105</b>
<b>Annexe 3 : Liste des entretiens nationaux.....</b>		<b>105</b>
<b>Annexe 4 : Liste bibliographique des textes cités dans le rapport .....</b>		<b>105</b>
<b>Annexe 5 : Tableaux de synthèse relatifs à l'évaluation de l'impact environnemental des mesures de l'OCM Fruits .....</b>		<b>105</b>

## TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des montants d'aides pour les PO en France (2001-2003).....	9
Tableau 2 : Evolution des surfaces de production (1 000 ha) en France entre 1992 et 2001 .....	18
Tableau 3 : Evolution des volumes de production (1 000 t) en France entre 1992 et 2001.....	19
Tableau 4 : Evolution des rendements de production (100 kg / ha) en France entre 1992 et 2001 .....	20
Tableau 5 : Contrôle des résidus phytosanitaires en France.....	25
Tableau 6 : Evolution des types d'irrigation (ha et % de superficie) en France entre 1997 et 2000.....	25
Tableau 7 : Evolution des superficies (ha et % de superficie) en pomme par classe de densité (nombre d'arbres / ha) en France entre 1992 et 2002 .....	26
Tableau 8 : Evolution des superficies en poire (ha et % de superficie) par classe de densité (nombre d'arbres / ha) en France entre 1992 et 2002 .....	27
Tableau 9 : Evolution des superficies de pêcher (ha et % de superficie) par classe de densité (nombre d'arbres / ha) en France entre 1992 et 2002 .....	27
Tableau 10 : Récapitulatif des montants d'aides pour les PO Fruits et légumes en France (2001-2003).....	30
Tableau 11 : Mesures des PO relevées dans les principaux bassins de production français comme ayant été les plus mises en œuvre et ayant eu un impact important sur l'environnement.....	33
Tableau 12 : Evolution du nombre d'OP et d'AOP fruits et légumes entre 2000 et 2002 en France .....	37
Tableau 13 : Evolution des volumes commercialisés (tonnes et % de tonnes) en groupement en France entre 1990 et 2001..	38
Tableau 14 : Evolution des variétés de pomme en % de la superficie totale en pommier en France entre 1987 et 2002.....	41
Tableau 15 : Evolution des variétés de poire en % de la superficie totale en poirier en France entre 1987 et 2002.....	42
Tableau 16 : Evolution des variétés de pêche en % de la superficie totale en pêcher en France entre 1992 et 2002.....	42
Tableau 17 : Evolution des exploitations (ha et en % de superficie) sous cahier des charges en France entre 1997 et 2002 ...	44
Tableau 18 : Evolution des volumes de retraits (tonnes) en France entre 1990 et 2003 .....	48
Tableau 19 : Evolution des retraits en PACA (Vaucluse en Bouches-du-Rhône) entre 1997 et 2004 .....	49
Tableau 20 : Evolution des volumes de retraits (tonnes) de la production fruitière française entre 1990 et 2003 en fonction de leurs destinations .....	50
Tableau 21 : Evolution des quantités et des proportions de fruits dirigés vers l'industrie de transformation en France entre 1990 et 2001 .....	55
Tableau 22 : Rappel des montants d'aides des mesures environnementales des PO en France (2001-2003) .....	64
Tableau 23 : Budget d'aide (€ et %) concernant la mesure 1.6 "Irrigation et micro-irrigation" des PO des OP Fruits et Légumes en France entre 2001 et 2003 .....	70
Tableau 24 : Estimation de la mise en œuvre et de l'incidence environnementale de la mesure 1.6 "Irrigation et micro-irrigation" dans les Bassins économiques.....	71
Tableau 25 : Budget d'aide (€ et %) concernant la mesure 1.20 "Arrachage" des PO des OP Fruits et Légumes en France entre 2001 et 2003 .....	75
Tableau 26 : Evolution des surfaces (ha) par classes d'âge par fruit en France entre 1992 et 2002 .....	76
Tableau 27 : Changements d'occupation du sol à partir des données "Lucas" 2001 et 2003 .....	78
Tableau 28 : Répartition des surfaces de fruits à coque dans les OP bénéficiaires des plans décennaux en 2003 en France....	81
Tableau 29 : Répartition du nombre d'exploitant de fruit à coque en OP par Région en 2003 en France .....	81
Tableau 30 : Evolution des volumes de noix commercialisés en groupement (tonnes et % de tonnes) et du nombre et % d'exploitants commercialisant en OP en France entre 1997 et 2001 .....	81
Tableau 31 : Etat d'avancement des plans décennaux pour les fruits à coque en France .....	82
Tableau 32 : Etat des montants communautaires et nationaux versés au 1 <sup>er</sup> juin 2005 pour les plans décennaux "fruits à coque" en France .....	82
Tableau 33 : Evolution des surfaces (1000 ha), volumes (1000 t) et rendements (100 kg/ha) de production de fruit à coque en France de 1992 à 2001 .....	83
Tableau 34 : Evolution des variétés de noix en % de la superficie totale en noyer en France entre 1992 et 2002.....	84
Tableau 35 : Evolution des superficies en noix (ha et % de superficie) par classe de densité (nombre d'arbres / ha) en France entre 1997 et 2002 .....	85
Tableau 36. Evolution des exploitations de noix (ha et en % de superficie) sous cahier des charges en France entre 1997 et 2002.....	85
Tableau 37. Evolution des types d'irrigation (ha et % de superficie) en France entre 1997 et 2002 pour les exploitations de noix.....	86
Tableau 38. Part des exploitations de fruits avec CTE en 2003 en France .....	90
Tableau 39. Liste de mesures agro-environnementales adaptées aux cultures pérennes pouvant être reprises dans le cadre des CTE et des CAD .....	91
Tableau 40. Importance des mesures MAE contractualisées en PACA (toutes exploitations confondues) .....	91
Tableau 41. Changement d'occupation du sol des vergers entre 1992 et 2003 (ha) .....	94

## TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Volumes de production (% / 1 000 t) et surfaces (% / 1 000 ha) en France en 2001, des fruits concernés par l'évaluation.....	7
Figure 2 : Evolution des dépenses liées à l'OCM Fruits et Légumes dans l'UE-15 et en France (en 1 000 € 1996-2003).....	8
Figure 3 : Evolution des budget (€) de mise en œuvre des mesures des OP fruits et légumes en France entre 2000 et 2003.....	9
Figure 4 : Organigramme des filières fruits et légumes frais en France.....	12
Figure 5 : Hypothèse de départ pour la question 1+4(F1) testée lors de l'évaluation.....	15
Figure 6 : Evolution des surfaces de production (1 000 ha) en France entre 1992 et 2001.....	18
Figure 7 : Evolution des volumes de production (1 000 t) en France entre 1992 et 2001 dont la pomme.....	19
Figure 8 : Evolution des volumes de production (1 000 t) en France entre 1992 et 2001 hors la pomme.....	20
Figure 9 : Evolution des rendements de production (100 kg / ha) en France entre 1990 et 2003.....	21
Figure 10 : Evolution des moyennes des consommations intermédiaires (en équivalent ECU-Euro / ha en valeur constante base 1989) par exploitation entre 1989 et 2002 pour les fruits en France.....	22
Figure 11 : Evolution du marché des fertilisants en France entre 1980 et 2000.....	23
Figure 12 : Evolution des types d'irrigation (ha et % de superficie) en France entre 1997 et 2000.....	26
Figure 13 : Evolution des superficies (% de superficie) en pomme par classe de densité (nombre d'arbres / ha) en France entre 1992 et 2002.....	26
Figure 14 : Evolution des superficies en poire (% de superficie) par classe de densité (nombre d'arbres / ha) en France entre 1992 et 2002.....	27
Figure 15 : Evolution des superficies de pêcher (% de superficie) par classe de densité (nombre d'arbres / ha) en France entre 1992 et 2002.....	27
Figure 16 : Evolution des montants d'aides (€) de mise en œuvre des mesures des OP Fruits et légumes en France entre 2000 et 2003.....	30
Figure 17 : Evolution de la répartition (% du montant total) des FO des OP Fruits et Légumes par mesure en France entre 2000 et 2002.....	31
Figure 18 : Répartition des dépenses des Fonds Opérationnels (UE-15).....	31
Figure 19 : Evolution du nombre de producteurs de fruits en France entre 1992 et 2002.....	37
Figure 20 : Evolution du nombre et du pourcentage d'exploitations en groupement en France entre 1990 et 2001.....	38
Figure 21 : Evolution du pourcentage de la production commercialisée (% de tonnes) en groupement en France entre 1990 et 2001.....	38
Figure 22 : Evolution des variétés de pomme en % de la superficie totale en pommier an France entre 1987 et 2002.....	41
Figure 23 : Evolution des variétés de poire en % de la superficie totale en poirier en France entre 1987 et 2002.....	42
Figure 24 : Evolution des variétés de pêche en % de la superficie totale en pêcher en France entre 1992 et 2002.....	42
Figure 25 : Evolution des exploitations (% des superficies) sous cahier des charges en France entre 1997 et 2002.....	44
Figure 26 : Evolution des productions de pommes en PFI (tonnes) sous cahier des charges en France entre 1997 et 2004.....	45
Figure 27 : Evolution des volumes de retraits (tonnes) en France entre 1990 et 2003.....	48
Figure 28 : Evolution des volumes de retraits (tonnes) en France (hors pommes) entre 1990 et 2003.....	48
Figure 29 : Evolution des volumes de retraits (%) des volumes de la production totale par fruit) en France entre 1990 et 2003.....	49
Figure 30 : Evolution des volumes de retraits (% de tonnes) de la production fruitière française entre 1990 et 2003 en fonction de leurs destinations.....	50
Figure 31 : Hypothèse de départ pour la question 3(F1) testée lors de l'évaluation.....	53
Figure 32 : Hypothèses de départ pour la question 1(F2) testées lors de l'évaluation.....	57
Figure 33 : Hypothèses de départ pour la question 2(F2) testées lors de l'évaluation.....	62
Figure 34 : Rappel de évolution des budget (€) de mise en œuvre des mesures des OP en France entre 2000 et 2003.....	64
Figure 35 : Evolution des budgets (% des montants totaux) des FO par mesures environnementale en France entre 2000 et 2002.....	65
Figure 36 : Répartition des dépenses environnementales des Fonds Opérationnels (UE-15).....	65
Figure 37 : Hypothèse de départ pour la question 1(F3) testée lors de l'évaluation.....	69
Figure 38 : Hypothèse de départ pour la question 2(F3) testée lors de l'évaluation.....	73
Figure 39 : Evolution des surfaces (% de superficie) par fruit en France entre 1992 et 2002.....	76
Figure 40 : Devenir des surfaces en vergers ayant changé de nature entre 1992 et 2003 (ha).....	77
Figure 41 : Anciennes natures des surfaces devenues vergers entre 1992 et 2003 (ha).....	77
Figure 42 : Hypothèse de départ pour la question 1(F4) testée lors de l'évaluation.....	79
Figure 43 : Evolution des surfaces, volumes et rendements de production de fruit à coque en France de 1992 à 2001.....	84
Figure 44 : Evolution des surfaces de production (% des surfaces totales) par espèce et par classe d'âge en France entre 1997 et 2003.....	85
Figure 45 : Evolution de la proportion des surfaces de noix (% de superficie) sous cahier des charges en France entre 1997 et 2002.....	86
Figure 46 : Evolution des types d'irrigation (h% de superficie) en France entre 1997 et 2002 pour les exploitations de noix.....	86
Figure 47 : Hypothèse de départ pour la question (F5) testée lors de l'évaluation.....	88
Figure 48 : Evolution des surfaces fruitières (ha) en Agriculture Biologique en France entre 1998 et 2000.....	103
Figure 49 : Répartition par espèce des surfaces fruitières françaises en mode de production biologique.....	103
Figure 50 : Part des surfaces en production biologique dans les surfaces totales par espèce fruitière.....	104

Figure 51 : Part des différents circuits de commercialisation par fruit des productions biologiques en 2002..... 104

## GLOSSAIRE

AB : Agriculture Biologique  
 AOC : Appellation d'Origine Contrôlée  
 ACOFA : Agence Centrale des Organismes d'intervention dans le secteur Agricole  
 BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (de la PAC)  
 BGSO : Bassin du Grand Sud Ouest  
 BRM : Bassin Rhône Méditerranée (Comité Economique Agricole)  
 BPA : Bonnes Pratiques Agricoles  
 CAD : Contrat d'Agriculture Durable  
 CC : Cahier des Charges  
 CCP : Certificat de Conformité Produit  
 CNASEA : Centre National pour l'Amélioration des Structures des Exploitations Agricoles  
 CNFO : Commission Nationale des Fonds Opérationnels  
 CNT : Comité Technique National  
 CTE : Contrat Territorial d'Exploitation  
 CTIFL : Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes  
 DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt  
 DGCCRF : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes  
 DGDDI : Direction Générale des Douanes et des Droits indirects  
 DIREN : Direction Régionale de l'ENVironnement  
 DPEI : Direction des Politiques Economiques et Internationales  
 DRAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt  
 EM : Etat Membre  
 FO : Fonds Opérationnel  
 FEDECOM : Fédération des Comités Economiques de Bassins  
 FELCOOP : Fédération française de la COOPérative fruitières, légumières et horticole  
 FNPF : Fédération Nationale des Producteurs de Fruits  
 GRCETA : Groupement Régional des Centres d'Etudes Techniques Agricoles  
 GMS : Grandes et Moyennes Surfaces  
 INTERFEL : INTERprofession de la filière des Fruits Et Légumes frais  
 LMR : Limite Maximale de Résidu  
 MAP : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
 MAE : Mesures Agro-Environnementales  
 ND : Non Disponibles (données manquantes)  
 NEM : Nouveaux Etats Membres  
 OCM : Organisation Commune des Marchés  
 ONIFLHOR : Office National Interprofessionnel des Fruits et Légumes et de l'HORTiculture  
 OP : Organisation de Producteur  
 PAC : Politique Agricole Commune  
 PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur  
 PAQC : Plans d'Amélioration de la Qualité et de la Commercialisation (Plans décennaux fruits à coque)  
 PFI : Production Fruitière Intégrée  
 PO : Programme Opérationnel  
 SAU : Surface Agricole Utilisée  
 SCEES : Service Central des Etudes Economiques et Statistiques du Ministère de l'Agriculture  
 VPC : Valeur de Production Commercialisée

**Notes préalables sur les données statistiques :**

1. Certaines données d'**Eurostat** paraissant erronées pour plusieurs fruits pour les années 2002 et 2003, ces années n'ont pas été utilisées pour les tableaux et graphiques du présent rapport.  
Nous avons rencontré d'autre part beaucoup de problèmes de format dans les données issues d'Eurostat (en particulier présence ou absence de virgules ou de points dans les chiffres d'un même ensemble de données, qui entraînent des erreurs d'unité importantes).

2. **Les enquêtes vergers** (1992, 1997 et 2002) sont prescrites par la Directive 76/625/CEE du Conseil des Communautés Européennes visant à déterminer le potentiel de production des plantations de certaines espèces fruitières des pays membres et à disposer de prévisions de la production et de l'offre sur les marchés à moyen terme.

Les résultats sont une extrapolation de l'échantillon enquêté parmi les exploitations dont la surface est au moins égale à 0,30 ha. Les exploitations agricoles ayant au moins 30 ares de vergers "9 espèces" des 57 départements retenus représentent plus de 96 % de la superficie métropolitaine pour chacune des 9 espèces (soit pour l'exemple de 2002, 29 065 exploitations qui représentent 97,80 % de la superficie totale) :

<b>% des superficies enquêtées</b>	<b>pommiers</b>	<b>poiriers</b>	<b>pêchers</b>	<b>Agrumes</b>	<b>Noix</b>
Enquête 1992	96,80 %	97,20 %	99,30 %	99 %	n.c.
Enquête 1997	97,00 %	97,10 %	99,30 %	96,50 %	n.c.
Enquête 2002	96,70 %	97,30 %	99,40 %	96,30 %	98,10 %

Par exemple, pour l'enquête de 2002, un échantillon de 7 501 unités a été tiré parmi les 29 065 exploitations de vergers : avec les nouvelles exploitations, ce sont 7 559 exploitations qui ont été enquêtées dont 6 806 se sont révélées actives avec au moins 30 ares de vergers 9 espèces.

Les coefficients d'extrapolation de l'enquête permettent d'obtenir des résultats sur l'ensemble des départements enquêtés. Un second jeu de coefficients permet d'obtenir le résultat au niveau France, qui intègre l'estimation globale des départements non enquêtés.

S'agissant d'une enquête par sondage, il convient d'être prudent dans l'interprétation des "petits chiffres", ceux-ci étant entachés d'une forte erreur aléatoire. D'autre part, les procédures mises en œuvre pour arrondir les chiffres font qu'il existe parfois un écart de quelques unités entre le total et ses composantes.

3. S'agissant des **ressources statistiques des organismes Français**, l'ONIFLHOR, qui possède certaines données de mise en œuvre, relève qu'il existe des informations sur les aspects agro-économiques dans les rapports d'activité des Bassins Economiques, mais pas d'agrégation de ces données au niveau national. De la même façon, le CTIFL ne dispose pas de donnée statistique technique ni d'observatoire. L'ONIFLHOR est d'autre part en train d'élaborer une base de données nationale sur les organisations de producteurs (OP), mais qui n'est pas encore exploitable.

## 1. CONTEXTE DE LA PRODUCTION DES FRUITS EN FRANCE

### 1.1 Principales caractéristiques de la production de fruits en France

Les évolutions des différentes caractéristiques de la production des fruits en France (surfaces, volumes, rendements, regroupement, retraits...) ont été développées dans la réponse aux questions d'évaluation, en particulier dans celle de la question 1+4(F1) (Cf. § 2.1.1 p. 15), et de ce fait n'ont pas été répétées ici.

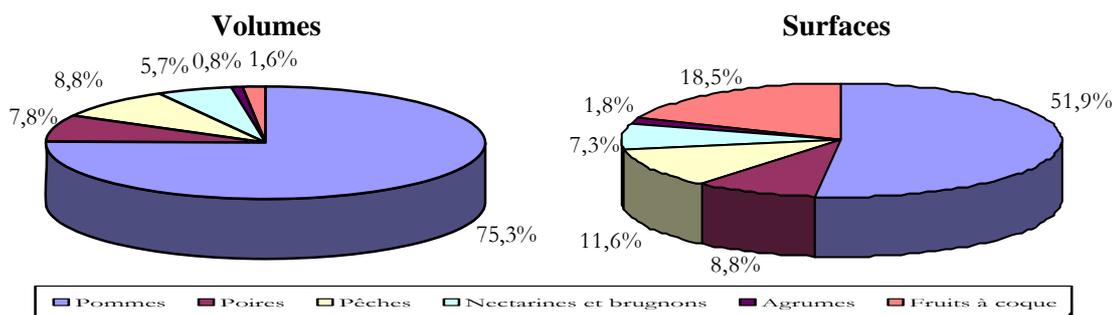
Le schéma ci-dessous donne une idée générale de la domination de la production en pommes en France qui représente en 2001 les 3/4 des volumes produits et la majorité des surfaces fruitières.

Les pêches et nectarines représentent 14,50 % des volumes et 19 % des surfaces.

Les poires 7,80 % des volumes et 8,80 % des surfaces.

Parmi les fruits à coque étudiés (Cf. détails au § 2.4.1.3 p. 80), dont le graphique montre qu'ils représentent 2 % de la production des fruits étudiés mais presque 19 % des surfaces), les noix représentent en France plus de 80 % des surfaces. En plus des 50 300 tonnes de production pour les noix/noisettes/amandes comptabilisées ci-dessous, 11 100 tonnes de châtaignes (non concernées par les plans décennaux étudiés ici) ont été produites en 2001.

**Figure 1 : Volumes de production (% / 1 000 t) et surfaces (% / 1 000 ha) en France en 2001, des fruits concernés par l'évaluation**



FRUITS	Volumes (1 000 t)	Surfaces (1 000 ha)
<b>Pommes</b> (y compris pommes à cidre)	2 344,2	66,4
<b>Poires</b> (y compris poires à poiré)	243,0	11,3
<b>Pêches</b>	272,5	14,9
<b>Nectarines et brugnons</b>	177,8	9,3
<b>Agrumes</b>	26,0	2,3
<b>Fruits à coque</b> (hors châtaigne)	50,3	23,7
<b>Total</b>	3 113,8	127,9

Source : Eurostat - 2005

Si la France est le troisième producteur de fruits et légumes en Europe après l'Italie et l'Espagne, il est important de noter que la surface qui leur est consacrée est de l'ordre de **3 % de la SAU** (Surface Agricole Utile). Pour exemple, cette surface représentait exactement 871 142 ha en 1999, soit 2,90 % des 29 903 873 ha de la SAU Française (sources ONIFLHOR).

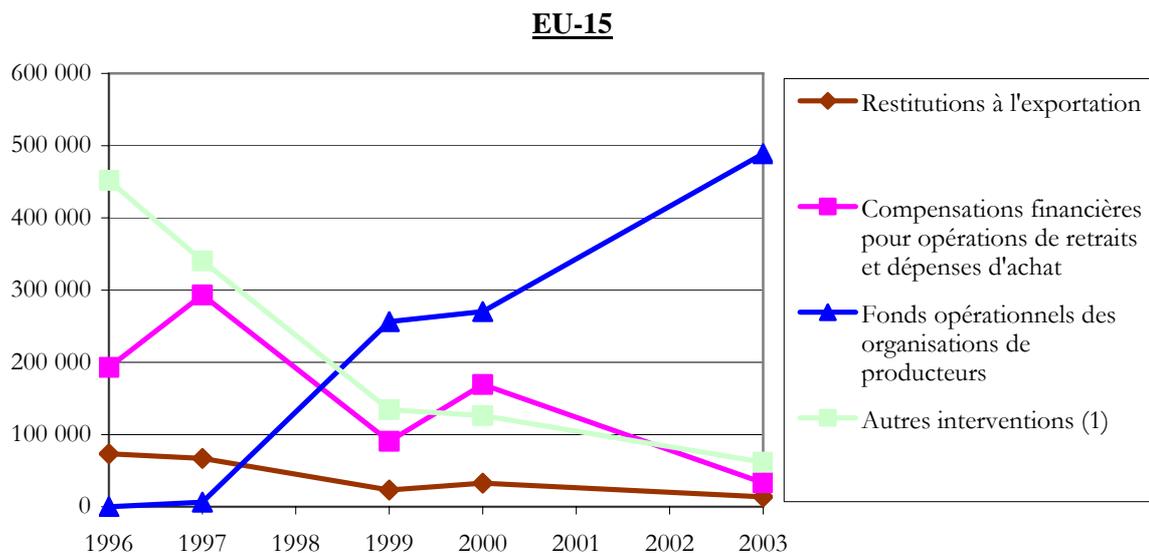
**Note à propos de l'étude de cas** : les résultats de l'étude régionale réalisée en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) ont directement été utilisés ci-après pour la réponse aux questions d'évaluation. En ce qui concerne la présentation des caractéristiques et évolutions des productions fruitières en PACA, se reporter au rapport régional lui-même.

## 1.2 Niveau de mise en œuvre des différentes mesures de l'OCM en France

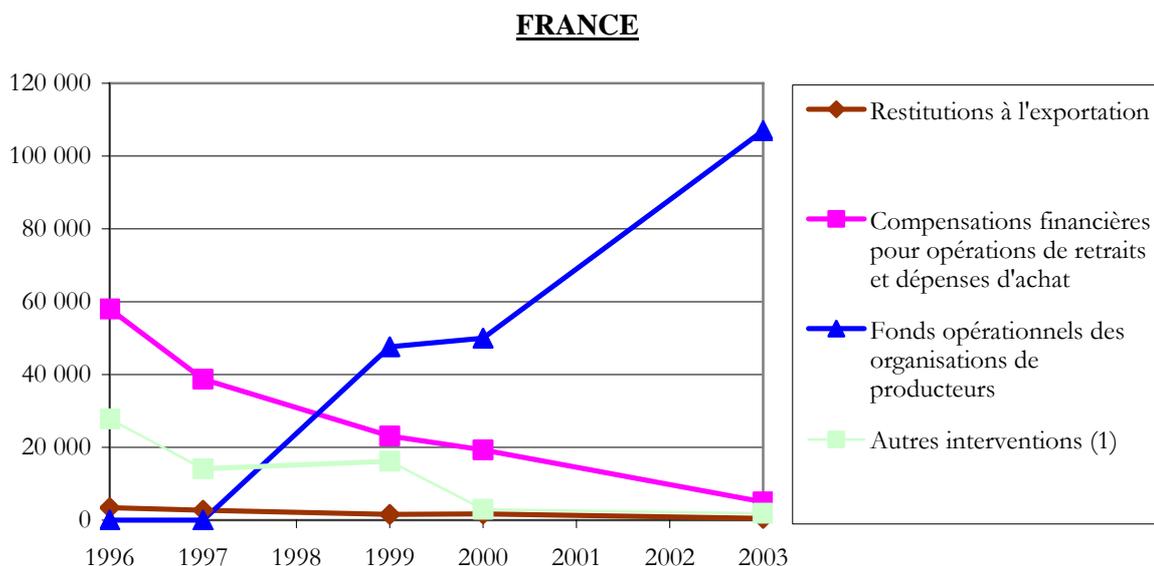
### 1.2.1 Budget global de l'OCM

Les données de cadrage reportées dans les 2 graphes ci-dessous mettent en évidence l'importance grandissante depuis 1996 des fonds opérationnels (FO) dans le budget de l'organisation commune des marchés (OCM), et la diminution de celle des mesures d'intervention sur le marché, autant au niveau communautaire qu'en France.

**Figure 2 : Evolution des dépenses liées à l'OCM Fruits et Légumes dans l'UE-15 et en France (en 1 000 €, 1996-2003)**



Sources :DG-Agri - 2004



Sources :DG-Agri - 2004

(1) "Autres interventions" = Marketing Agrumes (1996 et 1997), Mesures spécifiques en faveur des producteurs de noisettes (à partir de 1999), Mesures d'assainissement de la production (de 1996 à 1999), Mesures promotionnelles (1996 uniquement), Fruits à coque et Autres interventions.

NB : les aides pour la production de bananes dans les DOM (Martinique et Guadeloupe) ne figurent pas ici.

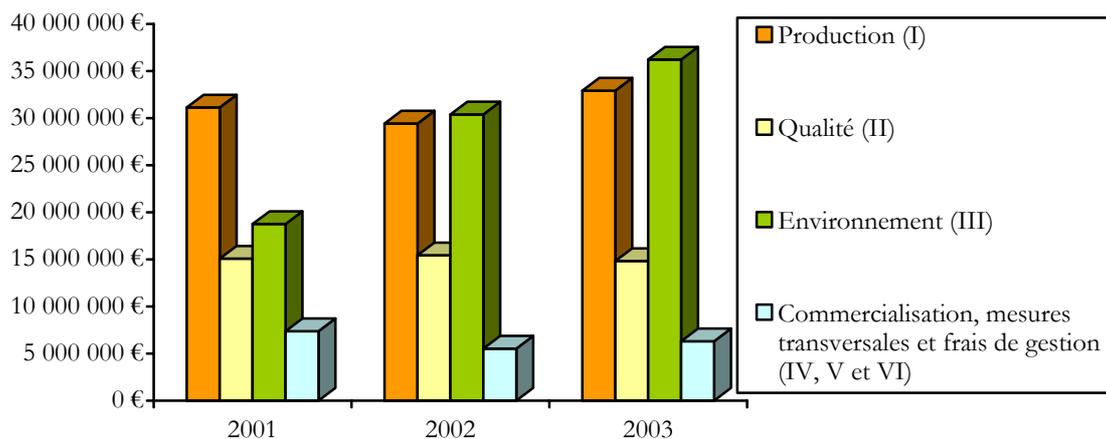
### 1.2.2 Budget des Fonds Opérationnels

Les mesures des programmes opérationnels (PO) mises en place en France ont été classifiées selon une nomenclature spécifique (Cf. annexe I de l'arrêté du 15/10/03, en annexe 1 du présent document).

- . Chapitre I : Mesures liées aux conditions de production
- . Chapitre II : Mesures liées à la qualité des produits
- . Chapitre III : Mesures liées à l'environnement
  - a) Développement de l'utilisation de techniques culturales respectueuses de l'environnement respectant le cadre défini par le CTIFL (volet obligatoire)
  - b) Contrôles internes du respect des dispositions phytosanitaires et des teneurs maximales autorisées de résidus, moyens techniques et humains de ce contrôle (volet obligatoire)
  - c) Culture biologique
- . Chapitre IV : Mesures liées à l'amélioration de la commercialisation
- . Chapitre V : Mesures transversales
- . Chapitre VI : Frais de gestion

Les budgets d'aide de ces trois dernières années nous ont été fournis par l'ONIFLHOR pour les années 2001 à 2003<sup>1</sup> (Cf. ci dessous graphique et tableau de synthèse, le détail par mesure figure en annexe 2).

**Figure 3 : Evolution des budgets (€) de mise en œuvre des mesures des OP fruits et légumes en France entre 2000 et 2003**



Sour

ce : ONIFLHOR - 2005

**Tableau 1 : Récapitulatif des montants d'aides pour les PO en France (2001-2003)**

Type d'action	2001	2002	2003
TOTAL Actions Chapitre I	31 127 823,04 €	29 429 706,51 €	32 919 573,17 €
% des actions payées	43 %	36 %	36 %
TOTAL Actions Chapitre II	15 076 579,41 €	15 429 669,15 €	14 822 737,00 €
% des actions payées	21 %	19 %	16 %
TOTAL Actions Chapitre III	18 751 976,59 €	30 393 224,34 €	36 216 300,60 €
% des actions payées	26 %	38 %	40 %
TOTAL Actions Chapitre IV, V et VI	7 367 757,07 €	5 521 126,81 €	6 301 150,61 €
% des actions payées	10 %	7 %	7 %
Total Général Chapitres I, II, III, IV, V, VI	72 324 136,75 €	80 773 727,37 €	90 259 761,91 €
% des actions payées	100 %	100 %	100 %

Source : ONIFLHOR - 2005

<sup>1</sup> Selon l'ONIFLHOR "pour les données antérieures à 2001, l'extraction n'est pas possible, la base informatique n'existait pas à l'époque avec ce niveau de détail"

Il ressort de ces données que les actions environnementales prennent progressivement une place prépondérante dans les PO, jusqu'à représenter en 2003 plus de 40 % des budgets.

Les mesures de loin les plus importantes en terme de budget dans les PO sont des actions :

- du chapitre III "Environnement" :
  - . 3.4 "Production et lutte intégrée" (18,50 % du budget total en 2003)
  - . 3.20 "Emballages recyclables et/ou réutilisables" et 3.2 "Elimination des déchets" (regroupés à partir de 2004) (16,50 % du budget)
- et du chapitre I "Production" :
  - . 1.2 "Investissements de stockage, de conditionnement, de transport, de réception" (10 % du budget)

Ce sont les seules actions à représenter significativement plus de 5 % du budget total en 2003.

Les deux premières actions sont en progression constante au cours des 3 années décrites, la troisième est stable.

D'autre part, le détail de la mise en œuvre des mesures dans les PO est récapitulé ci-après dans la réponse à la question 1+4(F1) page 29, sur la base de données de la CE selon une classification européenne.

## 1.3 Cadre institutionnel de la production de fruits en France

### 1.3.1 Présentation générale

Nous avons réalisé l'organigramme de la Figure 4 page 12 ci-après afin de disposer d'une vision claire de l'ensemble du cadre institutionnel de la filière.

Dans ce schéma, en plus des sigles, noms et logo des différentes institutions impliquées dans la production des fruits frais en France, nous avons inclus une petite définition de leurs principaux buts et fonctions.

### 1.3.2 Procédures d'attribution des aides

Quelques précisions peuvent ici être apportées au niveau de l'organisation concernant l'attribution des aides :

#### **Procédure de reconnaissance des OP (Organisations de producteurs) :**

Après avis des DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt), le CNT (Comité Technique National) émet un avis sur la reconnaissance de chaque OP. Depuis 2000, les Comités économiques de bassin sont représentés au CNT. Auparavant, les producteurs étaient représentés en particulier par le FNPF (Fédération Nationale des Producteurs de Fruits).

Déroulement de la procédure : Avis de la DDAF sur l'OP → Avis du CNT → Décision Ministère.

#### **Procédure d'agrément des PO (Programmes Opérationnels) :**

La CNFO (Commission Nationale des Fonds Opérationnels) émet un avis pour les PO sur lesquels les DDAF la sollicitent (émettait un avis sur tous les PO jusqu'à 2000).

Déroulement de la procédure : éventuel avis de la CNFO sur le PO → Accord DDAF.

### 1.3.3 Contrôles

Schématiquement, les contrôles en France sont organisés de la façon suivante :

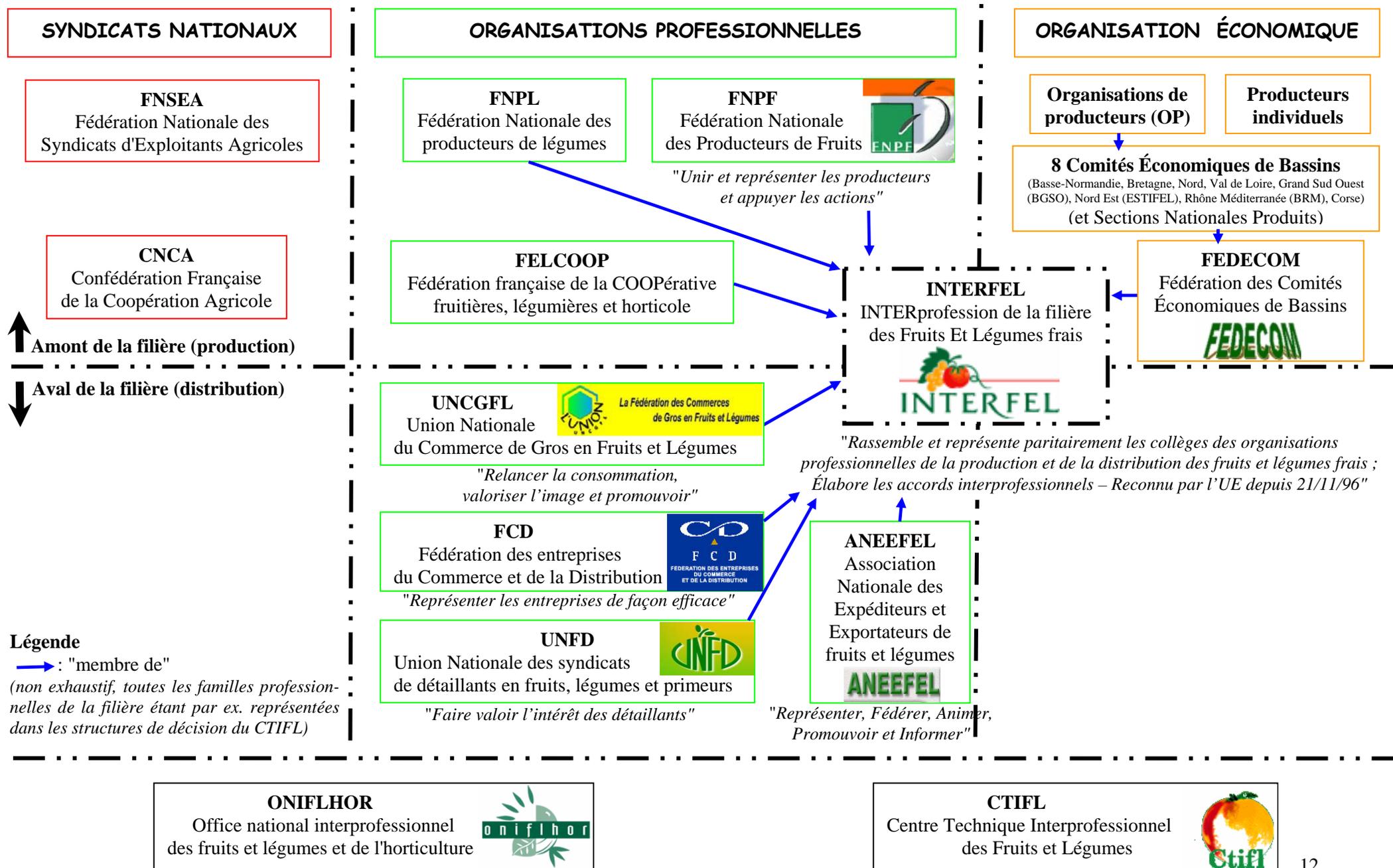
Les **contrôles administratifs** (instruction des dossiers de demandes d'aide) : sont réalisés au niveau de chaque Département français par les DDAF.

Les **contrôles concomitants** (effectués au moment de l'examen de la demande d'aide avant le versement de celle-ci) : sont assurés par l'ONIFLHOR.

Les **contrôles à posteriori** (réalisés sur les bénéficiaires ou redevables des mesures d'intervention de la PAC, après règlement des dossiers selon le règlement CEE n°4045/89 du Conseil des Communautés Européennes modifié par les règlements CE 3094/94 et CE 3235/94) : sont réalisés par :

- . l'ACOFA (Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole) qui contrôle de façon générale les bénéficiaires et redevables du FEOGA-Garantie,
- . les Douanes : DGDDI (Direction Générale des Douanes et des Droits indirects), en particulier sur les retraits,
- . la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes), en particulier pour les contrôles de résidus, de la qualité et de l'étiquetage des fruits.

Figure 4 : Organigramme des filières fruits et légumes frais en France



**Légende**  
 → : "membre de"  
 (non exhaustif, toutes les familles professionnelles de la filière étant par ex. représentées dans les structures de décision du CTIFL)

## 1.4 Contexte de mise en œuvre de l'OCM en France

### *L'organisation économique*

Une des particularités de la France est l'organisation économique de l'amont de sa filière fruits et légumes au sein d'organisations régionales.

Jusqu'à 1998 une fédération nationale regroupait des Comités économiques et des Sections régionales et nationales par produit.

Après 1998, une réforme de l'organisation économique a amené une restructuration par regroupement des Comités économiques en 8 grands **Comités Economiques de Bassin**, qui hébergent chacun des Sections Nationales Produits (voir schéma ci-dessus page 12). Les Comités Economiques de Bassin sont fédérés dans FEDECOM (structure sans personnel permanent).

Comme dit plus haut, ces Comités de Bassin sont représentés au CNT depuis 2000.

Il faut noter que nous avons rencontré les représentants des trois Comités Economiques de Bassin de productions les plus importants en France pour les fruits étudiés : ils représentent à eux trois plus de 80 % de la production française de pommes, poires et pêches-nectarines. Il s'agit des Comités Val de Loire, Bassin du Grand Sud-Ouest (BGSO) et Bassin Rhône Méditerranée (BRM).

### *Difficultés de mise en œuvre de l'OCM*

Selon les autorités nationales, en ce qui concerne les conditions de mise en œuvre de l'OCM, la transition avec la situation précédente a été difficile en terme :

- . de compréhension de l'OCM, ce qui a nécessité de très nombreuses notes d'interprétation de la part de la Commission,
- . de mise en place de moyens de suivi dans les administrations et dans les OP.

De 1998 à 2001, il y a eu des négociations (avec un lobbying important des syndicats), notamment sur l'évolution des taux d'aide (jusque là, les taux d'aide étaient variables avec double plafond, depuis 2000, le taux est stabilisé à 4,10 % de la Valeur de Production Commercialisée = VPC) et sur l'éligibilité des aides.

L'OCM a connu de nombreuses adaptations depuis la première version du texte. Les conséquences ont été importantes en terme de contrôles, en particulier en terme de contrôles à posteriori, compliqués à mettre en œuvre à cause de ces évolutions.

### *Perception des avantages et inconvénients de la nouvelle OCM de 1996*

En l'absence de l'OCM, il n'y avait pas de dispositif d'incitation globale à l'amélioration des pratiques. Il n'y a pas automatiquement de valorisation des progrès environnementaux par le marché.

L'OCM en 1996 était assez "révolutionnaire". Il ressort qu'elle a en particulier amené trois nouvelles dimensions fondamentales :

- . l'éco-conditionnalité (en particulier par l'obligation de la mise en œuvre de mesures environnementales dans les PO),
- . le co-financement (abondement par l'Europe du financement des FO par les producteurs, avec actions collectives et actions individuelles : les producteurs n'ont pas toujours de retour direct),
- . le financement d'actions non définies à l'avance, donc particulièrement souples pour "coller" à la réalité du terrain (actions définies par les producteurs eux-mêmes).

En revanche, d'après plusieurs interlocuteurs rencontrés, ce dispositif génère deux inconvénients majeurs :

- . il est créateur de très grandes lourdeurs administratives (instruction, contrôles...). Plusieurs interlocuteurs rencontrés s'élèvent en effet contre les lourdeurs administratives et les contrôles "qui s'intéressent plus à la forme qu'au fond" et ne sont pas toujours cohérents entre eux. Depuis que l'Etat Français s'est fait redresser pour reconnaissance abusive d'OP et pour déficit de contrôles en céréales/viande, il est constaté par certains un excès de zèle sur les contrôles.
- . il n'aborde la problématique du secteur fruits et légumes que sous l'angle micro-économique de l'adaptation des structures de production et de commercialisation aux demandes et évolutions des marchés, et oublie la préoccupation macroéconomique de la régulation globale de ces marchés.

Sur ce dernier point, il est en effet relevé que l'OCM n'est plus un outil d'organisation/structuration du marché, mais un soutien aux entreprises. Il manquerait à l'OCM une dimension collective.

A ce propos, certains préconisent la mise en place d'aides complémentaires au niveau des bassins de production. L'organisation en Comités Economiques de Bassins en France est de la seule volonté de l'Etat. Il n'existe pas de fonds de gestion qui permettrait d'assurer une meilleure cohérence du dispositif et une meilleure résistance aux périodes de crises.

### ***L'encadrement national***

La demande du Ministère de l'Agriculture au CTIFL pour l'établissement d'un cadre minimum d'accès au FO date de 1997. La première version du texte de cet encadrement a été établie en 1998, qui fait aujourd'hui l'objet d'une révision.

Le CTIFL ne suit pas les PO et leur mise en œuvre et n'a pas de retour sur l'application de ses recommandations (fiches techniques par mesure).

### ***Les forfaits***

Le système des forfaits a été opérationnel en 2001 pour la campagne 2002. Il a été souhaité pour faciliter les justifications administratives sur la base d'une expertise du CTIFL sur les temps passés. Il y a 60 à 80 forfaits en cours de révision. Il s'agit de décisions du Ministère chargé de l'Agriculture sur demande des Comités de Bassin.

Malgré quelques réserves de certains interlocuteurs (Cf. réponse à la question (1+4(F1) § 2.1.1.3.1, "Incidence globale de l'aide...", 2<sup>ème</sup> critère "Mise en œuvre..."), il est considéré par la majorité des personnes rencontrées que la mise en place de forfaits a donné un "coup d'accélérateur" important à certaines mesures, en particulier la Production Fruitière Intégrée (PFI).

## 2. REPONSES AUX QUESTIONS D’EVALUATION DE L’OCM FRUITS

### 2.1 Fruits – Thème 1 : mesures de soutien du marché

**2.1.1 Question 1+4(F1) : Quelle a été l’incidence environnementale des mesures de soutien du marché (notamment les aides en faveur des organisations de producteurs et de leurs fonds opérationnels, l’intervention, la destruction/la biodégradation) pour les catégories suivantes : a. agrumes ; b. pommes et poires ; c. pêches et nectarines ? [une attention particulière sera portée à l’incidence de l’incitation au regroupement de l’offre]**

#### 2.1.1.1 Compréhension de la question 1+4(F1) et critères

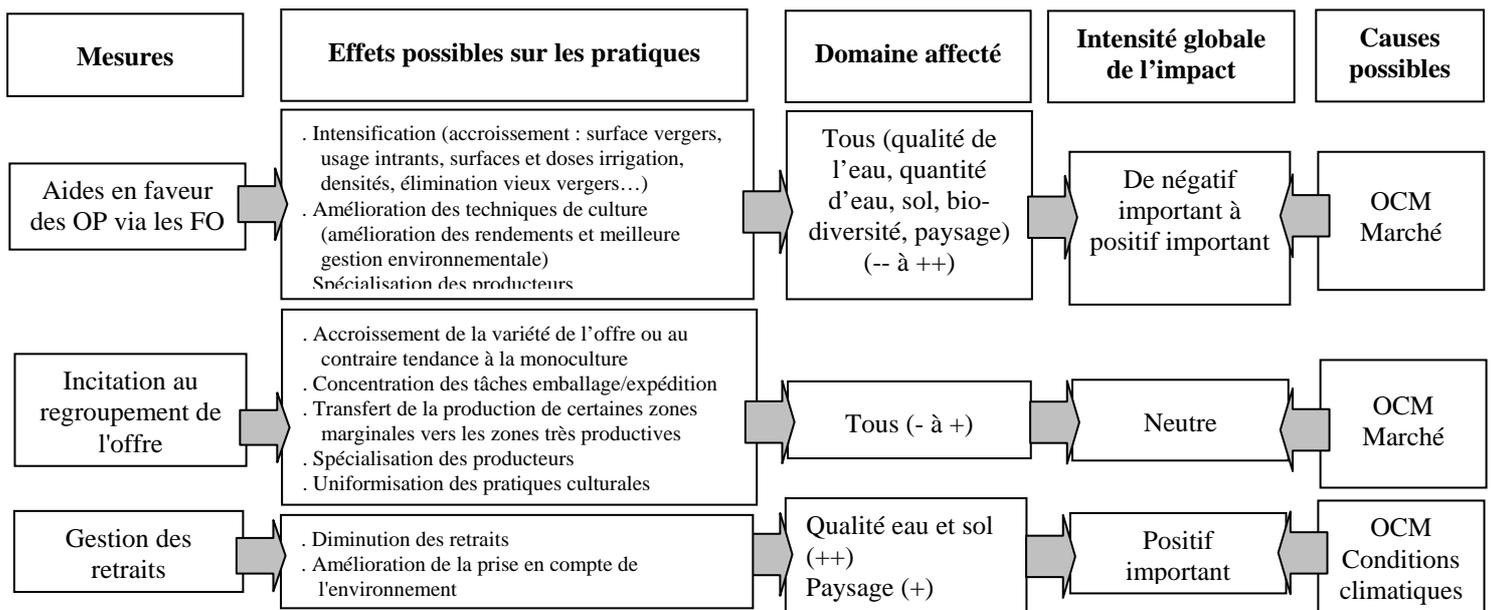
##### Compréhension de la question

Cette question, très vaste, a été scindée en trois champs d’analyse distincts :

1. L’incidence globale de l’aide de l’OCM passant par les programmes opérationnels, Il s’est agit ici d’évaluer de façon globale dans une première partie l’incidence des mesures des Programmes Opérationnels sur l’intensification éventuelle des pratiques et sur l’environnement.
2. L’incidence de l’incitation au regroupement, Analyse de l’impact de l’OCM sur l’évolution du regroupement et son éventuelle incidence sur les pratiques et l’environnement.
3. L’évolution et l’impact des retraits pour les différents fruits concernés depuis la mise en place de ce nouveau régime. Examen de l’évolution des retraits et de leur impact sur le milieu.

Pour ces trois sous-ensembles, l’hypothèse de départ testée et qui a servie de base à la structuration de la réponse à la question est représentée dans le graphe ci-dessous :

**Figure 5 : Hypothèse de départ pour la question 1+4(F1) testée lors de l’évaluation**



## Critères d'évaluation

L'approche de l'évaluation des incidences environnementales des mesures de soutien au marché a été basée sur l'analyse des points suivants :

### **1. Incidence globale de l'aide de l'OCM passant par les programmes opérationnels**

#### **1.1 Intensification**

- Evolution des superficies de verger
- Evolution des volumes de production
- Evolution des rendements
- Evolution de l'usage des consommations intermédiaires : dépenses pour produits phytosanitaires, engrais et eau
- Les résidus phytosanitaires
- Evolution de l'irrigation
- Evolution de la densité de plantation

#### **1.2. Part de l'OCM dans les évolutions constatées**

- Eléments recueillis lors des entretiens nationaux
- Eléments recueillis dans le cadre de l'étude de cas (Provence-Alpes-Côte d'Azur)
- Eléments recueillis lors de l'enquête

#### **1.3. Mise en œuvre des mesures**

- Mise en œuvre des mesures selon la nomenclature française
- Mise en œuvre des mesures selon la nomenclature européenne

#### **1.4. Mise en œuvre des PO et incidences environnementales des mesures**

- Incidences environnementales des mesures des PO
- Impacts environnementaux selon les publications scientifiques

### **2. Incidence de l'incitation au regroupement**

#### **2.1. Evolution du regroupement**

- Evolution du nombre de producteurs
- Evolution de la constitution et du regroupement d'OP
- Eléments recueillis lors des entretiens nationaux
- Eléments recueillis dans le cadre de l'étude de cas (Provence-Alpes-Côte d'Azur)
- Eléments recueillis lors de l'enquête
- Eléments recueillis dans la littérature scientifique

#### **2.2. Evolution des pratiques**

- Augmentation de la variété de l'offre
- Uniformisation des pratiques culturelles
- Concentration des tâches en station
- Transfert de la production de certaines zones marginales vers les zones très productives

#### **2.3. Incidences environnementales du regroupement**

### **3. Evolution et impact des retraits pour les différents fruits concernés depuis la mise en place de ce nouveau régime**

#### **3.1. Evolution des retraits**

- Evolution des volumes de retraits
- Evolution des modes de traitement des retraits
- Examen des informations qualitatives recueillies

#### **3.2. Prise en compte de l'environnement dans les retraits**

- Eléments de l'étude nationale et de l'étude de cas

### 2.1.1.2 Réponse synthétique à la question 1+4(F1)

#### 1. INCIDENCE GLOBALE DE L'AIDE DE L'OCM PASSANT PAR LES PROGRAMMES OPERATIONNELS

##### En France, l'OCM n'a pas amené une intensification des productions arboricoles

Les données quantitatives relatives à l'analyse de l'intensification et les résultats des entretiens et de l'étude de cas tendent à démontrer qu'il n'y a pas en France depuis 1992 une évolution sensible en terme d'intensification ou au contraire d'extensification des vergers. Il n'est d'autre part pas constaté de rupture dans ces évolutions à partir de la mise en place de l'OCM en 1996.

L'OCM par son intervention via les Fonds Opérationnels a par contre accompagné très favorablement une tendance à la professionnalisation des producteurs et à l'amélioration des pratiques globalement favorables à l'environnement (via le développement de la PFI en particulier).

##### Les mesures passant par les FO ont eu un à impact globalement positif sur l'environnement

En effet, en France, les mesures environnementales prennent une place de plus en plus prépondérante dans les PO (augmentation régulière avec 40 % du budget des PO en 2003), et les autres mesures, liées à la production ou au marketing sont de façon générale considérées comme ayant un impact positif, neutre ou non connu sur l'environnement.

#### 2. INCIDENCE DE L'INCITATION AU REGROUPEMENT

##### L'impact de l'OCM sur la constitution et le regroupement d'OP est évident en France

Le taux de commercialisation regroupée est en hausse (hors un recul pour les pêches-nectarines), avec une logique du regroupement qui a radicalement changé depuis la nouvelle OCM : passage d'une logique "retraits" à une logique de "mise en place d'une stratégie commune".

De façon générale on observe une forte proportion des volumes commercialisés en groupement (poire : 52 %, pomme : 68 %, pêche-nectarine : 65 %, agrume : 77 %), chiffres en augmentation sauf pour pêche-nectarine.

Si le taux de regroupement plafonne, il s'avère qu'il a complètement été restructuré depuis la mise en place de l'OCM en 1996 avec la définition d'une stratégie commune dans chaque OP afin de pouvoir bénéficier des aides de l'OCM.

##### Une évolution des pratiques globalement positive sous l'influence de l'OCM

. Le regroupement ne semble pas avoir apporté une évolution particulière en terme de diversification du nombre de variétés de fruits cultivés.

. Il a par contre favorisé la diversification de la variété de l'offre dans les OP, au travers de la multiplication des variétés d'un même fruit au sein d'une OP afin de couvrir une période plus vaste. Il a aussi participé au développement de nouvelles variétés grâce à la mise en place de "Club variétaux".

. L'OCM et le regroupement qui l'a accompagné ont favorisé la mise en place de démarches qualité (augmentation du nombre d'exploitations sous cahier des charges et mise en place de la PFI sur l'essentiel de la production de pomme). Ces démarches qualité participent directement à l'incidence positive de l'OCM sur l'environnement.

. Ces démarches et l'assistance technique qui s'est développée grâce au regroupement ont participé à une uniformisation (positive) des pratiques culturales.

. Si l'impact fort du regroupement sur la mise en place de moyens commerciaux est reconnu, il est souvent mis en avant que le regroupement physique de moyens n'est pas systématique parce qu'il n'est pas adapté à toutes les situations, n'est pas sans incidence environnementale négative, et ne doit pas être favorisé s'il n'est pas en adéquation avec la logique économique locale.

. On ne constate pas de transfert géographique de la production de certaines zones marginales vers les zones très productives en France (hors quelques cas particuliers).

En terme d'incidence environnementale du regroupement, sont notamment mis en avant : la meilleure responsabilisation des acteurs, la mise en place d'actions environnementales (PFI en particulier), la mise en place de services techniques et "qualité" qui ont permis le développement de démarches qualité, agribio, etc., le développement de "club variétaux" à l'origine de variétés favorables à l'environnement.

#### 3. EVOLUTION ET IMPACT DES RETRAITS POUR LES DIFFERENTS FRUITS CONCERNES DEPUIS LA MISE EN PLACE DE CE NOUVEAU REGIME

##### La diminution sensible des volumes de retraits sous l'influence de l'OCM est très nette en France

Pour tous les fruits, les volumes de retraits sont en régulière diminution, pour atteindre aujourd'hui des niveaux très faibles.

Pour les pommes et les poires, les destinations de retraits alternatives à l'épandage sont proportionnellement de plus en plus importantes.

L'absence de tout instrument de régulation du marché (en particulier pour les fruits périssables comme la pêche) est regrettée par certains acteurs.

##### La prise en compte de l'environnement pour la gestion des faibles quantités de retraits restantes est dans son ensemble assurée.

La prise en compte se fait en particulier grâce à l'encadrement national des destructions, à l'interdiction de mise en décharge et à l'agrément obligatoire des parcelles d'épandage.

Le système de notification et les contrôles réguliers fonctionnent normalement.

Le risque qu'une réglementation et des contrôles devenant trop sévères n'encouragent à l'avenir les producteurs à renoncer à l'aide et à jeter leur production et ainsi polluer a été relevé.

### 2.1.1.3 Réponse détaillée à la question 1+4(F1)

#### 2.1.1.3.1 Incidence globale de l'aide de l'OCM passant par les programmes opérationnels

Il est important en préambule de noter qu'en constante progression, en 2003, **les fonds opérationnels des OP représentent plus de 80 % du budget** FEOGA Garantie des différentes mesures pour les fruits (hors la banane) et légumes frais (contre 45 % en 2000). En 2000 les compensations aux retraits représentaient plus 28 % de ce budget, ils n'en représentent plus que 6 % en 2003.

#### 1.1. Premier critère examiné : Intensification

L'analyse de l'intensification est ci-après réalisée à partir de l'examen de l'évolution des différents indicateurs suivants : superficie de verger, volume de production, rendement, usage des consommations intermédiaires, résidus phytosanitaires, irrigation, densité de plantation.

#### Evolution des superficies de vergers

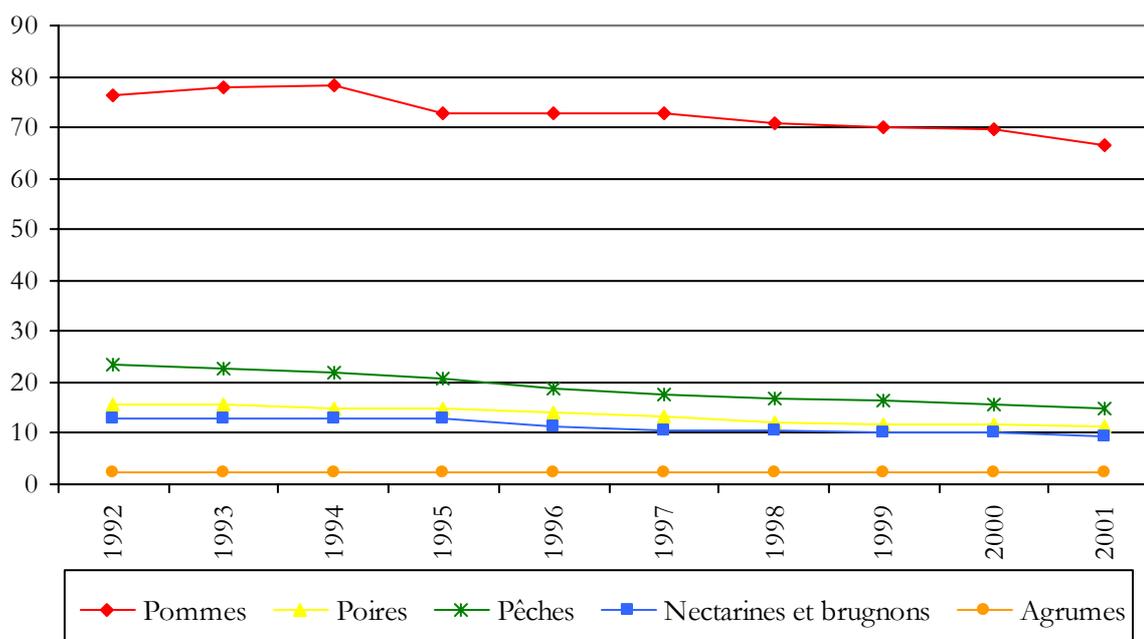
Il apparaît clairement sur les illustrations ci-dessous une diminution progressive des surfaces occupées en France par les différents fruits étudiés. Selon ces chiffres, au total, les surfaces de production hors fruits à coque sont passées de 131 000 à 104 200 ha soit une **diminution de 20,50 %**.

**Tableau 2 : Evolution des superficies de production (1 000 ha) en France entre 1992 et 2001**

(1 000 ha)	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
<b>Pommes</b>	76,5	78,0	78,2	72,6	72,6	72,6	70,8	70,2	69,7	66,4
<b>Poires</b>	15,8	15,5	15,0	14,7	14,0	13,3	12,2	11,9	11,6	11,3
<b>Pêches</b>	23,3	22,7	21,9	20,8	18,8	17,8	16,8	16,5	15,7	14,9
<b>Nectarines et brugnons</b>	12,9	12,9	13,0	12,8	11,5	10,4	10,4	10,2	10,1	9,3
<b>Agrumes</b>	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,4	2,4	2,3	2,3	2,3
<b>Total</b>	131	131,6	130,6	123,4	119,4	116,5	112,6	111,1	109,4	104,2

Source : Eurostat - 2005

**Figure 6 : Evolution des superficies de production (1 000 ha) en France entre 1992 et 2001**



Source : Eurostat - 2005

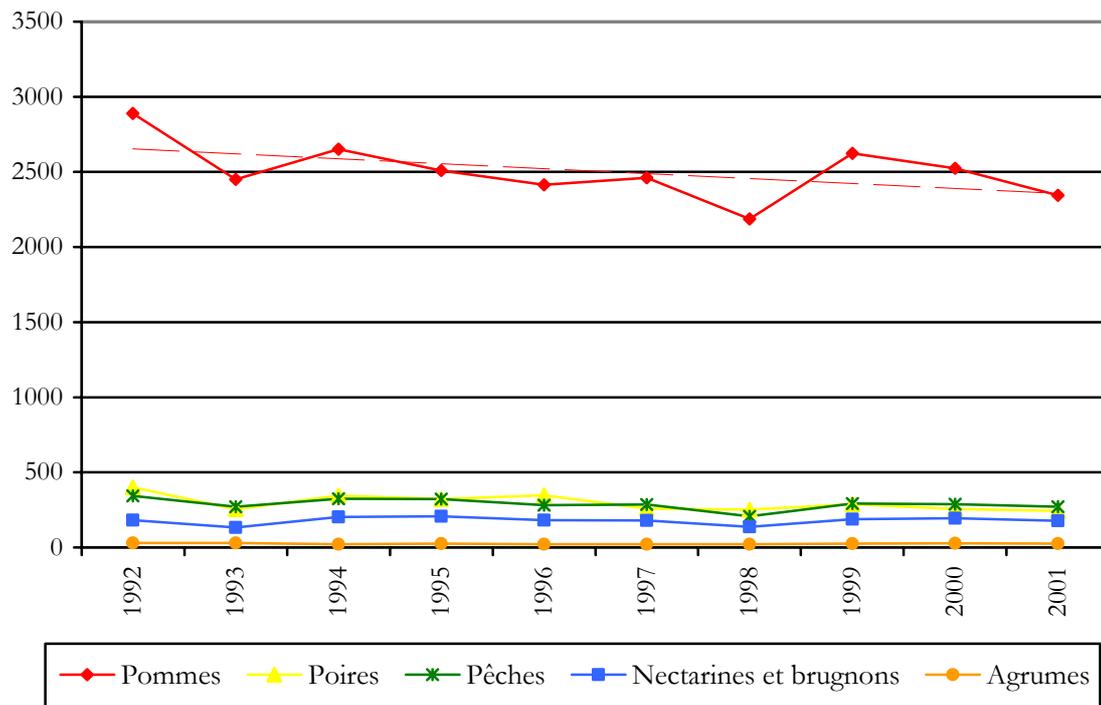
**Evolution des volumes de production**

En toute logique, avec la diminution des surfaces, il est constaté une diminution sensible des volumes de fruits produits sur la même période, et dans le même type de proportion (environ 20 % en 10 ans).

**Tableau 3 : Evolution des volumes de production (1 000 t) en France entre 1992 et 2001**

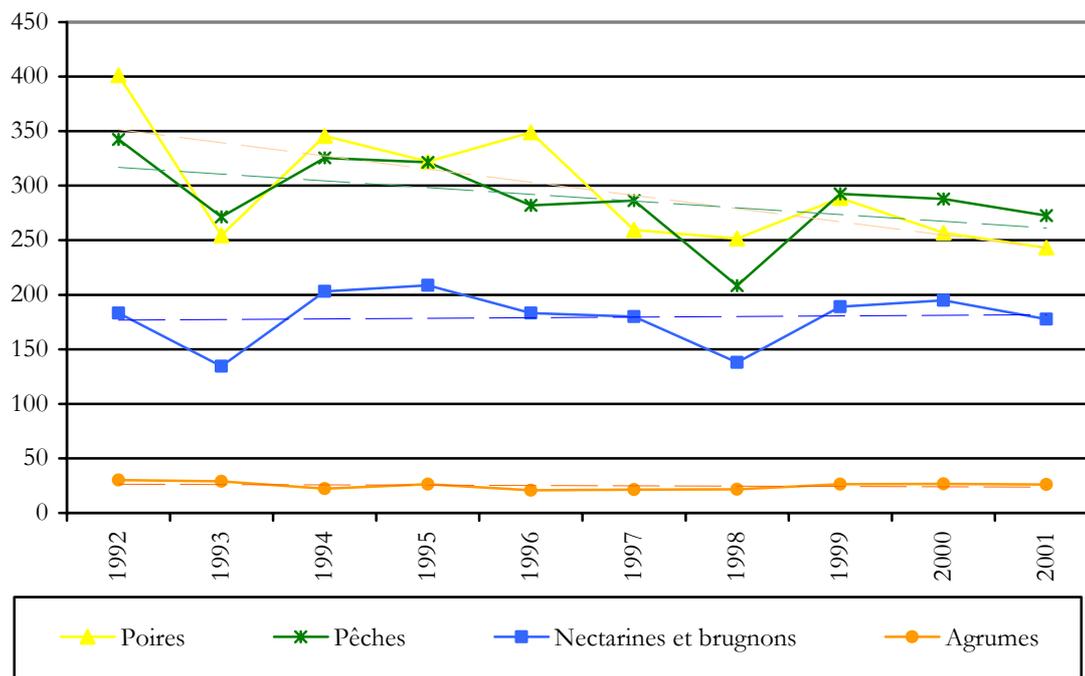
(1 000 t)	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
<b>Pommes</b>	2888,9	2450,6	2651,4	2509,6	2413,7	2460,7	2186,9	2625,0	2524,2	2344,2
<b>Poires</b>	401,2	254,6	345,6	322,1	348,9	259,4	251,6	288,6	256,8	243,0
<b>Pêches</b>	342,6	271,5	325,6	321,4	282,0	286,5	208,2	292,6	287,7	272,5
<b>Nectarines et brugnon</b>	183,2	134,3	203,2	208,5	183,3	180,0	138,0	189,2	195,0	177,8
<b>Agrumes</b>	30,1	28,8	22,1	26,3	20,8	21,3	21,7	26,3	26,6	26,0
<b>Total</b>	3846	3139,8	3547,9	3387,9	3248,7	3207,9	2806,4	3421,7	3290,3	3063,5

Source : Eurostat - 2005

**Figure 7 : Evolution des volumes de production (1 000 t) en France entre 1992 et 2001 dont la pomme**

Source : Eurostat - 2005

Les pommes représentant des volumes beaucoup plus importants que les autres fruits, pour une meilleure distinction, une deuxième figure les représente sans les pommes.

**Figure 8 : Evolution des volumes de production (1 000 t) en France entre 1992 et 2001 hors la pomme**

Source : Eurostat - 2005

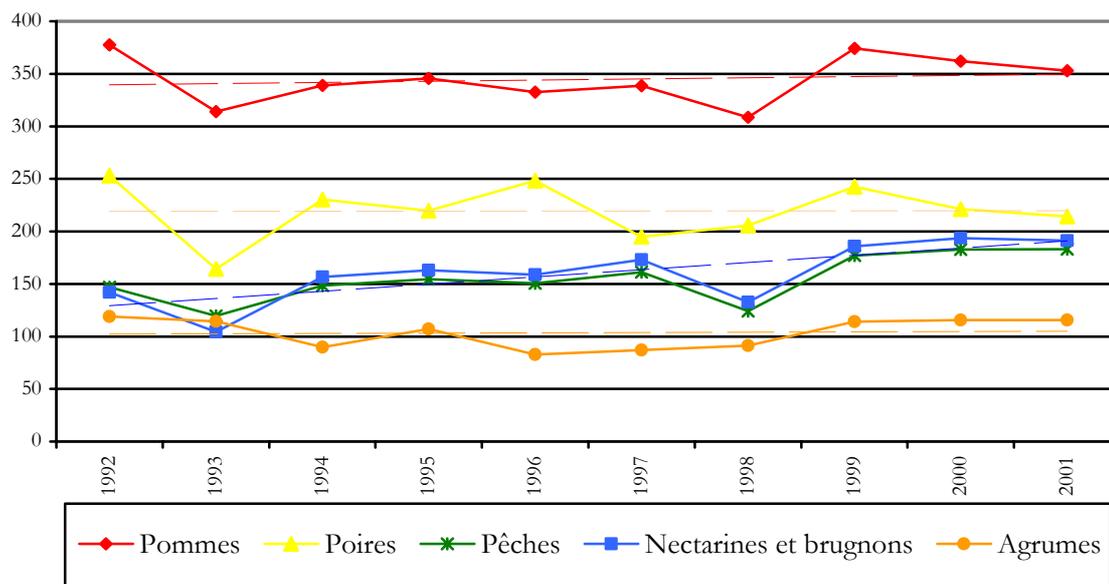
**Evolution des rendements**

Etant donné que surface et volume diminuent dans des proportions équivalentes sur la période, les rendements restent globalement stables (sauf pour les pêches-nectarines dont les rendements augmentent de plus de 20 % sur la période).

**Tableau 4 : Evolution des rendements de production (100 kg / ha) en France entre 1992 et 2001**

(100 kg / ha)	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
<b>Pommes</b>	377,5	314,2	339,1	345,8	332,6	338,78	308,8	374,1	362,1	353,0
<b>Poires</b>	253,2	164,3	230,3	219,6	248,4	194,8	205,8	242,4	221,1	214,4
<b>Pêches</b>	146,8	119,7	148,4	154,6	150,4	161,2	124,0	176,9	182,8	183,0
<b>Nectarines et brugnonns</b>	142,0	104,4	156,7	163,0	158,7	173,1	132,6	185,7	193,5	191,2
<b>Agrumes</b>	119,0	114,4	89,7	107,0	83,0	87,1	91,2	114,1	115,5	115,5

Source : Eurostat - 2005

**Figure 9 : Evolution des rendements de production (100 kg / ha) en France entre 1990 et 2003**

Source : Eurostat - 2005

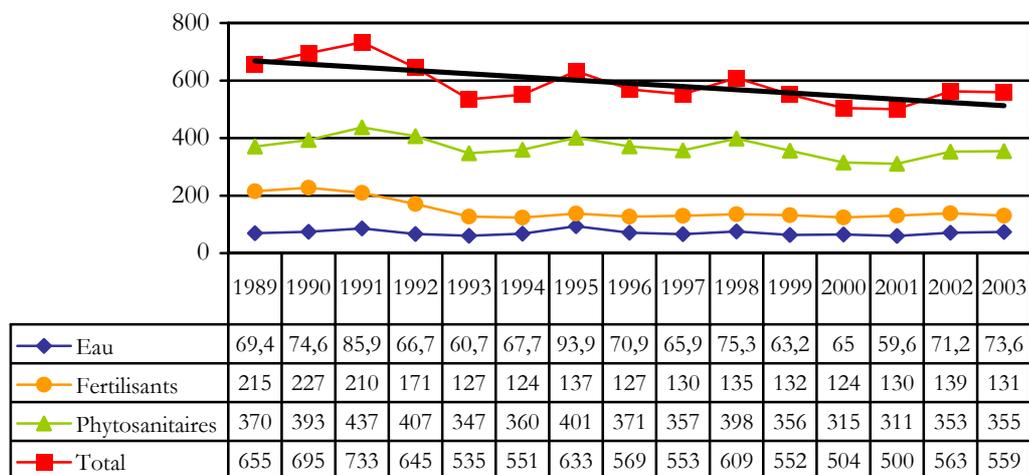
#### ***Evolution de l'usage des consommations intermédiaires : dépenses pour produits phytosanitaires, engrais et eau***

Les dépenses en consommations intermédiaires pour les cultures fruitières en France diminuent régulièrement entre 1989 et 2003.

Etant donnée la variation des prix de ces consommations, il est difficile de déduire de ces données une tendance absolue en terme de quantité des produits consommés, en particulier pour les produits phytosanitaires utilisés en arboriculture pour lesquels nous ne disposons pas d'éléments sur l'évolution des prix. La diminution des dépenses de fertilisants en France sur la période 1990-1993 est en bonne partie expliquée par la diminution des prix des fertilisants sur cette période (Cf. §

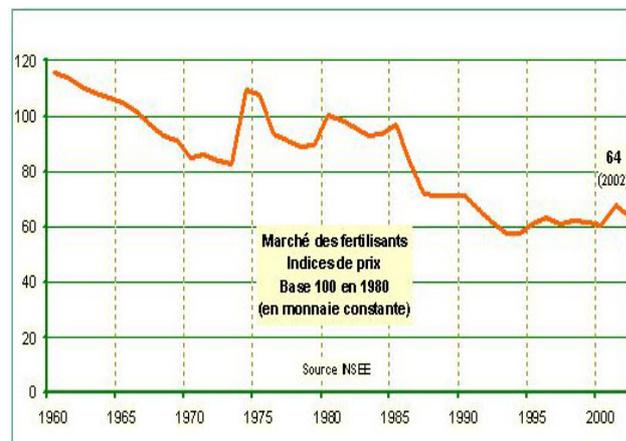
Figure 11 page 23).

**Figure 10 : Evolution des moyennes des consommations intermédiaires (en équivalent ECU-Euro / ha en valeur constante base 1989) entre 1989 et 2002 pour les fruits en France**



Source : RICA - 2005

Figure 11 : Evolution du marché des fertilisants en France entre 1980 et 2000

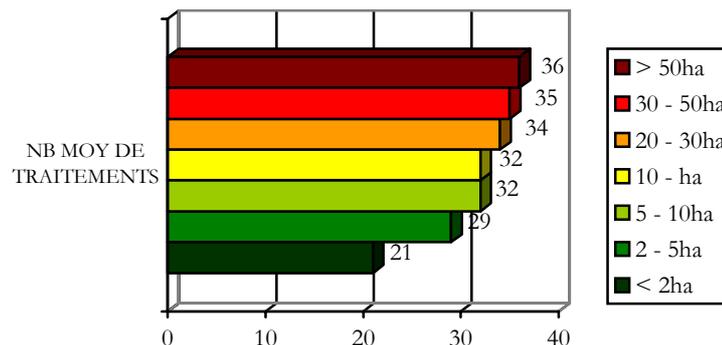


Source : INSEE

L'extrait d'un article de la revue de statistique Agricole "Agreste" présenté ci-dessous indique qu'en 1998, il était constaté une intervention plus importante dans les grandes exploitations, et une tendance lourde au raisonnement de la lutte contre les ravageurs (86 % des arboriculteurs en 1996), et donc un recul des traitements insecticides et des interventions systématiques.

#### Bibliographie - Agreste Primeur N°44 "La pomme un fruit bien défendu" - Septembre 1998

Les interventions contre les ravageurs et insectes dans les pommiers sont d'autant plus nombreuses que les vergers sont vastes.



Ceci peut être expliqué par le fait que les petits arboriculteurs ont la possibilité de mieux surveiller l'apparition des maladies dans leurs vergers, les plus grands sont eux plus enclins aux traitements préventifs systématiques. De plus l'étendue des exploitations limite aussi la rapidité d'intervention.

La baisse des interventions ces dernières années provient d'une moindre utilisation des insecticides (épanchues 10 fois par an en 1996 contre 12 en 1990). L'usage des insecticides est surtout ciblé. Les arboriculteurs traitent les parasites les plus gênants mais ont diminué la lutte contre les ravageurs secondaires.

Contrairement aux traitements insecticides, les traitements fongicides n'ont pas diminué entre 1990 et 1996. Comme pour les ravageurs, les arboriculteurs ont même renforcé leur lutte contre les maladies les plus graves et réduit leurs actions contre les maladies secondaires.

Les traitements systématiques des vergers reculent au profit de la "lutte raisonnée" qui consiste à limiter les interventions au strict nécessaire. En 1996, 86 % des arboriculteurs raisonnent leur lutte soit 4 % de plus qu'en 1990. D'une part, ils prennent en compte les avis donnés par les services de protection des végétaux ou d'autres organismes ayant mission de conseil. D'autre part, ils n'interviennent que s'ils jugent la pression des ravageurs suffisante.

D'autre part le site Web de l'UIPP (Union des Industries de la Protection des Plantes), <http://www.uipp.org>, indique une baisse significative des marchés de produits phytosanitaires en France en 2003 dans la continuité des années précédentes (-31 % depuis 1997), pour des raisons climatiques, mais aussi pour des raisons de modification de comportement.

**Bibliographie – Site de l'UIPP - Les chiffres Clés 2003 - [http://www.uipp.org/repere/chiffre\\_2003.asp](http://www.uipp.org/repere/chiffre_2003.asp)**

*Sur l'année civile 2003, le chiffre d'affaires dégagé par le marché des produits phytosanitaires régresse de 11 % par rapport à 2002.*

*Cette contraction sensible du marché s'inscrit régulièrement dans la durée ces dernières années. Par ailleurs, on peut noter que la baisse de cette année atteint -25 % par rapport au pic de 1999.*

*Les résultats sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2002 au 30 septembre 2003 (période de la campagne agricole) soulignent une chute de 8,50 %, par rapport à la période précédente. L'examen du chiffre d'affaires traduit une baisse marquée sur l'ensemble des usages :*

- 8,50 % pour les fongicides,*
- 5 % pour les insecticides,*
- 8 % pour les herbicides,*
- 14 % pour les divers.*

*Cette évolution négative sur l'ensemble des usages s'explique par différents facteurs ; le principal reste le contexte climatique de cette campagne. Les inondations dans le Sud-Est de la France à l'automne, les périodes de gel en janvier, février et début avril, la sécheresse de printemps et, enfin, la canicule au cours de l'été ont occasionné des dégâts en culture et un retard de développement des parasites.*

*Certains facteurs structurels négatifs persistent. Ce sont, d'une part, les incertitudes liées aux conséquences des Accords du Luxembourg signés en juin 2003 dans le cadre des négociations de la PAC, et l'évolution des comportements des acteurs de la filière agricole. Après avoir fait face aux conséquences économiques des aléas climatiques particulièrement marqués, les acteurs de la filière agricole doivent envisager les conséquences potentielles de la nouvelle PAC et de l'entrée en 2004 des dix nouveaux pays dans l'Union européenne. Dans ce contexte, les incertitudes sur le niveau des prix des produits agricoles et les projets d'un certain découplage entre production et aides directes soumises aux "conditionnalités" ont été de nature à favoriser des investissements faibles des agriculteurs. La maîtrise des charges reste plus que jamais prioritaire au détriment de l'optimisation du potentiel économique des cultures. Cette volonté est apparente dans différents comportements. Par ailleurs, l'impact des "nouveaux" dispositifs réglementaires et notamment la mise en oeuvre des "retraits" de certaines molécules commencent à s'inscrire dans le choix des programmes de traitement et sont susceptibles d'expliquer une partie de la baisse dans la consommation de produits phytosanitaires. Enfin, le développement des actions de communication et de formation sur les bonnes pratiques agricoles et du référentiel "Agriculture Raisonnée" commence à influencer sur le comportement des agriculteurs qui utilisent les produits phytosanitaires au plus près des besoins. Difficiles à quantifier, ces paramètres pourraient représenter, selon notre perception, 2 % à 3 % de la baisse constatée. Ainsi, la baisse régulière des tonnages des substances actives vendues en France depuis le pic de 1997 (-31 %) reflète, en partie, ces changements de comportement. Cette explication est confirmée par une étude réalisée par Agreste en 2001 qui révèle que les doses annuelles par hectare traité diminuent entre 1994 et 2001.*

***Les résidus phytosanitaires***

Jusqu'à présent en France, les contrôles sur les résidus phytosanitaires par le service des fraudes étaient ciblés (sur productions et périodes sensibles, dénonciations, etc.). De ce fait, le taux d'anomalie est assez élevé, ce qui, comparé à d'autres pays, donne l'impression de mauvais résultats. Depuis 2 ans une partie des contrôles est aléatoire afin de pouvoir établir des statistiques, mais il n'y a pas encore de recul pour disposer de données d'évolution. Le tableau ci-dessous est donc inséré à titre indicatif mais ne permet pas de donner des éléments d'état, et encore moins d'évolution.

**Tableau 5 : Contrôle des résidus phytosanitaires en France**

	Nombre échantillons analysés	Sans résidus détectables		Au niveau, sous ou sans MRL		Au dessus de la MRL	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
ORANGES / 1998	83	30	36,1	51	61,4	2	2,4
PECHES / 1998	100	80	80	18	18	2	2
POMMES / 2001	308	149	48	157	51	2	0,6
POIRES / 2002	116	28	24	86	74,1	2	1,7
ORANGE et MANDARINE / 2002	195	30	15	164	84,1	1	0,5
PECHE et NECTARINE / 2002	136	47	35	86	63,2	3	2,2

Source : DGCCRF ([http://europa.eu.int/comm/food/fvo/specialreports/pesticide\\_residues/](http://europa.eu.int/comm/food/fvo/specialreports/pesticide_residues/))

De l'avis des personnes rencontrées, la tendance progressive est à la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires et à une amélioration de la maîtrise des résidus sous l'influence :

- . de la formation,
- . de l'évolution de la réglementation et de l'interdiction de certains produits,
- . de l'augmentation des prix des produits phytosanitaires,
- . des cahiers des charges de la grande distribution qui sont très exigeants,
- . de l'OCM (amélioration de la technicité et du suivi, évolution des mentalités...).

Il existe d'autre part un programme de surveillance des résidus sur les pommes (interne à la profession<sup>2</sup>). Les dépassements sont en nombre infinitésimaux (environ 0,05 % de dépassement, soit 1 dépassement pour 2 000 recherches).

#### **Evolution de l'irrigation**

D'après les données ci-dessous, il est possible d'avancer que :

- . l'équipement des surfaces arboricoles en irrigation est très important en France (près de 90 %),
- . les surfaces irriguées diminuent régulièrement,
- . il y a une certaine érosion du pourcentage de surfaces irriguées entre 1997 et 2002 (de 1 %, ce qui ne peut pas être considéré comme significatif étant donné qu'il s'agit d'une estimation issue d'une enquête).

Les surfaces de vergers irriguées diminuent donc en France régulièrement (de 14 % entre 1997 et 2002), au même titre que l'ensemble des surfaces de vergers et agricoles.

Il est par contre difficile de se prononcer sur l'évolution des différents types d'irrigation étant donné que si la part du goutte-à-goutte augmente de façon claire pour les pêches-nectarines, l'irrigation des surfaces en pomme n'a visiblement pas été comptabilisée de manière identique dans les deux enquêtes (voir la note sous le graphique ci-après).

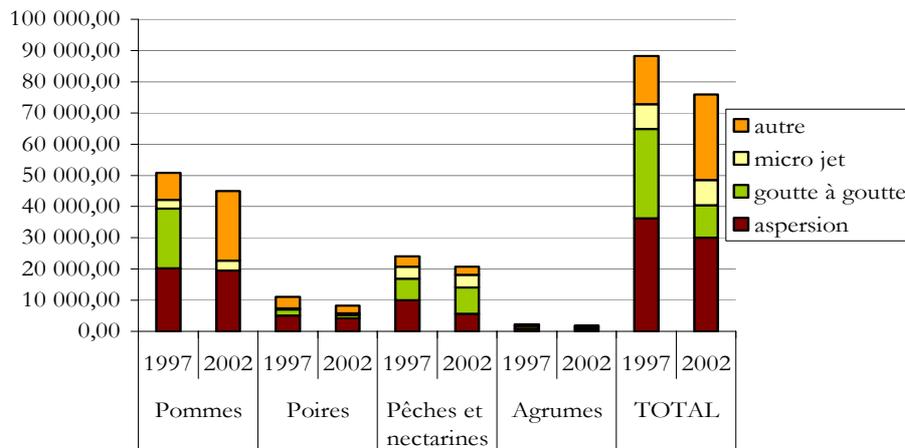
**Tableau 6 : Evolution des types d'irrigation (ha et % de superficie) en France entre 1997 et 2000**

Fruits	An-née	Présence d'irrigation		Aspersion		Goutte-à-goutte		Micro jet		Autre (dont gravitaire et mixte)		TOTAL ha
		%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	
Pommes	1997	86,10%	50 805,03	34,40%	20 298,41	32,30%	19 059,26	4,80%	2 832,34	14,60%	8 615,02	59 007,00
	2002	85,00%	44 948,85	37,00%	19 565,97	0,00%	0	6,00%	3 172,86	42,00%	22 210,02	52 881,00
Poires	1997	85,30%	10 988,35	39,90%	5 139,92	14,00%	1 803,48	4,00%	515,28	27,40%	3 529,67	12 882,00
	2002	82,00%	8 235,26	42,00%	4 218,06	11,00%	1 104,73	4,00%	401,72	25,00%	2 510,75	10 043,00
Pêches et nectarines	1997	94,30%	24 081,39	39,20%	10 010,50	26,70%	6 818,38	15,50%	3 958,24	12,90%	3 294,27	25 537,00
	2002	95,00%	20 784,10	26,00%	5 688,28	38,00%	8 313,64	19,00%	4 156,82	12,00%	2 625,36	21 878,00
Agrumes	1997	100,00%	2 299,00	34,90%	802,35	39,80%	915,00	25,00%	574,75	0,30%	6,90	2 299,00
	2002	99,00%	1 970,10	32,00%	636,80	41,00%	815,9	26,00%	517,40	0,00%	0	1 990,00
TOTAL	1997	88,42%	88 173,77	36,35%	36 251,18	28,67%	28 596,12	7,90%	7 880,61	15,49%	15 445,86	99 725,00
	2002	87,49%	75 938,31	34,69%	30 109,11	11,79%	10 234,27	9,50%	8 248,80	31,51%	27 346,13	86 792,00

Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 et 1992 – Agreste - 2003, 1998 et 1994

<sup>2</sup> Analyse des résidus des OP à qui un accord est demandé pour pouvoir utiliser les analyses des laboratoires. Les résultats de ces mesures ne sont pas diffusés.

**Figure 12 : Evolution des types d'irrigation (ha et % de superficie) en France entre 1997 et 2000**



Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 et 1992 – Agreste - 2003, 1998 et 1994

Note : Entre 1997 et 2002, l'irrigation par goutte-à-goutte semble avoir disparu pour les pommes. On peut penser que le champ "Autre" qui englobe les irrigations mixtes et a intégré le goutte-à-goutte pour les pommes en 2002.

### Evolution de la densité de plantation

Il ressort des "Enquêtes vergers" réalisées en 1992, 1997 et 2002, dont ont été extraits les 3 tableaux et les 3 graphes ci-dessous, que les plantations ont une tendance en France :

- . pour la pomme : à une augmentation régulière de leur densité (les classes > 1 600 arbres/ha passent de 35 à 50 % des surfaces),
- . pour la poire : à une densité stable,
- . pour la pêche : à une légère diminution de cette densité.

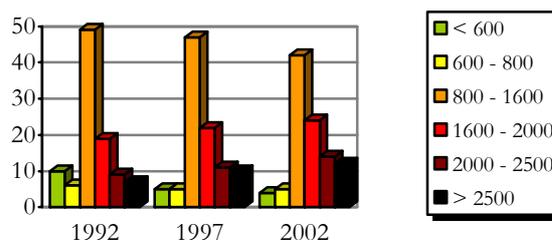
Note : les agrumes, non figurées ici (concernent de très faibles surfaces d'environ 2 000 ha) présentent une densité relativement stable, dont environ 80 % des surfaces appartiennent à la classe 400-600 arbres/ha.

**Tableau 7 : Evolution des superficies (ha et % de superficie) en pomme par classe de densité (nombre d'arbres / ha) en France entre 1992 et 2002**

Classes de densités (Arbres / ha)	1992		1997		2002	
	ha	%	ha	%	ha	%
< 600	6 143	10	2 950	5	2 115	4
600 - 800	3 904	6	2 950	5	2 644	5
800 - 1600	31 180	49	27 733	47	22 210	42
1600 - 2000	12 383	19	12 982	22	12 691	24
2000 - 2500	5 790	9	6 491	11	7 403	14
> 2500	4 524	7	5 901	10	6 346	12

Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 et 1992 – Agreste - 2003, 1998 et 1994

**Figure 13 : Evolution des superficies (% de superficie) en pomme par classe de densité (nombre d'arbres / ha) en France entre 1992 et 2002**



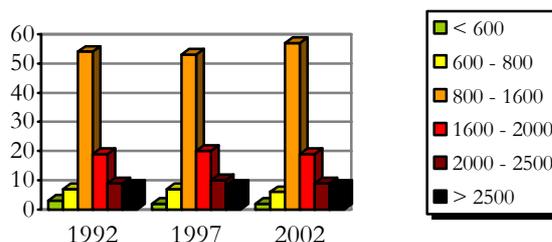
Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 et 1992 – Agreste - 2003, 1998 et 1994

**Tableau 8 : Evolution des superficies en poire (ha et % de superficie) par classe de densité (nombre d'arbres / ha) en France entre 1992 et 2002**

Classes de densités (Arbres / ha)	1992		1997		2002	
	ha	%	ha	%	ha	%
< 600	527	3	258	2	201	2
600 - 800	1 086	7	902	7	603	6
800 - 1600	8 134	54	6 827	53	5 725	57
1600 - 2000	2 813	19	2 576	20	1 908	19
2000 - 2500	1 429	9	1 288	10	904	9
> 2500	1 210	8	1 031	8	803	8

Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 et 1992 – Agreste - 2003, 1998 et 1994

**Figure 14 : Evolution des superficies en poire (% de superficie) par classe de densité (nombre d'arbres / ha) en France entre 1992 et 2002**



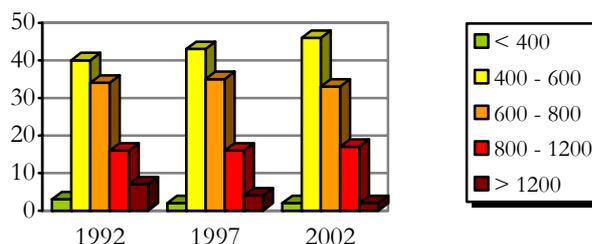
Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 et 1992 – Agreste - 2003, 1998 et 1994

**Tableau 9 : Evolution des superficies de pêcher (ha et % de superficie) par classe de densité (nombre d'arbres / ha) en France entre 1992 et 2002**

Classes de densités (Arbres / ha)	1992		1997		2002	
	ha	%	ha	%	ha	%
< 400	1 026	3	511	2	438	2
400 - 600	13 730	40	10 981	43	10 064	46
600 - 800	11 521	34	8 938	35	7 220	33
800 - 1200	5 404	16	4 086	16	3 719	17
> 1200	2 244	7	1 021	4	438	2

Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 et 1992 – Agreste - 2003, 1998 et 1994

**Figure 15 : Evolution des superficies de pêcher (% de superficie) par classe de densité (nombre d'arbres / ha) en France entre 1992 et 2002**



Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 et 1992 – Agreste - 2003, 1998 et 1994

### Résumé concernant le critère 1.1 Intensification

#### Il n'est pas observé en France une intensification des productions arboricoles

Les données quantitatives relatives à l'analyse de l'intensification montrent sur la période 1992-2001:

- . une diminution nette et régulière des surfaces et des volumes de fruits produits,
- . un rendement assez stable (excepté une augmentation pour les pêches-nectarines),
- . des dépenses en consommations intermédiaires qui semblent diminuer régulièrement depuis 1990 (constat confirmé pour les produits phytosanitaires par les personnes ressources qui se prononcent pour une amélioration de la maîtrise de ces produits et les vendeurs de produits phytosanitaires qui constatent une baisse régulière des tonnages commercialisés),
- . une densification des plantations pour les seuls pommiers.

De façon générale, il ne ressort donc pas de cette analyse une évolution sensible en terme d'intensification ou au contraire d'extensification des cultures. Il n'est d'autre part pas constaté de rupture dans les évolutions observées à partir de la mise en place de l'OCM en 1996.

#### 1.2 Deuxième critère étudié : part de l'OCM dans les évolutions constatées

L'analyse de ce deuxième critère se fait essentiellement au travers du recueil d'éléments qualitatifs issus des entretiens et de l'enquête.

#### *Eléments recueillis lors des entretiens nationaux*

##### Préambules :

- . l'OCM dans son volet fonds opérationnels (FO) est une OCM structurante et n'est pas considérée en France comme une OCM de gestion de marché,
- . il n'y a pas en France de vergers "extensifs" au sens où on peut l'entendre en Allemagne ou en Europe de l'Est,
- . la quasi-totalité des vergers français est irriguée.

Les interlocuteurs rencontrés confirment qu'il y a bien diminution des surfaces et des volumes produits, et pour les pêches-nectarines, une augmentation des rendements (+ 6 % d'augmentation de la VPC en BRM entre 1999 et 2003).

Il est estimé que l'OCM de 1996 a tendance à essayer de "réparer" les problèmes de l'ancienne, en particulier par rapport aux excès sur les retraits qui étaient devenus un débouché en soi. Ce changement de l'OCM a eu un effet direct sur la diminution des surfaces (diminution des surfaces de pommes en France de 25 % entre 98 et 2004).

Il est considéré de façon générale par les personnes interrogées, qu'en France, il n'y a pas eu intensification, mais spécialisation des exploitations (voir aussi ci-après dans l'analyse de l'incitation au regroupement).

Ils estiment de façon générale que les FO ont amené des moyens qui ont permis de développer technicité et compétences (professionnalisation des exploitants), avec une amélioration des pratiques et une diminution des intrants, une baisse du nombre de matières actives utilisées (avec une motivation aussi économique), et à une incitation à l'adaptation des productions (nouvelles variétés).

L'OCM a eu un "effet accélérateur" sur l'encouragement à l'utilisation de techniques alternatives (auxiliaires, piégeages, etc.).

Cette tendance sous l'influence de l'OCM à réaliser plus d'investissements en savoir faire et en intervention ciblée et moins d'investissements en intrants est actuellement illustrée par une tendance lourde l'augmentation de l'utilisation de techniques de confusion sexuelle au détriment de pesticides (actuellement utilisées par ¼ des producteurs du BGSO).

Sur ce sujet, l'OCM a accompagné le marché dans la mesure où les coûts importants des produits phytosanitaires ont naturellement poussé de plus en plus de producteurs vers la Production Fruitière Intégrée (PFI) (d'abord utilisation de prédateurs, maintenant de la confusion sexuelle), qui a une incidence environnementale positive, et qui est maintenant très répandue, en particulier pour les pommes (80 à 90 % de la production en PFI).

**Eléments recueillis dans le cadre de l'étude de cas (Provence-Alpes-Côte d'Azur)**

Les mesures de soutien du marché par les aides en faveur des OP et de leurs FO n'ont pas été accompagnées d'une intensification des productions fruitières de Pommes et de Poires. Dans le cas des pêches et des nectarines la remarque précédente doit être nuancée car les changements variétaux se traduisent par une augmentation de la consommation d'eau et de fertilisants pouvant être assimilée à une forme d'intensification. Toutefois, en considérant globalement le verger à l'échelle de la région, il n'y a pas d'intensification sous l'effet de la mise en place de l'OCM.

L'analyse des données descriptives de la structure des vergers montre que leur superficie diminue globalement et que la surface moyenne par exploitation augmente. Les entretiens avec les personnes ressources soulignent que cette évolution structurelle, liée au regroupement de l'offre, s'est traduite par une spécialisation et une professionnalisation des producteurs qui gagnent en technicité. Et cela notamment sous l'incidence de la généralisation des conseils auprès des producteurs.

**Eléments recueillis lors de l'enquête**

Sur les 15 producteurs concernés par la question (adhérents à une OP) :

- pour aucun d'entre eux, l'OCM n'a entraîné une augmentation des intrants (elle a même plutôt conduit à leur limitation), ni un passage à l'irrigation ou une augmentation des surfaces/doses irriguées.
- 2 producteurs déclarent que l'OCM a conduit à une augmentation de leurs surfaces cultivées.
- pour 3 producteurs, l'OCM a conduit à une élimination de vieux vergers, un autre précise que cette pratique chez lui n'est pas conséquente à la réforme.
- pour 2 producteurs, l'OCM a conduit à un arrêt de production de variétés traditionnelles (mais plus sous l'influence de la demande du marché que de l'OCM).

**Résumé concernant le critère 1.2 Part de l'OCM dans les évolutions constatées****En France, l'OCM n'a pas amené une intensification des productions arboricoles**

Les données quantitatives (critère 1.1) indiquent qu'il n'est pas observé en France d'évolution sensible en terme d'intensification ou au contraire d'extensification des cultures, ni de rupture dans les évolutions observées à partir de la mise en place de l'OCM en 1996.

Les résultats des entretiens et de l'étude de cas confirment ce constat.

De l'avis général, l'OCM par son intervention via les FO n'a pas engendré une intensification des productions. Il a par contre accompagné très favorablement une tendance déjà engagée sous la pression du marché à la professionnalisation des producteurs et à l'amélioration des pratiques globalement favorables à l'environnement (via la PFI en particulier).

**1.3. Troisième critère examiné : Mise en œuvre des mesures et effets environnementaux**

L'analyse du troisième critère consiste en une analyse des données de mise en œuvre des mesures de l'OCM selon les nomenclatures française et européenne.

**Mise en œuvre des mesures selon la nomenclature française**

Les mesures mises en place par les PO en France ont été classifiées selon une nomenclature spécifique (Cf. annexe I de l'arrêté du 15/10/03, en annexe 1 du présent document).

- . Chapitre I : Mesures liées aux conditions de production
- . Chapitre II : Mesures liées à la qualité des produits
- . Chapitre III : Mesures liées à l'environnement
  - a) *Développement de l'utilisation de techniques culturelles respectueuses de l'environnement respectant le cadre défini par le CTIFL (volet obligatoire)*
  - b) *Contrôles internes du respect des dispositions phytosanitaires et des teneurs maximales autorisées de résidus, moyens techniques et humains de ce contrôle (volet obligatoire)*
  - c) *Culture biologique*
- . Chapitre IV : Mesures liées à l'amélioration de la commercialisation
- . Chapitre V : Mesures transversales
- . Chapitre VI : Frais de gestion

Les budgets d'aide de ces trois dernières années ont été fournis par l'ONIFLHOR pour les années 2001 à 2003 (Cf. ci dessous graphique et tableau de synthèse, et le détail par mesure en Annexe 2). Il ressort de ces données que **les actions environnementales prennent progressivement une place prépondérante dans les PO**, jusqu'à représenter en 2003 plus de 40 % des budgets. Les mesures des autres chapitres gardent un niveau constant.

Les mesures de loin les plus importantes en terme de budget dans les PO sont des actions :

- du chapitre III "Environnement" :
  - . 3.4 "Production et lutte intégrée" (18,5 % du budget total en 2003),
  - . 3.20 "Emballages recyclables et/ou réutilisables" et 3.2 "Elimination des déchets" (regroupés à partir de 2004) (16,5 % du budget).
- et du chapitre I "Production" :
  - . 1.2 "Investissements de stockage, de conditionnement, de transport, de réception" (10 % du budget)

Ce sont les seules actions à représenter significativement plus de 5 % du budget total en 2003.

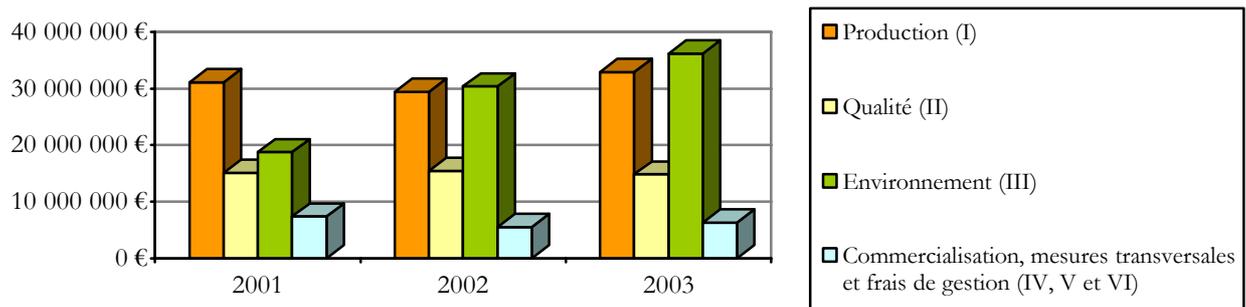
Ces 3 actions (sur 65) représentent 45 % du budget des PO. Les deux premières actions sont en progression constante au cours des 3 années décrites, la troisième est stable.

**Tableau 10 : Récapitulatif des montants d'aides pour les PO Fruits et légumes en France (2001-2003)**

Type d'action	2001	2002	2003
TOTAL Actions Chapitre I (Production)	31 127 823,04 €	29 429 706,51 €	32 919 573,17 €
% des actions payées	43%	36%	36%
TOTAL Actions Chapitre II (Qualité)	15 076 579,41 €	15 429 669,15 €	14 822 737,00 €
% des actions payées	21%	19%	16%
TOTAL Actions Chapitre III (Environnement)	18 751 976,59 €	30 393 224,34 €	36 216 300,60 €
% des actions payées	26%	38%	40%
TOTAL Actions Chapitre IV, V et VI	7 367 757,07 €	5 521 126,81 €	6 301 150,61 €
% des actions payées	10%	7%	7%
Total Général	72 324 136,75 €	80 773 727,37 €	90 259 761,91 €
% des actions payées	100%	100%	100%

Source : ONIFLHOR - 2005

**Figure 16 : Evolution des montants d'aides (€) de mise en œuvre des mesures des OP Fruits et légumes en France entre 2000 et 2003**



Source : ONIFLHOR - 2005

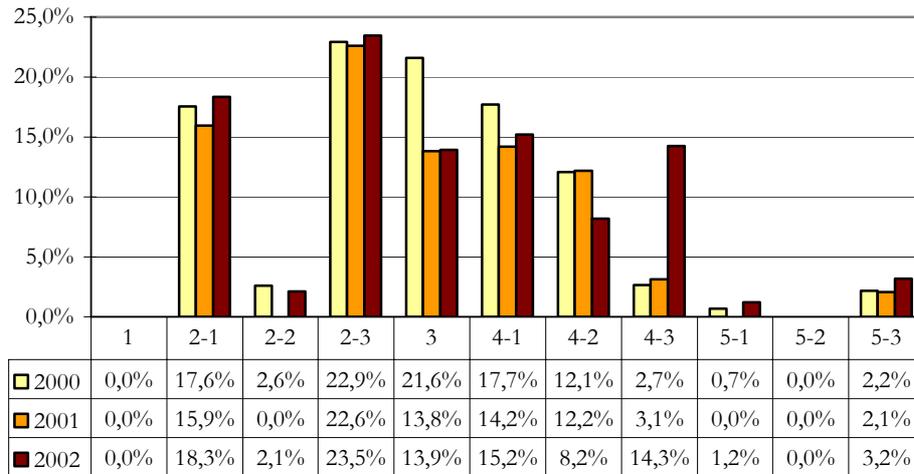
#### **Mise en œuvre des mesures selon la nomenclature européenne**

Basés sur les mêmes chiffres, les regroupements faits dans le tableau ci-dessous par la DGAgri montre le même type de tendances (par exemple, les actions environnementales du chapitre III français réparties dans les mesures 2-3 et 4-3).

L'intérêt de ce classement est qu'il permet d'avoir un élément de comparaison entre les différents pays européens. Cette comparaison montre qu'en moyenne les PO français :

- . mettent beaucoup plus en avant qu'ailleurs les mesures environnementales (2-3 et 4-3 : 38 % en 2002 contre 22 % en moyenne européenne),
- . mobilisent moins les mesures techniques, en particulier celles liées au Marketing (4-1 : 15 % en France, 25 % en moyenne européenne).

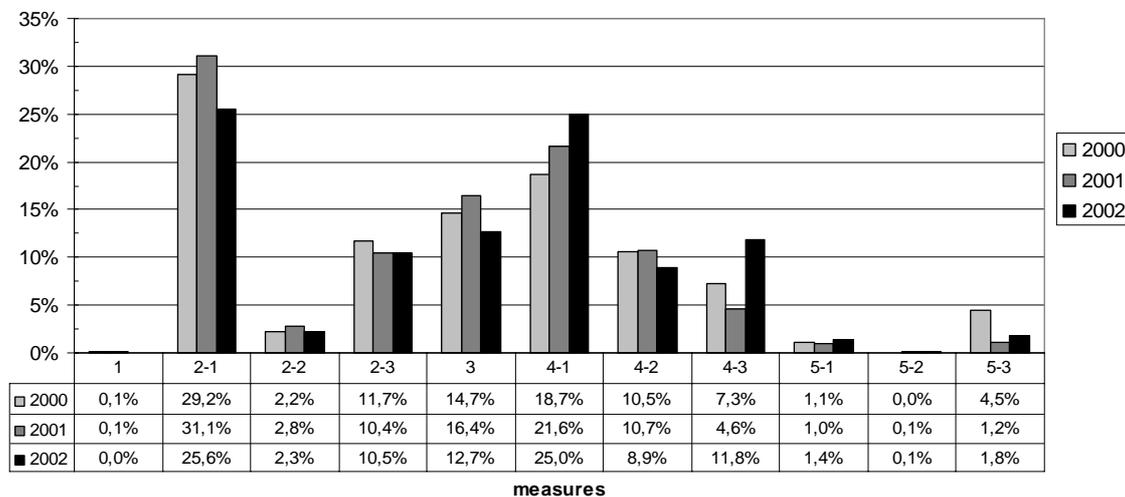
**Figure 17 : Evolution de la répartition (% du montant total) des FO des OP Fruits et Légumes par mesure en France entre 2000 et 2002**



Source : Commission Européenne DG Agri - 2005

- 1: Plan d'action - Mesures spécifiques pour réaliser l'identification (jusqu'en 2001)
- 2-1: Production - Mesures techniques (mesures phytosanitaires, irrigation, machines, serres, usines, R&D)
- 2-2: Production - Services, formation, recherche (conseil, alertes (grêle, gel, maladies), cours de formation, R&D)
- 2-3: Production - Mesures environnementales spéciales (production intégrée et bio, R&D)
- 3: Contrôle - Qualité et mesures phytosanitaires (équipement, coûts de personnel, (analyse de résidu incluse), R&D)
- 4-1: Marketing - Mesures techniques (terre, immobiliers, stockage, emballage, transport, R&D)
- 4-2: Marketing - Ventes, promotion, débouchés (planification de la production, recherche de marché, bureaux de vente, promotion, R&D)
- 4-3: Marketing - Mesures environnementales spéciales (gestion des déchets, frais de transport additionnels, recherche, R&D)
- 5-1: Autres - Frais (coûts administratifs)
- 5-2: Autres - Fusions et acquisitions
- 5-3: Autres - Autre (systèmes ISO 9000, autres)

**Figure 18 : Répartition des dépenses des fonds opérationnels (UE-15)**



Source : "Commission Staff Working Document - Analysis of the Common Market Organisation in fruit and vegetables" - Oct. 04

**Résumé concernant le critère 1.3 : Mise en œuvre des mesures****Les mesures environnementales des PO deviennent prépondérantes en France**

Il est en effet notable pour le cas de la France que les mesures environnementales prennent une place de plus en plus importante dans les PO (augmentation régulière avec 40 % du budget des PO en 2003), et ce de façon plus sensible que pour la moyenne des pays de l'Union (38 % contre 22 % en 2002). Au contraire, les mesures techniques y prennent moins de place (15 % contre 25 % en 2002).

**1.4. Quatrième critère examiné : Mise en œuvre des PO et incidences environnementales des mesures**

Le quatrième critère est examiné d'une part à partir d'une grille d'analyse sur la mise en œuvre des mesures et leur impact environnemental, remplie par des experts nationaux et d'autre part à partir de la littérature scientifique.

**Mise en œuvre et incidences environnementales des mesures des PO**

Nous avons sollicité l'expertise de représentants des 3 bassins économiques de productions les plus importants en France pour les fruits étudiés (ils représentent à eux trois plus de 80 % de la production française de pommes, poires et pêches-nectarines) : Val de Loire, Bassin du Grand Sud-Ouest (BGSO) et la DDAF des Bouches-du-Rhône pour le Bassin Rhône Méditerranée (BRM).

Il est d'autre part à noter que certaines de ces personnes ont une vue nationale de leur filière étant donné qu'elles ont des responsabilités dans les sections nationales relatives à ces différents fruits.

Chacun a complété un tableau visant à évaluer qualitativement, pour chaque mesure de PO, leur niveau de mise en œuvre dans le bassin concerné, et l'importance de leur incidence environnementale, suivant la grille suivante (ces trois tableaux figurent en Annexe 5) :

MESURES	Mise en œuvre (0/1/2)	Type d'impact environnemental (+/0/-)	Importance de l'impact environnemental (0/1/2/3)	Types de milieux concernés (Tous/Eau/Sol/Air/Biodiv/Autre)	Commentaires (Précision sur l'impact, Autre mesure mobilisée sur ce sujet, etc.)

Où : 0/1/2/3 = Nul ou négligeable/Moyen/Important/Majeur +/0/- = positif/nul/négatif

Le tableau ci-dessous récapitule les mesures ayant, selon les experts interrogés, été les plus mises en œuvre et ayant eu le plus d'incidence sur l'environnement (le chiffre entre parenthèses est le numéro de la mesure selon la nomenclature française) :

**Tableau 11 : Mesures des PO relevées dans les principaux bassins de production français  
comme ayant été les plus mises en œuvre et ayant eu un impact important sur  
l'environnement**

	Val de Loire	BRM	BGSO
<b>Mesures fortement mises en œuvre (2), avec une incidence majeure (3) sur l'environnement</b>	. Elimination des déchets... (3.2) . Production et lutte intégrées (3.4)	. Production et lutte intégrées (3.4) . Contrôles internes du respect des dispositions phytosanitaires... (3.21)	. Production et lutte intégrées (3.4)
<b>Mesures fortement mises en œuvre (2), avec une incidence importante (2) sur l'environnement</b>	. Equipements pour réseau d'avertissements (1.10) . Analyses (sols, effluents, phytosanitaires, ...) (3.5)	. Irrigation et micro-irrigation (1.6) . Traçabilité des produits (2.4) . Contrôles de qualité ... cahier des charges ... (2.5) . Mesures d'appui technique aux trois chapitres (1.24, 2.10, 3.22)	. Modifications variétales concertées (1.1) . Irrigation et micro-irrigation (1.6) . Equipements pour réseau d'avertissements (1.10) . Amélioration pour certification (2.2) . Elimination des déchets (3.2) . Protection et analyse de l'eau (3.3) . Analyses (sols, effluents, phytosanitaires, ...) (3.5) . Maîtrise des matériels de pulvérisation (3.7) . Mesures d'appui technique aux trois chapitres (1.24, 2.10, 3.22)
<b>Mesure avec une incidence négative sur l'environnement</b>	. Protection des cultures (lutte contre le gel, filets paragrêles, ...) (2.7)	-	-

(2) et (3) font référence aux notations explicitées ci-dessus, sous le modèle de tableau

Source : Oréade-Brèche - 2005

Les principaux enseignements de ces appréciations sont les suivants :

- Les 3 mesures fortement mises en œuvre et jugées comme ayant une incidence majeure sur l'environnement sont toutes les 3 des mesures du chapitre III "Environnement" :
  - . la mesures "PFI", action "phare", est la seule qui est citée par les représentants des 3 bassins de production,
  - . la mesure "déchets",
  - . la mesure obligatoire "Contrôles internes du respect des dispositions phytosanitaires"
 les deux premières sont déjà citées plus haut comme étant les deux gros budgets des PO (35 % à elles deux).
- 4 autres mesures environnementales citées comme ayant eu une incidence importante, qui sont traitées en détail ci-après dans la réponse à la question 2(F2),
- plusieurs mesures non environnementales sont jugées comme étant fortement mises en œuvre et ayant un impact positif important, il s'agit de :
  - 3 mesures du chapitre I "Production" :
    - . "Modifications variétales concertées (replantation, surgreffage...)" (mise au point de variétés tolérantes : effet indirect à terme sur la diminution des produits phytosanitaires),
    - . "Irrigation et micro-irrigation" (1.6) (citée 2 fois sur 3),
    - . 1.10 : "Equipements pour réseau d'avertissements agricoles" (outil de lutte raisonnée) (citée 2 fois sur 3).
  - 3 mesures du chapitre II "Qualité" :
    - . "Amélioration pour certification (ISO, Agri-Confiance, ...)" (2.2),
    - . "Traçabilité des produits" (2.4),
    - . "Contrôles de qualité, d'agrèage en station, établissement et contrôle du cahier des charges lorsque le cahier des charges va au-delà de la norme de commercialisation" (2.5),
 et les 3 "Mesures d'appui technique" des 3 chapitres (citée 2 fois sur 3).
- Il n'y a qu'une action identifiée comme étant susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement. Seule a été citée à ce titre la mesure 2.7 "Protection des cultures (lutte contre le gel, filets paragrêles, ...)", pour laquelle il a été signalé que de nombreux filets arrivent en fin de vie (10 ans) et vont devoir être traités en tant que déchets. Il avait aussi été signalé dans les

entretiens que la mise en place de ces filets avait une incidence importante sur le paysage ; à contrario, les actions de lutte contre le gel par aspersion sont considérées comme moins polluantes que d'autres méthodes (brûlage de fioul par exemple).

D'autre part, la mesure non environnementale la plus lourdement mise en œuvre (1.2 "Investissements de stockage, de conditionnement, de transport, de réception" qui représente 10 % du budget des PO) a une incidence environnementale considérée comme non connue ou faiblement positive. Il s'agit d'investissements des stations pour lesquels en particulier le bilan environnemental des caisses PALOX (plastiques réutilisables et recyclables) n'est pas connu.

### **Impacts environnementaux selon les publications scientifiques**

Les articles ci-dessous mentionnent tour à tour :

- . la pauvreté de la littérature scientifique sur ce sujet en France,
- . les incidences environnementales de l'arboriculture en générale,
- . les incidences de la PFI et de l'AB,
- . l'utilisation des mesures environnementales par les OP à des fins de qualité.

Enfin, un encadré spécifique donne des éléments de définition de ce qu'est la PFI telle qu'elle est conçue en France.

#### **Bibliographie – L'impact environnemental de l'arboriculture et de l'OCM**

Il s'avère que la littérature relative à l'analyse de l'incidence environnementale de l'arboriculture en France est très pauvre. A ce sujet, **Sauphanor B.** et al. (2005 dans *Impacts biologiques des systèmes de protection en vergers de pommiers*, Phytoma n° 581, pp.32-36) note que "les études sur l'arboriculture fruitière sont rares et fragmentaires".

Selon **Codron J.M.** et al. (2002. *Bilan et perspectives environnementales de la filière arboriculture fruitière*, Dossier de l'Environnement n°23, pp.31-68), les **principaux impacts environnementaux** de la filière identifiés sont les suivants :

- Les impacts environnementaux de l'arboriculture fruitière sont particulièrement préoccupants en matière de pesticides. En France, le verger de pommiers, le plus étendu (54 000 ha, sur 170 000 ha de verger national), est aussi le plus traité, il recevait en moyenne en 1997 : 17,6 traitements fongicides et 10,5 traitements insecticides-acaricides. Le verger de poiriers recevait, quant à lui, 10 traitements fongicides et 10,9 insecticides-acaricides, et le verger de pêchers, 7,5 fongicides et 6,6 insecticides-acaricides.  
*La conjonction de ce nombre élevé de traitements avec, éventuellement, des sols filtrants, une pluviométrie parfois brutale et forte (Sud-Est), une irrigation éventuellement excédentaire, tout cela renferme les ingrédients d'un impact fort sur le fonctionnement biologique des sols et la pollution des eaux souterraines.*
- Mais finalement, selon les auteurs, cet impact semble être relativement limité : *Cependant, les vergers représentent une faible part des surfaces occupées par l'agriculture, ils sont de plus souvent implantés sur des sols peu pentus, limitant le ruissellement et ils sont majoritairement enherbés, réduisant les transferts de 60 à 80 %.*
- Les vergers ont des impacts négatifs et positifs sur le paysage et la biodiversité. *Les vergers ont leur place dans beaucoup de nos paysages qu'ils contribuent à façonner. Ils ont un rôle potentiel non négligeable dans le maintien de la biodiversité végétale et animale avec le développement des haies composites et la quasi-généralisation d'un enherbement permanent, au moins sur les inter-rangs.*  
*Cependant, les vergers peuvent nuire à la biodiversité car l'enherbement et les haies du verger sont traités en même temps que les arbres de la parcelle. La faune qui leur est associée subit une intoxication directe ou via les chaînes alimentaires, notamment dans le cas des arthropodes et vertébrés prédateurs. Des effets plus lointains sont également enregistrés, comme dans le cas du fenoxycarbe ("régulateur de croissance" d'insectes, analogue de l'hormone juvénile). Son emploi se traduit par la mortalité des vers à soie dans des magnaneries distantes de plus de 10 km des parcelles traitées, d'où son interdiction en Italie. Un autre exemple de l'impact négatif des vergers est la situation extrême de la Crau sèche où les récentes implantations de vergers ont causé une forte perte de surface et de fonctionnalité d'un biotope fragile.*
- Selon les auteurs, la conduite de l'irrigation ne constitue une vulnérabilité que dans des zones bien particulières où la quantité disponible est réduite ou l'écosystème est fragile (par exemple, en Crau).
- Concernant l'azote, hormis des pollutions ponctuelles toujours possibles, la fertilisation des vergers ne paraît pas poser de problèmes majeurs vis-à-vis de la lixiviation des nitrates vers les nappes. Une étude

récente (Nesme, 2004) menée sur un réseau de 128 parcelles de pommiers situées en zone vulnérable selon la directive nitrate a montré que les fertilisations pratiquées étaient très proches, en moyenne, des préconisations d'un modèle agronomique qui prendrait en compte la fourniture d'azote par le milieu (minéralisation de l'humus et des résidus de récolte, apports atmosphériques) et les prélèvements par les arbres (parties pérennes et exportations), ce qui est déjà très satisfaisant au regard des connaissances scientifiques disponibles.

**Sauphanor B.** et al. (2005 dans *Impacts biologiques des systèmes de protection en vergers de pommiers*, Phytoma n° 581, pp.32-36) analyse les **effets de la PFI et de l'AB sur la biodiversité** : cet article décrit une étude menée par l'INRA sur des vergers commerciaux de pommiers autour d'Avignon dans le sud-est de la France conduits en agriculture biologique ou sous cahier des charges PFI avec deux modalités distinctes, protection chimique contre le carpocapse (conventionnel) et lutte par confusion sexuelle (confusion). Une étude similaire est conduite en parallèle sur un site expérimental dans la Drôme. Les résultats montrent que les vers de terre sont plus nombreux dans les parcelles AB que dans les autres. L'abondance et la diversité des arthropodes phytophages et auxiliaires dans les vergers et dans leurs haies sont aussi favorisées par l'arboriculture biologique. Pour les arthropodes auxiliaires, les résultats ne montrent pas de différence significative entre PFI mode conventionnel et PFI mode confusion. *L'abondance et la diversité des oiseaux sont trois fois plus élevées en AB qu'en protection chimique, la confusion sexuelle étant intermédiaire. La mésange bleue et le moineau friquet ne s'installent que dans les vergers en AB.*

Sur le même sujet, **Reganold J.P.** et al. (2001. dans *Sustainability of three apple production systems*, Nature 410, pp.926-929) cette étude américaine menée entre 1994 et 1999 montre que les systèmes de production biologique et intégrée ont des sols de meilleure qualité que le système conventionnel. Ceci est dû en grande partie à l'apport de compost et de mulch en 1994 et 1995 ; la matière organique a un impact important sur la qualité des sols, elle améliore la structure et la fertilité du sol et augmente la capacité d'infiltration et de stockage de l'eau.

**Table 1 Soil quality ratings of three apple production systems**

Soil quality functions	Year	Organic	Conventional	Integrated
Accommodate water entry	1998	0.21a	0.16b	0.23a
	1999	0.21a	0.16b	0.20ab
Facilitate water movement and availability	1998	0.21a	0.21a	0.24b
	1999	0.19a	0.18a	0.20a
Resist surface structure degradation	1998	0.23ab	0.19a	0.24b
	1999	0.21a	0.16b	0.21a
Sustain fruit quality and productivity	1998	0.24a	0.23ab	0.21b
	1999	0.22a	0.21a	0.21a
Total soil quality rating	1998	0.88a	0.78b	0.92a
	1999	0.83a	0.70b	0.81a

De plus, en utilisant un index environnemental, les chercheurs montrent que les systèmes de production biologique et intégrée ont un impact environnemental moindre que le système de production conventionnel. D'autre part, l'étude démontre que pour les six années de l'étude, l'efficacité énergétique (ratio rendement/intrants) du système de production biologique est plus élevée que celle du système conventionnel, de 7 %, et que celle du système intégré, de 5 %.

**Pluvinage J.** et al., 2005. *Valoriser la qualité des fruits frais en Rhône-Alpes : passer d'une incantation à la mise en œuvre d'une stratégie régionale ?*, Communication pour le Symposium international "Territoires et enjeux du développement régional", Lyon.

Cet article met en avant que les mesures environnementales sont plus utilisées pour améliorer la traçabilité et donc la qualité des produits que pour leur intérêt environnemental en tant que tel.

*Les OP incitent peu à la préservation de l'environnement. L'intégration de l'environnement dans la qualification des processus de production et des produits, prônée par la réforme de l'OCM en 1996 et celle de la PAC en 2003, demeure, curieusement, en dehors des démarches de différenciation et d'innovation.* Elle est encore considérée comme un ensemble de contraintes complémentaires, qui ne sont pas valorisables sur le marché, hormis la production biologique. Les OP ne s'intéressent à l'environnement que dans le cadre de la réglementation, des programmes opérationnels, qui contiennent des dispositions environnementales très minimales, ou dans le cadre de cahiers des charges clients. Des outils, qui pourraient permettre une orientation de la production vers la préservation de l'environnement, sont en fait essentiellement utilisés dans une démarche de traçabilité des produits, qui devient obligatoire pour accéder aux marchés. C'est le cas du recueil des pratiques des arboriculteurs dans les cahiers d'exploitation et du "forfait PFI", principale mesure du volet environnemental des programmes opérationnels, lequel récupère 40% des financements européens. Ce forfait finance certes les observations au verger en vue d'une protection phytosanitaire plus raisonnée, mais aussi et surtout la traçabilité des produits (qui permet de s'assurer de la qualité des fruits).

### Qu'est-ce que la PFI en France ?

Selon l'**arrêté du 15/10/03** portant modalités de mise en oeuvre du règlement (CE) n° 1433/2003, parmi les mesures susceptibles d'être mises en oeuvre dans les programmes opérationnels, la mesure 3.4 Production et lutte intégrée en arboriculture fruitière correspond à la fiche n°2 "Raisonnement de la protection phytosanitaire en arboriculture fruitière". Cette fiche a été réalisée par le CTIFL dans le cadre de l'encadrement national pour l'élaboration des cahiers des charges des OP ; les autres fiches relatives à la mesure 3.4 (fiches n°3, 4, et 11) ne concernent que les cultures légumières

De plus, **une charte nationale de la PFI** a été élaborée pour les pommes et les poires par les professionnels des filières de production de pomme et de poire, avec l'expertise du CTIFL, des stations régionales d'expérimentation et des conseillers arboricoles.

Un article de 2003 du site WEB (<http://www.inra.fr/presse/juin03/nb3.html>) de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) **La production intégrée, une exigence de qualité pour l'agriculture**, précise :

*Produire de façon économiquement viable des produits de bonne qualité, respectueux de l'environnement et de la santé. C'est l'objectif de la production intégrée, une approche de l'agriculture qui reste encore mal connue. L'INRA et le CTIFL (centre technique interprofessionnel des fruits et légumes) travaillent sur la production intégrée depuis de nombreuses années et plus particulièrement sur la production fruitière intégrée. L'objectif est que la production intégrée devienne le standard pour l'agriculture.*

*La production fruitière intégrée, qu'est ce que c'est ? Elle diffère de l'agriculture raisonnée, basée sur la seule optimisation des méthodes classiques de production. En agriculture raisonnée, les agriculteurs ne traitent que s'il le faut, au bon moment et avec une dose adaptée. La production intégrée utilise aussi les techniques alternatives, comme la lutte biologique, qui peuvent parfois être des méthodes tout aussi efficaces et plus respectueuses de l'environnement.*

*La production intégrée se distingue aussi de l'agriculture bio car elle n'abandonne pas les méthodes classiques lorsqu'elles ont fait leur preuve pour assurer des rendements corrects à l'agriculteur, en particulier lors d'années climatiques défavorables. Comme son nom l'indique, la production intégrée "intègre" tous ces éléments. Si il est logique d'employer un engrais chimique, alors il sera utilisé. Si une méthode biologique peut se substituer à une méthode classique alors elle le sera. On applique ce qui est le mieux pour l'environnement, le consommateur et l'agriculteur qui doit vivre de sa production.*

*Le développement de la production intégrée implique :*

- des observations de terrain nombreuses, fines et répétées,
  - des expérimentations,
  - la constitution d'une base de données réunissant les faits scientifiques mis en évidence,
  - la mise au point de procédures utilisables par les agriculteurs,
  - l'élaboration de méthodes d'évaluation pour que les agriculteurs utilisant la production intégrée puissent se situer par rapport aux autres types d'exploitations agricoles sur la base de différents types d'indicateurs.
- L'INRA poursuit ces travaux en collaboration avec le CTIFL dans le cadre de la production fruitière, secteur agricole pour lequel ces pratiques ont historiquement été inventées et sont encore le plus utilisées. La filière fruits, importante au plan économique est à la fois stratégique pour l'agriculture, essentielle pour le consommateur et associée à des impacts sur l'environnement.*

*Parmi les actions principales, les chercheurs travaillent sur des méthodes de luttés alternatives aux pesticides chimiques. Ils mettent au point des pièges pour insectes nuisibles, utilisent leurs ennemis naturels, ou bouleversent la reproduction des ravageurs avec des phéromones.*

### Résumé concernant le critère 1.4 : Effets environnementaux des mesures des PO

**Les mesures passant par les FO ont eu un impact globalement positif sur l'environnement.**

Il a en effet été relevé que :

- . les mesures environnementales prennent une place de plus en plus importante dans les PO,
- . les autres mesures, liées à la production ou au marketing sont de façon générale considérées comme ayant un impact positif, neutre ou non connu sur l'environnement,
- . les publications scientifiques mettent en avant l'intérêt environnemental de la PFI qui prend une très grande place en France, en particulier sous l'impulsion de l'OCM.

### 2.1.1.3.2 Incidence de l'incitation au regroupement

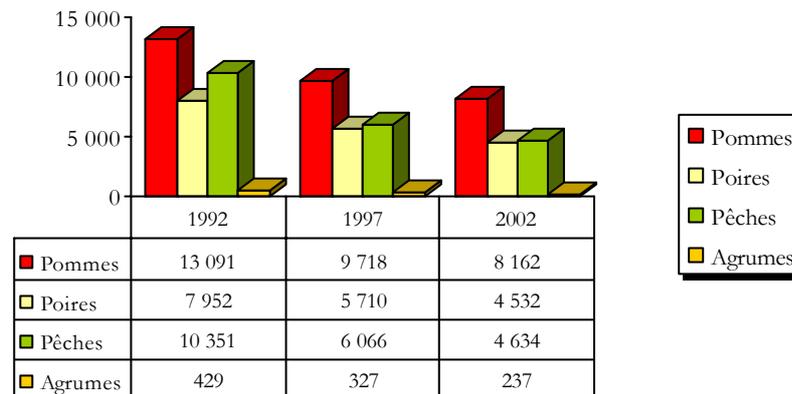
#### 2.1. Premier critère examiné : Evolution du regroupement

L'évolution du regroupement est étudiée à partir de l'évolution du nombre de producteurs, d'OP et d'associations d'OP, d'éléments qualitatifs (entretiens et enquête) et de publications scientifiques.

##### *Evolution du nombre de producteurs*

Avant d'analyser l'évolution du regroupement, il est intéressant de considérer l'évolution du nombre de producteurs. Comme pour le reste de l'agriculture, le graphique ci-dessous montre que ces dernières années en France, la diminution du nombre d'exploitants est très importante : 37,50 % pour les pommes, 43 % pour les poires, 55 % pour les pêches, 45 % pour les agrumes :

**Figure 19 : Evolution du nombre de producteurs de fruits en France entre 1992 et 2002**



Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 et 1992 – Agreste - 2003, 1998 et 1994

##### *Evolutions de la constitution et du regroupement d'OP*

Nous ne disposons pas de donnée précise sur l'évolution en France du nombre d'OP (l'ONIFLHOR est en train d'élaborer une base de données nationale sur les OP, mais qui n'est pas encore exploitable). Les seules statistiques européennes ci-dessous (Tableau 12) indiquent sur 3 ans (2000-2002) une diminution de 339 à 314 OP Fruits et Légumes. Le nombre d'Associations d'OP (AOP) passe de 2 à 4 sur cette période.

Les données issues des "Enquêtes vergers" concernant le nombre d'exploitations en groupement indiquent une diminution de ce nombre de groupements pour tous les fruits (hors agrumes). Celle-ci est particulièrement marquée pour les pêches nectarines.

Si ce nombre est rapporté au nombre total d'exploitants (qui diminue lui aussi de façon sensible sur cette période), on met en évidence que le pourcentage d'exploitants en groupement après avoir augmenté entre 1990 et 1997, se stabilise autour de 30 à 35 % (sauf pour les agrumes, exploitations beaucoup moins nombreuses mais regroupées à 70 %).

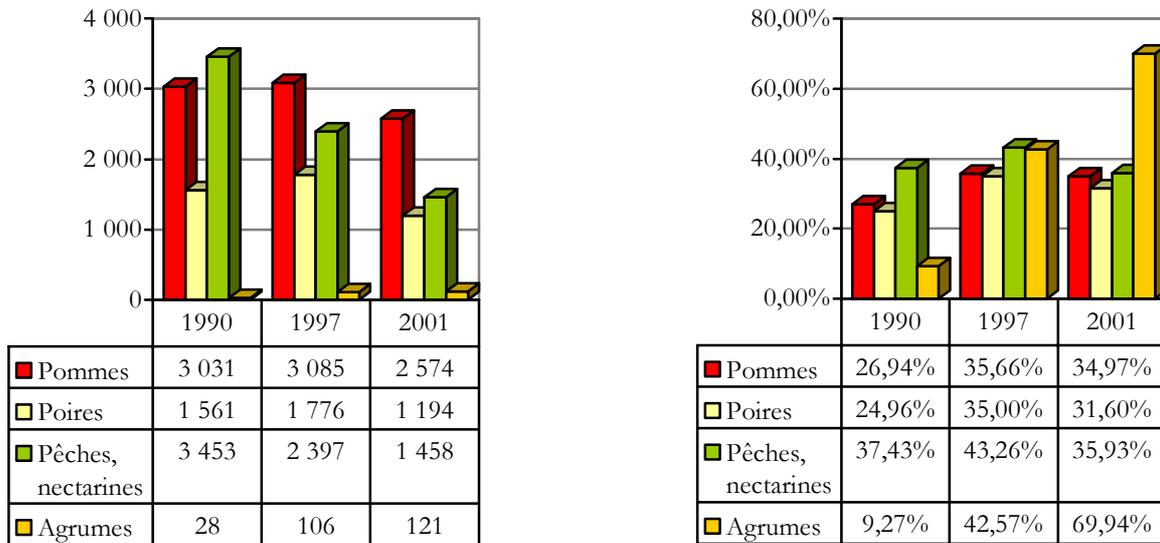
Enfin, la commercialisation groupée augmente régulièrement pour tous les fruits sauf pour pêches-nectarines (Cf. Tableau 13 et Figure 21 ci-après page 38). Cette filière, qui était la plus regroupée en 1990, se retrouve en 2001, à un niveau comparable aux autres productions (le taux de production commercialisée en groupement est alors estimé à : 52 % pour les poires, 65 % pour les pêches-nectarines, 68 % pour les pommes et 77 % pour les agrumes).

**Tableau 12 : Evolution du nombre d'OP et d'AOP fruits et légumes entre 2000 et 2002 en France**

	Nb d'OP actives	Nb d'AOP
2000	339	2
2001	331	2
2002	314	4
Evolution entre 2000 et 2002	- 7,4 %	+ 100 %

Source : Commission Européenne DG Agri - 2005

**Figure 20 : Evolution du nombre et du pourcentage d'exploitations en groupement en France entre 1990 et 2001**



Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 et 1992 – Agreste - 2003, 1998 et 1994

**Tableau 13 : Evolution des volumes commercialisés (tonnes et % de tonnes) en groupement en France entre 1990 et 2001**

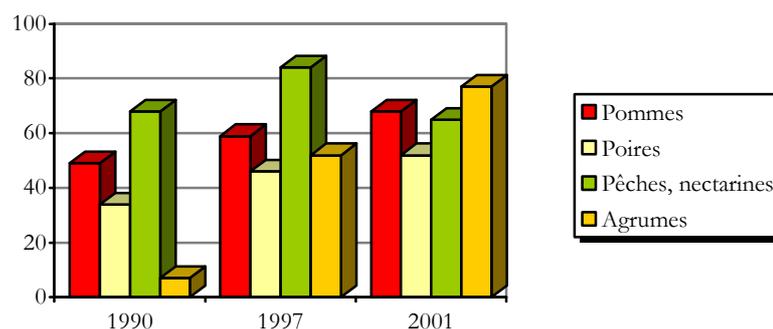
<i>tonnes</i>	1990	1997	2001
<b>Pommes</b>	750 736	1 024 675	1 216 540
<b>Poires</b>	87 363	125 839	99 171
<b>Pêches, nectarines</b>	292 520	334 665	228 096
<b>Agrumes</b>	1 163	9 559	15 705

<i>%</i>	1990	1997	2001
<b>Pommes</b>	49	59	68
<b>Poires</b>	34	46	52
<b>Pêches, nectarines</b>	68	84	65
<b>Agrumes</b>	7	52	77

Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 et 1992 – Agreste - 2003, 1998 et 1994

**Figure 21 : Evolution du pourcentage de la production commercialisée (% de tonnes) en groupement en France entre 1990 et 2001**



Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 et 1992 – Agreste - 2003, 1998 et 1994

**Note sur les coopératives :**

Selon la FELCOOP (Fédération française de la COOPérative fruitière, légumière et horticole), il y a environ 300 Coopératives Fruits, légumes, pommes de terre et horticulture en France. Les coopératives représentent environ 50 % des producteurs organisés et 60 % des volumes produits. 90 % des coopératives ont mis en œuvre des PO (cela représente environ 70 % des PO). Il y a en France une répartition géographique des coopératives très inégale : 98 % des OP en Bretagne et 10 % dans le Sud Est.

### ***Eléments recueillis lors des entretiens nationaux***

Il est avancé par les interlocuteurs rencontrés que le regroupement n'est pas une tendance homogène mais un faisceau de tendances contradictoires : regroupement de certains producteurs en OP, éclatement d'anciennes OP en plusieurs, départ de certains producteurs d'OP, etc.

L'aide aux retraits était déjà précédemment destinée aux OP donc le taux de regroupement était déjà élevé avant l'OCM actuelle.

Avec la nouvelle OCM, il y a eu passage d'une logique d'OP intéressées aux seuls retraits, à une logique de mise en œuvre d'un projet commun.

Les interlocuteurs rencontrés mettent en avant que l'enjeu du regroupement n'est aujourd'hui pas seulement le simple regroupement de l'offre, mais d'abord la mise en place d'une stratégie commune au sein d'une OP. L'important c'est l'existence d'une cohérence.

Depuis 1996, toutes les OP ont dû mettre en place une stratégie sous l'influence de l'OCM : la centralisation des factures et des paiements oblige à l'établissement d'une organisation et d'une stratégie commune.

Avec le changement de logique de l'OCM, la "carte des OP a été redessinée". C'est à dire que certaines ont éclaté, et il y a eu des regroupements / réorganisations suivant les centres d'intérêts.

Ne veulent pas ou ne peuvent pas rentrer dans les OP :

- . un certain nombre de producteurs "individualistes" (10 à 20 % des volumes français ?),
- . quelques grands opérateurs de très gros marchés exclus de l'OCM du fait de leur taille (grands producteurs de melons par ex),
- . les petits producteurs des ceintures vertes.

Il est souvent considéré que l'important est l'organisation en réseau plutôt que la concentration physique (la trop grande concentration de moyens communs n'améliore pas le revenu des producteurs). Dans cet ordre d'idée, il est aussi considéré que le regroupement de l'offre peut être un simple regroupement commercial entre plusieurs OP : la concentration de l'offre ne passe pas obligatoirement par une diminution du nombre d'OP. Si il y a scission entre production et commercialisation, c'est le producteur qui est la "variable d'ajustement" (le producteur gagne moins bien sa vie) : les grosses structures négocient moins bien que les petits propriétaires. Le regroupement de l'offre ne doit pas aboutir à la seule facilité logistique pour l'approvisionnement de la grande distribution.

### ***Eléments recueillis dans le cadre de l'étude de cas (Provence-Alpes-Côte d'Azur)***

En région PACA, le regroupement de l'offre concerne entre 60 et 80 % des producteurs selon les espèces de fruits concernées.

Avant la mise en place de l'OCM les regroupements de producteurs existaient déjà sous une forme différente de l'OP. De ce point de vue, la création des OP n'a pas bouleversé l'organisation de la production fruitière ; elle a cependant favorisé le fonctionnement en communauté des producteurs se regroupant par affinités.

### ***Eléments recueillis lors de l'enquête***

Peu de producteurs voient dans le regroupement en OP une tendance regrettable, ils sont majoritairement favorables à un regroupement de l'offre pour faire face à la pression des centrales d'achats mais le système des OP ne leur convient pas toujours.

Pour certains, il y a du bon et du mauvais dans les OP et tous les producteurs n'ont pas forcément intérêt à adhérer à une OP, cela dépend de leur façon de travailler (circuit de commercialisation), de leur mentalité, de leur âge éventuellement, de leur production et de la structure de leur exploitation (grande/petite taille, spécialisée/diversifiée).

L'argument le plus avancé contre les OP est le manque d'intérêt économique : certains producteurs en OP ou hors OP trouvent qu'il y a beaucoup de charges par rapport à ce que cela peut rapporter.

Les producteurs en OP pensent que le regroupement permet d'avancer, d'être plus cohérent face aux centrales d'achat et d'accroître la force de vente, et de suivre des cahiers des charges plus exigeants en matière de qualité et d'environnement. Ils apprécient le suivi technique, l'harmonisation du

travail. Mais certains déplorent le manque de reconnaissance de leurs efforts et la concurrence déloyale des producteurs hors OP qui produisent des fruits "sans référence".

#### *Eléments recueillis dans la littérature scientifique*

Au niveau de l'effet de la réforme de l'OCM, une thèse de 2004 met l'accent sur le succès de l'OCM et ses incitations au changement des pratiques auprès des agriculteurs organisés qui représentent la majorité des producteurs, mais qui ne touche pas les producteurs individuels.

**Bibliographie - Nesme T., 2004.** *Utilisation de modèles agronomiques pour analyser les pratiques des agriculteurs. Application à l'irrigation et à la fertilisation azotée en vergers de pommiers au sein d'une petite région.* Thèse de Docteur de l'ENSA.M, formation doctorale "Sciences Agronomiques", 135 pp.

D'après cette étude, **le premier effet est le succès des PO auprès des OP** (près de 85% des OP françaises ont un PO) et l'importance du volet "environnemental" dans la plupart des programmes. Les actions environnementales bénéficient, en France, de 30% de l'ensemble des financements en 1999, contre 21,5 % en 1998 ; parmi elles, les actions liées à la production intégrée constituent 50% du volet environnemental. Ceci est sans doute lié au forfait PFI dans le bassin Rhône-Méditerranée. La seconde remarque est que cette nouvelle OCM renforce certainement le **conseil technique** dont bénéficient les exploitants en OP, les actions mises en place nécessitant le plus souvent un accompagnement assuré par l'OP auprès de ses adhérents. Mais, seuls les producteurs organisés sont donc concernés par ces incitations aux changements de pratiques et, si on sait que la majorité de producteurs sont en OP (55% du total de la valeur de la production fruits et légumes française est en OP, 70% de la production de pommes), il en reste encore beaucoup qui n'en font pas partie. Les producteurs individuels non organisés doivent avoir de bonnes raisons pour cela : commercialisation en circuit court, sur des créneaux spécifiques, qui représentent des stratégies d'exploitations différentes dans lesquelles l'effort sur les techniques de production n'est pas nécessairement privilégié.

#### **Résumé concernant le critère 2.1 : Evolution du regroupement**

**L'impact de l'OCM sur la constitution et le regroupement d'OP est évident en France. Le taux de commercialisation regroupée est en hausse (hors un recul pour pêches-nectarines), avec une logique du regroupement qui a radicalement changé depuis la nouvelle OCM : passage d'une logique de "retraits" à une logique de "mise en place d'une stratégie commune".**

De façon générale, on observe :

- . un tassement relatif des taux de regroupement (hors agrumes) depuis 1997 après l'augmentation importante du regroupement de la période précédente,
- . une augmentation globale des volumes commercialisés en groupement hors du cas particulier de pêches-poires dont le taux de commercialisation extrêmement important en 1997 (84 %) se retrouve en 2001 à un niveau équivalent des autres grandes productions (entre 52 et 68 % de production commercialisée groupée),
- . des taux de commercialisation groupée (entre 52 et 68 %) beaucoup plus importants que ceux du regroupement des exploitations (entre 30 et 35 %) montrent que le regroupement concerne principalement les grandes et moyennes exploitations.

Si le taux de regroupement plafonne, il s'avère qu'il a complètement été restructuré depuis la mise en place de l'OCM en 1996. Organisé autour des seuls retraits jusque là, les regroupements ont dû intégrer une nouvelle dimension : la définition d'une stratégie commune afin de pouvoir bénéficier des aides de l'OCM.

Il est souvent mis en avant le grand intérêt d'une forte organisation en réseau plus qu'un regroupement physique systématique des moyens.

## 2.2. Deuxième critère examiné : Evolution des pratiques

Au delà des modifications de pratiques déjà étudiées pour l'analyse du critère 1.1 *Intensification* (Cf. p 18), l'examen de ce critère consiste à analyser dans quelle mesure, des indicateurs tels que l'augmentation de la variété de l'offre, l'uniformisation des pratiques culturales, la concentration des tâches en station, le transfert de la production de certaines zones marginales vers les zones très productives ont pu évoluer sous l'influence de l'incitation au regroupement.

### Augmentation de la variété de l'offre

#### Evolution des variétés produites

Sur la période 1987-2002, il y a eu une certaine diversification des variétés de pommes (avec par exemple le fort développement de la "Gala" et l'apparition de la "Braeburn" et de la "Fuji", mais il n'y a pas eu de rupture particulière dans cette évolution après la mise en place de l'OCM.

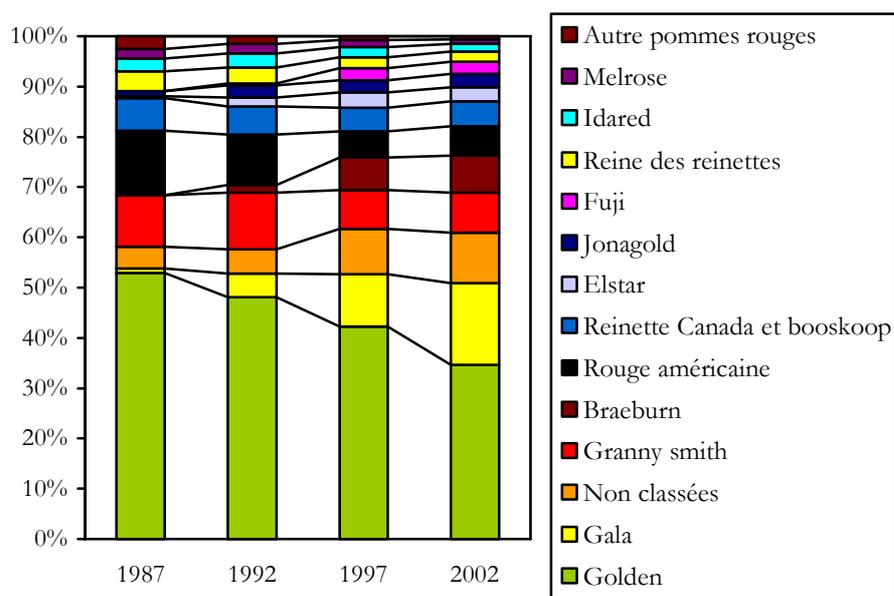
Les autres fruits considérés (poires et pêches) n'ont pas connu d'évolution significative en terme d'évolution des variétés.

**Tableau 14 : Evolution des variétés de pomme en % de la superficie totale en pommier en France entre 1987 et 2002**

Variétés - %	1987	1992	1997	2002
Golden	52,9	48,1	42,2	34,6
Gala	0,9	4,7	10,4	16,3
Non classées	4,3	4,8	9	9,9
Granny smith	10,3	11,3	7,8	8
Braeburn		1,5	6,4	7,4
Rouge américaine	12,8	10	5,2	5,8
Reinette Canada et booskoop	6,5	5,7	4,7	5
Elstar	0,4	1,7	3,1	2,7
Jonagold	1	2,4	2,4	2,7
Fuji	0	0,4	2,3	2,4
Reine des reinettes	3,9	3,2	2,2	2,1
Idared	2,5	2,8	2	1,5
Melrose	2	1,9	1,4	0,9
Autre pommes rouges	2,5	1,5	0,8	0,6

Source : Enquêtes vergers 2002– Agreste - 2003

**Figure 22 : Evolution des variétés de pomme en % de la superficie totale en pommier en France entre 1987 et 2002**



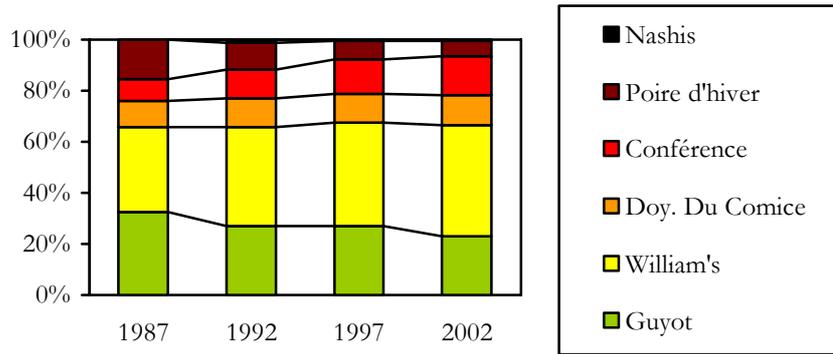
Source : Enquêtes vergers 2002– Agreste - 2003

**Tableau 15 : Evolution des variétés de poire en % de la superficie totale en poirier en France entre 1987 et 2002**

Variétés - %	1987	1992	1997	2002
Guyot	26,5	22,3	22,9	19,2
William's	26,9	31,9	34,7	36,3
Doy. Du Comice	8,4	9,2	9,4	9,8
Conférence	7,0	9,3	11,5	12,6
Poire d'hiver	12,5	8,6	6,2	5,1
Nashis	nd	1,0	0,5	0,4

Source : Enquêtes vergers 2002– Agreste - 2003

**Figure 23 : Evolution des variétés de poire en % de la superficie totale en poirier en France entre 1987 et 2002**



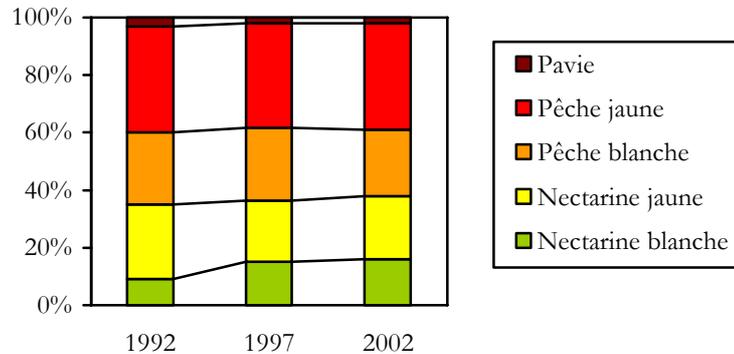
Source : Enquêtes vergers 2002– Agreste - 2003

**Tableau 16 : Evolution des variétés de pêche en % de la superficie totale en pêcher en France entre 1992 et 2002**

Variétés - %	1992	1997	2002
Nectarine blanche	9	15	16
Nectarine jaune	26	21	22
Pêche blanche	25	25	23
Pêche jaune	37	36	37
Pavie	3	2	2

Source : Enquêtes vergers 2002– Agreste - 2003

**Figure 24 : Evolution des variétés de pêche en % de la superficie totale en pêcher en France entre 1992 et 2002**



Source : Enquêtes vergers 2002– Agreste - 2003

### **Eléments recueillis lors des entretiens nationaux**

Les acteurs nationaux sont d'avis dans leur ensemble qu'il y a eu augmentation de la variété de l'offre, dans le sens où, si au niveau des producteurs eux-mêmes, il y a plutôt une tendance à une plus grande spécialisation dans une production fruitière donnée, on observe par contre une segmentation du produit au sein des unités de commercialisation (multiplication des variétés d'un même fruit afin de couvrir une période plus vaste)<sup>3</sup>.

Un regroupement s'opère souvent en deux étapes :

- . une première phase d'homogénéisation : rapprochement en terme de productions, de pratiques, de procédures...),
- . un deuxième temps d'augmentation de la diversité de l'offre : développement de plusieurs marchés pour une meilleure adaptation et afin de couvrir la période de commercialisation la plus longue possible (avec même des achats à l'étranger pour couvrir toute l'année).

Une fois une certaine stabilité acquise, les entreprises les plus dynamiques vont vers plus de nouveautés, donc vers plus de variétés.

Au-delà de la couverture du marché, la recherche de variétés nouvelles plus résistantes a été facilitée par le regroupement. En effet, la structuration a facilité la mise en place de "Clubs variétaux" montés par les bureaux commerciaux de plusieurs OP et regroupant un certain nombre d'OP : il est nécessaire pour le lancement de nouvelles variétés de disposer d'un tonnage suffisamment important pour permettre sa commercialisation. Arrivent en ce moment sur le marché plusieurs variétés résistantes, par exemple à la tavelure (champignon) : "Naturiane", "Ariane", etc., qui permettent en particulier une diminution très sensible des traitements phytosanitaires. La logique marketing se développe maintenant collectivement.

Le développement de la PFI a aussi son importance dans le choix de l'implantation de nouvelles variétés.

Si l'influence du marché est prépondérante dans la mise en place de ces stratégies, cette tendance est généralement considérée comme ayant directement été favorisée par l'OCM au travers de l'incitation au groupement.

### **Eléments recueillis dans le cadre de l'étude de cas (Provence-Alpes-Côte d'Azur)**

Il est constaté en PACA une augmentation de la variété de l'offre par recherche du produit original susceptible de capter une part importante du marché. Cela est considéré comme étant une conséquence directe du regroupement de l'offre. L'exemple de la variété Pink Lady est démonstratif. Il s'agit d'une variété "club" appartenant à un pépiniériste qui passe un contrat d'exclusivité avec les producteurs précisant qui aura en charge la commercialisation de la production.

### **Eléments recueillis lors de l'enquête**

D'après 16 producteurs, le regroupement de l'offre dans les OP n'a pas eu d'influence ou peu sur l'augmentation de la variété de l'offre. Deux producteurs trouvent que cela a eu un effet important et 2 ne se prononcent pas.

C'est plutôt le marché et la grande distribution en particulier qui incitent à réduire le nombre de variétés produites.

---

<sup>3</sup> Il arrive aussi que les unités de commercialisation aient un produit "phare" (la pêche par ex), et des produits secondaires (l'abricot par ex.).

## Uniformisation des pratiques culturales

### Démarches qualité

Les données ci-dessous indiquent que pour tous les fruits étudiés une évolution importante est constatée entre 1997 et 2002 concernant l'évolution des démarches de qualité.

Une grande proportion des exploitations fruitières (67 % contre 20,30 % 5 ans plus tôt) sont sous cahier des charges en 2002.

En ce qui concerne la PFI, la Figure 26 illustre qu'elle est très développée en France pour la pomme : il est évalué que 90 % des OP sont engagées dans cette démarche depuis 1991 pour laquelle un cahier des charges spécifique a été mis en place (soit environ : 1 000 000 de tonnes de pommes agréées, 1 947 producteurs de pommes et 108 OP engagées, 20 000 ha de pommiers).

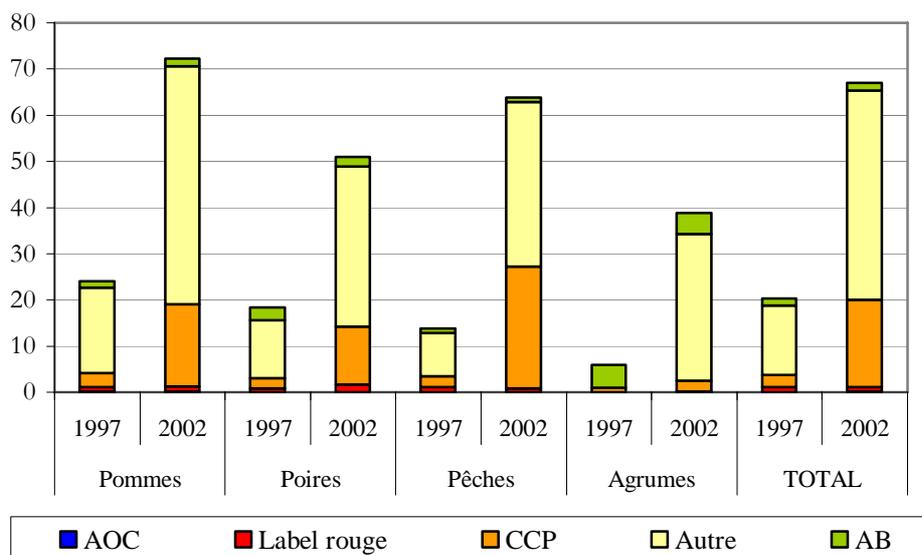
Pour les poires, la démarche a débuté en 2003 et environ 30 % des producteurs sont considérés comme y étant engagés en 2005.

**Tableau 17 : Evolution des exploitations (ha et en % de superficie) sous cahier des charges en France entre 1997 et 2002**

		Avec cahier des charges		Agriculture Biologique		Appellation d'origine contrôlée (AOC)		Label rouge		Certificat de conformité de produit (CCP)		Autre cahier des charges		Superficie totale
		%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	ha
Pommes	1997	24,00%	14 161,70	1,30%	767,1	0,10%	59	1,00%	590,1	3,10%	1 829,20	18,50%	10 916,30	59 007,00
	2002	72,30%	38 233,00	1,70%	899	0,20%	105,8	1,00%	528,8	17,80%	9 412,80	51,60%	27 286,60	52 881,00
Poires	1997	18,60%	2 396,10	2,80%	360,7	0,00%	0	0,80%	103,1	2,30%	296,3	12,50%	1 610,30	12 882,00
	2002	51,00%	5 121,90	2,10%	210,9	0,00%	0	1,60%	160,7	12,70%	1 275,50	34,60%	3 474,90	10 043,00
Pêches	1997	13,90%	3 549,60	1,00%	255,4	0,00%	0	1,10%	280,9	2,30%	587,4	9,40%	2 400,50	25 537,00
	2002	64,00%	13 681,90	1,00%	213,8	0,00%	0	0,80%	171	26,40%	5 643,80	35,70%	7 631,90	21 378,00
Agrumes	1997	6,00%	137,9	4,90%	112,7	0,00%	0	0,00%	0	1,00%	23	0,00%	0	2 299,00
	2002	38,80%	772,1	4,50%	89,6	0,00%	0	0,20%	4	2,30%	45,8	31,80%	632,8	1 990,00
TOTAL	1997	20,30%	20 245,30	1,50%	1 495,90	0,06%	59,00	0,98%	974,10	2,74%	2 735,90	14,97%	14 927,10	99 725,00
	2002	66,99%	57 808,90	1,64%	1 413,30	0,12%	105,80	1,00%	864,50	18,98%	16 377,90	45,23%	39 026,20	86 292,00

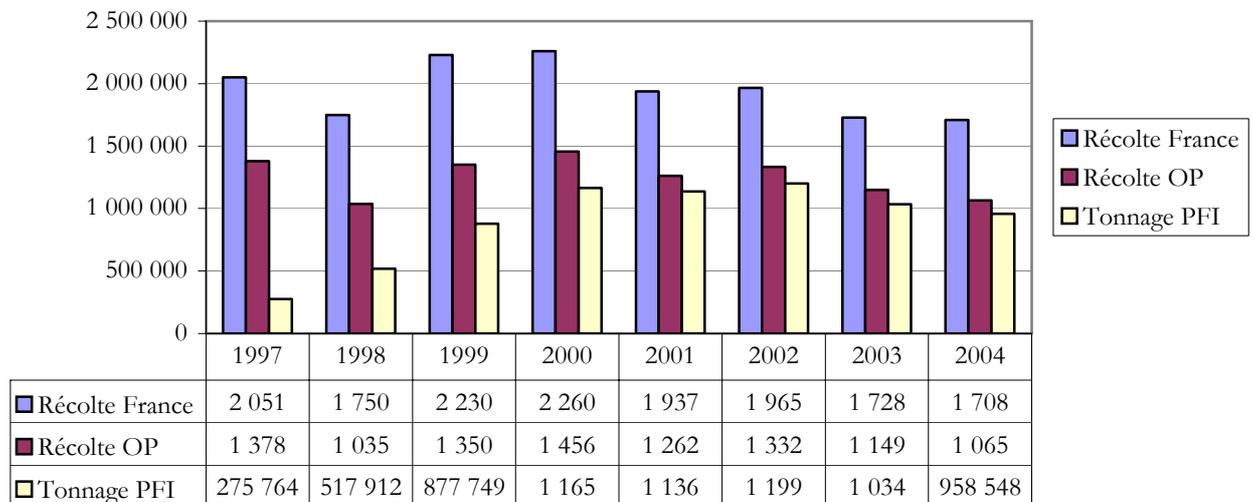
Source : Enquêtes vergers 2002 et 1997 – Agreste - 2003 et 1998

**Figure 25 : Evolution des exploitations (% des superficies) sous cahier des charges en France entre 1997 et 2002**



Source : Enquêtes vergers 2002 et 1997 – Agreste - 2003 et 1998

**Figure 26 : Evolution des productions de pommes en PFI (tonnes) sous cahier des charges en France entre 1997 et 2004**



Source : FEDECOM – Section Nationale Pomme - 2005

#### Eléments recueillis lors des entretiens nationaux

L'utilisation de cahiers des charges identiques par les producteurs (cahiers des charges nationaux PFI, démarches qualité, grande distribution<sup>4</sup>, ...) amène à une certaine uniformisation des pratiques (dans le bon sens du terme), dont l'intégration des règles environnementales bien accompagnées par l'OCM.

D'autre part, cette uniformisation a été facilitée par l'appui technique favorisé par l'OCM, qui a rehaussé le niveau des pratiques.

Au sujet de cette uniformisation des pratiques, il a d'autre part été soulevé la question de savoir si la diminution de produits phytosanitaires autorisés ne pouvait pas être un éventuel problème en favorisant leur concentration (la diversité pouvant à ce titre être préférable).

#### Eléments recueillis dans le cadre de l'étude de cas (Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Il ressort de l'analyse en PACA le constat d'une uniformisation des pratiques culturales suite à la généralisation de l'encadrement technique imposé aux OP. Toutefois, les itinéraires techniques type permettent de distinguer les modes de production raisonnée et "bio".

#### Eléments recueillis lors de l'enquête

14 producteurs estiment que le regroupement de l'offre a eu une influence importante sur l'uniformisation des pratiques culturales et 1 producteur une influence moyenne. Le regroupement de l'offre semble participer fortement à une uniformisation des pratiques culturales via les cahiers des charges (EUREP-Gap, CCP), la diffusion de l'information technique via le technicien de l'OP ou via le GRCETA, même pour les agriculteurs hors OP qui se tiennent informés, vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et permettant l'obtention de produits de meilleure qualité. 4 producteurs pensent tout de même que le regroupement en OP n'a pas eu ou peu d'influence et 1 ne se prononce pas.

<sup>4</sup> Les CC des GMS étaient très théoriques et avaient tendance à devenir de plus en plus sévères. Ils sont maintenant revenus en arrière et sont plus "réalistes" et plus techniques.

### **Concentration des tâches en station**

#### **Eléments recueillis lors des entretiens nationaux**

La concentration des moyens (stations de conditionnement, etc.) est une tendance observée mais non systématique, une partie des moyens de stockage/conditionnement reste dispersée chez les producteurs.

Il a été relevé à plusieurs reprises que le regroupement physique n'est pas toujours judicieux.

C'est souvent le cas pour les pêches dont la périssabilité est peu compatible avec les manipulations, les transports et les stockages supplémentaires.

Il est d'autre part parfois nécessaire d'avoir des petites unités adaptées au marché local.

Dans certains cas, le coût environnemental et énergétique du transport pour assurer le regroupement de la production peut s'avérer disproportionné par rapport aux avantages du regroupement. D'autre part, il implique la concentration des moyens de traitement, mais aussi celle des effluents. Le fait qu'il puisse faire tomber la station sous le coup de la réglementation française ICPE (Installations Classées pour la Protection l'Environnement) peut aussi être un frein.

Les mises en commun de moyens dépendront aussi du type d'OP et des produits. Cela peut présenter des avantages sur les produits représentant des grandes quantités, mais ce n'est pas le cas sur les produits à forte valeur ajoutée pour lesquels un traitement manuel est préférable en terme de qualité.

Il est généralement jugé important de mettre en premier lieu l'accent sur l'organisation de la production dans les OP. C'est une base nécessaire au développement ultérieur des aspects commerciaux. Il est préférable que l'OCM accompagne la logique économique qui incite au regroupement, plutôt que de pousser systématiquement les producteurs à se regrouper quitte à ce que cela soit en opposition avec cette logique économique. Par exemple quand il y a mise aux normes des stations, il y a "naturellement" regroupement sur un site pour des raisons économiques. Cependant il est reconnu que l'impact de l'OCM a été fort sur la mise en place de ces moyens, en particulier sur le regroupement des moyens commerciaux (l'OCM a accompagné la tendance du marché) : création de bureaux de vente communs, de missions commerciales des coopératives, etc.

#### **Eléments recueillis dans le cadre de l'étude de cas (Provence-Alpes-Côte d'Azur)**

L'effet du regroupement de l'offre sur la concentration en un nombre limité de lieux des étapes de tris, d'emballage et d'expédition est jugé différemment selon les interlocuteurs. Certains pensent que l'OCM n'a pas eu d'effet en ce sens, d'autres affirment le contraire. Ces derniers justifient leur point de vue en argumentant que la mise aux normes des stations de conditionnement réclame un niveau d'investissement élevé qui, dans une perspective d'amortissement, impose une concentration des lieux de centralisation des productions.

#### **Eléments recueillis lors de l'enquête**

L'enquête donne un avis assez équilibré sur le sujet : 9 producteurs trouvent que le regroupement a eu un effet important sur la concentration en un nombre de lieux limité des tâches emballage et expédition et 2 un effet moyen. Pour 7 producteurs en revanche; le regroupement n'a pas influé sur cette concentration. Deux arboriculteurs ne se prononcent pas.

### **Transfert de la production de certaines zones marginales vers les zones très productives**

#### **Eléments recueillis lors des entretiens nationaux**

Les zones de productions sont relativement stables en France.

Il existe quelques délocalisations/relocalisations en France notamment suite aux réformes successives de la PAC et quelques nouveaux producteurs mais ce phénomène est limité en cultures pérennes (il est beaucoup plus présent en culture légumière de plein champ).

En BRM il y a une certaine tendance pour les vergers de pêches-nectarines à descendre vers le sud (notamment sous l'influence du Sharka), mais ce n'est pas lié à l'OCM.

#### **Eléments recueillis lors de l'enquête**

L'influence du regroupement de l'offre sur le transfert de production de zones de production marginales est faible ou nulle d'après 17 producteurs. Seul 1 agriculteur interrogé trouve que le regroupement a eu un effet important sur le transfert de la production.

### Résumé concernant le critère 2.2 : Evolution des pratiques

#### Une évolution des pratiques globalement positive sous l'influence de l'OCM

Le regroupement ne semble pas avoir apporté une évolution particulière en terme de diversification du nombre de variétés de fruits cultivés. Il a par contre favorisé la diversification de la variété de l'offre dans les OP, au travers de la multiplication des variétés d'un même fruit au sein d'une OP afin de couvrir une période plus vaste. Il a aussi participé au développement de nouvelles variétés grâce à la mise en place de "Club variétaux".

L'OCM et le regroupement qui l'a accompagnée ont très directement favorisé la mise en place de démarches qualité. L'augmentation du nombre d'exploitations sous cahier des charges (67 % en 2002 contre 20,3 % 5 ans en 1997) et de la mise en place de la PFI sur l'essentiel de la production de pomme (accompagnée par l'action qui représente le plus gros budget des PO) en sont des exemples forts. On peut considérer que ces démarches qualité qui revêtent toutes un volet environnemental fort participent très directement à l'incidence positive de l'OCM sur l'environnement.

Ces démarches et l'assistance technique qui s'est développée grâce au regroupement ont participé à une uniformisation (positive) des pratiques culturelles.

La concentration des tâches en station est appréhendée de manière relativement hétérogène. Il est souvent mis en avant que le regroupement physique de moyens n'est pas adapté à toutes les situations, n'est pas sans incidence environnementale négative, et ne doit pas être favorisé s'il n'est pas en adéquation avec la logique économique locale.

L'impact fort du regroupement sur la mise en place de moyens commerciaux est reconnu.

On ne constate pas de transfert géographique de la production de certaines zones marginales vers les zones très productives en France (hors quelques cas particuliers liés par exemple au développement d'une maladie).

### 2.3. Troisième critère examiné : Incidences environnementales du regroupement

En plus des éléments présentés ci-dessus sur l'évolution plutôt positive des pratiques par rapport à l'environnement, les éléments qualitatifs suivants ont été recueillis :

#### *Eléments recueillis lors des entretiens nationaux*

Il y a eu globalement incidence positive du regroupement sur l'environnement via la meilleure responsabilisation des acteurs.

Certaines actions environnementales utiles n'ont pu se faire que dans le cadre d'un regroupement (ramassage / recyclage des plastiques, des déchets de maraîchage, etc.).

Le regroupement a permis la mise en place des "services techniques" pour l'assistance aux producteurs et même de "services qualité" pour l'assistance à la certification. Cela a facilité la mise en place des démarches de qualité (avec volet environnemental) : PFI, EUREP-Gap (GMS anglosaxones), Agriconfiance, etc., difficiles à mettre en œuvre sur une petite exploitation isolée. Dans le même ordre d'idée, le développement de l'agribio et de ses avantages environnementaux a pu se faire grâce au regroupement et la présence de l'appui technique et commercial dans les OP. Il y a peu d'OP "bio", mais pas mal d'OP ont des producteurs en agribio.

La mise en place de "clubs variétaux", possible grâce à la collaboration de plusieurs OP, a permis le développement de variétés tolérantes, par exemple à la tavelure (champignon), qui vont permettre en particulier une diminution très sensible des traitements phytosanitaires (Cf. § "Augmentation de la variété de l'offre" ci-dessus).

### Résumé concernant le critère 2.3 : Incidences environnementales du regroupement

#### Un impact positif du regroupement sur l'environnement

Au-delà de l'évolution positive des pratiques par rapport à l'environnement, sont notamment mis en avant :

- . la meilleure responsabilisation des acteurs,
- . la mise en place d'actions environnementales,
- . la mise en place de services techniques et "qualité" qui ont permis le développement de démarches qualité, agribio, etc.,
- . le développement de "club variétaux" à l'origine de variétés favorables à l'environnement.

### 2.1.1.3.3 Evolution et impact des retraits pour les différents fruits concernés depuis la mise en place de ce nouveau régime

#### 3.1. Premier critère examiné : Evolution des retraits

Ce premier critère a été examiné à partir de l'analyse de l'évolution des volumes de retraits, de celle de leurs modes de traitement, ainsi que d'éléments qualitatifs (entretiens et enquêtes).

##### *Evolution des volumes de retraits*

##### **Une diminution des retraits en volume et en pourcentage**

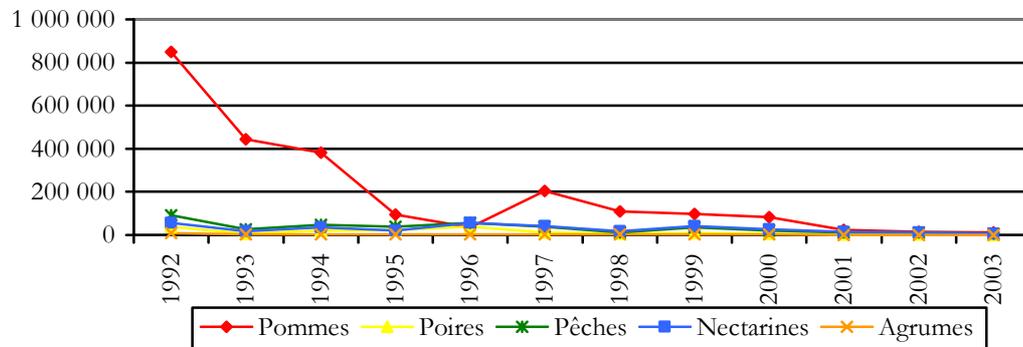
Les retraits ont très nettement diminué ces dernières années pour arriver en 2003 à des volumes correspondant à 0,40 % (pommes et poires) à 5 % (nectarines) de la production des fruits concernés, alors qu'ils étaient montés jusqu'à autour de 30 % de la production par exemple en 1992. La diminution très régulière des retraits depuis 1996 (avec une baisse ponctuelle très marquée en 1998 pour les pêches-nectarines) met en relief l'incidence de l'OCM, dont l'indemnité compensatoire (valable dans tous les Etats membres de l'Union européenne) a diminué sur la période 1997-98 / 2002-03 de 18 % pour les Pommes et les Poires et de 25 % pour les Pêches et les Nectarines.

**Tableau 18 : Evolution des volumes de retraits (tonnes) en France entre 1990 et 2003**

Volumes (t)	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<b>Pommes</b>	849 316,7	442 763,5	381 375,8	94 085,4	36 145,8	204 443,3	108 973,5	98 388,3	82 222,6	22 966,2	13 622,3	10 899,1
<b>Poires</b>	37 937,9	6 566,6	20 270,8	22 872,8	37 754,7	10 913,0	6 482,1	8 425,8	5 924,6	2 332,2	2 956,6	1 405,1
<b>Pêches</b>	92 242,9	25 548,1	47 175,3	39 838,6	57 244,5	38 499,5	11 339,9	35 833,9	20 400,3	10 500,7	10 545,4	5 388,5
<b>Nectarines</b>	57 529,3	17 170,9	35 399,0	19 577,5	55 617,9	42 610,7	16 416,5	40 556,1	25 776,9	15 668,8	12 084,9	7 235,3
<b>Agrumes</b>	9 632,4	3 402,6	2 360,3	3 404,8	1 569,3	2 333,5	2 178,7	2 753,5	2 269,6	1 029,7	1 120,7	918,5

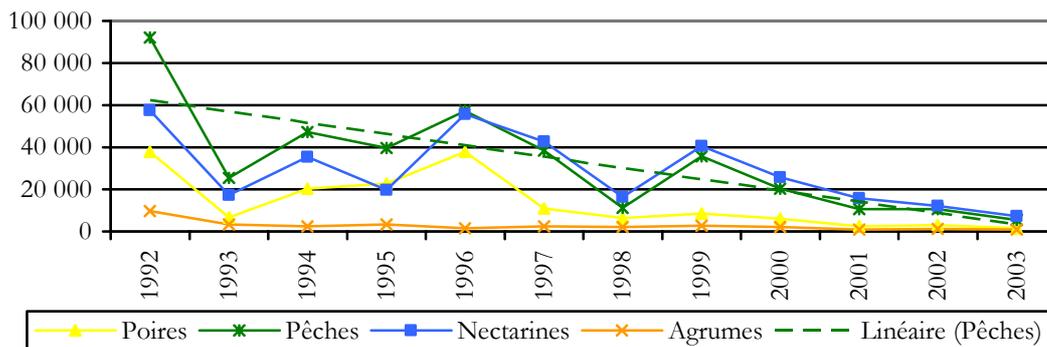
Source : Commission Européenne DG Agri - 2005

**Figure 27 : Evolution des volumes de retraits (tonnes) en France entre 1990 et 2003**



Source : Commission Européenne DG Agri - 2005

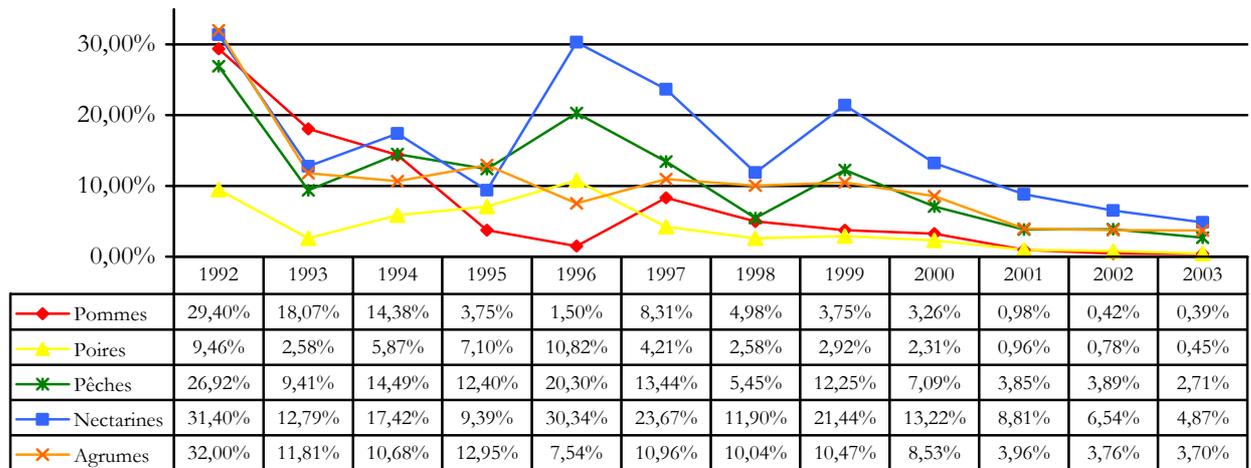
**Figure 28 : Evolution des volumes de retraits (tonnes) en France (hors pommes) entre 1990 et 2003**



Commission Européenne DG Agri - 2005

Source :

**Figure 29 : Evolution des volumes de retraits (% des volumes de la production totale par fruit) en France entre 1990 et 2003**



Source : Commission Européenne DG Agri - 2005

### Eléments recueillis lors des entretiens nationaux

Il est reconnu par tous que mécaniquement, la diminution des aides aux retraits de l'OCM a eu un impact fort sur la diminution des retraits et donc sur la diminution de leur impact environnemental, d'autant plus que cela a été accompagné par :

- . l'encadrement environnemental des destructions (guide CTIFL),
- . une interdiction de mise en décharge,
- . l'agrément obligatoire des parcelles d'épandage.

Cette évolution est considérée comme étant un impact très positif de l'OCM. En effet, l'OCM et cette diminution très importante des retraits ont permis de sortir :

- . d'une grosse période de fraude communautaire sur les retraits,
- . d'un mauvais effet des retraits massifs sur l'opinion publique,
- . d'un impact environnemental important.

Les retraits qui subsistent sont épandus selon les normes d'épandage (cahiers des charges).

Un impact secondaire de cet encadrement est qu'il a fait réfléchir les producteurs sur les incidences de leurs pratiques.

### Eléments recueillis dans le cadre de l'étude de cas (Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Le tableau ci-dessous dresse l'historique de l'évolution des retraits sur la période 1997-2004.

Quel que soit le fruit concerné, les chiffres montrent une diminution très importante des volumes retirés du marché.

La diminution la plus significative concerne les pommes pour lesquelles les volumes retirés sont divisés par 47 et passent ainsi de plus de 60 millions de tonnes en 1997-1998 à environ 1,3 millions de tonnes en 2003-2004.

Le volume de poires retiré du marché diminue d'un facteur 25 sur la même période.

Concernant les pêches et les nectarines, les retraits chutent seulement d'un facteur 6 à 7 mais les quantités de retraits en 1997-1998 étaient moins importantes que pour les pommes et les poires.

**Tableau 19 : Evolution des retraits en PACA (Vaucluse en Bouches-du-Rhône) entre 1997 et 2004**

Productions	Volumes retirés du marché (départements Bouches-du-Rhône et Vaucluse (t))							Facteur de division
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	
Pommes	60 451 881	38 926 051	36 960 547	31 011 619	11 153 241	3 911 017	1 282 544	47
Poires	5 802 994	2 115 658	4 546 179	1 239 829	1 220 345	567 899	229 867	25
Pêches	6 398 463	2 935 267	4 045 892	2 573 121	1 786 061	1 254 615	880 212	7
Nectarines	7 281 719	3 682 894	4 474 362	3 165 665	2 452 383	1 676 826	1 293 935	6

Source : ONIFLHOR - 2005

**Evolution des modes de traitement des retraits**

En parallèle à la diminution des volumes, il s'avère que proportionnellement, les modes de retraits ont aussi sensiblement évolué pour les pommes et les poires : en 2003, il n'y avait plus que 35 % des retraits de pommes et 40 % des retraits de poires qui étaient épandus (le reste allant à la distribution gratuite pour les pommes et à l'alimentation animale pour les 2 fruits), contre respectivement 70 et 85 % en 1997.

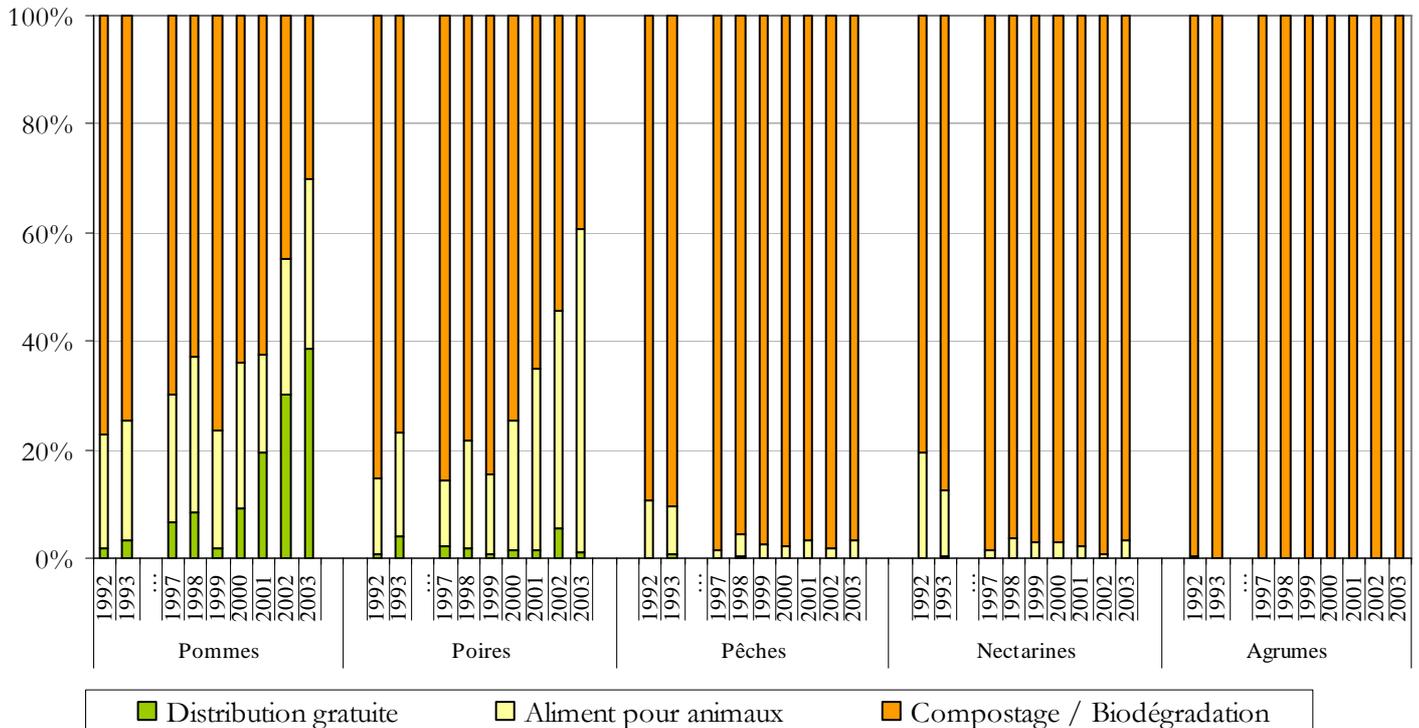
Ces pratiques restent limitées pour les pêches-nectarines beaucoup plus périssables.

**Tableau 20 : Evolution des volumes de retraits (tonnes) de la production fruitière française entre 1990 et 2003 en fonction de leurs destinations**

Année	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<b>Fruit</b>	<b>Distribution gratuite</b>											
Pommes	16 931,10	14 977,90	N.D.			13 723,73	9 342,58	1 789,00	7 641,24	4 490,16	4 102,59	4 203,16
Poires	241,80	254,20	N.D.			228,89	117,63	48,00	94,83	30,70	158,17	14,27
Pêches	155,70	146,60	N.D.			57,71	52,87	26,10	16,96	10,20	4,65	2,61
Nectarines	67,50	92,20	N.D.			39,64	24,67	16,41	13,04	15,23	3,95	5,01
Agrumes	0,40	0,00	N.D.			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Fruit</b>	<b>Alimentation animale</b>											
Pommes	175 150,60	98 019,50	N.D.			48 200,51	31 198,93	21 460,68	22 079,61	4 092,87	3 414,31	3 420,76
Poires	5 323,20	1 269,20	N.D.			1 323,40	1 276,58	1 240,48	1 404,92	782,64	1 187,57	839,89
Pêches	9 695,50	2 252,30	N.D.			448,39	428,42	943,98	437,99	327,62	199,87	180,24
Nectarines	11 094,00	2 035,90	N.D.			520,31	597,61	1 191,98	722,14	357,83	67,04	232,89
Agrumes	51,50	0,00	N.D.			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Fruit</b>	<b>Compostage / biodégradation</b>											
Pommes	657 235,00	329 766,10	N.D.			142 519,05	68 432,04	75 138,59	52 501,79	14 383,15	6 105,41	3 275,19
Poires	32 372,90	5 043,20	N.D.			9 360,72	5 087,88	7 137,31	4 424,86	1 518,82	1 610,82	550,97
Pêches	82 391,70	23 149,20	N.D.			37 993,41	10 858,63	34 863,78	19 945,35	10 162,90	10 340,90	5 205,69
Nectarines	46 367,80	15 042,80	N.D.			42 050,70	15 794,21	39 347,74	25 041,77	15 295,76	12 013,94	6 997,43
Agrumes	9 580,50	3 402,60	N.D.			2 333,50	2 178,73	2 753,49	2 269,59	1 029,70	1 120,67	918,55

Source : Commission Européenne DG Agri - 2005

**Figure 30 : Evolution des volumes de retraits (% de tonnes) de la production fruitière française entre 1990 et 2003 en fonction de leurs destinations**



Source : Commission Européenne DG Agri - 2005

***Eléments recueillis lors des entretiens nationaux***

En ce qui concerne les pêches-nectarines, les contraintes logistiques (dues à leur périssabilité) et administratives pour les dons aux associations sont jugées trop lourdes et compliquées.

Un problème soulevé est qu'en cas de retrait important (par exemple quand une catégorie est enlevée du marché), la place pour épandre peut être insuffisante. La tendance est alors à ne plus ramasser du tout (font tomber les fruits mûrs). Cela représente un risque (champignons) et oblige à passer le broyeur (coût).

Pour les pommes-poires, les destinations alternatives au broyage/épandage progressent. Par exemple en 2004 en Val de Loire, l'intégralité des retraits sont allés vers la distribution gratuite (mais cela implique de grosses contraintes administratives et logistiques) et vers l'alimentation animale.

Il est d'avis général que le broyage et l'épandage hors retrait sont très marginaux (trop visible et trop risqué).

Un problème soulevé à plusieurs reprises est qu'il n'y plus aucun outil de régulation du marché pour des produits périssables comme les pêches (une proposition qui a été émise est de supprimer totalement le retrait en période normale, et de ne l'autoriser qu'en période de crise en autorisant le dépassement du plafond de 10 %).

***Eléments recueillis dans le cadre de l'étude de cas (Provence-Alpes-Côte d'Azur)***

En 2003-2004, compostage et biodégradation constituent la quasi-totalité des voies d'élimination des retraits. Avant 2002, la consommation animale en frais constituait une destination secondaire.

***Résumé concernant le critère 3.1 : Evolution des retraits*****La diminution sensible des volumes de retraits sous l'influence de l'OCM est très nette en France**

Suite à la mise en place de la nouvelle OCM, pour tous les fruits, les volumes de retraits sont en régulière diminution, pour atteindre aujourd'hui des niveaux très faibles.

Pour les pommes et les poires, les destinations de retraits alternatives à l'épandage sont proportionnellement de plus en plus importantes.

L'absence de tout instrument de régulation du marché (en particulier pour les fruits périssables comme la pêche) est regrettée par certains acteurs.

**3.2. Deuxième critère examiné : Prise en compte de l'environnement dans les retraits**

Ce deuxième critère sur la prise en compte de l'environnement dans les retraits a en particulier été analysé à partir du recueil des éléments qualitatifs issus des entretiens et de l'enquête.

***Eléments recueillis lors des entretiens nationaux***

Comme dit ci-dessus, plusieurs facteurs comme l'encadrement environnemental des destructions, l'interdiction de mise en décharge et l'agrément obligatoire des parcelles d'épandage ont assuré une meilleure prise en compte de l'environnement dans les épandages.

Le système de notification des OP aux autorités nationales compétentes des mesures prises pour assurer le respect de l'environnement lors des opérations de retrait fonctionne normalement, même si au début, les DDAF et les Préfectures ont parfois eu du mal à mettre en place une procédure d'agrément des parcelles.

Les personnes rencontrées estiment que les guides de procédure français sont très exigeants et les contrôles pointilleux.

Des réunions ont été organisées entre les services contrôleurs (DDAF et le service des Douanes) et la profession.

Etant donnée la contrainte causée par la dispersion des retraits, les services des douanes chargés de leur contrôle voulaient initialement des regroupements des lieux de retraits (inefficace environnementalement et cher), mais la diminution des volumes a facilité la tâche.

Un risque identifié par les interlocuteurs est que la réglementation des contrôles est sévère et peut avoir sur les producteurs un effet décourageant. Il deviendrait alors pour eux tentant et plus facile pour eux de jeter leurs retraits et de polluer que d'utiliser l'aide des retraits.

***Eléments recueillis dans le cadre de l'étude de cas (Provence-Alpes-Côte d'Azur)***

Avant la mise en place de l'OCM la stratégie productiviste se traduisait par des retraits importants en volume. Le volume de pommes retiré du marché en 1997-1998 dépassait les 60 millions de tonnes ; celui des pêches était supérieur à 6 millions de tonnes.

Avec la mise en place de l'OCM, la réglementation impose des règles strictes en matière de retrait. Les exigences sont réelles dans les PO, elles n'autorisent plus la mise en décharge et imposent une élimination soit par consommation animale, soit par compostage, soit par épandage.

Depuis la mise en place des OP, les retraits sont raisonnés collectivement ce qui joue également en faveur d'une diminution de leur impact négatif sur l'environnement par la mise en place d'une gestion globale.

***Eléments recueillis lors de l'enquête***

Voir ci-après la partie de la réponse à la question 1(F2) relative à la connaissance des cahiers des charges relatifs aux retraits.

**Résumé concernant le critère 3.2 : Prise en compte de l'environnement dans les retraits**

**La prise en compte de l'environnement pour la gestion des faibles quantités de retraits restantes est dans son ensemble assurée.**

Cette prise en compte se fait en particulier grâce à l'encadrement national des destructions (document CTIFL de 2001), à l'interdiction de mise en décharge et à l'agrément obligatoire des parcelles d'épandage.

Le système de notification et les contrôles réguliers fonctionnent normalement.

Le risque qu'une réglementation et des contrôles devenant trop sévères n'encouragent à l'avenir les producteurs à renoncer à l'aide et à jeter leur production et ainsi polluer a été relevé.

***2.1.2 Question 2(F1) : Quelle est l'incidence environnementale du transfert du soutien des prix des transformateurs aux producteurs ? [Veuillez noter qu'en ce qui concerne l'OCM dans le secteur des fruits et légumes, la principale mesure est constituée par les aides en faveur des organisations de producteurs et de leurs fonds opérationnels]***

**RAPPEL**

Cette question étant centrée sur le transfert du soutien des prix des transformateurs aux producteurs d'agrumes, elle a été traitée dans les rapports Espagne, Italie, Portugal et Grèce.

### 2.1.3 Question 3(F1) : Quelle est l'incidence environnementale des exigences prévues dans les normes de marché ?

#### 2.1.3.1 Compréhension de la question 3(F1) et critères

##### Compréhension de la question

Il s'agit ici d'identifier l'évolution du marché des fruits sous l'impulsion de la classification des produits et son lien avec d'éventuelles incidences environnementales positives ou négatives. Les exigences relatives aux normes de marché sont exposées dans le considérant 3 et le titre premier "Classification des produits" du règlement 2200/96 (Articles 2 à 10).

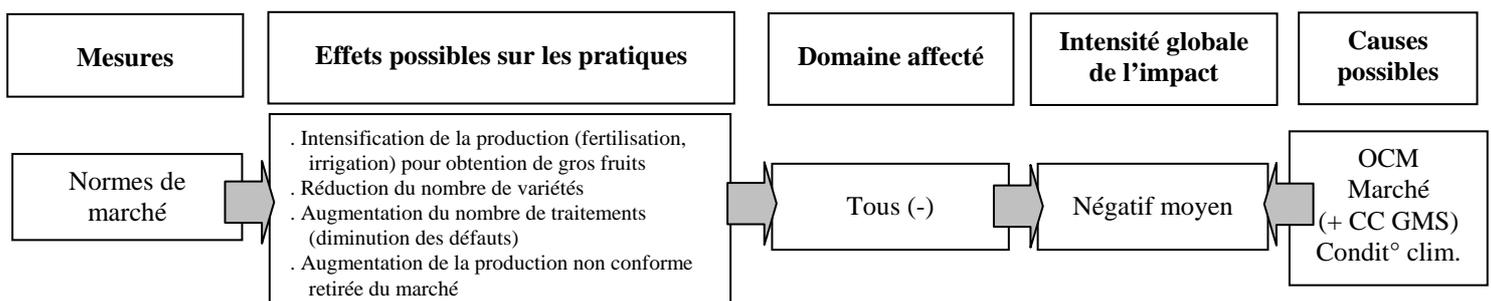
L'application de ces normes doit avoir pour effet d'éliminer du marché les produits de qualité non satisfaisante, d'orienter la production de façon à satisfaire aux exigences des consommateurs et de faciliter les relations commerciales sur la base d'une concurrence loyale, en contribuant ainsi à améliorer la rentabilité de la production. Elles sont applicables à tous les stades de la commercialisation.

Le transport sur une grande distance, le stockage d'une certaine durée ou les différentes manipulations auxquelles les produits sont soumis peuvent entraîner certaines altérations dues à l'évolution biologique de ces produits ou à leur caractère plus ou moins périssable. Il y a lieu de tenir compte de ces altérations dans l'application des normes aux stades de commercialisation qui suivent le stade de l'expédition. Les produits de la catégorie "Extra" devant faire l'objet d'un triage et d'un conditionnement particulièrement soignés, seule doit être prise en considération, en ce qui les concerne, la diminution de l'état de fraîcheur et de turgescence.

Pour les fruits étudiées dans la présente évaluation, ces exigences sont détaillées dans 5 règlements de la Commission "fixant la norme de commercialisation applicable au différentes classes de fruits": n°1799/2001 pour les agrumes, n°2335/1999 pour les pêches et nectarines, n°1619/2001 pour les pommes et les poires, n°175/2001 pour les noix et n° 1284/2002 pour les noisettes. Dans l'encadré ci-dessous sont reportés les principaux éléments composant la structuration de ces 5 règlements.

L'hypothèse de départ testée est représentée dans le graphe ci-dessous :

**Figure 31 : Hypothèse de départ pour la question 3(F1) testée lors de l'évaluation**



## Critères d'évaluation

### 1. Mise en œuvre des normes

### 2. Effet sur l'intensification de la production

### 3. Quantités non conformes retirées du marché (écarts de tri) et volumes destinés à la transformation

- Les écarts de tri
- La transformation

### 4. Incidences environnementales des normes

- Incidences environnementales liées à l'évolution des pratiques, en particulier à l'intensification
- Incidences environnementales des écarts de tri

#### 2.1.3.2 Réponse synthétique à la question 3(F1)

**Des normes de marchés mises en œuvre, mais sans incidence sur l'environnement :**

- . Les normes de marché, mises en œuvre à la suite des accords interprofessionnels préexistants, sont appliquées en France.
- . Elles paraissent n'avoir pas d'incidence en terme d'intensification de la production ou de modification de pratiques (les exigences du marché et des cahiers des charges sont supérieures à celles des normes) et sont donc considérées comme n'ayant pas d'incidence environnementale liée.
- . Une incidence plus nette est celle qu'elles ont sur les quantités de fruits retirées du marché (fruits hors normes), qui sont en grande partie destinées à l'industrie de la transformation.
- . La part des écarts qui ne trouvent pas de débouchés (et qui sont donc destinés à la destruction) est très difficile à évaluer mais semble représenter des quantités limitées. Il en est donc de même pour leurs éventuelles incidences environnementales, que les personnes ressources ont tendance à minimiser.

#### 2.1.3.3 Réponse détaillée à la question 3(F1)

##### **1. Premier critère examiné : Mise en œuvre des normes**

De l'avis général, la normalisation est appliquée à 100 % en France.

Avant l'existence des normes, les accords interprofessionnels qui faisaient office de normes existaient déjà, il n'y a donc pas eu de problème pour les appliquer.

Les durcissements des normes européennes (par exemple sur le taux de fermeté des fruits) restent en dessous des normes françaises mais sont intéressantes pour d'autres pays qui n'ont pas de normes nationales exigeantes (de nouvelles normes européennes (taux de sucre, taux de fermeté) sont entrées en vigueur en mars 2005).

##### **2. Deuxième critère examiné : Effet sur l'intensification de la production**

Selon les experts rencontrés, les normes de commercialisation n'ont pas d'effet sur l'intensification dans la mesure où leurs exigences sont très inférieures aux exigences du marché.

Par contre, ces normes de commercialisation ont une certaine importance sur les volumes mis en marché. Actuellement, la tendance mondiale est à la mise sur le marché des petits calibres, ce qui fait augmenter l'offre et baisser la qualité.

### 3. Troisième critère examiné : Quantités non conformes retirées du marché (écarts de tri) et volumes destinés à la transformation

#### Les écarts de tri

Il est avancé que les normes ayant amené des contraintes en matière de tri ont pu être à l'origine d'une augmentation des écarts de tri. Mais pour l'essentiel, ces écarts sont surtout conditionnés par les variations climatiques et sont destinés pour l'essentiel à l'industrie de la transformation.

Ces écarts connaissent de grosses variations selon les années : près de 20 % en 2004, ils ont été très faibles en 2003 (ils représenteraient en moyenne entre 5 et 30 % de la production selon les produits et les campagnes).

Il n'y a pas de donnée réellement fiable sur le sujet des écarts de tri (très difficile à suivre). En effet, la qualité commerciale est conditionnée par de nombreux facteurs, notamment climatiques, en général assez aléatoires. Des données statistiques du SCEES portent sur des volumes récoltés théoriques (surfaces déclarées multipliées par un rendement théorique) et les données des OP, différentes, sont les déclarations de volumes commercialisés par la seule organisation économique après écart de tri.

Afin de limiter au maximum la récolte de produits non commercialisables, les producteurs font un éclaircissage des arbres au printemps pour enlever fleurs et petits fruits et optimiser la charge des arbres. En effet, compte tenu du coût de la main d'oeuvre en France, le but est d'éviter de récolter un produit non valorisable.

Pour absorber les écarts de tri en station et éviter les retraits, il y a eu en France un programme spécifique (2000-2004) visant à développer la transformation des fruits, qui a donné lieu au développement d'une capacité de transformation spécifique de plus de 100 000 t de fruits frais (pommes et pêches).

En ce qui concerne les écarts non destinés à la transformation, il s'agit de déchets soumis à la réglementation générale sur les déchets périssables, donc à destination de l'épandage, du compostage, de l'industrie, ou de l'alimentation animale. Les entreprises raisonnent en moindre coût et sont même souvent prêtes à donner du produit gratuitement à la transformation car ça leur coûte moins cher que l'épandage. Les écarts de tri épandus représentent donc à priori des quantités négligeables.

#### La transformation

La quantité transformée varie sous l'influence de la capacité des usines et de la contractualisation avec les transformateurs.

D'après les données ci-dessous de l'enquête vergers, cette proportion se situe autour de 6 à 9 % de la production annuelle pour les pommes et les poires et de 2 à 5 % (en diminution) pour les pêches.

**Tableau 21 : Evolution des quantités et des proportions de fruits dirigés vers l'industrie de transformation en France entre 1990 et 2001**

FRUITS	1990			1996			2001		
	% transf	Tonnes transf	Tonnes total	% transf	Tonnes transf	Tonnes total	% transf	Tonnes transf	Tonnes total
Pomme	6,10 %	93 295,35	1 529 432,00	7,10 %	123 623,13	1 741 170,80	5,70 %	101 335,68	1 777 819,00
Poire	7,60 %	19 350,66	254 614,00	7,90 %	21 475,47	271 841,40	8,60 %	16 532,12	192 234,00
Pêche	4,80 %	20 557,87	428 289,00	2,50 %	9 983,71	399 348,50	2,00 %	6 971,84	348 592,00
Agrume	n.c	n.c	n.c	4,70 %	858,96	18 275,80	0,60 %	122,07	20 345,00
<b>TOTAL</b>	<b>6,02 %</b>	<b>133 203,89</b>	<b>2 212 335,00</b>	<b>6,42 %</b>	<b>155 941,27</b>	<b>2 430 636,50</b>	<b>5,34 %</b>	<b>124 961,72</b>	<b>2 338 990,00</b>

Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 et 1992 – Agreste - 2003, 1998 et 1994

Les pommes ont l'avantage de bien se conserver et d'avoir beaucoup de débouchés (compote, jus, surgelés, concentrés), avec des contrats de stockage.

Pour les poires les principales destinations de la transformation sont les fruits au sirop Williams (vergers dédiés), les purées et les surgelés.

En ce qui concerne les pêches-nectarines, il y a moins de transformation parce que les pêches de bouche brunissent très vite (non adaptées aux purées).

Il y a en plus pour les pêches :

- . un déficit d'outil industriel à proximité (contrairement à l'Espagne et l'Italie qui ont fait de gros investissements en la matière),
- . des choix variétaux qui n'ont pas été faits pour ces transformations.

#### **4. Quatrième critère examiné : Incidences environnementales des normes**

##### *Incidences environnementales liées à l'évolution des pratiques, en particulier à l'intensification*

Sur la base des éléments exposés ci-dessus, les incidences des normes en terme d'intensification ou de modification des pratiques, et donc les incidences environnementales liées à ces évolutions, sont globalement jugées négligeables par les experts nationaux rencontrés.

Selon l'étude de cas en PACA, la distinction entre les incidences issues des normes et celles issues des cahiers des charges des PO est difficile à faire. Très souvent le contenu des PO l'emporte sur les normes en terme d'incidences environnementales. Cette hiérarchie positionnant les cahiers des charges au-dessus des normes semble cependant logique dans la mesure où la conception des PO repose sur la conjugaison d'exigences réglementaires et normatives.

De façon générale, les normes sont jugées comme n'ayant pas de conséquence en terme d'intensification, ni d'incidence sur variété de l'offre.

Pour les producteurs rencontrés au cours de l'enquête, la normalisation n'a généralement pas eu d'incidence ou peu sur l'intensification de la production, ni sur la réduction du nombre de variétés produites, ni sur l'augmentation du nombre de traitements apportés.

Un seul des 20 producteurs signale une forte incidence de la normalisation sur l'intensification de sa production et un autre confirme un effet sur la réduction du nombre de variétés car il faut du "beau et gros fruit", mais il s'agit plus d'un effet de la demande que des normes.

Les autres incidences signalées dans le cadre de cette enquête font surtout référence au manque d'harmonisation des normes européennes, notamment au niveau des produits phytosanitaires homologués (harmonisation décidée mais non encore appliquée) qui induit une distorsion de concurrence entre les pays européens.

##### *Incidences environnementales des écarts de tri*

Les quantités de fruits des écarts de tri restant à éliminer et donc leur incidence environnementale ne sont pas connues. Il est toutefois relevé que ces quantités restent très limitées et que la moyenne des exploitations fruitières étant de 15 ha en France, l'incidence pour les produits qui ne trouvent pas de débouchés ne serait pas forte étant donnée l'absence de concentration des destructions.

Selon l'étude de cas en PACA, les retraits du marché des produits non conformes tendent à disparaître sous l'effet des cahiers des charges orientés vers une production de qualité.

Dans le cadre de l'enquête, certains producteurs attribuent à la normalisation une incidence moyenne à importante sur la gestion de leur production non conforme retirée du marché (augmentation ou au contraire baisse des écarts de tri).

**2.1.4 Question 5(F1) : En ce qui concerne la production de pommes dans les pays en voie d'adhésion quelles sont, dans les domaines liés à l'environnement, les incidences observées ou attendues des mesures de soutien du marché prévues par l'OCM [par exemple, dans les domaines de l'arrachage, des nouvelles variétés, de l'intensification, ou en en cas d'absence d'organisations de producteurs] ?**

**RAPPEL**

Cette question 5(F1) a été traitée par les rapports Pologne et Hongrie.

**2.2 Fruits - Thème 2 : Mesures environnementales**

**2.2.1 Question 1(F2) : Quelles sont les incidences environnementales globales des dispositions relatives à la conditionnalité environnementale prévues par l'OCM - en ce qui concerne les pratiques de cultures et la gestion des déchets, pour lesquelles le cadre a été fixé par les Etats membres [règlement n° 2200/96 du Conseil] ?**

**2.2.1.1 Compréhension de la question 1(F2) et critères d'évaluation**

**Compréhension de la question**

Il s'agit ici d'évaluer l'incidence des dispositions de l'OCM en matière de conditionnalité environnementale, pour lesquelles un cadre doit être fixé par chaque Etat membre.

L'établissement d'un tel cadre national concerne 2 sujets importants :

- . la présence obligatoire, dans chaque programme opérationnel, de mesures visant au développement de techniques respectueuses de l'environnement au niveau des pratiques et de la gestion des matériels usagés (art. 15 et 16),
- . la destination des produits retirés du marché (art. 23, 24 et 25).

Ces mesures ne correspondent pas à un financement spécifique, il s'agit de conditions préalables auxquelles sont soumises les OP avant de pouvoir bénéficier des aides financières communautaires.

Pour répondre au premier point (mesures environnementales) il s'agit en particulier d'exposer :

- . l'encadrement national qui en est fait,
- . comment ces mesures sont effectivement mises en œuvre au niveau des PO.

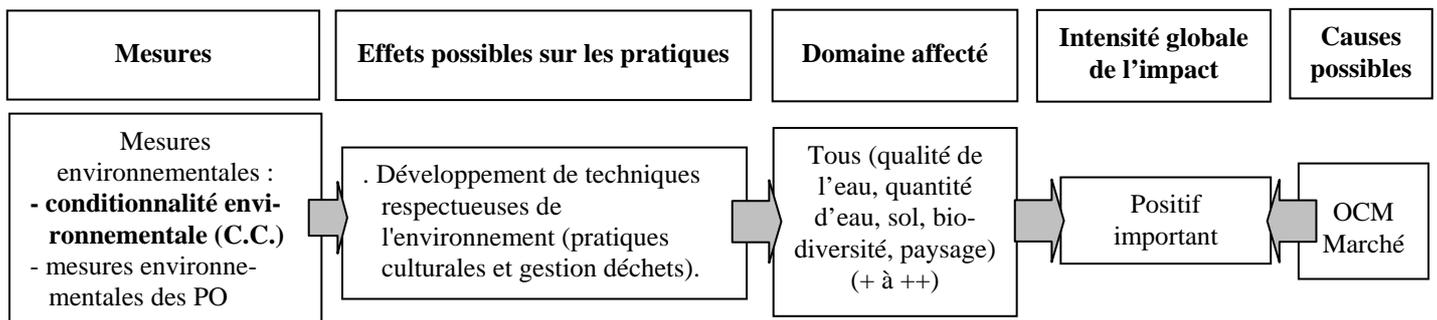
L'estimation du niveau de mise en application de ces mesures, et de là, leur incidence environnementale est abordée dans le cadre de la question suivante 2(F2).

Sur le deuxième point (l'environnement dans les retraits), la réponse à la question décrira :

- . l'encadrement national qui en est fait,
- . d'estimer le niveau de mise en application de ces mesures, et de là leur incidence environnementale.

L'hypothèse de départ testée (identique pour les 2 questions du thème 2) est représentée dans le graphe ci-dessous :

**Figure 32 : Hypothèses de départ pour la question 1(F2) testées lors de l'évaluation**



## Critères de jugement

L'approche de l'évaluation des incidences environnementales des dispositions relatives à la conditionnalité environnementale a été basée sur l'analyse des points suivants :

### 1. Existence et mise en œuvre de l'encadrement national relatif aux mesures visant au développement de techniques respectueuses de l'environnement

- existence de l'encadrement national
- effectivité et mise en œuvre de l'encadrement au niveau des PO
- efficacité et adaptation de l'encadrement à la problématique
- éléments complémentaires recueillis lors de l'étude de cas et de l'enquête producteurs

### 2. Existence et mise en œuvre de l'encadrement national relatif au traitement des produits retirés du marché

- existence de l'encadrement national
- effectivité et mise en œuvre de l'encadrement au niveau des PO
- efficacité et adaptation de l'encadrement à la problématique
- éléments complémentaires recueillis lors de l'étude de cas et de l'enquête producteurs

### 3. Bonnes pratiques agricoles et mesures environnementales

- existence de BPA
- obligations environnementales et BPA
- éléments complémentaires recueillis lors de l'étude de cas et de l'enquête producteurs

*Note* : l'analyse de ces critères est en grande partie basée sur les éléments qualitatifs recueillis dans le cadre des entretiens nationaux, et quand cela est précisé de l'étude de cas et de l'enquête auprès des producteurs.

#### 2.2.1.2 Réponse synthétique à la question 1(F2)

##### Une conditionnalité environnementale dans l'ensemble mise en œuvre et efficace :

L'encadrement national relatif aux mesures environnementales existe en France où il est bien mis en œuvre. Il a fait l'objet d'un guide technique comprenant des fiches techniques par mesure et d'un arrêté ministériel. Il est mis en œuvre au travers de la mise en place des mesures environnementales des PO (obligatoires pour certains et assez largement utilisées dans leur ensemble) et l'élaboration des cahiers des charges des OP. Si cet encadrement est considéré comme étant utile, ambitieux et en bonne partie efficace, il est en contrepartie assez critiqué par son caractère trop contraignant et pas toujours adapté aux réalités du terrain. Cette situation entraîne des risques de contentieux liés aux contrôles et freine la mise en œuvre de certaines mesures. Le fait d'autre part que les montants des actions environnementales ne peuvent être revus à la baisse pousse les OP à sous-estimer le montant du Volet 3 "Environnement" du PO pour ne pas risquer une diminution du budget.

Ces deux problèmes sont perçus comme contre productifs et limitant l'efficacité de la conditionnalité des aides.

L'encadrement national relatif au traitement des produits retirés du marché existe lui aussi depuis 2001, dans les mêmes textes de base, et est bien mis en œuvre.

Il fait l'objet de contrôles réguliers.

Les PO n'intègrent pas spécifiquement de méthode de traitement des retraits mais se servent directement de l'encadrement national qui est la référence en la matière.

Les obligations environnementales intégrées dans les PO (intégration de mesures environnementales dans les PO dont certaines obligatoires et respect des fiches techniques de l'encadrement national) vont au-delà des bonnes pratiques agricoles que représente le socle réglementaire de base.

#### 2.2.1.3 Réponse détaillée à la question 1(F2)

### 1. Premier critère examiné : Existence et mise en œuvre de l'encadrement national relatif aux mesures visant au développement de techniques respectueuses de l'environnement

L'examen de ce premier critère a consisté à étudier l'existence, l'effectivité de la mise en œuvre et l'efficacité de l'encadrement national, puis les éléments qualitatifs rassemblés dans le cadre des entretiens et de l'enquête.

#### *Existence de l'encadrement national*

L'encadrement des EM pour l'élaboration des cahiers des charges des OP concernant les mesures environnementales existe en France. Il est formalisé dans l'arrêté du 15 octobre 2003 portant

modalités de mise en oeuvre du règlement de la CE. Il précise les actions environnementales destinées à faire partie des PO (Chapitre 3 "Mesures liées à l'environnement" de l'Annexe I : "Liste codifiée des mesures susceptibles d'être mises en oeuvre dans les programmes opérationnels" de l'arrêté) (Cf. annexe I de l'arrêté du 15/10/03, en annexe 1 du présent document).

Ces mesures environnementales ont d'autre part fait l'objet de la rédaction de 13 fiches techniques par le CTIFL, parues sous la forme d'un document technique "Encadrement national pour l'élaboration des cahiers des charges – 2. Les mesures destinées à développer l'utilisation des techniques respectueuses de l'environnement" en date du 3 mai 2001 (ce document contient aussi l'encadrement relatif aux retraits).

Ces fiches sont en cours de révision (avec une validation prévue pour septembre-octobre 2005). La révision des fiches concerne notamment la gestion de l'eau en station de conditionnement (nouvelle fiche), la récupération et le traitement des reliquats.

En terme d'encadrement national, il est relevé par certains responsables nationaux qu'il serait utile que des échanges soient organisés sur ce sujet avec d'autres pays (cela n'existe pas actuellement sauf des contacts informels avec l'Espagne)

**Bibliographie :** F.P. Langue - ONIFLHOR. 23 mars 2004. *Notes sur la législation concernant les mesures environnementales dans le cadre des fonds opérationnels instaurés par l'OCM fruits et légumes.*

- La réglementation communautaire prévoit comme seule obligation le fait que le PO doit comprendre des mesures respectueuses de l'environnement. Cependant, elle ne précise aucun seuil obligatoire à atteindre. En outre, cette législation laisse la possibilité aux OP de ne pas mettre en oeuvre de mesure environnementale chaque année (dans chaque fonds) mais d'en prévoir dans l'ensemble du programme (pluriannuel). Les OP organisent la mise en oeuvre et la répartition de ces actions comme elles l'entendent.
- La réglementation nationale ajoute comme obligation le fait de ne pas diminuer le montant des mesures environnementales lors de toute modification du PO pour l'année en cours d'exécution. Cependant, si cette obligation se vérifie et s'applique lors de la présentation par l'OP à l'ONIFLHOR de cette modification (le système informatique est bloqué si cette condition n'est pas respectée), elle ne s'applique plus lors du solde. Il est donc possible, en réalité, de diminuer le montant d'une mesure environnementale.

### **Effectivité de la mise en oeuvre de l'encadrement au niveau des PO**

La mise en oeuvre de l'encadrement national passe principalement par :

- . la mise en oeuvre des mesures environnementales telles que décrites par l'encadrement national.

Cette liste des mesures environnementales éligibles au FO est mise en oeuvre étant donné que les subventions du FO en dépendent.

Deux de ces mesures sont obligatoires à intégrer au programme : au minimum la mesure "3.21. Contrôles internes du respect des dispositions phytosanitaires et des teneurs maximales autorisées de résidus, moyens techniques et humains de ce contrôle (analyses de résidus...)", plus au moins une autre (souvent mesure 3.4 (PFI) ou 3.2 (déchets)).

Les mesures liées à l'environnement du PO doivent respecter les fiches techniques du CTIFL.

La programmation va effectivement bien au-delà de ce caractère obligatoire. On a vu en effet dans la réponse à la question 1+4(F1) (Cf. § 2.1.1.3.1 p. 18), que les mesures environnementales étaient de plus en plus lourdement mises en oeuvre dans le cadre des PO en France (part en augmentation régulière atteignant environ 40 % du budget en 2003, Cf. aussi détails question suivante : § 2.2.2, page 62 et suivantes).

- . la réalisation de cahiers des charges des OP en fonction de l'encadrement national.

Les cahiers des charges des OP sont élaborés en fonction de cet encadrement national et en intégrant les exigences d'autres cahiers des charges auxquels ils décident de répondre (CC des GMS, démarches qualité, CC privés agréés PFI, signes officiels de qualité au niveau de certains départements, etc.). Les cahiers des charges des OP cherchent en effet à répondre aux cadres des clients (avec leur aspect "qualité" et leur volet environnemental).

Ces cahiers des charges sont considérés comme non obligatoires mais sont mis en place dans la quasi totalité des OP.

La charte nationale PFI (Cf. éléments sur démarches qualité et la PFI dans la réponse à la question 1+4(F1) p 44) est la référence pour les pommes (mise en place pour la filière poire que très récemment), mais il en existe d'autres : EUREP-Gap (Export), Agriconfiance, Nature Choice, BRC, etc.

### ***Efficacité et adaptation de l'encadrement à la problématique***

L'encadrement national est le garant d'une réelle incidence environnementale étant donné le caractère obligatoire de l'application de certaines de ces mesures et des exigences techniques soumises à contrôle qui sont liées à ces mesures.

Il est reconnu que les fiches de cet encadrement sont très utiles quand elles sont applicables et que leur caractère ambitieux peut être considéré comme un élément positif.

Mais dans les entretiens nationaux, il a été reproché à plusieurs reprises à l'encadrement national de se baser sur des pratiques trop "élitistes" (reflet de pratiques réservées à une catégorie restreinte de producteurs ou aux stations d'expérimentation), avec des fiches trop contraignantes, pas toujours adaptées aux réalités du terrain. Cela entraîne des risques de contentieux par rapport aux contrôles et freine la mise en œuvre de certaines mesures.

Plusieurs difficultés d'application de certaines exigences de ce guide ont été citées. Par exemple pour les exigences les plus lourdes, jugées difficiles à mettre effectivement en œuvre :

- . Fiche n°2 : Cultures fruitières – raisonnement de la protection phytosanitaire (mesure 3.4) :
  - notations systématiques des observations,
  - relevés et notation de l'efficacité des produits sur les ravageurs classés en 3 catégories (non opérationnel),
  - mention des heures d'application de chaque traitement et des conditions météorologiques.
- . Fiche n°6 : Elimination des déchets des intrants de l'exploitation et de la station (mesure 3.2) :
  - demande l'établissement d'une liste de prestataires pour le recyclage des déchets plastiques (exemple cité : présence d'un seul prestataire existant dans la région, la liste n'a pas pu être réalisée, le contrôle a donc demandé le rejet de toutes les actions déchets de l'OP),
  - enregistrement des quantités de déchets éliminés,
  - le § "classification" précise que le producteur est responsable de l'élimination de ses déchets et que c'est une obligation réglementaire : incohérence avec l'éligibilité des frais liés à l'élimination des déchets.
- . Fiche n°7 : Protection de l'eau (mesure 3.3) : Classement des parcelles à risques selon méthodologie s'inspirant du CORPEN (trop complexe).
- . Fiche n°9 : Haies entomofaunes (mesure 3.9) : L'exigence de l'intervention d'un cabinet privé pour diagnostic sur toute l'exploitation est trop lourde. Cette mesure n'est pas mise en œuvre du tout alors qu'elle serait intéressante pour la PFI, pour le paysage et pour le milieu naturel.
- . Fiche n°10 : Rotation des cultures fruitières (mesure 3.10) : Utilisation d'un référentiel des causes connues de problèmes lors des replantations (facteurs limitants, secondaires)

A ce propos, des responsables régionaux précisent "*ce guide est devenu un outil de base pour les corps de contrôle de l'ONIFLHOR et de l'ACOFA (payée en partie sur % des résultats de leurs contrôles). Il est de plus en plus souvent prétexte à de nombreuses réactions sur les actions environnementales menées par les OP. Il faut savoir que pour beaucoup d'OP, le volet 3 qui comporte en outre la PFI et l'élimination des déchets constitue aujourd'hui plus de 50 % du FO (et si un seul agriculteur a un contrôle négatif, toute l'OP peut ne pas avoir droit aux aides). En 2001, l'ACOFA a demandé 21 % de remboursement des FO (sans compter les contrôles des douanes, de la DGCCRF, du fisc, etc.). Une utilisation stricte de ce guide pourrait amener au rejet de 100 % des aides ! Un travail de simplification, d'adaptation est nécessaire avec la participation active de l'organisation économique. D'autre part la PFI est un système qui doit être raisonné, adapté au cas par cas, il n'est pas possible d'en faire des procédures : tout n'est pas mesurable.*"

Il est mis en avant que ce type de contrainte peut aboutir à l'inverse de ce qui était recherché, c'est-à-dire un obstacle à la conditionnalité, dans la mesure où les OP en viennent à éviter de prendre des mesures qui ont des fiches CTIFL trop exigeantes, avec lesquelles ils ont l'impression de prendre des risques en matière de contrôle relatif à des exigences qu'ils savent ne pas pouvoir mettre en œuvre.

D'autre part, l'article 3 de l'arrêté du 15/10/03 précise que les montants des actions environnementales ne peuvent être revus à la baisse. De ce fait, les OP ont tendance à systématiquement sous-estimer le montant du volet 3 (environnement) pour ne pas risquer une diminution du budget.

#### *Eléments recueillis dans le cadre de l'étude de cas (Provence-Alpes-Côte d'Azur)*

Les OP structurent leurs PO en fonction de leurs spécificités. Les OP conçoivent des cahiers des charges garantissant le respect des règles d'application des mesures intégrées dans leur PO. Les cahiers des charges des OP sont soumis à la validation de l'administration pour reconnaissance avant versement des financements dans le FO.

Les cahiers des charges sont définis sur la base d'un socle commun correspondant à des pratiques culturelles raisonnées. Un niveau d'exigence supplémentaire est obtenu via la mise en place par certaines OP de cahiers des charges de Production Fruitière Intégrée (PFI) reposant sur la prise en compte de l'ensemble des moyens de lutte phytosanitaire et ne retenant, au cas par cas, que ceux qui auront la meilleure efficacité. Les exigences s'accroissent encore avec les cahiers des charges "bio".

D'autres cahiers des charges existent ; ils peuvent être issus de chartes pluri-partenariales, de la grande distribution, des comités économiques, etc. La satisfaction des règles définies dans les cahiers des charges issus de la grande distribution est une condition d'entrée sur les marchés. Il y a donc concurrence entre les OP au travers des cahiers des charges.

#### *Eléments recueillis lors de l'enquête*

Les producteurs en OP connaissent l'existence des cahiers des charges concernant les mesures destinées à développer l'utilisation de techniques respectueuses de l'environnement.

Globalement, ces cahiers des charges sont jugés compréhensibles et utiles grâce aux techniciens qui les élaborent mais parfois difficiles à mettre en œuvre et coûteux : des mesures sont jugées aberrantes, la description des cahiers des charges actuels devrait être plus simple car ils génèrent beaucoup de temps à remplir des papiers.

La plupart des producteurs les trouvent plutôt efficaces sur le plan environnemental, certains précisent qu'il s'agit tout de même avant tout de produire des fruits de haute qualité.

Quelques-uns pensent que l'efficacité de ces mesures est limitée par le faible nombre d'agriculteurs membres d'une OP ; les producteurs hors OP ne feraient pas autant d'efforts et pourraient masquer les effets positifs de leur production sur l'environnement, ils pourraient même poser des problèmes aux producteurs en OP lors des contrôles – diffusion de leurs pesticides aux parcelles contrôlées

## **2. Deuxième critère examiné : Existence et mise en œuvre de l'encadrement national relatif au traitement des produits retirés du marché**

Pour ce deuxième critère, il s'est aussi agi de mettre en évidence l'existence, l'effectivité de la mise en œuvre et l'efficacité de cet encadrement national.

#### *Existence de l'encadrement national*

L'encadrement existe depuis 2001 dans le Document technique du CTIFL "*Encadrement national pour l'élaboration des cahiers des charges – 1. Les méthodes de retrait respectueuses de l'environnement*" (03/05/01, repris dans l'arrêté du 02/08/04).

Il comprend le descriptif des méthodes de retrait relatives à certains fruits et légumes (pommes, pêches-nectarines, choux-fleurs ...), d'autres sont en cours de rajout à la liste (annexe I de l'arrêté de 2004), mais il couvre la très grande majorité des produits retirés en France.

L'arrêté d'août 2004 sera mis application dans l'été 2005.

#### *Effectivité et efficacité de la mise en œuvre de l'encadrement au niveau des PO*

Cet encadrement est mis en œuvre. Des contrôles pour cela sont réalisés par :

- . les Douanes (lieux de retraits : mesures, etc.),
- . les DDAF (lieux de destruction),
- + contrôle aléatoire de l'épandage.

Ces textes sont jugés globalement efficaces, le seul problème signalé étant la lourdeur de la procédure d'agrément des parcelles d'épandage.

Il n'y a pas d'élément sur les retraits dans les cahiers des charges des OP qui se basent, pour leurs retraits, directement sur les éléments donnés par l'encadrement national.

**3. Troisième critère examiné : Bonnes pratiques agricoles et mesures environnementales**

L'analyse du troisième critère a consisté à examiner l'existence des BPA et leur lien avec les obligations environnementales des PO.

**Existence de BPA**

Il n'y a pas en France de code de BPA en arboriculture. Ce qui sert de base est la réglementation. Le cadrage du CTIFL récapitule la réglementation qui s'applique et définit les pratiques allant au-delà de la norme.

**Obligations environnementales et BPA**

Les obligations environnementales intégrées dans les PO (intégration de mesures environnementales et respect des fiches techniques de l'encadrement national) sont considérées comme allant au-delà des bonnes pratiques agricoles que représente le socle réglementaire de base.

**2.2.2 Question 2(F2) : Parmi les mesures environnementales [production intégrée, production biologique, protection végétale, engrais, gestion énergétique, gestion de l'eau, gestion des sols, biodiversité/paysages et gestion environnementale] financées par l'intermédiaire du fonds opérationnel en faveur des organisations de producteurs, quelles sont celles qui ont eu une incidence positive sur l'environnement ?**

**2.2.2.1 Compréhension de la question 2(F2) et critères d'évaluation**

**Compréhension de la question**

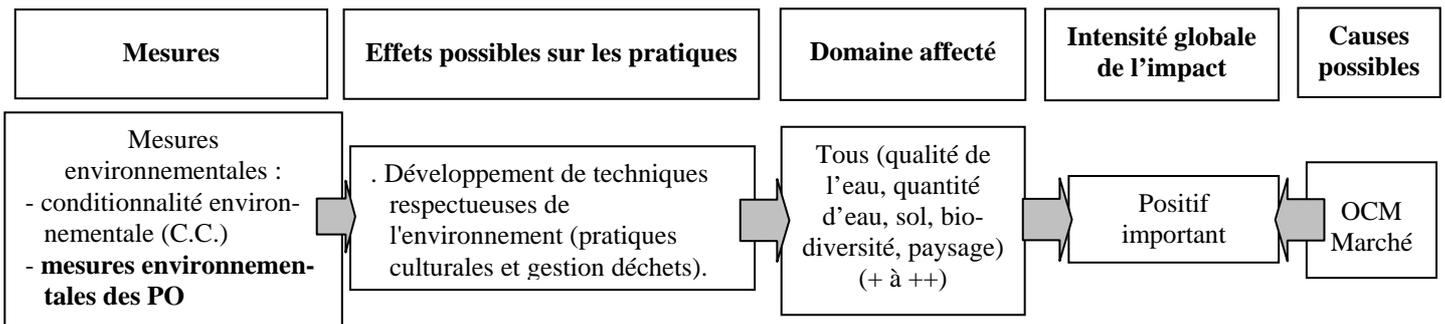
Au-delà des éléments relatifs à la conditionnalité environnementale qui doivent être encadrés par les EM (mesures traitées à la question 1(F2)), plusieurs mesures spécifiquement environnementales peuvent faire partie intégrante des programmes opérationnels des OP. A ce sujet, le règlement (CE) n° 2200/96 mentionne notamment :

- . dans son article 15, paragraphe 4), point a) : "*la création de lignes de produits biologiques, la promotion de la production intégrée ou autres méthodes de production respectant l'environnement*".
- . dans son article 15, paragraphe 4), point c), que les programmes opérationnels doivent prévoir "*les moyens techniques et humains nécessaires pour assurer le contrôle du respect des normes et des dispositions phytosanitaires et des teneurs maximales autorisées de résidus*".

Il s'agit ici d'analyser ces mesures une à une et d'estimer leur incidence positive sur l'environnement.

L'hypothèse de départ testée (identique pour les 2 questions du thème 2) est représentée dans le graphe ci-dessous :

**Figure 33 : Hypothèses de départ pour la question 2(F2) testées lors de l'évaluation**



## Critères de jugement

L'estimation des effets environnementaux de ces PO est réalisée au travers de l'analyse des points suivants :

### 1. Mise en œuvre des mesures environnementales

- Mise en œuvre des mesures selon la nomenclature française
- Mise en œuvre des mesures selon la nomenclature européenne

### 2. Incidence environnementale

- Les mesures aux principales incidences environnementales
- Eléments recueillis lors des entretiens nationaux
- Eléments recueillis dans le cadre de l'étude de cas (Provence-Alpes-Côte d'Azur)
- Eléments recueillis lors de l'enquête

#### 2.2.2 Réponse synthétique à la question 2(F2)

**Des mesures environnementales qui prennent de plus en plus d'importance dans les PO et qui sont considérées comme apportant une incidence forte sur l'environnement.**

En France les mesures environnementales "pèsent" de plus en plus lourd dans les PO (plus de 40 % en 2003). Deux mesures représentent une grosse part du budget : la mesure 3.4 "PFI" et la mesure 3.2 "déchets".

La première est unanimement reconnue comme la mesure étant non seulement la plus mise en œuvre mais ayant l'incidence environnementale la plus forte sur le milieu par son impact direct sur la limitation et la meilleure gestion des pesticides.

La mesure 3.2 sur les déchets est elle aussi jugée importante, même si elle est accusée par certains d'être "dévoyée" par rapport à ses objectifs initiaux pour financer de l'emballage.

La mesure obligatoire "Contrôles internes du respect des dispositions phytosanitaires"(3.21), considérée par la plupart comme n'ayant qu'une incidence indirecte sur l'environnement, l'est par d'autres comme étant une garantie d'une meilleure maîtrise des traitements.

D'autres actions représentant des budgets plus faibles (par exemple l'action 3.5 sur les analyses qui représente 0,70 % du budget des PO en 2003) peuvent avoir des incidences positives importantes.

L'utilisation des "forfaits", si elle semble en particulier avoir facilité le développement de la PFI n'en n'est pas moins critiquée par certains qui y voient une dérive possible et une source de contestations.

#### 2.2.2.3 Réponse détaillée à la question 2(F2)

##### 1. Premier critère examiné : Mise en œuvre des mesures environnementales

La mise en œuvre des mesures environnementales a été examinée selon la nomenclature française (données ONHIFLOR) et selon la nomenclature européenne (données CE-DGAgri).

##### *Mise en œuvre des mesures selon la nomenclature française*

Le détail de la mise en œuvre des mesures des OP est décrit dans le cadre de l'analyse du deuxième critère de la réponse à la question 1+4(F1) au § 2.1.1.3.1 page 30. Les principaux éléments de cette analyse relatifs aux seules mesures environnementales sont rappelés ci-après :

Selon la nomenclature française (Cf. annexe I de l'arrêté du 15/10/03, en annexe 1 du présent document), les 27 mesures liées à l'environnement sont regroupées dans le chapitre III de la nomenclature, qui comprend les sous-chapitres suivants :

- a) Développement de l'utilisation de techniques culturales respectueuses de l'environnement respectant le cadre défini par le CTIFL (volet obligatoire)
- b) Contrôles internes du respect des dispositions phytosanitaires et des teneurs maximales autorisées de résidus, moyens techniques et humains de ce contrôle (volet obligatoire)
- c) Culture biologique

Le détail des budgets des années 2001 à 2003 par mesure donné par l'ONIFLHOR figure en annexe 2. Il ressort de ces données que les actions environnementales prennent progressivement une place prépondérante dans les PO, jusqu'à représenter en 2003 plus de 40 % des budgets. Les mesures des autres chapitres gardent un niveau constant.

Les mesures de loin les plus importantes en terme de budget dans les PO et en progression constante au cours des 3 années décrites sont des actions du chapitre III "Environnement" :

- . 3.4 "Production et lutte intégrée" (18,5 % du budget total en 2003),
- . 3.20 "Emballages recyclables et/ou réutilisables" et 3.2 "Elimination des déchets" (regroupés en 3.2 à partir de 2004) (16,5 % du budget).

A part l'action 1.2 "Investissements de stockage, de conditionnement, de transport, de réception" du chapitre I "Production" (10 % du budget), ce sont les seules actions à représenter significativement plus de 5 % du budget total en 2003.

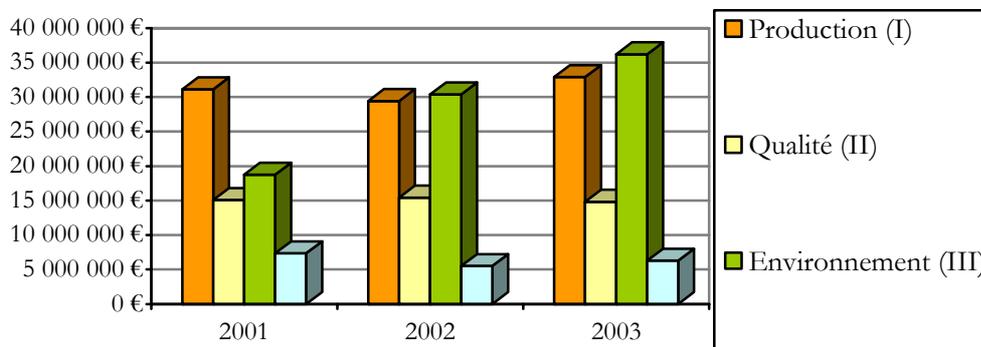
Ces 3 actions (sur 65) représentent 45 % du budget des PO.

**Tableau 22 : Rappel des montants d'aides des mesures environnementales des PO en France (2001-2003)**

Type d'action	2001	2002	2003
<b>TOTAL Actions Chapitre III</b>	<b>18 751 976,59 €</b>	<b>30 393 224,34 €</b>	<b>36 216 300,60 €</b>
<b>% des actions payées</b>	<b>26 %</b>	<b>38 %</b>	<b>40 %</b>
Total Général	72 324 136,75 €	80 773 727,37 €	90 259 761,91 €
% des actions payées	100 %	100 %	100 %

Source : ONIFLHOR - 2005

**Figure 34 : Rappel de l'évolution des budgets (€) de mise en œuvre des mesures des OP en France entre 2000 et 2003**



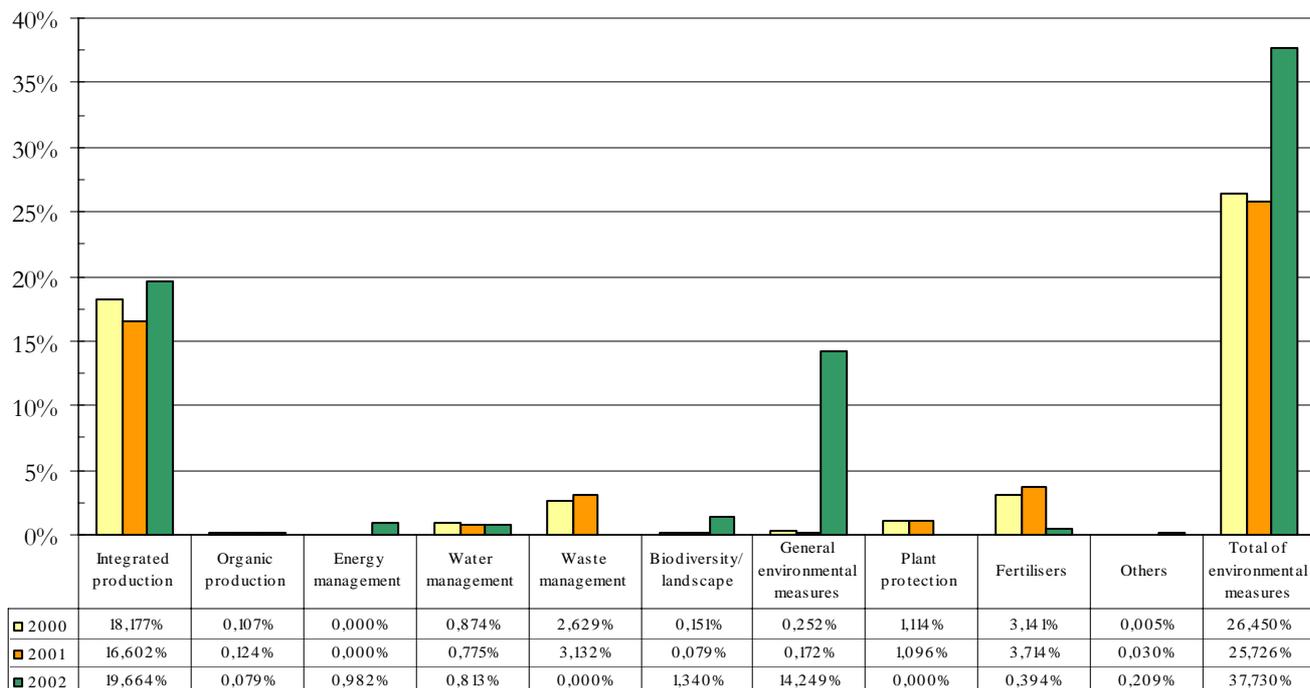
Source : ONIFLHOR - 2005

#### **Mise en œuvre des mesures selon la nomenclature européenne**

Basés sur les mêmes chiffres, les regroupements faits par la DGAgri montre le même type de tendances (par exemple les actions environnementales du chapitre III français répartis dans les mesures 2-3 et 4-3) (voir Figure 17 page 31). L'intérêt de ce classement est qu'il permet d'avoir un élément de comparaison entre les différents pays européens. Cette comparaison montre qu'en moyenne les PO français mettent beaucoup plus en avant qu'ailleurs les mesures environnementales (2-3 et 4-3 : 38 % en 2002 contre 22 % en moyenne européenne).

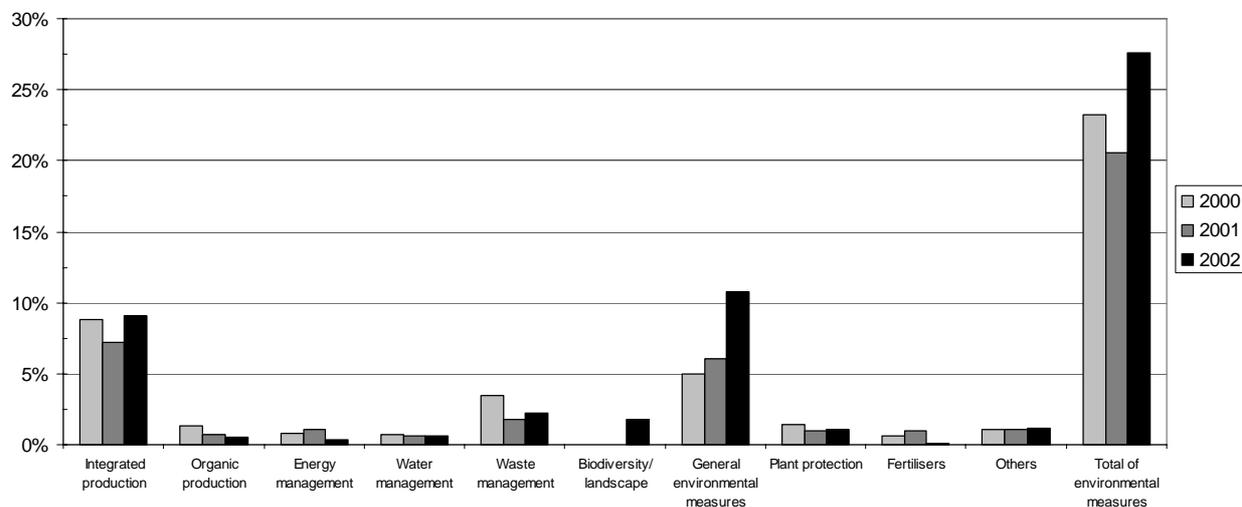
Ci-après sont repris uniquement les budgets des mesures environnementales sur ces mêmes périodes. En comparant la situation française et la moyenne des 15 pays, il ressort clairement la domination des mesures relatives à la PFI et en 2002 un budget "General environmental measure" dans lequel ont été visiblement intégrées les mesures "déchets" qui représentent le 2<sup>ème</sup> budget des PO français.

**Figure 35 : Evolution des budgets (% des montants totaux) des FO par mesures environnementale en France entre 2000 et 2002**



Source : Commission Européenne DG Agri - 2005

**Figure 36 : Répartition des dépenses environnementales des Fonds Opérationnels (UE-15)**



Source : "Commission Staff Working Document - Analysis of the Common Market Organisation in fruit and vegetables" - Oct. 04

## 2. Deuxième critère examiné : Mise en œuvre et incidences environnementales des mesures

Un autre moyen d'analyse de la mise en œuvre et de l'impact environnemental des mesures environnementales a été ici l'examen des tableaux remplis par les experts nationaux, et des éléments qualitatifs recueillis dans le cadre des entretiens et de l'enquête.

### *Les mesures aux principales incidences environnementales*

Comme déjà exposé dans le cadre de la réponse à la question 1+4(F1), nous avons fait établir par des représentants de bassins régionaux représentatifs (Val de Loire, Bassin du Grand Sud-ouest

(BGSO) et DDAF des Bouches-du-Rhône pour le Bassin Rhône Méditerranée (BRM)), un tableau visant à évaluer qualitativement, pour chaque mesure de PO, leur niveau de mise en œuvre dans le bassin concerné, et l'importance de leur incidence environnementale, suivant la grille suivante (ces tableaux complétés figurent en annexe 5) :

<b>MESURES</b>	<b>Mise en œuvre</b> (0/1/2)	<b>Type d'impact environnemental</b> (+/0/-)	<b>Importance de l'impact environnemental</b> (0/1/2/3)	<b>Types de milieux concernés</b> (Tous/Eau/Sol/Air/Biodiv/Autre)	<b>Commentaires</b> (Précision sur l'impact, Autre mesure mobilisée sur ce sujet, etc.)

Où : 0/1/2/3 = Nul ou négligeable/Moyen/Important/Majeur    +/0/- = positif/nul/négatif

Le

Tableau 11 page 33 récapitule les mesures ayant, selon les experts interrogés, été les plus mises en œuvre et ayant eu le plus d'incidence sur l'environnement, dont celles du chapitre III "Environnement".

Pour rappel, les 3 mesures fortement mises en œuvre et jugées comme ayant une incidence majeure sur l'environnement sont toutes les 3 des mesures du chapitre III "Environnement" :

- . la mesure "Production et lutte intégrée" (3.4) action "phare", est la seule qui est citée par les représentants des 3 bassins de production. Il s'agit d'une mesure fondamentale ayant aidé à la généralisation de la PFI, avec un recours systématique aux auxiliaires, et un effet direct important sur l'utilisation de produits phytosanitaires,
- . la mesure "Elimination des déchets, gestion des emballages et des déchets, investissements de compostage" (3.2)<sup>5</sup>,
- . la mesure obligatoire "Contrôles internes du respect des dispositions phytosanitaires" (3.21) ; souvent considérée comme n'ayant qu'une incidence indirecte sur l'environnement, cette mesure a été citée comme étant une garantie que les dispositions phytosanitaires et les teneurs maximales sont respectées, amenant une maîtrise des traitements, et moins de rejets dans l'environnement.

les deux premières mesures étant les deux gros budgets des PO (35 % à elles deux).

- 5 autres mesures environnementales ont été citées comme ayant eu une incidence positive importante:

- . 3.2 "Elimination des déchets, gestion des emballages et des déchets, investissements de compostage",
- . 3.3 "Protection et analyse de l'eau allant au-delà des exigences réglementaires" : Impact important sur l'eau avec réalisation de lagunages, retenues d'eau / Analyse eau de captage et de station / Filtrage rejet eau de station, mais mise en œuvre difficile : risque par rapport aux contrôles : l'utilisation obligatoire des indicateurs type CORPEN est très difficile à mettre en œuvre,
- . 3.5 "Analyses (sols, effluents, phytosanitaires, ...)" (citée 2 fois sur 3)  
Impact en particulier sur le sol et l'eau : Outils d'aide à une meilleure gestion environnementale avec réalisation d'analyses de sols (mais aussi feuilles et pétioles). Même si son coût est marginal, cette action a effet important parce que sert directement au raisonnement de la fertilisation,
- . 3.7 "Maîtrise des matériels de pulvérisation et/ou de fertilisation"  
Impacts sur l'air, l'eau et le sol. Surtout mise en œuvre en début de période. Importante pour éviter les surdosages,
- . 3.22 "Mesures d'appui technique aux trois chapitres (1.24, 2.10, 3.22)" (citées 2 fois sur 3), qui apparaissent comme l'assurance de la bonne mise en place des mesures.

La mesure 3.21 "Contrôles internes du respect des dispositions phytosanitaires et des teneurs maximales autorisées de résidus, moyens techniques et humains de ce contrôle (analyses de résidus...)" est obligatoire donc mise en œuvre par toutes les OP mais n'est généralement jugée que comme ayant une incidence indirecte sur l'environnement.

Certaines mesures sont peu ou pas mises en œuvre étant donné qu'elles ne correspondent pas à un besoin ou qu'elles présentent des difficultés particulières de mise en œuvre (voir colonne "Commentaires" dans les tableaux d'évaluation de l'incidence des mesures en annexe 5). Cet état de fait plaide pour une simplification du nombre de mesures et de certaines conditions de mise en œuvre.

#### ***Éléments recueillis lors des entretiens nationaux***

<sup>5</sup> Il a malgré tout été relevé un commentaire négatif sur cette mesure selon lequel il s'agit d'une action "dévoyée" qui est devenue un simple "financement des emballages d'expédition".

L'ensemble des actions proposées visent à réduire les risques de pollution ponctuelle ou diffuse et à limiter la consommation des intrants. Certaines mesures (comme la reconstitution des haies, même si on a vu qu'elle était peu mise en oeuvre) sont favorables à la biodiversité.

Dans l'ensemble, les OP ont pour la plupart évolué positivement ces dernières années et les mesures environnementales ont pris une place importante dans les dépenses des FO.

De façon générale, l'incidence environnementale de ces mesures est jugé comme étant fort. Il y a eu augmentation de la prise en compte de l'environnement par toutes les exploitations en OP.

Malheureusement, un aspect limitant est que la logique liée aux FO n'est pas l'efficacité des mesures mais la capacité des OP à "sécuriser" les paiements donc à mobiliser des mesures contrôlables. Certaines actions efficaces seront plutôt faites en dehors des fonds car trop difficiles à sécuriser. Ceci mis à part, les mesures environnementales ont toutes un impact positif.

La mesure la plus mise en œuvre est la PFI parce qu'il y a eu un accord sur les forfaits (plus simples à mettre en place). De façon générale, les forfaits sont perçus par presque tous les interlocuteurs rencontrés comme un moyen adapté à l'allègement administratif de la mise en place des mesures.

A ce sujet, seule la Fédération Nationale des Coopératives (FELCOOP) a conseillé à tous ses adhérents de ne pas mobiliser les forfaits, les considérant comme une *source de contestation de Bruxelles avec un risque de dérive du système qui influence le clientélisme des Comités économiques*.

#### ***Eléments recueillis dans le cadre de l'étude de cas (Provence-Alpes-Côte d'Azur)***

L'impact des mesures des PO sur l'environnement est directement conditionné par leur fréquence d'apparition dans les dits programmes. La lutte biologique fait partie des mesures les plus fréquemment reprises dans les PO. Deux raisons justifient ce choix ; la lutte biologique permet de répondre aux exigences normatives en matière de maîtrise des résidus phytosanitaires et elle offre une voie de traitement alternative en réponse aux phénomènes de résistance observés dans les vergers. Ainsi, l'impact le plus significatif de l'OCM fruits concerne la diminution de la pression associée à l'usage des produits phytosanitaires par développement de techniques de lutte intégrée.

#### ***Eléments recueillis lors de l'enquête***

Pour les mesures qui ont la plus forte incidence positive sur l'environnement, les producteurs citent toujours la production fruitière intégrée/raisonnée et certaines des mesures de la PFI en particulier, comme la lutte par confusion sexuelle. Pour les producteurs "bio", c'est la production biologique qui a l'impact positif le plus fort environnement.

Pour être plus précis, sur les 15 répondants à cette question relative aux mesures qui ont la plus forte incidence positive sur l'environnement :

- 8 producteurs citent la production fruitière intégrée,
- 5 la production raisonnée,
- 1 la lutte par confusion sexuelle,
- 1 (producteur bio) la production biologique.

## 2.3 Fruits - Thème 3: mesures structurelles

### 2.3.1 Question 1(F3) : Quelle est l'incidence environnementale des mesures structurelles telles que les aides en faveur des investissements dans l'irrigation ?

#### 2.3.1.1 Compréhension de la question 1(F3) et critères d'évaluation

##### Compréhension de la question

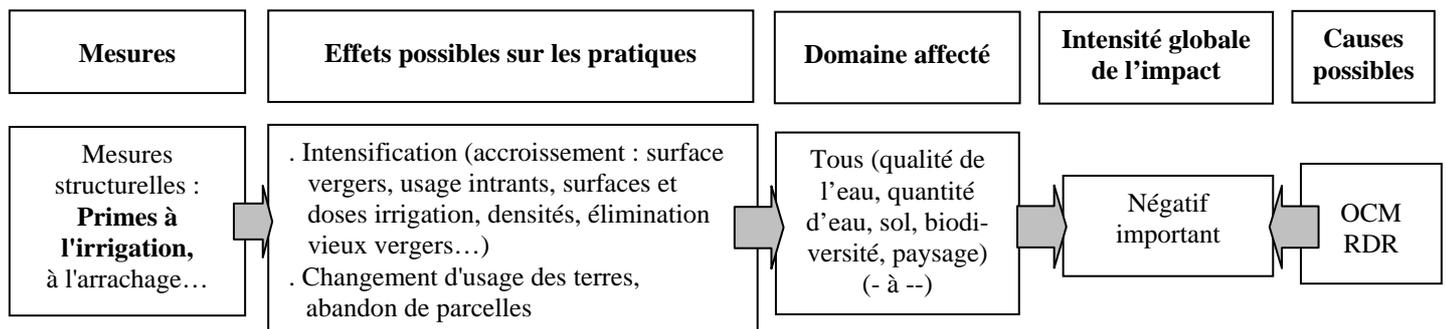
Les mesures structurelles pouvant bénéficier aux cultures fruitières peuvent être de deux provenances :

- les aides en la matière mobilisées par les fonds opérationnels,
- certaines mesures relatives au règlement 1257/99 sur le développement rural, dans lequel il est prévu:
  - . des mesures de soutien à l'investissement dans les exploitations (chapitre I<sup>er</sup>),
  - . des mesures d'encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales (Chapitre IX),

Ces mesures peuvent comprendre un soutien financier à l'équipement, en particulier pour l'irrigation. L'étude qui est demandée ici concerne donc l'OCM, mais aussi le RDR appliqué aux vergers.

L'hypothèse de départ testée est représentée dans le graphe ci-dessous (identique pour les 2 questions du thème) :

**Figure 37 : Hypothèse de départ pour la question 1(F3) testée lors de l'évaluation**



##### Critères d'évaluation

L'examen des impacts environnementaux des mesures d'aides à l'irrigation sera divisé en trois parties :

#### 1. Mise en œuvre des aides

- Mise en œuvre de mesures structurelles par le RDR
- Mise en œuvre de mesures "irrigation" via les fonds opérationnels des PO
- Mise en œuvre d'autres mesures structurelles via les fonds opérationnels des PO

#### 2. Evolution des pratiques culturelles

#### 3. Incidences environnementales

- Eléments recueillis lors des entretiens nationaux
- Eléments recueillis dans le cadre de l'étude de cas (Provence-Alpes-Côte d'Azur)
- Eléments recueillis lors de l'enquête

### 2.3.1.2 Réponse synthétique à la question 1(F3)

**Principale mesure structurelle, l'aide à l'investissement dans l'irrigation passant par les FO est considérée comme amenant une meilleure gestion de l'eau et ayant donc un impact plutôt positif sur l'environnement**

Les surfaces arboricoles françaises sont pourvues à presque 90 % d'équipement d'irrigation.

**Mise en œuvre** : l'essentiel des aides en la matière provient de l'OCM. La mise en œuvre de la mesure 1.6 "Irrigation et micro-irrigation" est considérée comme étant importante, en particulier dans le sud de la France.

Il y a eu 2 principaux types d'aménagement ces dernières années :

- . dans les situations où la ressource en eau n'est pas limitée, et en particulier dans les zones gélives: aspersion "sur frondaison" (irrigation estivale et lutte contre le gel),
- . sinon système de "goutte-à-goutte", en particulier quand la ressource en eau est plus limitée.

D'autres investissements cités comme pouvant être considérés comme mesures structurelles concernent :

- . le conditionnement et le stockage en station qui ne représentent pas un impact significatif sur l'environnement,
- . les investissements sur filets paragrêles (incidence positive : sécurité des récoltes, abandon d'autres moyens de lutte ; incidences environnementales négatives : paysage, retraitement en fin de vie),
- . l'aide à la production de variétés résistantes,
- . l'aides à la réfrigération (sans CFC).

**Evolution des pratiques** : Il n'y a pas d'intensification de l'irrigation de l'arboriculture en France.

Grâce aux investissements en matière d'irrigation aidés par l'OCM, l'apport d'eau est plus régulier et mieux réparti, ce qui présente aussi un intérêt de gestion commerciale (permet de mieux programmer les dates de récolte). C'est une évolution aidée par l'OCM mais sous l'influence de l'évolution de la qualité.

**Incidence environnementale** : Impact positif en terme d'économie d'eau ou au moins de meilleure gestion de l'eau.

### 2.3.1.3 Réponse détaillée à la question 1(F3)

#### 1. Premier critère examiné : Mise en œuvre des aides

##### *Mise en œuvre par le RDR*

Il ressort des entretiens que **la part du RDR dans les mesures structurelles, et l'irrigation en particulier, est nulle ou quasi nulle** en France. L'essentiel de ces aides passe par l'OCM.

Il n'a pas été possible de rassembler de données chiffrées sur les aides du RDR concernant les arboriculteurs. Les différentes institutions renvoient sur l'ONIFLHOR, qui a répondu que l'organisme ne disposait d'aucune donnée sur le RDR.

##### *Mise en œuvre de mesures "irrigation" via les fonds opérationnels des PO*

La mesure 1.06 "Irrigation et micro irrigation" représente entre 2001 et 2003 de 1,15 % à 1,24 % du budget d'aide aux PO.

**Tableau 23 : Budget d'aide (€et %) concernant la mesure 1.6 "Irrigation et micro-irrigation" des PO des OP Fruits et Légumes en France entre 2001 et 2003**

Code	Type d'action	2001		2002		2003	
		Euro	%	Euro	%	Euro	%
1006	Irrigation et micro-irrigation	893 232,90 €	1,24 %	930 078,75 €	1,15 %	1 119 366,93 €	1,24 %

Source : ONIFLHOR - 2005

L'extrait du tableau ci-dessous, renseigné par des représentants des trois plus grands bassins de production français indique que cette mesure est considérée comme étant globalement mise en œuvre de façon importante dans les PO du Sud-Est et le Sud-Ouest de la France (bassins BRM et BGSO), et comme ayant une incidence environnementale moyenne à forte.

**Tableau 24 : Estimation de la mise en œuvre et de l'incidence environnementale de la mesure 1.6 "Irrigation et micro-irrigation" dans les bassins économiques**

Légende : 0/1/2/3 = Nul ou négligeable/Moyen/Important/Majeur +/0/- = positif/nul/négatif

Bassin Economique concerné	Mise en oeuvre (0/1/2)	Type d'impact environnemental (+/0/-)	Importance de l'impact environnemental (0/1/2/3)	Types de milieux concernés (Tous/Eau/Sol/Air/Biodiv/Autre)	Commentaires (Précision sur l'impact, Autre mesure mobilisée sur ce sujet, etc.)
BGSO	2	+	2	Eau	Amélioration de systèmes d'irrigation => Maîtrise des quantités d'eau. Tient compte de + en + des capacités des réserves et des besoins des plantes (électrovannes...), tendance à l'irrigation de précision.
Bouches-du-Rhône (BRM)	2	+	2	Eau et Sol	La maîtrise de l'irrigation influence la consommation d'eau, mais aussi la structure des sols, la qualité des fruits et peut avoir un effet sur les chutes. De plus, la "ferti-irrigation" associée permet de mieux gérer les apports et ainsi de réduire les pertes (protection des nappes).
Val de Loire	1	+	1	Eau	Systèmes de – en – consommateurs d'eau (goutte-à-goutte) mais avec + de parcelles irriguées. Tout passe par les PO, pas de financement RDR.

Source : Oréade-Brèche - 2005

Il y a eu en fait en France ces dernières années deux principaux types d'aménagement :

- . dans les situations où la ressource en eau n'est pas limitée, et en particulier dans les zones gélives : installation d'aspersion "sur frondaison" (pour l'irrigation estivale, mais permet aussi de lutter aussi contre le gel),
- . sinon, mise en place de systèmes de "goutte-à-goutte", en particulier quand les ressources en eau sont plus limitées.

#### ***Eléments recueillis dans le cadre de l'étude de cas (Provence-Alpes-Côte d'Azur)***

L'enquête réalisée dans le cadre de l'étude de cas confirme ces constats. Parmi les vingt producteurs interrogés :

- . quinze ont équipé leurs vergers en systèmes d'irrigation. La région est bien équipée en canaux d'irrigation, et pour les cinq autres producteurs le système d'irrigation gravitaire déjà présent est suffisant. Dix arboriculteurs ont installé des systèmes d'irrigation par aspersion (et microaspersion) et six du goutte-à-goutte.
- . Les investissements ont été subventionnés pour onze agriculteurs sur les quinze, souvent partiellement. Les subventions proviennent majoritairement du FO de l'OP (pour 9 producteurs sur 11) et plus rarement de la Région via le BRL ou une association syndicale (pour 2 producteurs).

#### ***Mise en œuvre d'autres mesures structurelles via les fonds opérationnels des PO***

Les quelques autres investissements aidés cités comme pouvant représenter des mesures "structurelles" concernent :

- . le conditionnement et le stockage en station qui ne représentent pas un impact significatif sur l'environnement,
- . les filets paragrêles qui ont des incidences environnementales positives (sécurité des récoltes, abandon d'autres moyens de lutte) et des incidences négatives (paysage, retraitement en fin de vie),
- . l'aide à la production de variétés résistantes,
- . les aides à la réfrigération (sans CFC).

Une aide pour le financement de locaux phytosanitaires et équipements individuels serait utile et positive pour l'environnement (actuellement considéré comme réglementaire donc non finançable).

## 2. Deuxième critère examiné : Evolution des pratiques culturales

D'après les données exposées pour la réponse à la question 1+4(F1) au § 2.1.1.3.1 ci-dessus (paragraphe "Irrigation" à la fin du critère 1.1. "Intensification" page 18 et suivantes), il est possible d'avancer que :

- . l'équipement des surfaces arboricoles en irrigation est très important en France (près de 90 % des surfaces équipées),
- . les surfaces irriguées diminuent régulièrement, mais dans les mêmes proportions que les surfaces de vergers et agricoles,
- . l'irrigation se répartit en 3 grands tiers : aspersion, goutte-à-goutte et autres techniques (micro-jet, gravitaire et mixtes), le goutte-à-goutte progresse pour les pêches-nectarines,
- . les dépenses en eau sont relativement stables (variant d'après les données RICA selon les années entre 1 800 et 2500 €/par an et par exploitation en moyenne entre 1997 et 2002).

Globalement on ne peut donc pas parler d'intensification de l'usage de l'eau pour l'irrigation en arboriculture.

Ce constat est confirmé par des acteurs rencontrés, selon lesquels les quantités consommées sont globalement restées stables (environ 25 ml/jour), mais pour qui, grâce aux investissements, cet apport est plus régulier et mieux réparti.

Cette évolution, aidée par l'OCM, mais sous l'influence de l'évolution de la qualité, a eu un impact important au niveau de la structure commerciale (meilleure maîtrise des apports d'eau et du gel, ce qui permet de mieux programmer les dates de récolte).

En matière d'évolution de pratiques, il ressort de l'enquête de l'étude de cas (en dehors des évolutions des techniques d'arrosage citées plus haut), que seuls deux producteurs (sur quinze ayant investi dans l'arrosage) pensent avoir intensifié leur production à l'occasion de la mise en place des systèmes d'irrigation (par changement de variétés et adaptation de la densité de plantation aux nouvelles variétés).

## 3. Troisième critère examiné : Incidence environnementale

### *Eléments recueillis lors des entretiens nationaux*

Dans le Sud-Est et le Sud-Ouest de la France (bassins BRM et BGSO), il est considéré que cette mesure a un impact environnemental positif fort sur les économies d'eau.

Dans l'ouest (Val de Loire) cette mesure est considérée comme ayant une incidence moyenne sur l'environnement mais positive (systèmes de moins en moins consommateurs (goutte-à-goutte)).

Voir ci-avant le détail des commentaires du Tableau 23 page 70.

### *Eléments recueillis dans le cadre de l'étude de cas (Provence-Alpes-Côte d'Azur)*

En terme de disponibilité de la ressource en eau, en région PACA, l'irrigation des vergers n'est globalement pas un facteur limitant. Historiquement, de nombreux canaux d'irrigation ont été construits et le maillage du territoire ainsi constitué facilite aujourd'hui l'accès à la ressource en eau. Cette ressource provient d'un chevelu hydrographique prenant naissance dans le massif alpin ou dans ses contreforts ; l'eau ne manque donc pas et sa qualité est bonne.

De l'avis de plusieurs experts rencontrés, la pratique de l'irrigation des vergers en région PACA ne pénalise pas les ressources en eau. A l'inverse, dans plusieurs cas, la pratique de l'irrigation est mentionnée comme contribuant à l'alimentation des nappes aquifères (cas de la plaine de Crau ou de la nappe de la Durance).

Le recours aux aides en faveur de l'investissement pour l'irrigation se traduit notamment par la mise en place de systèmes de type goutte-à-goutte qui peuvent contribuer positivement à des économies d'eau.

## 2.3.2 Question 2(F3) : Quelles sont les incidences environnementales, en particulier en ce qui concerne le sol, l'eau et la biodiversité, des aides à l'arrachage pour les pommiers, les poiriers, les pêchers et les nectariniers ?

### 2.3.2.1 Compréhension de la question 2(F3) et critères d'évaluation

#### Compréhension de la question

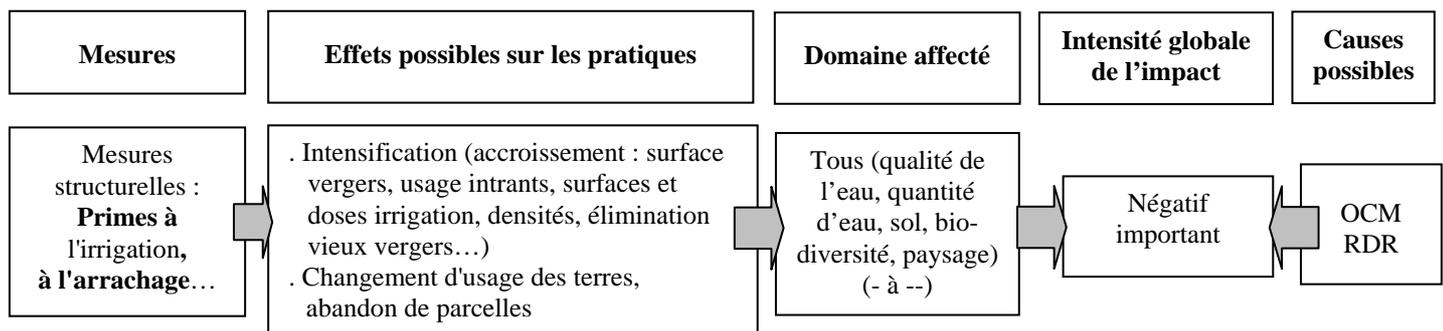
Les mesures structurelles pouvant bénéficier aux cultures fruitières peuvent être de deux provenances:

- les aides en la matière mobilisées par les fonds opérationnels,
- certaines mesures relatives au règlement 1257/99 sur le développement rural, dans lequel il est prévu:
  - . des mesures de soutien à l'investissement dans les exploitations (chapitre Ier),
  - . des mesures d'encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales (chapitre IX),

Ces mesures peuvent comprendre un soutien financier à l'équipement, en particulier pour l'arrachage. L'étude qui est demandée ici concerne donc l'OCM, mais aussi le RDR appliqué aux vergers.

L'hypothèse de départ testée est représentée dans le graphe ci-dessous (identique pour les 2 questions du thème) :

**Figure 38 : Hypothèse de départ pour la question 2(F3) testée lors de l'évaluation**



#### Critères d'évaluation

L'examen des impacts environnementaux des mesures d'aide à l'arrachage sera divisé en trois parties :

##### 1. Mise en œuvre des aides

- Mise en œuvre par le RDR
- Mise en œuvre via les fonds opérationnels des OP
- Eléments recueillis dans le cadre de l'étude de cas (Provence-Alpes-Côte d'Azur)

##### 2. Evolution des pratiques culturelles

- Intensification
- Evolution des classes d'âge
- Successions de cultures
- Eléments recueillis dans le cadre de l'étude de cas (Provence-Alpes-Côte d'Azur)

##### 3. Incidence environnementale et part de chacune des aides

- Eléments recueillis lors des entretiens nationaux
- Eléments recueillis dans le cadre de l'étude de cas (Provence-Alpes-Côte d'Azur)

### 2.3.2.2 Réponses synthétique à la question 2(F3)

#### - Mise en œuvre

Ces dernières années, les arrachages pour renouvellement et cessation d'activité ont essentiellement été soutenus en France par un plan national 2000-2004, et partiellement par les FO.

L'aide à la rénovation doit être prise en charge par le RDR depuis 2004 mais n'est pas encore rentrée dans les faits.

#### - Evolution des pratiques

Les mesures d'arrachage n'ont pas participé à une intensification de l'arboriculture mais à l'amélioration et au renouvellement des vergers.

En terme de succession culturale, les vergers abandonnés entre 1992 et 2003 sont notamment devenus des terres arables (31,50 %), des friches (14 %) et des surfaces toujours en herbe (12,50 %).

L'impossibilité actuelle d'utiliser les anciennes surfaces de vergers en culture est identifiée comme pouvant être à l'origine d'un enrichissement, phénomène particulièrement problématique en zone méditerranéenne.

#### - Impact environnementaux

L'effet environnemental est globalement jugé positif par l'introduction de variétés plus adaptées (moins d'intrants, meilleure gestion des retraits...). (exemple : poire "Angelis" tolérante au feu bactérien, ou pomme "Ariane" tolérante à la tavelure).

D'autre part, les incidences sur le milieu (sol, eau ...) sont de façon générale jugées plutôt positives ou neutres.

L'arrachage est aussi une mesure utilisée pour des raisons prophylactiques (ex. : lutte contre le Sharka).

### 2.3.2.3 Réponses détaillée à la question 2(F3)

#### 1. Premier critère examiné : Mise en œuvre des aides

##### *Mise en œuvre par le RDR*

Un "Plan national structurel arboricole" aidait l'arrachage pour cessation d'activité et pour modernisation (notifié à Bruxelles).

Ce plan national d'arrachage 2000-2004 soutenait donc :

- . l'arrachage pour fin d'activité (pommiers et pêches), l'aide passant pour l'essentiel via le programme national ; il s'agissait d'une incitation à l'arrachage des producteurs non organisés.
- . la rénovation de vergers, l'aide passant soit par le plan national, soit par les FO de l'OCM).

Cette mesure d'aide à la rénovation a été intégrée au RDR en 2004, mais aucun dossier n'a encore été traité.

Une circulaire ministérielle sur l'aide à la rénovation par le RDR doit sortir depuis janvier 2005. Elle traitera notamment de l'articulation prévue avec l'OCM. Les OP choisiront selon les espèces, le type de financement retenu A priori, une OP qui mobilisera le RDR pour la rénovation ne pourra pas mobiliser le FO sur cette production.

Les problèmes relevés dans les régions sur ces questions de mise en œuvre des mesures d'arrachage sont que : . la crainte de l'administration pour les double-financements amène à des exclusions totales (si l'OP utilise le PO, il n'y a plus de possibilité d'utiliser le RDR et inversement),

- . avec la nouvelle PAC, les surfaces arrachées ne peuvent plus être réintégrées dans la SCOP. C'est considéré par certains comme un problème européen grave : avec l'impossibilité de cultiver ces surfaces, le retour à la friche est définitif et l'enrichissement est un impact négatif important en zone méditerranéenne.

Il n'a pas été possible de rassembler des données chiffrées sur les aides du RDR concernant les arboriculteurs. Les différentes institutions renvoient sur l'ONIFLHOR qui a répondu que l'organisme "ne dispose d'aucune donnée sur le RDR :

- d'une part en rénovation du verger la mesure a été inscrite en 2004 et aucun dossier n'est encore traité,
- pour les contrats territoriaux d'exploitation (CTE, par lesquels les mesures agroenvironnementales (MAE) sont mises en œuvre), les données disponibles ne distinguent pas les arboriculteurs."

**Mise en œuvre via les fonds opérationnels des OP**

Le fait qu'il y ait eu un plan national d'arrache jusqu'en 2004 a limité l'importance des mesures d'arrachage passant par les fonds opérationnels.

La mesure 1.20 "Arrachage" ne représentait pour les fruits et légumes plus que 0,10 % du budget d'aide des FO en 2003.

**Tableau 25 : Budget d'aide (€et %) concernant la mesure 1.20 "Arrachage" des PO des OP Fruits et Légumes en France entre 2001 et 2003**

Code	Type d'action	2001		2002		2003	
		Euro	%	Euro	%	Euro	%
1020	Arrachages	1 751 025,25 €	2,42 %	759 863,25 €	0,94 %	89 219,54 €	0,10 %

Source : ONIFLHOR - 2005

**Éléments recueillis dans le cadre de l'étude de cas (Provence-Alpes-Côte d'Azur)**

Dans le cadre des OP, la replantation d'un verger dans un délai de 3 années suivant l'arrachage fait l'objet de l'attribution d'une prime. On assiste donc à une dynamique d'arrachage pour restructuration accélérant les changements variétaux.

La grande majorité des agriculteurs enquêtés (18/20) ont procédé à des remplacements d'anciens vergers sur leur exploitation, les deux producteurs qui n'ont pas effectué de remplacement se sont installés récemment. Parmi ces dix-huit agriculteurs, huit n'ont pas reçu d'aide à l'arrachage, et dix ont reçu des aides à l'arrachage dont six en partie seulement. Les subventions proviennent du plan national (neuf producteurs), rarement du FO de l'OP (deux producteurs) et du Conseil Général (un producteur). Les deux arboriculteurs qui ont reçu des aides du FO font partie de la même OP et ils ont aussi été aidés par le plan national (arrachage de variétés obsolètes).

**2. Deuxième critère examiné : Evolution des pratiques culturales****Intensification**

Les données présentées pour la réponse à la question 1+4(F1) au § 2.1.1.3.1 ci-dessus (critère 1.1. "Intensification" page 18 et suivantes), indiquent qu'il n'est pas observé de réelle intensification sous l'influence de l'OCM en France.

En lien avec l'arrachage, il est toutefois noté que la densité de plantation augmente régulièrement pour les pommes entre 1992 et 2002, mais qu'elle est stable pour les poires et diminue légèrement pour les pêches-nectarines.

De façon à préciser les évolutions possiblement influencées par les arrachages, nous avons ci-après examiné les évolutions de classes d'âge et d'occupation des sols en France.

**Evolution des classes d'âge**

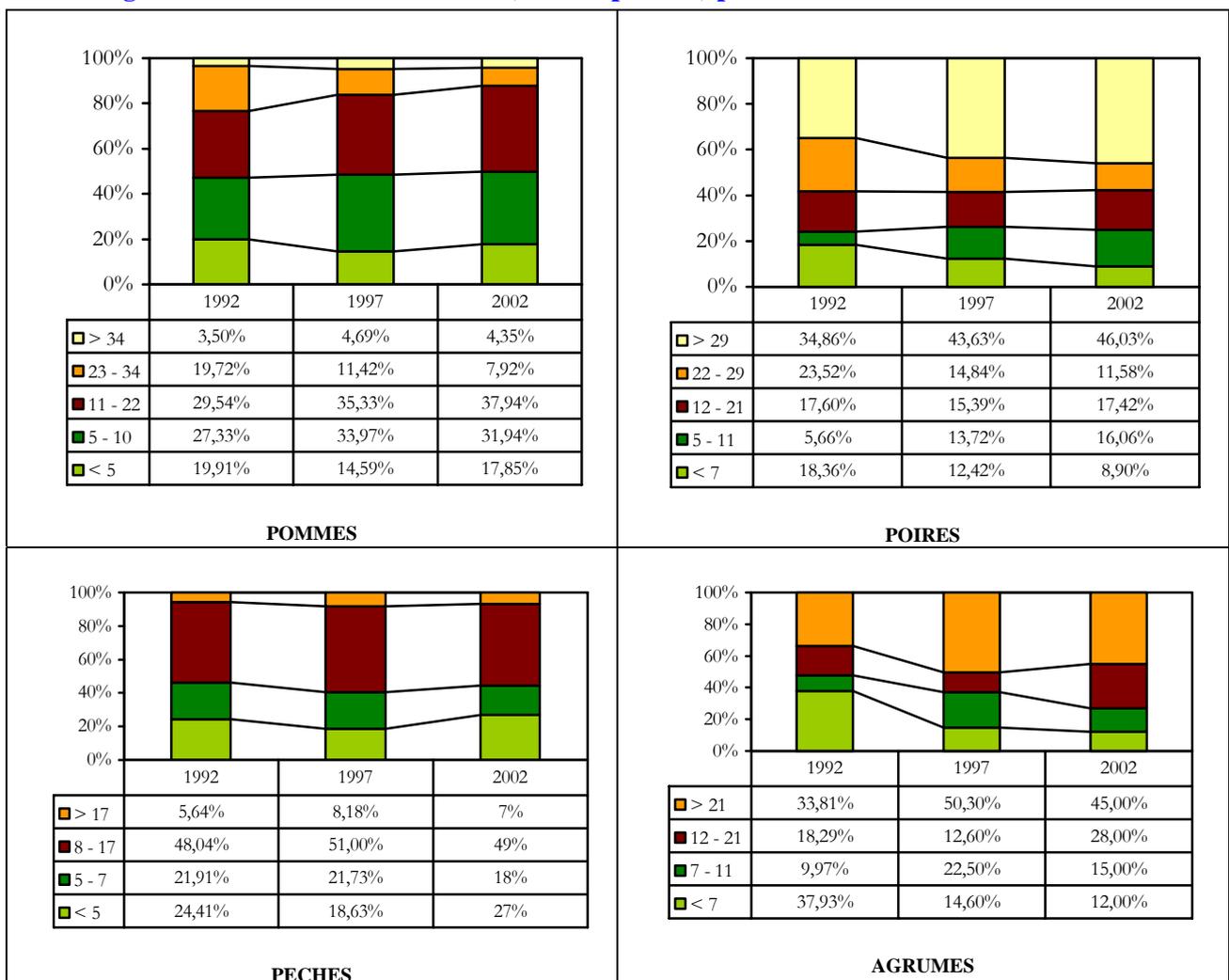
Sur la base de l'"Enquête vergers", il apparaît dans les tableaux et figures ci-après qu'il n'y a pas eu de changement radical dans les classes d'âge des vergers sur 10 ans. Le verger a été renouvelé progressivement. Pour la pomme, les classes les plus élevées ont diminué. Les vergers de poires semblent moins bien se renouveler.

**Tableau 26 : Evolution des surfaces (ha) par classe d'âge par fruit en France entre 1992 et 2002**

		< 5	5 - 10	11 - 22	23 - 34	> 34	Superficie totale (ha)
Pommes	2002	17,85 %	31,94 %	37,94 %	7,92 %	4,35 %	52 881
	1997	14,59 %	33,97 %	35,33 %	11,42 %	4,69 %	59 007
	1992	19,91 %	27,33 %	29,54 %	19,72 %	3,50 %	63 923
		< 7	7 - 11	12 - 21	22 - 29	> 29	Superficie totale (ha)
Poires	2002	8,90 %	16,06 %	17,42 %	11,58 %	46,03 %	10 043
	1997	12,42 %	13,72 %	15,39 %	14,84 %	43,63 %	12 882
	1992	18,36 %	5,66 %	17,60 %	23,52 %	34,86 %	15 346
		< 5	5 - 7	8 - 17	> 17		Superficie totale (ha)
Pêches	2002	27 %	18 %	49 %	7 %		21 878
	1997	18,63 %	21,73 %	51,00 %	8,18 %		25 537
	1992	24,41 %	21,91 %	48,04 %	5,64 %		33 926
		< 7	7 - 11	12 - 21	> 21		Superficie totale (ha)
Agrumes	2002	12,00 %	15,00 %	28,00 %	45,00 %		1 990
	1997	14,60 %	22,50 %	12,60 %	50,30 %		2 299
	1992	37,93 %	9,97 %	18,29 %	33,81 %		2 286

Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 et 1992 – Agreste - 2003, 1998 et 1994

**Figure 39 : Evolution des surfaces (% de superficie) par fruit en France entre 1992 et 2002**



Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 et 1992 – Agreste - 2003, 1998 et 1994

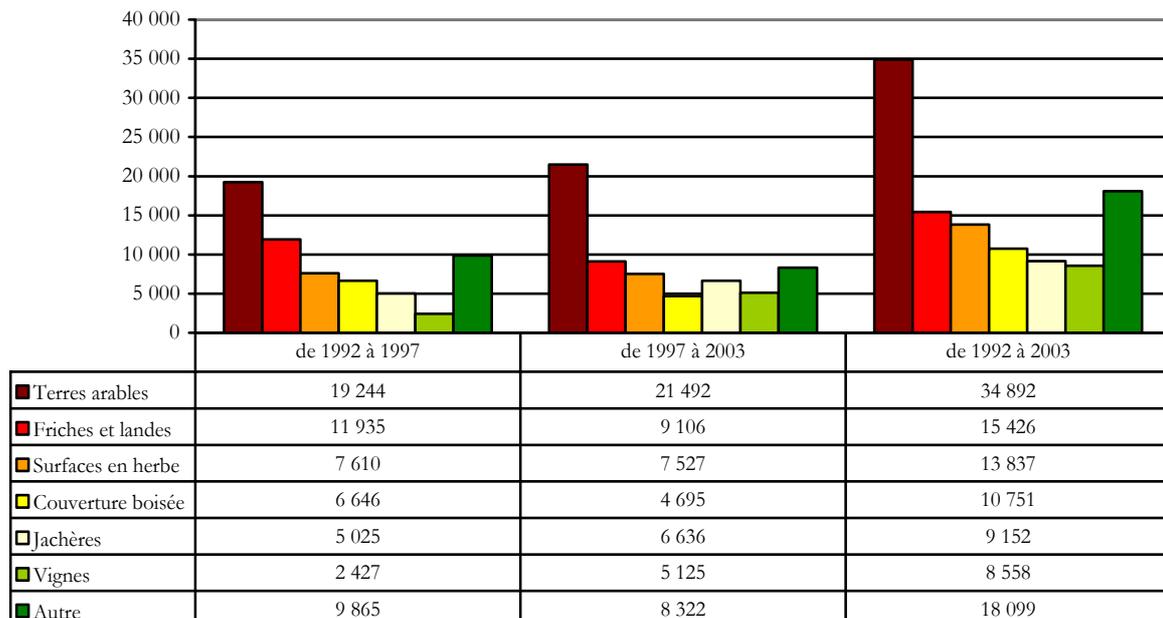
### Successions de cultures

À partir des données de l'enquête nationale *Teruti*, il apparaît notamment qu'en 12 ans, une part très importante des surfaces a changé de destination (Cf. aussi question 1(H1) § 2.6.1.3 p. 94) :

- presque 111 000 hectares d'anciens vergers ont changé de nature : environ un tiers sont devenus des terres arables, 14 % des friches et 12,50 % des surfaces en herbe (les 16 % "d'autre" nature sont certainement en bonne partie représentés par des surfaces bâties),
- à l'inverse 87 000 ha sont devenus des vergers : un tiers était auparavant des terres arables, un quart des surfaces en herbe et 13 % des friches.

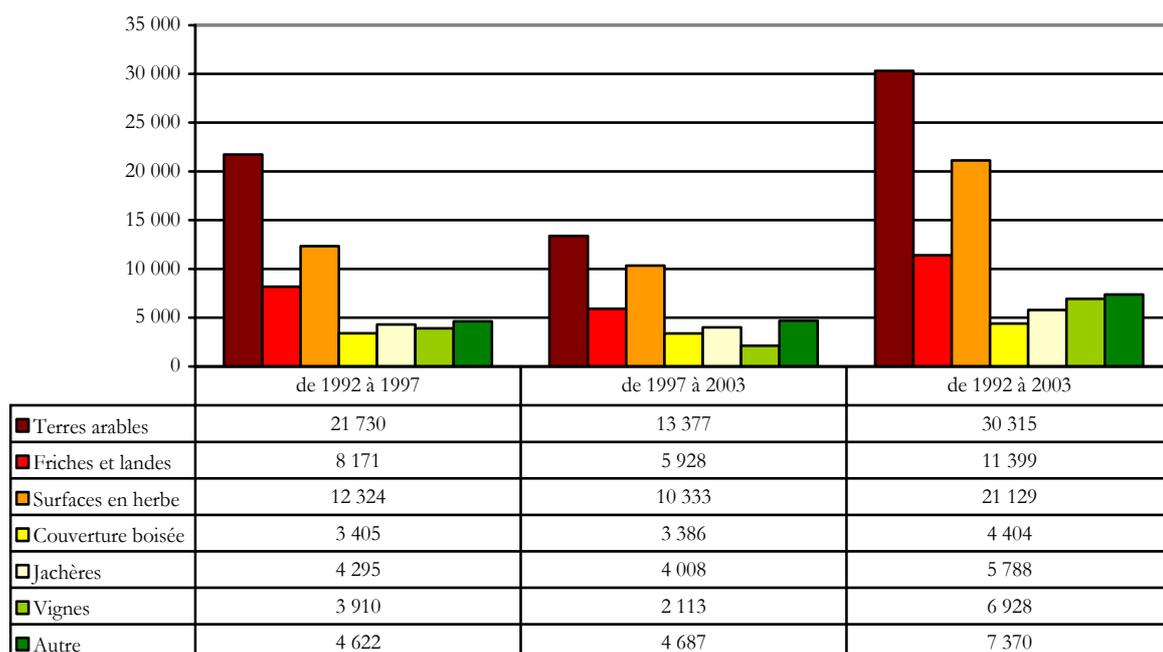
Au final, entre 1992 et 2003, les changements de vergers vers d'autres cultures représentent 52 % de la surface initiale, et ceux d'autres cultures en verger 41 % de la surface initiale. La diminution des surfaces de verger sur la période 1992-2003 est donc de l'ordre de 11 %.

**Figure 40 : Devenir des surfaces en vergers ayant changé de nature entre 1992 et 2003 (ha)**



Source : "Teruti" - 2005

**Figure 41 : Anciennes natures des surfaces devenues vergers entre 1992 et 2003 (ha)**



Source : " Teruti " - 2005

Dans le même ordre d'idée que *Teruti* au niveau national, l'enquête *Lucas* de niveau européen a été conçue pour fournir des données sur la succession des cultures dans le temps.

Mis en place récemment, il ne donne des éléments que sur 2 années (2001 et 2003), mais pourra être à l'avenir un outil intéressant pour suivre les évolutions au niveau européen.

Sur ces deux années, en France, environ 7 % de l'échantillon de vergers observés ont changé de nature et la même proportion d'autres surfaces est passée en vergers.

**Tableau 27 : Changements d'occupation du sol à partir des données "Lucas" 2001 et 2003**

	Devenir des surfaces en vergers ayant changé de nature entre 2001 et 2003 (en SSU (1))		Anciennes natures des surfaces devenues vergers entre 2001 et 2003 (SSU (1))	
<b>Vergers</b>	Terres arables	4	Surfaces en herbe	5
	Autre	3	Autre	2
	Total	7	Total	7
	6,95 % du nombre de SSU "vergers" (soit 7/101) en 2001 ont changé de nature en 2003		6,60 % du nombre de SSU "vergers" (soit 7/106) en 2003 étaient d'une autre nature en 2001	

Source: "Lucas" - 2003

(1) SSU : Unités secondaires d'échantillonnage, consistant en des points de 3 mètres de diamètre.

Les données concernant l'occupation du sol sont recueillies au niveau de ces points

#### *Eléments recueillis dans le cadre de l'étude de cas (Provence-Alpes-Côte d'Azur)*

Dans une stratégie de restructuration du verger, l'arrachage est suivi d'un labour profond pour extraction des racines et enfouissement de la fumure organique. Cette pratique destinée à favoriser l'implantation des nouveaux arbres limite les risques liés aux sols durant la période d'interculture.

Seuls 4 producteurs enquêtés sur 18 répondants reconnaissent avoir intensifié leur production (changement de variétés et adaptation de la densité de plantation aux nouvelles variétés ou à la mécanisation dans un cas) à l'occasion du remplacement de leurs vergers. Mais ce n'était pas dans le but d'une hausse de la productivité.

### **3. Troisième critère examiné : Incidence environnementale et part de chacune des aides**

#### *Eléments recueillis lors des entretiens nationaux*

Selon certains, l'arrachage pour rénovation est une mesure très importante (base de la stratégie commerciale de l'OP) et a un effet environnemental positif en particulier par l'introduction de variétés plus adaptées (demandant moins d'intrants). (exemple : poire "Angelis" tolérante au feu bactérien, ou pomme "Ariane" tolérante à la tavelure).

Selon d'autres au contraire, l'incidence de l'arrachage en France est faible : ils la considèrent comme une mesure limitée et prophylactique.

A ce titre, les arrachages dans la zone de la Drôme touchée par le Sharka (plus de 700 ha) ont été aidés par le plan national 2000-2004.

#### *Eléments recueillis dans le cadre de l'étude de cas (Provence-Alpes-Côte d'Azur)*

Il a été relevé que les pratiques d'arrachage pour restructuration des vergers ont un impact environnemental via la diminution des retraits. En effet, la mise en place du nouveau verger correspond à des variétés qui répondent mieux à la demande et dont la conduite facilite une production de qualité.

D'après notre enquête auprès de producteurs, une OP donne ainsi des aides aux plantations afin d'avoir une offre mieux adaptée à la demande. Cette situation semble pérenne puisque toute parcelle avec vergers en 2003 ne peut bénéficier des aides PAC. Il n'y a donc pas de possibilité économiquement rentable de pratiquer une autre culture derrière un verger.

Selon douze producteurs, les mesures d'aide à l'arrachage n'ont pas eu d'incidence environnementale ou peu sur le sol, 1 pense que l'incidence est moyenne et 5 n'ont pas d'opinion.

Douze arboriculteurs estiment que les mesures d'aide à l'arrachage n'ont pas eu d'incidence environnementale ou peu sur l'eau, et 6 ne se prononcent pas. Un agriculteur précise que sans les

vergers, la recharge en eau des nappes ne se fait plus et cela peut causer des problèmes d'alimentation en eau.

Pour 11 producteurs, les mesures d'aide à l'arrachage n'ont pas eu d'incidence environnementale ou peu sur la biodiversité, pour 2 d'entre eux l'incidence est importante en terme de ravageurs et 5 n'ont pas d'opinion.

## 2.4 Fruits - Thème 4 : fruits à coque

### 2.4.1 Question 1(F4) : Quelles sont les incidences environnementales des aides au revenu visant à améliorer la qualité des fruits à coque ?

#### 2.4.1.1 Compréhension de la question 1(F4) et critères

##### Compréhension de la question

Un règlement (R1035/72IIbis) a donné lieu à la mise en place de mesures spécifiques visant à remédier à l'inadaptation des instruments de production et de commercialisation. Ces mesures couvrent cinq produits : les amandes, les noisettes, les noix communes, les pistaches et les caroubes.

L'aide devait être accordée aux OP ayant bénéficié d'une reconnaissance spécifique et ayant présenté un plan approuvé par l'autorité compétente en vue d'améliorer la qualité et la commercialisation de leurs produits. L'aide spécifique accordée pour les plans d'amélioration était limitée à une période de dix ans afin de permettre le déplacement de la responsabilité financière vers les producteurs.

Les plans d'amélioration sont financés à 55 % par une aide publique et à 45 % par les OP. L'aide publique est limitée à 241 euros par hectare et par an pour les travaux liés aux actions normales et à 574 euros par hectare et par an pour les actions structurelles. L'UE fournit 82 % de l'aide publique et les Etats membres 18 %. Une aide a également été accordée en faveur de la formation des producteurs de noix ou de caroubes pendant une période de deux ans, tandis qu'une autre aide en faveur de l'établissement d'un fonds renouvelable a été prévue pendant une période d'un an. Une aide a également été fournie en faveur des mesures promotionnelles.

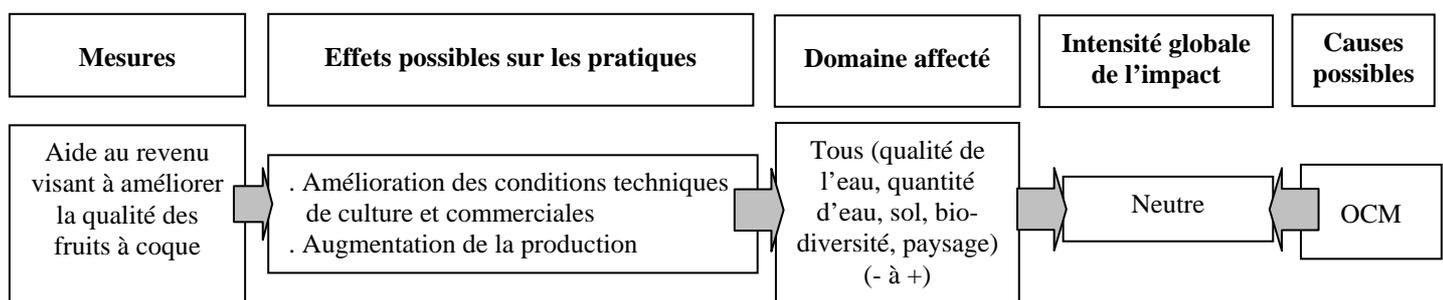
Conformément à l'article 53 du règlement (CE) n° 2200/96, les plans d'amélioration ont pu être maintenus jusqu'à la fin de la période décennale. Une prolongation d'un an a été accordée, par le biais du règlement (CE) n° 558/2001, aux plans d'amélioration qui expiraient en 2000. Une seconde prolongation d'un an maximum a été accordée aux plans d'amélioration qui expiraient en 2001 (y compris ceux qui avaient initialement expiré en 2000 (règlement (CE) n° 545/2002 du Conseil)). La Commission a ensuite décidé que cette proposition serait la dernière prolongation du régime actuel. Tous les plans en cours (qui ont démarré à partir de 1992) peuvent être maintenus jusqu'à l'expiration de la période décennale. Les derniers plans devraient se terminer en 2006/07.

Ces plans d'amélioration avaient pour objectifs spécifiques :

- le regroupement de l'offre,
- l'amélioration de la qualité,
- l'amélioration de la compétitivité.

L'hypothèse de départ testée est représentée dans le graphe ci-dessous :

**Figure 42 : Hypothèse de départ pour la question 1(F4) testée lors de l'évaluation**



## Critères d'évaluation

L'examen des impacts environnementaux des plans décennaux sera divisé en trois parties :

### 1. Mise en œuvre des aides

- Situation et évolution du regroupement de la production de fruits à coque
- Etat d'avancement des plans décennaux

### 2. Evolution de la production de fruits à coque (intensification, extensification, qualité)

- Examen des différentes évolutions en la matière en particulier :
  - . des superficies, production et rendements
  - . des superficies par classe d'âge
  - . des superficies par classe de densité
  - . de l'usage des consommations intermédiaires (engrais, eau, produits phytosanitaires)
  - . de l'irrigation
- Examen des informations qualitatives recueillies lors des entretiens de tout niveau sur l'évolution des pratiques en lien avec l'intensification

### 3. Incidence environnementale

- Incidence environnementale de la mise en place des plans décennaux
- Incidence environnementale du nouveau dispositif d'aide du règlement 2200/96

*Note* : La principale espèce de fruit à coque en France étant la noix (80% de la production totale française de fruits à coque en 2001), cette espèce sera étudiée plus en détail que les amandes et les noisettes.

#### 2.4.1.2 Réponse synthétique à la question 1(F4)

**Des mesures d'aides au revenu visant à améliorer la qualité des fruits à coque sans incidence environnementale significative hors du maintien des paysages :**

##### Mise en œuvre

Ces plans décennaux (dits "Plans d'amélioration de la qualité et de la commercialisation" (PAQC) en France), ont essentiellement porté sur des achats de matériels pour les producteurs et sur l'assistance technique. En revanche, aucune aide au renouvellement n'a réellement été mise en place.

Le regroupement de l'offre (un des objectifs de ces plans décennaux) a amené une augmentation de 12 % du nombre d'exploitants de fruits à coque en OP entre 1997 et 2001.

##### Evolution de la production

L'augmentation des surfaces des fruits à coques et celle des volumes et rendements des noix n'ont visiblement pas pour autant entraîné une réelle intensification de la production.

Les plans ont, en revanche, permis d'améliorer la qualité des fruits et l'organisation de la production au sein des OP.

##### Effets environnementaux

Les plans décennaux n'ont globalement pas eu d'impact environnemental majeur, qu'il soit positif ou négatif. Ils ont permis d'éviter les problèmes liés à l'abandon sans pour autant mener à une culture intensive, avec comme effets induits le maintien de l'activité économique et des paysages.

Aucune aide ne visait spécifiquement des objectifs environnementaux, mais le fait que les cultures de fruits à coque en France sont pour l'essentiel situées hors de zones environnementales sensibles (contrairement à d'autres pays comme l'Espagne) représentait d'autre part un facteur limitant les risques d'impacts environnementaux négatifs de ces plans.

##### Le nouveau dispositif

La mise en place du nouveau régime d'aide remplaçant les plans décennaux est perçue comme moins efficace pour ce qui est de l'amélioration de la qualité de la production et comme plus intéressante pour la protection environnementale (introduction d'une conditionnalité environnementale).

#### 2.4.1.3 Réponse détaillée à la question 1(F4)

##### 1. Premier critère examiné : Mise en œuvre des aides

La mise en œuvre des aides a été examinée au travers de l'analyse de l'évolution du regroupement, de l'état d'avancement des plans décennaux et des éléments qualitatifs rassemblés lors des entretiens.

##### *Situation et évolution du regroupement*

D'une manière générale, au niveau de l'Europe, le secteur des fruits à coque a été considéré comme mal organisé jusqu'à la fin des années 80. Un des objectifs de ces aides fut le regroupement de l'offre par le biais des organisations de producteurs car il a été considéré comme la meilleure façon d'améliorer la qualité du produit et d'adapter le volume de l'offre aux besoins du marché, remédiant de ce fait aux lacunes structurelles.

Un effet positif sur la concentration de l'offre a commencé à se faire sentir suite à l'application de mesures communautaires.

La situation actuelle de l'organisation de l'offre en France est détaillée ci après (voir ci-après dans le Tableau 30 l'augmentation sensible du nombre d'exploitants et des volumes en OP entre 1997 et 2001).

Au total, ce sont en France 10 OP, couvrant une superficie de 15 627,81 ha, qui ont bénéficié (ou bénéficient encore) de l'aide au plan d'amélioration de la qualité et de la commercialisation des fruits à coque. Sur ces 10 OP, 8 se consacraient uniquement à la noix, 1 à la noix et la noisette et 1 uniquement à l'amande.

**Tableau 28 : Répartition des surfaces de fruits à coque dans les OP bénéficiaires des plans décennaux en 2003 en France**

OP	NOIX (ha)	NOISETTES (ha)	AMANDES (ha)
LIPEQU	2 190,00		
COOPENOIX	2 529,00		
UNICOQUE	604,18	2 408,35	
VAL SOLEIL	679,50		
SUD AMANDES			1 124,02
SICA NOIX	1 388,79		
PROMONOIX	1 341,00		
LA PERIGOURDINE	717,00		
UNI-NOIX	769,27		
COOP CERNO	1 906,70		
<b>TOTAL en OP</b>	<b>12 125,44</b>	<b>2 408,35</b>	<b>1 124,02</b>

Source : ONIFLHOR - 2005

**Tableau 29 : Répartition du nombre d'exploitants de fruits à coque en OP par région en 2003 en France**

Région	Exploitants en OP
PACA	26
Alsace	1
Aquitaine	1 326
Auvergne	1
Bretagne	3
Centre	7
Corse	56
Languedoc Roussillon	102
Limousin	304
Midi Pyrénées	561
Pays de la Loire	8
Poitou Charente	86
Rhône Alpes	825
<b>TOTAL</b>	<b>3 306</b>

Source : ONIFLHOR - 2005

**Tableau 30 : Evolution des volumes de noix commercialisés en groupement (tonnes et % de tonnes) et du nombre et % d'exploitants commercialisant en OP en France entre 1997 et 2001**

	1997	2001
Tonnes en OP	55 350	109 737
% de tonnes en OP	33 %	47 %
Exploitants en OP	1 036	1 670
% d'exploitants en OP	20,49 %	31,96 %

Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 – Agreste - 2003, 1998

**Etat d'avancement des plans décennaux**

Les plans décennaux appelés en France "PAQC" sont presque tous arrivés à leur terme. Seul un dernier plan doit s'achever en juillet 2006. Les aides ont représenté un total de 34,56 millions d'€ (voir ci-dessous la répartition par grande mesure et l'aide Europe/Etat. Un détail plus précis n'était pas disponible à l'ONIFLHOR).

**Tableau 31 : Etat d'avancement des plans décennaux pour les fruits à coque en France**

O.P.	Date de fin de plan
LIPEQU (19)	9 juin 2002
UNICOQUE (47)	9 juin 2002
LA PERIGOURDINE (24)	4 juillet 2003
COOPENOIX (38)	5 juillet 2002
SUD-AMANDES (30)	27 octobre 2003
VAL SOLEIL (26)	11 décembre 2004
PROMONOIX (46)	29 février 2004
COOP CERNO (24)	19 mars 2005
SICA NOIX (38)	29 mars 2005
UNINOIX (46)	<b>7 juillet 2006</b>

Source : ONIFLHOR - 2005

**Tableau 32 : Etat des montants communautaires et nationaux versés au 1<sup>er</sup> juin 2005 pour les plans décennaux "fruits à coque" en France**

Type d'aide	Montants en millions d'Euros	CE	Etat
Aide au plan d'amélioration de la qualité et de la commercialisation des fruits à coque		23,55	5,29
Aide au fonds de roulement		3,01	0,66
Aide supplémentaire forfaitaire à la constitution des organisations de producteurs		1,025	1,025

Source : ONIFLHOR - 2005

**Eléments recueillis lors des entretiens nationaux**

La France a essentiellement investi dans l'équipement (ramasseuses de noix, broyeurs, séchoirs, palox, etc.) sur le lieu d'exploitation des vergers de fruits à coque (60 % des dépenses au niveau national). L'assistance technique a été la deuxième mesure importante. Enfin, une petite partie des dépenses dans le cadre du régime de plan d'amélioration a été consacrée aux coûts d'exploitation du verger (élagage, intrants, main d'œuvre). [Entretiens et *Document de travail des services de la Commission – Analyse du secteur des fruits à coque - 2002*].

Seule une OP a mobilisé un peu d'aide à la plantation, mais aucune n'a mis en place d'aide au renouvellement.

Ces plans ont donc occasionné de gros investissements (en équipement matériel) qui ont eu un impact important sur l'augmentation des plantations et de la production (les noix sont devenues la 4<sup>ème</sup> production fruitière en France) ainsi que sur l'amélioration de la qualité des produits.

**Résumé concernant le critère 1. Mise en œuvre des aides****Des aides tournées vers la qualité : amélioration du matériel et assistance technique**

Les mesures d'aide au revenu visant à améliorer la qualité des fruits à coque ont principalement porté sur :  
 . les achats de matériels chez les producteurs,  
 . l'assistance technique.

Le regroupement de l'offre qui était un des objectifs de ces plans décennaux a progressé au moins durant la période 1997-2001 (en nombre d'exploitants et volume commercialisé en OP).

Les plans n'ont par contre pas été utilisés pour le renouvellement des vergers.

## 2. Deuxième critère examiné : Evolution de la production de fruits à coque (intensification, extensification, qualité)

Le régime prévoyait d'encourager davantage les producteurs qui sont membres d'une OP dans le but de moderniser leurs vergers et de répondre ainsi aux exigences du marché. Afin d'être cohérents avec les objectifs du dispositif, les plans devaient viser à réaliser une amélioration génétique et culturale des produits de plantations homogènes non disséminées parmi d'autres plantations. L'amélioration de la qualité a été considérée lors de la conception du régime de plans d'amélioration comme un objectif important qui allait préparer la voie vers une compétitivité améliorée.

D'autre part, l'accroissement de la compétitivité de la production de fruits à coque était également l'un des objectifs du régime.

Ces deux aspects de la production des fruits à coque en France (qualité et productivité) sont détaillés ci-après au travers de l'analyse des indicateurs suivants : évolution des superficies, productions et rendements, des superficies par classe d'âge, des superficies par classe de densité, des consommations intermédiaires (engrais, eau, produits phytosanitaires), de l'irrigation, examen des informations qualitatives recueillies lors des entretiens.

### Evolution des superficies, productions et rendements

L'évolution des rendements, productions et surfaces de production sont très variables selon les variétés, mais d'une manière globale, les surfaces augmentent régulièrement depuis 1992, les rendements et volumes de production, qui diminuaient jusqu'en 1997, sont maintenant à peu près stables :

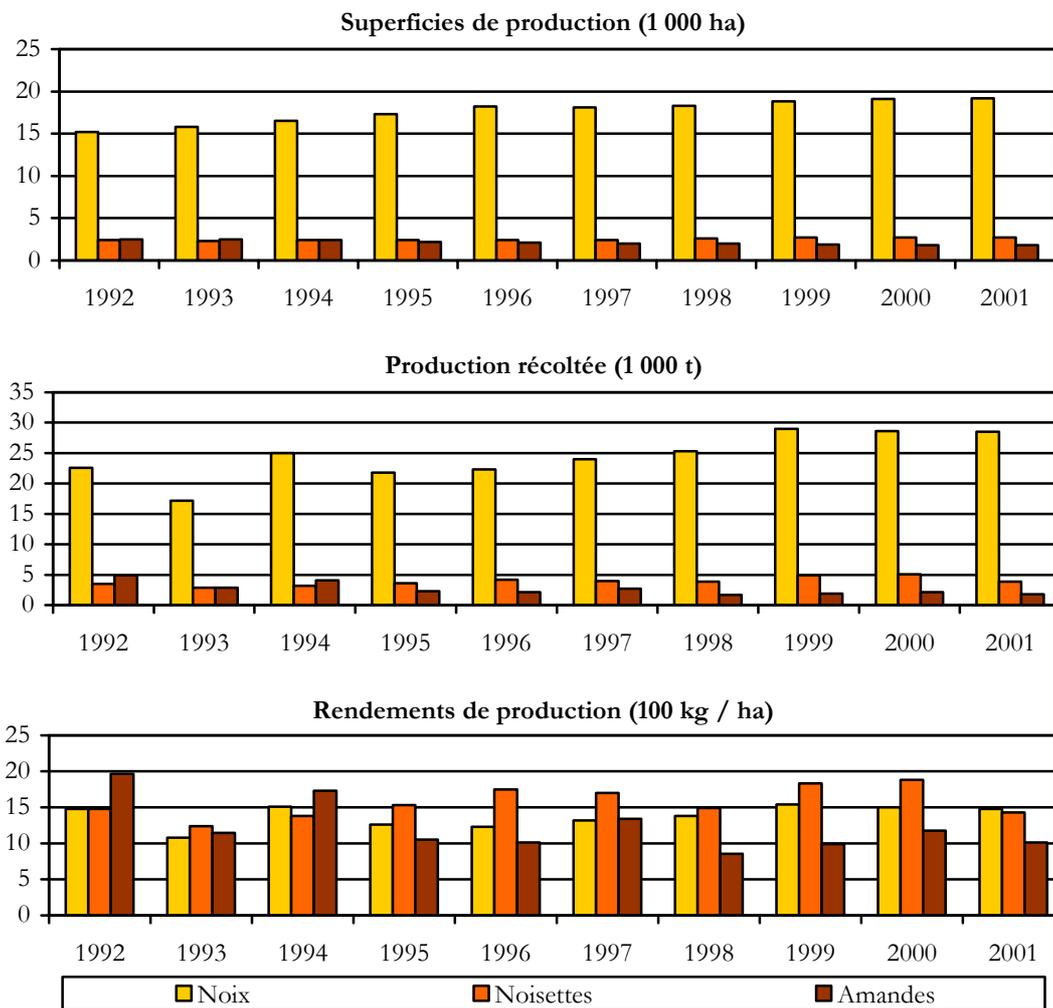
- La France, principal pays producteur de noix, récolte aujourd'hui un tiers de la production européenne de noix (33,90 % en 2000 – *Source : Eurostat*). On constate une forte augmentation des volumes et des rendements de production de noix entre 1997 et 2001, associée à une augmentation régulière des superficies depuis 1992 ;
- Les rendements de production de noisettes, qui étaient en légère hausse depuis 1992, diminuent depuis 1997 pour revenir en 2001 à un rendement équivalent à celui de 1992 (~ 14 500 kg/ha). Les surfaces de production de noisettes sont en augmentation depuis 1992 et le sont encore plus depuis 1997, ce qui fait que la production de noisettes est quasi stable (hors fluctuations annuelles) depuis 1997 (~ 4 000 t) ;
- Les rendements et volumes de production d'amandes, qui étaient en chute depuis 1992, ont ralenti leur diminution depuis 1997. En revanche, les surfaces de production diminuent toujours aussi rapidement.

**Tableau 33 : Evolution des surfaces (1000 ha), volumes (1000 t) et rendements (100 kg/ha) de production de fruits à coque en France de 1992 à 2001**

Noix												
	1992	1993	1994	1995	1996	Ev 1992-96	1997	1998	1999	2000	2001	Ev 1997-01
<i>Superficie</i>	15,223	15,83	16,527	17,331	18,178	0,7411	18,107	18,309	18,836	19,126	19,185	0,2973
<i>Production</i>	22,593	17,152	24,966	21,765	22,271	0,3969	23,973	25,328	28,997	28,615	28,48	1,2301
<i>Rendements</i>	14,841	10,835	15,106	12,558	12,252	-0,3455	13,24	13,834	15,394	14,961	14,845	0,4337
Noisettes												
	1992	1993	1994	1995	1996	Ev 1992-96	1997	1998	1999	2000	2001	Ev 1997-01
<i>Superficie</i>	2,359	2,326	2,357	2,363	2,376	0,0071	2,358	2,631	2,656	2,722	2,744	0,0863
<i>Production</i>	3,491	2,876	3,241	3,605	4,167	0,2081	3,997	3,93	4,864	5,113	3,926	0,1041
<i>Rendements</i>	14,799	12,365	13,751	15,256	17,538	0,8369	16,951	14,937	18,313	18,784	14,308	-0,1439
Amandes												
	1992	1993	1994	1995	1996	Ev 1992-96	1997	1998	1999	2000	2001	Ev 1997-01
<i>Superficie</i>	2,498	2,527	2,356	2,183	2,11	-0,112	2,023	1,98	1,884	1,818	1,758	-0,0692
<i>Production</i>	4,910	2,900	4,080	2,300	2,141	-6,1375	2,712	1,691	1,867	2,140	1,780	-1,4147
<i>Rendements</i>	19,656	11,475	17,315	10,535	10,148	-19,9555	13,403	8,541	9,911	11,768	10,125	-3,3296

Source : Eurostat - 2005 - Ev = Pente de la droite de régression

**Figure 43 : Evolution des surfaces, volumes et rendements de production de fruits à coque en France de 1992 à 2001**



Source : Eurostat - 2005

#### *Evolution des superficies par variété*

Le tableau ci-après indique qu'il y a eu entre 1997 et 2002 une légère déléation des variétés de noix Marbot, Corne, Parisienne, Grandjean et Mayette au profit des variétés Franquette et Lara/Pieral, sans pour autant que l'on puisse parler de phénomène d'homogénéisation des cultures de noix sur cette période. La variété Franquette est toutefois aujourd'hui en position très dominante (près de 80 % des surfaces de noix).

**Tableau 34 : Evolution des variétés de noix en % de la superficie totale en noyer en France entre 1992 et 2002**

Variétés - %	1997	2002
Franquette	76,4	79
Marbot	6,0	5
Corne	4,8	4
Parisienne	4,1	3
Lara ou Pieral	2,2	4
Grandjean	1,8	
Mayette	1,1	

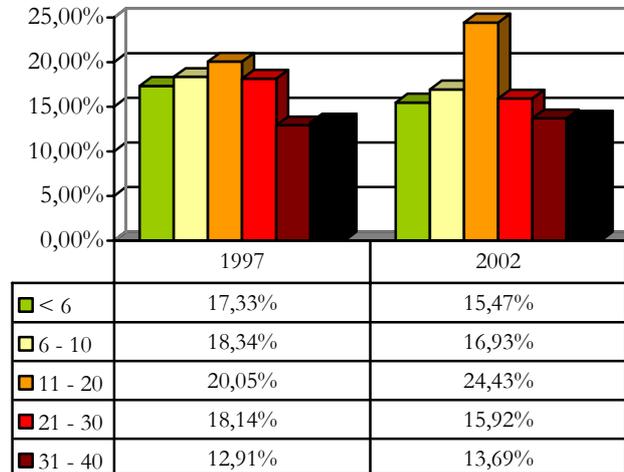
Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 – Agreste - 2003, 1998

### Evolution des superficies par classe d'âge

La répartition des surfaces en noix par classe d'âge est restée relativement constante entre 1997 et 2003, avec une légère augmentation de la part des vergers d'âge moyen (entre 11 et 20 ans).

**Figure 44 : Evolution des surfaces de production (% des surfaces totales) par espèce et par classe d'âge en France entre 1997 et 2003**

Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 – Agreste - 2003, 1998



Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 – Agreste - 2003, 1998

### Evolution des superficies par classe de densité

Entre 1997 et 2002, la part des superficie de noyers de haute densité (> 125 arbres/ha) a augmenté au détriment de celles de plus faible densité (< 125 arbres/ha). Ceci témoigne d'une légère intensification des cultures de noix entre 1997 et 2002.

**Tableau 35 : Evolution des superficies en noix (ha et % de superficie) par classe de densité (nombre d'arbres / ha) en France entre 1997 et 2002**

	1997		2002		Evolution 1997 - 2002
	ha	%	ha	%	%
< 65	985	6	838	4,4	-1,6
65 - 125	12 313	75	13 942	73,2	-1,8
125 - 240	2 463	15	3 295	17,3	2,3
> 240	493	3	971	5,1	2,1

Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 – Agreste - 2003, 1998

### Evolution des exploitations sous cahier des charges

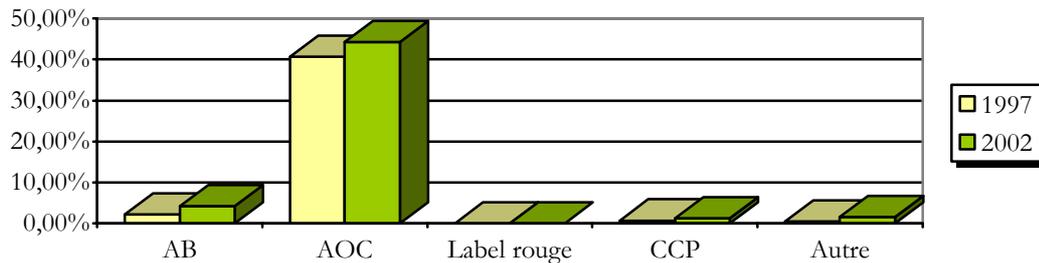
La production française des fruits à coque est de plus en plus sous cahier des charges, que ce soit en agriculture biologique, AOC ou CCP. En 2002, plus de la moitié (51,20 %) des surfaces de fruits à coque en France sont sous cahier des charges contre 44 % en 1997, en grande majorité sous AOC.

**Tableau 36. Evolution des exploitations de noix (ha et en % de superficie) sous cahier des charges en France entre 1997 et 2002**

	Avec cahier des charges		Agriculture Biologique		Appellation d'origine contrôlée (AOC)		Label rouge		Certificat de conformité de produit (CCP)		Autre cahier des charges		Superficie totale
	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	ha
1997	44	7 223,50	2,2	361,2	40,7	6 681,70	0	0	0,7	114,9	0,5	82,1	16 417,00
2002	51,2	9 751,60	4,2	799,9	44,2	8 418,30	0	0	1,2	228,6	1,6	304,7	19 046,00

Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 – Agreste - 2003, 1998

**Figure 45 : Evolution de la proportion des surfaces de noix (% de superficie) sous cahier des charges en France entre 1997 et 2002**



Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 – Agreste - 2003, 1998

**Evolution de l'usage des consommations intermédiaires (engrais, eau, produits phytosanitaires)**

Nous n'avons pas trouvé de donnée spécifique aux fruits à coque. Il a toutefois été rappelé au cours des entretiens nationaux que très peu de produits phytosanitaires sont autorisés/homologués pour les fruits à coque, et donc leur utilisation reste limitée. Comparativement à d'autres productions, la réduction des intrants ne paraît pas être un enjeu primordial pour les fruits à coque.

**Evolution de l'irrigation**

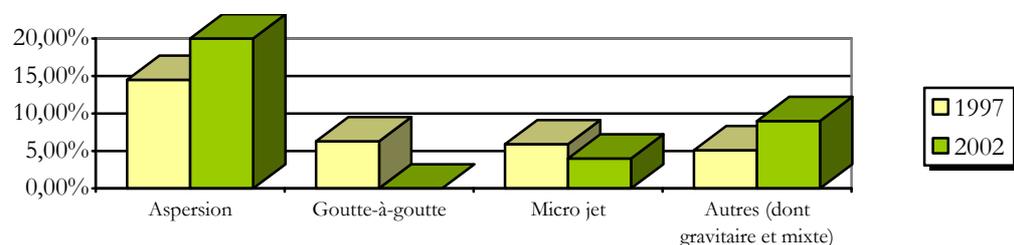
Il est constaté dans les données des "enquêtes vergers" une augmentation relativement limitée des proportions de surfaces irriguées tous modes confondus (+1,2 %) entre 1997 et 2002, ce qui peut être considéré comme peu significatif étant donné qu'il s'agit d'une estimation issue d'une enquête. Il est aussi difficile de se prononcer sur l'évolution des différents types d'irrigation étant donné que l'irrigation des surfaces en noix ne semble pas avoir été étudiée de manière identique dans les deux enquêtes (voir la note sous le graphique ci-dessous).

**Tableau 37. Evolution des types d'irrigation (ha et % de superficie) en France entre 1997 et 2002 pour les exploitations de noix**

	Présence d'irrigation		Aspersion		Goutte-à-goutte		Micro jet		Autre (dont gravitaire et mixte)		TOTAL
	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	ha
1997	31,80 %	5 220,61	14,50 %	2 380,47	6,30 %	1 034,27	5,90 %	968,60	5,10 %	837,27	16 417,00
2002	33,00 %	6 285,18	20,00 %	3 809,20	0,00 %	0,00	4,00 %	761,84	9,00 %	1 714,14	19 046,00

Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 – Agreste - 2003, 1998

**Figure 46 : Evolution des types d'irrigation (% de superficie) en France entre 1997 et 2002 pour les exploitations de noix**



Source : Enquêtes vergers 2002, 1997 – Agreste - 2003, 1998

Note : Entre 1997 et 2002, l'irrigation par goutte-à-goutte semble avoir disparu. Comme pour les pommes (Cf. réponse à la question 1(F1)), on peut penser que le champ "Autres" qui englobe les irrigations mixtes et a dû intégrer le goutte-à-goutte pour les noix

**Eléments recueillis lors des entretiens nationaux**

De l'avis général, les plans décennaux n'ont pas engendré d'intensification des productions mais ont permis de limiter l'abandon des cultures de fruits à coque et d'améliorer leur qualité (augmentation des surfaces sous cahier des charges).

### **Résumé concernant le critère 2 : Evolution de la production de fruits à coque**

#### **L'augmentation des surfaces a permis d'éviter l'abandon, sans une réelle intensification**

D'une manière générale, les données quantitatives relatives à l'évolution de la production des fruits à coque montrent :

- . une augmentation globale et régulière depuis 1992 des surfaces de production,
- . un rendement et un volume de production globalement stables depuis 1997 mais une grande diversité d'évolutions selon les espèces (augmentation pour les noix, stabilité pour les noisettes, diminution pour les amandes),
- . une faible densification des plantations de noyers entre 1997 et 2002,
- . une augmentation de la proportion des surfaces en noix sous cahier des charges.
- . une légère augmentation des surfaces en noix irriguées.

De façon générale, il ne ressort pas de cette analyse une évolution sensible en terme d'intensification.

Il n'est d'autre part pas constaté de rupture dans les évolutions observées à partir de la mise en place de l'OCM en 1996.

Les résultats des entretiens confirment ce constat. De l'avis général, les plans décennaux n'ont pas engendré d'intensification des productions mais ont permis de limiter l'abandon des cultures de fruits à coque et d'améliorer leur qualité (augmentation des surfaces sous cahier des charges).

### **3. Troisième critère examiné : Incidence environnementale**

Au delà de l'incidence environnementale faible de l'OCM qui ressort de l'analyse de l'évolution des pratiques ci-dessus, quelques éléments qualitatifs issus des entretiens nationaux ont été rassemblés :

#### Incidence environnementale de la mise en place des plans décennaux

Le principe même de ces aides aux fruits à coque ne prévoyait rien de spécifique du point de vue environnemental. Il est cependant avancé que ces plans ont pu avoir une incidence positive sur l'environnement, en permettant en particulier de lutter contre l'abandon et donc contre les impacts négatifs de type érosion des sols qui en découlent, et en agissant ainsi sur la sauvegarde voire l'amélioration des paysages.

D'autre part, il n'est pas identifié d'incidence négative sur l'environnement particulière telle que des pollutions qui auraient pu être développées par ces nouveaux matériels.

Enfin, en France, les risques environnementaux sont moins grands que dans d'autres pays méditerranéens (dans l'ensemble, les vergers ne sont pas implantés dans des zones aux problématiques importantes liées à l'érosion ou au manque d'eau).

#### Incidence environnementale du nouveau dispositif d'aide du règlement 2200/96

Quant au nouveau dispositif, deux opinions différentes sont rencontrées :

- celle mettant en avant le gage d'une meilleure prise en compte de l'environnement par la présence de la conditionnalité environnementale.
- celle qui trouve l'ancien système plus favorable dans la mesure où il poussait à une production de qualité, plus que le nouveau système basé uniquement sur une aide à l'hectare.

### **Résumé concernant le critère 3. : Incidences environnementales**

#### **Les plans décennaux n'ont globalement pas eu d'impact environnemental majeur en France, ni positif ni négatif.**

D'après les données d'évolution des surfaces et les entretiens nationaux, les plans décennaux ont permis d'une part d'améliorer la qualité des fruits à coque et d'autre part, de limiter les abandons et donc les risques d'érosion et de préserver une certaine qualité paysagère dans les zones de culture de fruits à coque. Il n'a pas d'autre part été relevé de tendance claire à l'intensification et donc aux risques environnementaux liés. Enfin, en France, les sensibilités environnementales sont moins grandes que dans d'autres pays méditerranéens. En ce qui concerne l'avenir, du point de vue de l'incitation à l'amélioration de la qualité de la production, certains regrettent l'abandon de ces plans décennaux mais d'un point de vue environnemental, le nouveau dispositif, du fait de sa conditionnalité environnementale, semble être mieux perçu.

## 2.5 Fruits - Thème 5 : coordination avec les mesures agro-environnementales

**2.5.1 Question 1(F5) : La coordination entre les mesures environnementales prévues par l'OCM et les mesures agroenvironnementales a-t-elle été assurée de manière à obtenir une incidence optimale sur l'environnement ?**

### 2.5.1.1 Compréhension de la question 1(F5) et critères d'évaluation

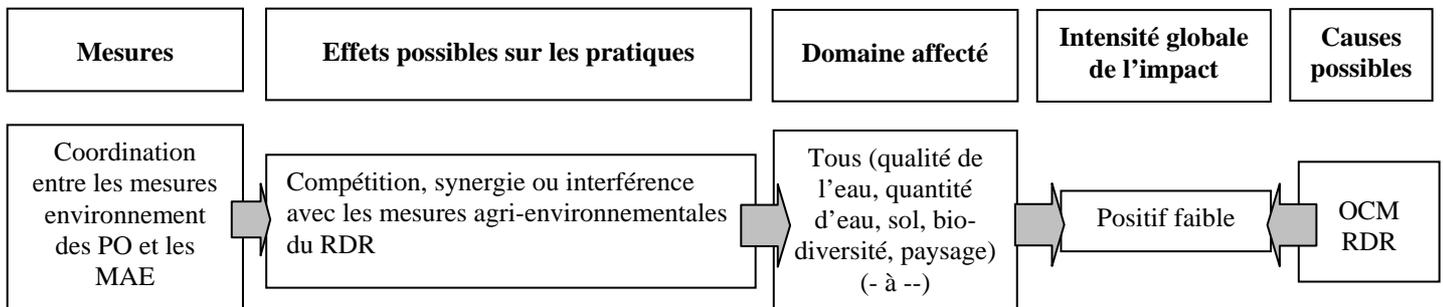
#### Compréhension de la question

La question se rapporte à l'évaluation de la cohérence externe entre deux types de dispositifs européens d'aide. Le rapport de la Commission au Conseil du 24 Janvier 2001 précise que "Les mesures respectueuses de l'environnement qu'il est permis d'insérer dans un programme opérationnel peuvent naturellement déborder sur les mesures agroenvironnementales visées au règlement (CE) n° 1257/1999, ce qui pose le problème de la cohérence entre les différentes mesures et le niveau minimum requis dans les programmes opérationnels. Les exigences minimales définies dans les plans agroenvironnementaux ne font pas explicitement partie des programmes opérationnels. Néanmoins, les Etats membres doivent s'assurer de l'absence de toute contradiction entre les programmes opérationnels et les mesures réalisées au titre de régimes agroenvironnementaux. Il faut prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout double-financement de la même mesure. La plupart des Etats membres ne semblent pas accorder l'attention voulue à la mise en place d'une complémentarité réelle entre ces instruments. Jusqu'à présent, les services de la Commission n'ont pas eu l'occasion de procéder à une évaluation de l'incidence de ces mesures. La plupart des Etats membres ont transmis à la Commission une liste détaillée de mesures environnementales éligibles à introduire dans les programmes opérationnels. Bien que l'information en possession de la Commission soit incomplète, les premières impressions laissent présager une application satisfaisante du mécanisme".

Pour exemple, en ce qui concerne les interférences entre MAE et OCM, le rapport de la Cour des comptes n° 14/2000 sur la PAC et l'environnement précise (encadré n°7) : "Au Portugal, certaines des mesures agroenvironnementales doivent remédier aux effets nuisibles de la PAC : l'aide est octroyée pour maintenir des arbres fruitiers locaux qui, sans cela, seraient progressivement remplacés par de nouvelles variétés ayant des rendements plus élevés et procurant des avantages plus importants dans le cadre de l'OCM "fruits et légumes", mais qui nécessiteraient l'utilisation de produits agrochimiques en plus grande quantité".

L'hypothèse de départ testée est représentée dans le graphe ci-dessous.

**Figure 47 : Hypothèse de départ pour la question (F5) testée lors de l'évaluation**



### Critère de jugement

L'examen de l'impact environnemental de la coordination des mesures de l'OCM et des MAE est conduit en quatre analyses successives :

1. **Mise en œuvre des MAE ayant un lien avec la culture des fruits étudiés**
  - Les exploitations engagées
  - Les MAE contractées
2. **Coordination de la gestion des MAE et des mesures environnementales prévues par l'OCM**
3. **Présence de chevauchements entre programmes opérationnels et MAE (double-financements)**
4. **Présence de synergie entre les dispositifs**

#### 2.5.1.2 Réponse synthétique à la question 1(F5)

##### Mise en œuvre des MAE

En France la mise en place des MAE dans les exploitations passaient par les CTE, remplacés aujourd'hui par les contrats d'agriculture durable (CAD).

Les CTE et CAD n'ont pas eu de succès auprès des producteurs en OP parce qu'ils n'étaient pas adaptés à leur situation (sont jugés plus adaptés à celle des exploitations en polyculture/céréales).

D'autre part, les mesures agro-environnementales sont difficiles à mettre en œuvre au niveau d'une OP (soit tous les adhérents y participent, soit aucun). Il y a de plus une opposition entre une logique économique de filière (OP) et une logique de territoire (CTE) qui ne se chevauchent pas facilement.

Il n'y a pas eu de démarche collective CTE au niveau d'une OP entière.

Les données de mise en œuvre des MAE intéressant les cultures permanentes en PACA permettent d'identifier que les quelques MAE spécifiques à l'arboriculture fruitière ont très peu été mises en œuvre et parmi celles intéressant l'ensemble des cultures permanentes, les plus utilisées sont celles relatives :

- . à la modification des traitements phytosanitaires pour réduire la pollution et favoriser la lutte biologique,
- . au remplacement du désherbage chimique par le désherbage mixte.

mais avec l'impossibilité de préciser dans quelle proportion ces surfaces sont contractualisées sur des vergers des fruits étudiés, ni si ces surfaces sont localisées dans des exploitations faisant partie ou non d'OP.

##### Coordination MAE / OCM

Une circulaire de mise en cohérence des CTE et des PO est jugée difficilement applicable. Les CAD obligent à un engagement contractuel de 5 ans sur les productions et les variétés qui bloque les exploitations dans le temps.

D'autre part, cela induit des difficultés de mise en cohérence entre producteurs et OP (ceux qui ont un CAD sont exclus des bénéfices des aides environnementales). Enfin entre deux mesures équivalentes, le forfait du PO est généralement plus intéressant financièrement que la MAE. Il y a donc peu de producteurs en OP à s'engager dans les CAD.

##### Chevauchements/double-financements

Quelques difficultés ponctuelles ont été rencontrées du fait que le contractant d'un CTE/CAD n'est pas tenu d'avertir l'OP à laquelle il adhère. Cependant les contrôles sont jugés suffisamment précis pour identifier ce type de risque.

##### Synergies

Peu de vraies synergies entre les deux procédures ont réellement été identifiées, hors le fait que les MAE sont complémentaires aux mesures des OP pour les producteurs indépendants qui ne peuvent en bénéficier.

### 2.5.1.3 Réponse détaillée à la question 1(F5)

#### 1. Premier critère examiné : Mise en œuvre des MAE ayant un lien avec la culture des fruits étudiés

##### *Les exploitations engagées*

En France, la mise en place de MAE dans les exploitations passait par les CTE dont les CAD ont aujourd'hui pris le relais.

Comme dit précédemment, il n'a pas été possible de rassembler des données chiffrées sur les aides du RDR concernant les arboriculteurs, dont celles relatives aux CTE, donc aux MAE<sup>6</sup>. Cependant, dans le cadre de l'étude de cas, les MAE susceptibles d'intéresser les exploitations de cultures permanentes et l'importance de leur mise en œuvre ont été identifiées au niveau régional et listées ci-dessous au § "Les MAE contractées".

A défaut de données précises sur la liste des MAE mobilisées par les arboriculteurs en France, le tableau suivant indique la proportion d'exploitations fruitières avec CTE en 2003.

**Tableau 38. Part des exploitations de fruits avec CTE en 2003 en France**

	Ensemble des exploitations fruits	Exploitations fruits avec CTE	% Exploitations fruits avec CTE	% Toutes exploitations avec CTE
Nombre d'exploitations	22 093	1 041	4,70	8

Source : Enquêtes structure – SCEES – 2003

Si ce tableau montre que la proportion d'exploitations fruitières ayant mis en œuvre un CTE est sensiblement moins importante que celle de l'ensemble des exploitations agricoles (4,70 % contre 8 %), on peut cependant penser que cette proportion est significativement plus faible encore si l'on pouvait ne considérer que les exploitations en OP étant données les difficultés explicitées plus loin. Les CTE et CAD n'ont pas eu de succès auprès des producteurs en OP parce qu'ils n'étaient pas adaptés à leur situation. Les CTE étaient beaucoup "moins disants" qu'une démarche de qualité. Les CTE ont été gérés au niveau du territoire national et ont été plus orientés vers les exploitations en polyculture et céréales.

Les mesures agro-environnementales sont difficiles à mettre en œuvre au niveau d'une OP (soit tous y participent soit aucun) et en plus il y a une opposition entre une logique économique de filière (OP) et une logique de territoire (CTE) qui ne se chevauchent pas facilement.

Toutefois, dans le cadre de l'étude de cas, une proportion importante des producteurs rencontrés ont contracté des CTE : parmi les vingt producteurs interrogés, neuf ont contracté des MAE dans le cadre des CTE dont un est encore en cours de validation (CAD) et un est relatif à la conversion à l'agriculture biologique. Ces neuf producteurs appartiennent tous à une OP.

Quatre producteurs étaient intéressés par un CTE mais ne l'ont pas signé à cause des délais d'attente ou parce que les CAD actuels sont moins intéressants que ne l'étaient les CTE.

##### *Les MAE contractées*

Dans le cadre de la mise en œuvre des CTE et des CAD, des mesures environnementales adaptées aux cultures pérennes ont été intégrées au catalogue régional PACA ; elles sont énumérées dans le Tableau 39 ci-après.

<sup>6</sup> Pour rappel, les différentes institutions renvoient sur l'ONIFLHOR qui a répondu que l'organisme "ne dispose d'aucune donnée sur le RDR ... pour les CTE (MAE), les données disponibles ne distinguent pas les arboriculteurs"

**Tableau 39. Liste de MAE adaptées aux cultures pérennes pouvant être reprises dans le cadre des CTE et des CAD**

N° MAE	Intitulé de la mesure
0613A 00	Maintien et entretien des systèmes d'irrigation gravitaire traditionnelle
0801A A20	Modifier les traitements phytosanitaires pour réduire la pollution, favoriser la lutte biologique
0802A	Mettre en place la lutte biologique
0802A A20	Mettre en place la lutte biologique (lutte contre le carpocapse sur pomme et poire)
0802A A21	Mettre en place la lutte biologique (verger de pêches)
0802A A23	Mettre en place la lutte biologique (lutte contre les acariens)
0803A	Mise en place d'un couvert herbacé sous cultures pérennes ligneuses
0803A 00	Remplacement du désherbage chimique par le désherbage mécanique
0805A 00	Remplacement du désherbage chimique par le désherbage mixte
2501A A10	Maintien et entretien des cultures pérennes en milieu péri-urbain (arboriculture)

Source : Enquêtes CNASEA – 2004

Les mesures identifiées ci-avant sont applicables aux cultures pérennes sans distinction d'espèces dans la plupart des cas. Les financements attribués aux producteurs font l'objet de la mise à jour d'une base de données de suivi des flux financiers par le CNASEA ; l'orientation technique des productions n'est pas intégrée dans cette base. Il n'est donc pas possible de définir le nombre des bénéficiaires ou les montants financiers pour les seuls producteurs concernés par les 4 fruits qui intéressent l'étude de cas. Les données globales utiles à l'examen de l'importance du développement des MAE sont toutefois présentées dans le Tableau 40 ci-dessous.

**Tableau 40. Importance des MAE contractualisées en PACA (toutes exploitations confondues)**

MAE	Nombre d'agriculteurs bénéficiaires						Superficies contractualisées par département (ha)					
	04	05	06	13	83	84	Alpes de Haute Provence (04)	Hauts-Alpes (05)	Alpes-Maritimes (06)	Bouches-du-Rhône (13)	Var (83)	Vaucluse (84)
0613A 00	24			23		21	179 ha			471 ha		406 ha
0801A A20	52	25	11	74	190	132	1 419 ha	342 ha	53 ha	1 517 ha	3 154 ha	8 895 ha
0802A												
0802A A20	3	12		4		3	25 ha	94 ha		36 ha		47 ha
0802A A21	2		1				5 ha		1 ha			
0802A A23			1						< 1 ha			
0803A												
0803A 00												
0805A 00	14	43		25	133	54	333 ha	564 ha		369 ha	1 783 ha	1 165 ha
2501A A10			2	8		1			1 ha	23 ha		3 ha
	<b>95</b>	<b>80</b>	<b>15</b>	<b>134</b>	<b>323</b>	<b>211</b>	<b>1 961 ha</b>	<b>1 000 ha</b>	<b>54 ha</b>	<b>2 417 ha</b>	<b>4 937 ha</b>	<b>10 516 ha</b>

Source : CNASEA – 2004

A l'échelle de la région PACA, les MAE spécifiques aux vergers (0802A.A20 ; 0802A.A21 ; 2501A.A10) ont été très peu mises en œuvre. Les deux MAE pouvant intéresser les exploitations de cultures permanentes les plus retenues sont :

- la mesure 0801A A20 qui couvre plus des trois-quarts des surfaces aidées dans le cadre des CTE et des CAD. Cette mesure porte sur la modification des traitements phytosanitaires pour réduire la pollution et favoriser la lutte biologique,
- la mesure 0805A 00 qui couvre plus de 20 % des surfaces contractualisées. Cette mesure s'intéresse au remplacement du désherbage chimique par le désherbage mixte.

Il n'est pas possible de préciser dans quelle proportion les surfaces indiquées pour ces deux mesures dominantes sont effectivement contractualisées sur des vergers de pommes, poires, pêches et nectarines, ni si ces surfaces sont localisées dans des exploitations faisant partie ou non d'OP.

## **2. Deuxième critère examiné : Coordination de la gestion des MAE et des mesures environnementales prévues par l'OCM**

Il est relevé dans le cadre des entretiens nationaux qu'il n'y a pas eu de démarche collective CTE au niveau d'une OP entière. Il y a eu peu de CTE/CAD dans les exploitations en OP et très peu de problèmes de coordination.

Parmi les problèmes soulevés, il est avancé que la circulaire de mise en cohérence des CTE et des PO n'est pas correctement applicable ; les CAD obligent à un engagement contractuel sur les productions et les variétés, qui "fige" les exploitations dans le temps ; d'autre part, cela induit des difficultés de mise en cohérence entre producteurs et OP (ceux qui ont un CAD sont exclus des bénéficiaires des aides environnementales). Il y a donc très peu de producteurs prêts à s'engager dans les CAD.

L'étude de cas indique que pour huit agriculteurs, la gestion coordonnée des MAE et des mesures environnementales prévues par l'OCM a été cohérente de manière à obtenir une incidence environnementale optimale, un producteur ne se prononce pas.

## **3. Troisième critère examiné : Présence de chevauchements entre programmes opérationnels et MAE (double-financements)**

Selon certains interlocuteurs rencontrés il n'y a pas vraiment de chevauchement du type "double-financement" dans la mesure où cela est regardé de près au niveau des contrôles.

D'autre part, le fait que pour une mesure équivalente, les forfaits des PO sont supérieurs aux montants des MAE a limité fortement les candidatures aux CTE des exploitants adhérents d'OP.

Même si cela semble anecdotique, il est cependant cité quelques exemples de problèmes de ce type. Par exemple, dans le département de l'Indre et Loire, un "CTE Fruits" a posé des problèmes par rapport aux mesures PFI des PO. Il est en effet arrivé que des OP ne sachent pas que des CTE avaient été contractés par certains de leurs membres, dans la mesure où il n'y a pas d'obligation pour le bénéficiaire de CTE d'en informer l'OP à laquelle il adhère.

C'est un problème de procédure : les CTE sont gérés directement par l'exploitant alors que le PO est géré par l'OP.

Pour éviter ce type de problèmes, certaines DDAF ont obligé les exploitants demandant un CTE à avoir une attestation de l'OP pour éviter un risque de double-financement.

Les neuf producteurs sous CTE interrogés dans le cadre de l'étude de cas n'ont pas relevé d'incohérence particulière entre MAE et mesures environnementales des PO, ils font attention à éviter les double-financements. Un arboriculteur souligne qu'il y a assez de contrôles pour supprimer les doublons.

## **4. Quatrième critère examiné : Présence de synergie entre les dispositifs**

Il n'y a pas de synergie en tant que tel entre les deux procédures qui ait vraiment été identifiée dans le cadre de cette étude, à part le fait que les MAE sont complémentaires aux mesures environnementales des PO pour les producteurs indépendants qui ne peuvent en bénéficier, car non adhérents aux OP.

L'enquête de l'étude de cas montre que cinq producteurs, sur les neuf concernés par des MAE, ont noté des complémentarités particulières entre MAE et mesures environnementales des PO. Pour quatre d'entre eux (de la même OP), la reconstitution de haies dans le cadre du CTE est complémentaire des mesures du PO, qui n'interviennent pas dans le domaine de la biodiversité<sup>7</sup>.

Selon un autre producteur, les aides à l'investissement proposées dans le cadre du PO complètent particulièrement bien les mesures environnementales des CTE.

---

<sup>7</sup> En fait il existe bien une mesure 3.9 "Reconstitution des haies", mais qui n'est quasiment pas mise en œuvre étant données les difficultés d'application d'exigences de la fiche correspondante de l'encadrement national (Cf. § 2.2.1.3 : Réponse détaillée à la question 1(F2), premier critère analysé, page 58 et suivantes : § "Efficacité et adaptation de l'encadrement à la problématique").

## 2.6 Horizontal – Thème 1 : utilisation des sols dans la durée

*2.6.1 Question 1(H1) : L'OCM entraîne-t-elle des modifications substantielles en ce qui concerne l'utilisation des sols dans la durée (abandon, expansion et gel des terres) et, dans l'affirmative, quelles sont les incidences positives et négatives sur l'environnement ? [Il est souhaitable, dans la réponse à cette question, d'examiner les caractéristiques typiques des conditions ou des utilisations antérieures ou ultérieures à l'utilisation du sol pour la culture permanente concernée par l'OCM]*

### 2.6.1.1 Compréhension de la question 1(H1) et critères d'évaluation

#### **Compréhension de la question**

Alors qu'il s'agit d'une question horizontale, la formulation implicitement va vers une rédaction distinguant chaque OCM. Ce travail a été fait par OCM, mais il sera au final une analyse commune pour mettre en évidence les effets communs et les risques d'effets cumulatifs.

La question est claire. Toutefois, la part que peut jouer l'OCM n'est pas toujours simple (voire possible) à mettre en évidence. Pour l'abandon de vigne par exemple, le lien sera quasi évident avec l'OCM, pour l'abandon de vergers, la réponse est moins simple.

Enfin, la réponse à cette question suppose de disposer de données spatiales dans le temps, ceci ne sera donc possible que dans les EM disposant de telles enquêtes (ex : France avec Terruti). L'analyse est donc plus basée sur des exemples que sur un travail global statistique.

#### **Critères de jugement**

La réponse à la question est décomposée autour de l'analyse de trois critères :

- 1. L'évolution dans l'utilisation des sols**
- 2. La part de l'OCM dans ces évolutions**
- 3. Les incidences environnementales des évolutions d'occupation du sol**

### 2.6.1.2 Réponse synthétique à la question 1(H1)

Les évolutions dans l'occupation des sols avant et après vergers sont importantes, mais pas spécialement attribuées à l'OCM, qui accompagne une certaine spécialisation des exploitations (à l'origine de la création de nouveaux vergers), sans pour autant en être la cause. Les abandons de vergers sont plus directement liés à la stratégie de l'agriculteur et parfois à la pression urbaine.

Un problème environnemental lié à l'abandon rappelé ici est le risque élevé d'enfrichement des vergers abandonnés ne pouvant plus être cultivés depuis la mise en place de la nouvelle PAC (cet enfrichement et les risques environnementaux liés représentent un impact négatif important en zone méditerranéenne).

### 2.6.1.3 Réponse détaillée à la question 1(H1)

#### 1. Premier critère examiné : Evolutions dans l'utilisation des sols

Dans la réponse à la question 2(F3) sur les mesures d'aide à l'arrachage (Cf. § 2.3.2.3, deuxième critère examiné, paragraphe "Succession de cultures", page 77), il est montré, à l'aide des données TERUTI reprises ci-dessous, que :

- . la diminution des surfaces de vergers sur la période 1992-2003 est de l'ordre de 11 %,
- . les changements de destination des terres (à partir, ou au contraire devenant des surfaces en vergers) sont importants, mais concerne les mêmes types d'occupation du sols et dans des proportions proches.

Le Tableau 41 ci-dessous permet de préciser que la surface totale des vergers considérée ici est de 298 292 ha 1992 et de 274 910 ha en 2003, ce qui représente une perte de surface de - 23 382 ha, et que les changements de vergers vers d'autres cultures représentent 52 % de la surface initiale, ceux d'autres cultures en verger 41 % de la surface initiale, ce qui est conséquent<sup>8</sup>.

**Tableau 41. Changement d'occupation du sol des vergers entre 1992 et 2003 (ha)**

Nature	Surfaces d'anciens vergers de 1992 selon leur nouvelle nature en 2003	Surfaces de nouveaux vergers de 2003 selon leur ancienne nature en 1992
Couverture boisée	10 751	4 404
Terres arables	34 892	30 315
Surfaces en herbe	13 837	21 129
Jachères	9 152	5 788
Vignes	8 558	6 928
Friches et landes	15 426	11 399
Autre	18 099	7 370
<b>Total changement</b>	<b>110 715</b>	<b>87 333</b>
<i>Vergers inchangés entre 1992 et 2003</i>	<i>187 577</i>	<i>187 577</i>
<b>Surface totale</b>	<b>298 292</b>	<b>274 910</b>

Source : "TERUTI" - 2005

Hors les disparitions de vergers à proximité des zones urbaines, ces évolutions sont assez diffuses et non concentrées dans des zones géographiques particulières.

Un exemple particulier d'évolution d'occupation du sol important est celui lié aux surfaces du département de la Drôme touchée par le Sharka (plus de 700 ha d'arrachage aidés par le plan national 2000-2004), qui a entraîné un déplacement des plantations vers l'aval des zones touchées.

#### 2. Deuxième critère examiné : Part de l'OCM dans ces évolutions

Les Figure 40 et Figure 41, page 77 montrent qu'il n'y a pas de rupture sensible entre les évolutions 1992-1997 (début de mise en place de l'OCM) et 1997-2003. Seule la part de surfaces anciennement en terres arables devenues vergers diminue entre les 2 périodes.

Les personnes ressources rencontrées ne relèvent pas d'évolution lourde dans les occupations du sol, et n'attribuent pas les évolutions observées à l'OCM.

<sup>8</sup> Ces valeurs sont en partie à relativiser par le fait que dans ces évolutions sont certainement comptabilisées les "rotations" provisoires de cultures faites dans les grandes propriétés à l'occasion du renouvellement du verger ("désinfection" naturelle par la mise en place de quelques années de cultures temporaires avant une replantation de verger).

Il est avancé que la problématique de rénovation est fondamentalement économique. La succession de cultures pour leur renouvellement représente de gros investissements. Les producteurs suivent les recommandations du CTIFL en la matière.

D'après les acteurs régionaux rencontrés dans le cadre de l'étude de cas en PACA :

- . l'apparition des vergers correspond généralement à une dynamique de spécialisation des exploitations ; l'apparition de vergers est destinée à regrouper géographiquement les surfaces, elle s'opère au détriment de terres agricoles affectées aux productions annuelles. L'OCM, accompagne et donc participe à cette spécialisation, mais n'en n'est pas la cause.
- . la disparition des vergers, se fait souvent au voisinage des zones urbaines suite à la pression foncière exercée par leur extension.

Dans le panel de vingt arboriculteurs enquêtés au cours de l'étude de cas, seize ont planté des vergers et cinq en ont abandonné, un seul producteur n'a fait ni l'un ni l'autre (il s'est installé très récemment).

Les plantations concernent des surfaces allant de quelques hectares à une trentaine. Dans quatorze cas de plantation, les terrains étaient d'anciens vergers, il s'agit de renouvellement de vergers, dans quatre cas les terrains étaient utilisés pour le maraîchage et dans trois cas les terrains étaient des landes. Pour les abandons, dans deux cas les terrains ont été arrachés et dans trois cas ils ont été reconvertis en terres agricoles : grandes cultures dans deux cas et maraîchage dans un.

### **3. Troisième critère examiné : Incidences environnementales des évolutions d'occupation du sol**

Comme dans le cadre de la réponse à la question 2(F3) relative aux aides à l'arrachage, il a été mis en avant la problématique d'avenir engendrée par la mise en place de la nouvelle PAC qui implique qu'il n'y a aujourd'hui pas d'autre culture possible après un verger, ce qui en cas d'abandon va favoriser le développement de la friche. Ceci étant un impact négatif particulièrement important en zone méditerranéenne (risques d'incendie, paysage...).

L'étude de cas en PACA contredit en partie cette crainte d'impact environnemental négatif de l'abandon partant du fait que les vergers dans cette région ne sont pas localisés dans les zones sensibles à l'incendie (essentiellement situées au nord du département du Var) et à l'érosion (marnes en situation de pente).

Dix arboriculteurs se sont par contre sentis concernés par l'impact environnemental des abandons, ils citent :

- la prolifération des ravageurs : huit producteurs,
- la dégradation très forte du paysage : sept producteurs,
- l'augmentation du risque d'incendie : trois producteurs,
- aucun impact si reconversion agricole : un producteur.

## 2.7 Horizontal – Thème 2 : niveau de dépenses et méthode adaptés

**2.7.1 Question 1(H2) : Certains éléments permettent-ils de penser qu'une modification du montant total des dépenses pour l'OCM sous sa forme actuelle aurait une incidence positive ou négative importante sur l'environnement ? [Il est souhaitable, dans la réponse à cette question, d'étudier l'affirmation faite dans la littérature selon laquelle l'incidence environnementale globale des OCM dans les secteurs des cultures permanentes est variable]**

### 2.7.1.1 Compréhension de la question 1(H2) et critères d'évaluation

#### Compréhension de la question

Les réponses successives aux questions thématiques de chaque OCM, souvent centrées sur chacune des mesures, permettent d'apporter la plupart des éléments relatifs à la relation entre mesures et effets environnementaux. Pour certaines d'entre elles, une approche de leur efficacité environnementale a même été faite. L'étude des dépenses par OCM a permis d'identifier et de quantifier les principaux postes de dépense par OCM.

#### Critères de jugement

La notion de critère de jugement ne s'applique que partiellement ici, puisqu'il nous est seulement demandé "si certains éléments permettent de penser que...". Nous présenterons donc ces éléments ainsi que ce qu'ils nous suggèrent comme réflexions et propositions.

Pour répondre à cette question, trois pistes d'investigation ont été suivies :

- . l'hypothèse d'une diminution du budget de l'OCM,
- . l'hypothèse d'une augmentation du budget de l'OCM,
- . d'autres pistes ne dépendant pas nécessairement des variations de budget.

### 2.7.1.2 Réponse synthétique à la question 1(H2)

**Dans le cas d'une diminution des dépenses de l'OCM, son incidence environnementale positive risque d'être réduite en conséquence.**

Les aspects les plus sensibles en la matière qui demandent à être préservés sont en particulier :

- . l'aide aux mesures les plus importantes pour leur impact positif sur l'environnement (en particulier l'aide à la PFI et à la gestion des déchets),
- . le système des forfaits qui a contribué au succès de certaines mesures "phares".

Suivant le scénario d'une **augmentation des dépenses de l'OCM**, des orientations pouvant impacter positivement sur l'environnement ont été mises en avant telles que l'amélioration des taux de cofinancement ou la remontée des plafonds, ou encore la mise en place d'aides complémentaires spécifiques à l'échelle des bassins de production.

D'autres **adaptations qui ne nécessitent pas obligatoirement des modifications budgétaires** ont aussi été mises en évidence, en particulier :

- . l'assouplissement de l'encadrement national qui représente un frein pour la mise en œuvre de certaines mesures environnementales,
- . la suppression de la "clause d'inéligibilité", avec laquelle beaucoup d'OP ne vont plus avoir accès en 1997 aux coûts spécifiques des actions "qualité" ou "environnement", qui ne sont éligibles que pour une période de 10 ans. Cette clause est contestée, dans la mesure où il n'y a pas de risque d'enrichissement du producteur sur une mesure environnementale, et cela présente le risque que les pratiques encouragées ne soient plus mises en œuvre faute d'aide.
- . le retrait de l'interdiction de diminuer d'une année sur l'autre les montants des actions environnementales d'un PO, qui entraîne une sous-programmation initiale de ces actions dans les PO.

Dans le cadre d'une adaptation plus en profondeur de l'OCM, il est proposé pour un meilleur effet environnemental, de concevoir une intervention à une grande échelle et sur la durée : des actions moins nombreuses, plus ciblées, plus aidées, et mises en œuvre par le plus grand nombre de producteurs.

### 2.7.1.3 Réponse détaillée à la question 1(H2)

Sachant que la variation du montant des dépenses pour l'OCM peut être positive ou négative, il ressort des résultats des entretiens portant sur cette question, les lignes directrices suivantes :

#### 1. Cas d'une diminution du budget de l'OCM

Tel que c'est rapporté ci-avant dans le cadre de la réponse aux questions verticales, l'impact de l'OCM sur l'environnement est jugé globalement positif. L'avis général recueilli dans le cadre des **entretiens nationaux** est qu'une réduction sensible du budget diminuerait en conséquence sensiblement cette influence positive de l'OCM sur l'environnement.

De façon générale, il est avancé que contrairement à d'autres agriculteurs, les arboriculteurs ne dépendent pas des aides pour leur revenu. Les aides de l'OCM apportent un "plus", permettant un progrès qualitatif et environnemental qui risque de disparaître en grande partie si l'aide diminue ou disparaît.

Les aspects de l'OCM mis plus particulièrement en avant et donc à préserver en priorité d'une telle réduction des dépenses sont :

- . Certaines mesures ayant eu une incidence importante en terme d'environnement qui doivent continuer à être aidées, au moins à même hauteur, pour assurer la pérennité de l'action engagée,  
Il s'agit en particulier de l'aide au développement de la PFI et à celui de la gestion des déchets. Pour plus de détails sur ces actions et leur importance, se reporter aux chapitres traitant de la réponse aux questions 1+4(F1) et 2(F2).
- . le système des forfaits, qui, selon beaucoup, a particulièrement contribué au succès de certaines mesures (comme la PFI) étant donné le progrès en terme d'allègement administratif qu'il représente (même si FELCOOP, la fédération des coopératives émet des réserves sur le système).

Les mêmes types de remarques ont été mis en avant par les personnes ressources rencontrées dans le cadre de **l'étude de cas** :

De façon similaire, il est avancé que la prise en compte des exigences environnementales représente un coût de production supplémentaire. La mise en place des PO et la possibilité d'apporter des aides par l'intermédiaire des FO devient un élément facilitant le déploiement des mesures environnementales dans les vergers. La pérennité des pratiques ne peut être déconnectée de celle des aides.

L'article 12 de l'arrêté du 15 octobre 2003 rend possible, sous certaines conditions, la mise en place d'aides forfaitaires tenant compte de l'ensemble des coûts liés à une action. Les aides forfaitaires facilitent l'acceptation des conséquences économiques des mesures environnementales puisqu'elles intègrent les coûts de main d'œuvre. Une remise en cause des aides forfaitaires ou des montants financiers des FO pouvant être affectés à la mise en œuvre des mesures prévues par les PO serait un frein à la pérennisation des impacts environnementaux acquis (en particulier meilleur usage des produits phytosanitaires et quasi-disparition des retraits).

Dans le cadre de **l'enquête** auprès de vingt arboriculteurs, sept évoquent le souhait de ne supprimer aucune mesure et de poursuivre les mesures existantes avec les aides pour une meilleure préservation de l'environnement, sinon il y a un risque de retour en arrière.

## 2. Cas d'une augmentation du budget de l'OCM

Il n'a pas été évoqué d'éventuelle incidence environnementale négative de l'OCM si son budget d'intervention venait à augmenter.

Par contre, dans ce cas de figure, des propositions d'amélioration du dispositif ont été avancées :

Actuellement, le plafond de 4,10 % de la VPC (valeur de production commercialisée) pour les FO n'est pas atteinte en France (le plafond théorique national est de 110 M€ alors qu'actuellement le montant total des FO est d'environ 90 M€). Cependant certaines OP utilisent leur fond au maximum des possibilités, alors que d'autres ne présentent aucune action.

L'incitation des OP les plus actives par une amélioration des taux de cofinancement ou par la remontée des plafonds (par exemple à 6 % de la VPC) aurait un impact positif direct sur ces OP, et sur les actions environnementales qu'elles mettent en œuvre.

D'autre part, afin de faire gagner le système en efficacité et en efficience, il est préconisé la mise en place d'aides complémentaires au niveau des bassins de production. Il n'existe pas actuellement de fonds de gestion qui permettrait d'assurer une meilleure cohérence du dispositif et une meilleure résistance aux périodes de crises. Le renforcement de cette capacité à un niveau régional pourrait notamment participer à une meilleure mise en cohérence des actions ayant un impact sur l'environnement.

## 3. Autres pistes ne dépendant pas nécessairement des variations de budget

Certaines propositions d'adaptation de l'OCM (sans pour autant remettre en cause son fonctionnement sous sa forme actuelle) ont un lien avec l'environnement.

D'autres demandes évoquées (comme par exemple pour un encouragement plus important au renouvellement des vergers), n'ont qu'un lien indirect avec l'environnement.

Parmi les propositions avancées ayant un lien avec l'environnement, les suivantes ont en particulier été identifiées :

- . Dans le cadre de la réponse à la question 1(F2) sur la conditionnalité environnementale (Cf. § 2.2.1.3, page 58), il a plusieurs fois été évoqué la demande d'assouplir l'encadrement national, dans lequel plusieurs fiches techniques sont jugées trop contraignantes et représentent des freins à la mise en œuvre d'actions environnementales.
- . L'article 3 de l'arrêté du 15/10/03 précise que les montants des actions environnementales d'un PO ne peuvent être revus à la baisse. De ce fait, les OP ont tendance à systématiquement sous-estimer a priori le montant du volet 3 (environnement) pour ne pas risquer une diminution de leur budget. Il est donc demandé retirer l'interdiction de diminuer d'une année sur l'autre les montants des actions environnementales d'un PO.
- . Une autre demande rencontrée à plusieurs reprises est la suppression de la clause d'inéligibilité. En effet, les coûts spécifiques de production sont inéligibles, sauf s'il s'agit d'actions "qualité" ou "environnement", dans ce cas là, il y a éligibilité, mais que pour 10 ans. Le problème est qu'après 2007, certains forfaits PFI, lutte par auxiliaires, etc. ne seront plus éligibles pour beaucoup d'OP. C'est une clause contestée, dans la mesure où il n'y a pas de risque d'enrichissement du producteur sur une mesure environnementale. Elle présente surtout le risque que la mesure ne soit plus mise en œuvre faute d'aide. Cette remarque a aussi été réalisée à l'occasion de l'enquête auprès des producteurs dans le cadre de l'étude de cas : un producteur précise que les mesures environnementales des PO ne devraient pas être limitées à 10 ans comme c'est le cas actuellement, un autre trouve que toutes les mesures des PO devraient pouvoir être reconduites d'une année à l'autre.

Il a enfin été mis en avant l'intérêt d'une intervention à une plus grande échelle et sur la durée, avec moins d'actions, mais des actions plus ciblées, plus aidées, et une mise en œuvre par le plus grand nombre pour un meilleur effet environnemental

## **2.7.2 Question 2(H2). Des éléments permettent-ils de penser qu'un découplage des dépenses à leur niveau actuel aurait une incidence positive ou négative importante sur l'environnement ?**

### **2.7.2.1 Compréhension de la question 2(H2) et critères d'évaluation**

#### **Compréhension de la question**

L'OCM fruits ne comporte pas de couplage réel de l'aide pour les producteurs. Les fonds opérationnels des OP, sont bien indexés sur la valeur de la production commercialisée, mais ici la notion de couplage s'applique assez mal.

L'aide accordée aux OP est en partie liée aux quantités commercialisées. En effet, le budget de leurs fonds opérationnels est alimenté à 50 % par les membres de l'OP et à 50 % par le budget communautaire, avec un plafond fixé à 4,10 % de la valeur des produits commercialisés.

Pour cette question, l'accent est donc mis sur l'analyse du cas de l'OCM huile d'olive pour laquelle il est véritablement possible de parler de couplage. La question a toutefois aussi été abordée dans le cadre de l'analyse de l'OCM Fruits.

#### **Critère de jugement**

Ce jugement sera basé, comme demandé sur les "éléments qui nous permettent de penser" qu'il y a une relation entre le couplage de l'aide et les effets sur l'environnement de la mesure.

### **2.7.2.2 Réponse synthétique à la question 2(H2)**

Pour l'OCM fruits, l'interprétation qui a été donnée à cette notion de "découplage" est la question de l'hypothèse du basculement du système d'aide actuel via les OP, vers un système d'aide individuel à l'hectare comme pour le reste de la PAC.

De façon assez unanime, du point de vue environnemental, les personnes rencontrées jugent ce basculement non souhaitable afin de ne pas casser l'élan positif qui a été imprimé par l'OCM.

Les principaux arguments avancés :

- . l'aide à l'hectare est une logique issue d'une réflexion propre aux grandes cultures (incitation à l'extensification) non adaptée à l'arboriculture, le revenu des arboriculteurs ne dépendant pas des aides,
- . une aide à l'hectare déconnecterait l'environnement du produit,
- . elle remettrait en cause la dynamique collective mise en place par l'OCM, et le développement de certaines mesures "phares" au travers des forfaits (la PFI en particulier),
- . les BCAE (les "Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales" de la PAC) sont beaucoup plus limitées par rapport aux contraintes environnementales actuelles sur les filières produites,
- . l'aide individuelle à l'hectare est jugée non mobilisatrice (aide bloquée), fortement injuste (coûts de main d'œuvre variables), et non facteur de progrès.

Il est attendu comme effet probable d'un découplage qu'il provoque un retour en arrière important dans les pratiques environnementales et une perte de l'intérêt de se regrouper.

Il faudrait conserver le dispositif en le simplifiant (conservation d'exigences fortes mais avec une approche moins formaliste).

### **2.7.2.3 Réponse détaillée à la question 2(H2)**

La principale interprétation qui a été faite de cette notion de "découplage" appliquée au cas de l'OCM fruits, est la question de l'éventualité du basculement du système d'aide via les OP vers un système d'aide individuel à l'hectare, comme pour le reste de la PAC.

Selon la quasi totalité des personnes-ressources rencontrées ce basculement vers une aide à l'hectare n'est pas souhaitable.

Les principaux arguments avancés par rapport à cette perspective sont les suivants :

- . le découplage de l'aide est un raisonnement propre aux grandes cultures, selon lequel une aide liée à la surface et non à la production, va amener une extensification et donc une diminution de la pression environnementale. Mais en arboriculture, les producteurs ne dépendent pas des aides pour leur revenu, mais de la vente de leurs produits. Le découplage n'aurait donc pas d'incidence en terme d'extensification des pratiques. Il n'y a pas de raison que le changement du mode d'aide entraîne un retour en arrière en terme d'amélioration des techniques, des rendements et de la qualité, qui s'est mise en place pour mieux répondre aux exigences du marché.
- . contrairement aux grandes cultures, l'aspect environnemental est très lié au produit (fruits). Les circuits sont plus directs, les producteurs accompagnent plus leurs produits. Une aide à l'hectare déconnecterait l'environnement du produit, ce qui serait contreproductif.
- . toute la dynamique collective mise en place avec l'OCM, liée à l'obligation d'élaboration d'un projet commun dans les OP, serait perdue,
- . l'élan ayant permis le développement de mesures concrètes et efficaces comme le développement de la PFI sous l'impulsion de l'OCM serait stoppé,
- . les BCAE (les "Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales" de la PAC), sont beaucoup plus limitées que les contraintes environnementale actuelles sur les filières produits,
- . l'aide à l'hectare est un système jugé non mobilisateur (aide bloquée), fortement injuste (par rapport aux coûts de main d'œuvre variables), et non facteur de progrès,

Il est attendu comme effet probable d'un découplage qu'il provoque un retour en arrière important dans les pratiques environnementales, les producteurs perdant de l'intérêt à se regrouper commercialement et à faire des efforts pour répondre aux attentes du marché.

Dans l'hypothèse d'un passage malgré tout à une aide à l'hectare, il est jugé important de la lier à une véritable conditionnalité, et avec l'obligation de mise en œuvre d'une stratégie afin de ne pas perdre l'effet structurant qu'a eu l'OCM.

Si le dispositif actuel est jugé positif dans son ensemble et devant être conservé, il a encore été évoqué à l'occasion du traitement de cette question l'intérêt qu'il y aurait à le simplifier (avec une conservation d'exigences environnementales fortes, mais en étant moins formaliste et plus réaliste qu'actuellement).

## 2.8 Horizontal – Thème 3 : subsidiarité pour les régimes agro-environnementaux et les mesures horizontales

*2.8.1 Question 1(H3) : Les Etats membres et les régions ont-ils suffisamment orienté les régimes agroenvironnementaux et les exigences environnementales ["conditionnalité", règlement (CE) n° 1259/1999] liés à ces OCM vers les situations les plus aiguës de dégradation de l'environnement ou vers la production écologique ?*

### 2.8.1.1 Compréhension de la question 1(H3) et critères d'évaluation

#### **Compréhension de la question**

Le règlement (CE) 1259/99 prévoit dans son article 3 que les EM prennent les mesures environnementales qu'ils considèrent appropriées, compte tenu de la situation des surfaces agricoles utilisées ou des productions concernées et qui correspondent aux effets potentiels de ces activités sur l'environnement. Ces mesures peuvent consister :

- à subordonner les aides à des engagements agro-environnementaux,
- en des exigences environnementales générales,
- en des exigences environnementales spécifiques constituant une condition d'octroi des paiements directs.

La question demande donc de préciser quelles mesures les EM ou les régions ont prises en relation avec ces OCM et si des mesures ont été prises, est-ce qu'elles ont concerné les situations les plus problématiques en terme d'environnement ou l'agriculture biologique.

#### **Critères de jugement**

Le critère de jugement sera de trois niveaux et évaluera successivement :

- l'existence ou non de mesures d'éco-conditionnalité dans chaque EM en lien avec les cultures de ces OCM,
- la mise en œuvre de MAE,
- le développement de l'agriculture biologique,
- la part de l'OCM dans ces évolutions.

### 2.8.1.2 Réponse synthétique à la question 1(H3)

L'écoconditionnalité des aides passe en France par le cadre environnemental de l'OCM fruits et légumes (Cf. question 1(F2)).

Les producteurs de fruits en OP n'ont que très peu mis en œuvre les MAE et il n'a pas été possible de connaître avec précision l'importance et le type de MAE mises en œuvre (Cf. question 2(F2)).

L'agriculture biologique (AB) en arboriculture reste marginale en France (sauf pour les châtaignes), mais l'incitation au regroupement a ponctuellement facilité son développement grâce à la présence de l'appui technique et commercial dans les OP.

Etant données les difficultés techniques de sa mise en place et sans doute de l'insuffisance des incitations à la conversion et au maintien, l'AB reste cantonnée à un "marché de niche".

Pour autant les techniques du bio sont souvent transférées vers l'agriculture traditionnelle qui se réapproprie des pratiques culturelles propres mais sans aller jusqu'au bout des cahiers des charges bio souvent excessivement contraignants.

Si l'OCM n'a pas eu d'effet moteur sur le développement de l'AB en France, il y a eu par contre sous son impulsion un développement important de l'agriculture raisonnée et surtout de la PFI (Cf. question 2(F2)).

### 2.8.1.3 Réponse détaillée à la question 1(H3)

La mise en œuvre de la conditionnalité environnementale liée à l'OCM ayant été traitée dans le cadre de la réponse 1(F2) et celle relative aux MAE l'étant dans celle à la question 1(F5), c'est le troisième aspect de la question relatif au développement de l'agriculture biologique (AB) qui a été ici principalement développé.

#### 1. Mise en œuvre de la conditionnalité environnementale

Comme il est montré dans la réponse à la question 1(F2), page 57 et suivantes, **la conditionnalité environnementale pour l'OCM est bien mise en œuvre en France**, et ce au travers du cadre environnemental de l'OCM fruits et légumes, et plus particulièrement :

- . l'encadrement national relatif aux mesures environnementales qui existe et est effectivement mis en œuvre,
- . l'encadrement national relatif au traitement des produits retirés du marché qui existe lui aussi depuis 2001,
- . obligations environnementales dans les PO (intégration de mesures environnementales, dont certaines obligatoires, et respect des fiches techniques de l'encadrement national) qui vont au-delà des bonnes pratiques agricoles que représente le socle réglementaire de base.

#### 2. Mise en œuvre de MAE dans les OP

La réponse à la question 1(F5), page 88 et suivantes, a montré comment les MAE avaient été très peu mises en œuvre par les exploitants adhérant aux OP (bénéficiaires de MAE exclus des mesures environnementales des PO, difficulté de coordination au niveau de l'OP, aides des MAE moins intéressantes que celle des mesures environnementales des PO, etc.).

Mais il n'a pas été possible de rassembler des données précises de suivi à ce sujet (absence de données de mise en œuvre par type de fruits et selon les producteurs en ou hors OP).

De ce fait, il n'a pas été possible d'analyser plus précisément si les MAE mises en œuvre l'étaient, comme demandé dans la question présente "*dans les situations les plus aiguës de dégradation de l'environnement ou vers la production écologique*".

A l'échelle de la région PACA, les MAE spécifiques aux vergers (0802A.A20 ; 0802A.A21 ; 2501A.A10) ont été très peu mises en œuvre. Les deux MAE pouvant intéresser les exploitations de cultures permanentes les plus retenues ont été :

- la mesure 0801A A20 qui couvre plus des trois-quarts des surfaces aidées dans le cadre des CTE et des CAD. Elle porte sur la modification des traitements phytosanitaires pour réduire la pollution et favoriser la lutte biologique,
- la mesure 0805A 00 qui couvre plus de 20 % des surfaces contractualisées. Cette mesure s'intéresse au remplacement du désherbage chimique par le désherbage mixte.

Mais comme au niveau national, il n'est pas possible de préciser dans quelle proportion les surfaces indiquées pour ces deux mesures dominantes sont effectivement contractualisées sur des vergers de pommes, poires, pêches et nectarines, ni si ces surfaces sont localisées dans des exploitations faisant partie ou non d'OP.

D'autre part, une MAE existe bien pour la conversion des producteurs à l'agriculture biologique, mais cette aide est gérée par le CNASEA qui peut identifier l'exploitation bénéficiaire mais sans possibilité de distinction des cultures concernées.

### 3. L'agriculture biologique

Ci-après, quelques éléments issus de la bibliographie et quelques statistiques montrent que, hors du cas particulier des châtaignes, l'agriculture biologique en arboriculture n'est que peu développée en France, étant données les difficultés techniques que représente sa mise en place et sans doute l'absence d'aide au maintien.

**Bibliographie** - CTIFL, Info Ctifl n° 24, n° 210 Avril 2005 : *La conversion en AB. L'état des lieux en France.*

L'agriculture biologique connaît, ces dernières décennies, un développement conséquent et international, en réponse à une demande croissante des pays développés. La France accuse un certain retard au sein de l'UE. Les cultures fruitières constituent un des secteurs les moins dynamiques de l'agriculture biologique française : les surfaces fruitières certifiées ou en conversion ne représentent que 2 % de l'ensemble des surfaces agricoles biologiques et elles n'ont enregistré qu'une hausse de 6 % entre 2001 et 2002 (contre 27 % pour les oléoprotéagineux et 25 % pour les céréales).

La production fruitière biologique occupe les mêmes bassins que la production conventionnelle. Cinq régions concentrent 60 % des exploitations de fruits bio : Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, PACA et Rhône-Alpes.

*De moins en moins de conversions :*

Seules 18 % des exploitations enquêtées par le CTIFL sont en cours de conversion. 42 % d'entre elles sont actuellement en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année de commercialisation sous label AB et 40 % ont entamé leur conversion il y a plus de 6 ans. Ce faible effectif d'exploitants en conversion reflète la tendance à la baisse de conversions de ces trois dernières années, recueillies auprès de techniciens de développement.

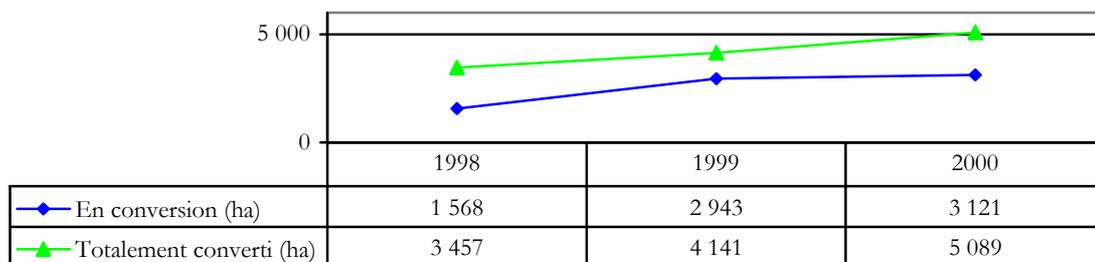
*Motivation à la conversion :*

Pour les pommes, poires et pêches, les principales motivations à la conversion sont le marché, la santé et l'environnement. En revanche, les principales motivations à la conversion pour le secteur des fruits à coque sont les aides accompagnées du marché pour les châtaignes et de l'environnement pour les noix.

*Une prime au maintien non incitative :*

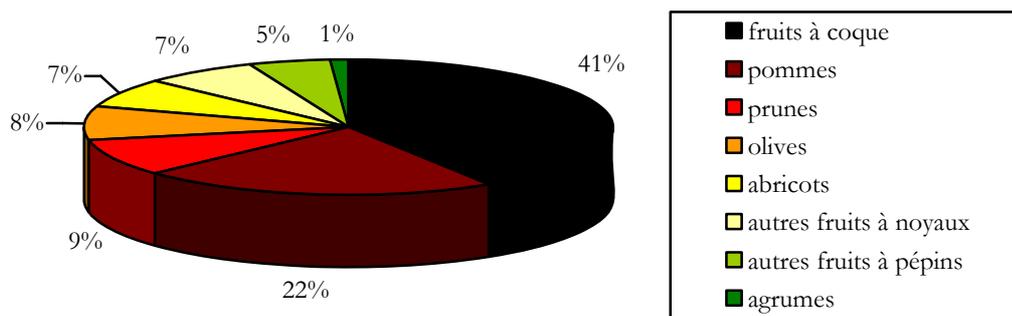
La France s'inscrit dans la fourchette européenne moyenne en terme d'importance des aides versées pour la conversion en arboriculture fruitière. Mais elle se singularise par l'absence d'aide au maintien, qui semble pourtant jouer un rôle important pour éviter l'abandon de l'AB au terme du cycle des aides à la conversion.

**Figure 48 : Evolution des surfaces fruitières (ha) en agriculture biologique en France entre 1998 et 2000**

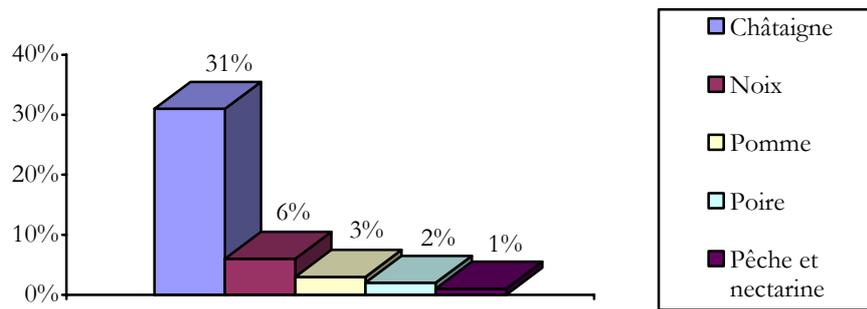


Source : Eurostat - 2005

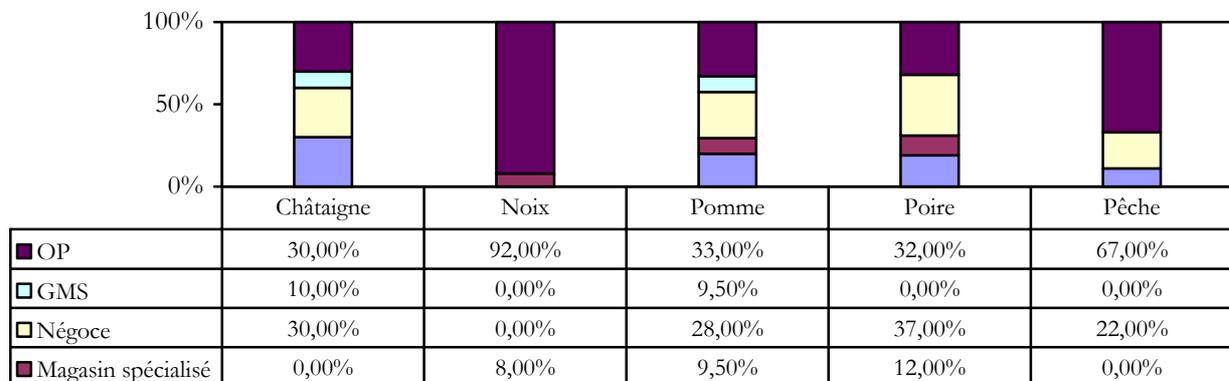
**Figure 49 : Répartition par espèce des surfaces fruitières françaises en mode de production biologique**



Source : Agence bio - 2002

**Figure 50 : Part des surfaces en production biologique dans les surfaces totales par espèce fruitière**

Source : Agence bio et SCEES - 2002

**Figure 51 : Part des différents circuits de commercialisation par fruit des productions biologiques en 2002**

Source : Ctifl - 2005

Les entretiens nationaux ont en effet confirmé que l'agriculture biologique a eu en France un développement faible et qu'elle reste cantonnée à un "marché de niche".

Pour autant, les techniques du "bio" sont souvent transférées vers l'agriculture traditionnelle qui se réapproprie des pratiques culturelles propres, mais sans aller jusqu'au bout des cahiers des charges AB souvent excessivement contraignants.

Il est difficile pour l'AB de concilier les exigences du marché sur la qualité du produit et les coûts de production AB. Les limites de l'AB sont techniques et commerciales. Les niveaux d'exigence sont très différents entre les différents pays (très élevés en France). Cela oblige à faire les producteurs à mener d'autres productions en parallèle pour les années sans production AB (ravageurs).

Dans les principaux bassins de production :

- . En Val de Loire, il est considéré que le regroupement a facilité le développement de l'AB grâce à la présence de l'appui technique et commercial dans les OP. Il n'y a pas d'OP "Bio", mais pas mal d'OP ont des producteurs en AB.
- . Le bassin BGSO est "en pointe" sur le sujet (en particulier dans le département du Lot-et-Garonne), mais cela représente moins de 1 % des surfaces.
- . En BRM, l'AB n'est pas utilisée actuellement par les OP dans le cadre des PO. C'est particulièrement difficile à mettre en place pour la pêche, et le marché reste étroit.

#### 4. Part de l'OCM

L'AB en arboriculture pour les fruits étudiés ici est donc particulièrement peu développée en France. L'OCM n'a visiblement pas eu un effet significatif en la matière.

A contrario, l'agriculture raisonnée et plus encore la PFI ont connu en France un développement important sous l'impulsion de l'OCM (Cf. réponse à la question 2(F2), § 2.2.2 page 62 et suivantes).

---

## **ANNEXES**

---

**Annexe 1 : Annexe I de l'Arrêté du 15/10/03 – Liste codifiée des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans les programmes opérationnels dans la limite des actions mentionnées en Annexe II**

**Annexe 2 : Evolution des dépenses de mise en œuvre (montants d'aide) des mesures de l'OCM fruits et légumes en France entre 2000 et 2003**

**Annexe 3 : Liste des entretiens nationaux**

**Annexe 4 : Liste bibliographique des textes cités dans le rapport**

**Annexe 5 : Tableaux de synthèse relatifs à l'évaluation de l'impact environnemental des mesures de l'OCM Fruits**

**Annexe 1 : Annexe I de l'Arrêté du 15/10/03 – Liste codifiée des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans les programmes opérationnels dans la limite des actions mentionnées en Annexe II**

**Chapitre 1er**

**Mesures liées aux conditions de production**

- 1.1. Modifications variétales concertées (replantation, surgreffage...).
- 1.2. Investissements de stockage, de conditionnement, de transport, de réception.
- 1.3. Chaîne du froid.
- 1.5. Investissements serres et abris.
- 1.6. Irrigation et micro-irrigation.
- 1.7. Agréage au stade production, selon le cahier des charges de l'organisation de producteurs, lorsque ce cahier des charges va au-delà de la norme de commercialisation.
- 1.9. Informatisation des chaînes de triage, parage, épiluchage, calibrage, tri-colorimétrique ou photométrique.
- 1.10. Equipements pour réseau d'avertissements agricoles.
- 1.13. Systèmes de conduite et de taille.
- 1.14. Observatoire des coûts de production, lorsqu'une diffusion des résultats auprès des adhérents est effectuée.
- 1.15. Stockage dans le cadre d'une mise en marché raisonnée.
- 1.18. Politique de programmation des cultures et des calendriers de production (y compris rotation des cultures).
- 1.20. Arrachages.
- 1.21. Investissements liés à des modification de pratiques phytosanitaires (locaux de stockage,...) allant au-delà des exigences réglementaires.
- 1.22. Matériel spécifique d'assistance à la production au champ.
- 1.24. Appui technique lié à une ou plusieurs mesures du chapitre 1er de l'annexe I.
- 1.25. Autres (à détailler).

**Chapitre 2**

**Mesures liées à la qualité des produits**

- 2.2. Amélioration pour certification (ISO, Agri-Confiance, ...).
- 2.3. Expérimentation, lorsqu'une diffusion des résultats auprès des adhérents est effectuée.
- 2.4. Traçabilité des produits.
- 2.5. Contrôles de qualité, d'agrèage en station, établissement et contrôle de cahier des charges lorsque le cahier des charges va au-delà de la norme de commercialisation.
- 2.6. Lutte contre les ravageurs.
- 2.7. Protection des cultures (lutte contre le gel, filets paragrêles, ...).
- 2.8. Matériel de contrôle de qualité.
- 2.9. Utilisation de matériel certifié (surcoûts).
- 2.10. Appui technique pour les actions liées à la qualité des produits.
- 2.11. Autres (à détailler).

**Chapitre 3**

**Mesures liées à l'environnement**

- a) Développement de l'utilisation de techniques culturales respectueuses de l'environnement respectant le cadre défini par le CTIFL (volet obligatoire)
- \* La correspondance des mesures avec les fiches de l'encadrement national est donnée à titre indicatif entre parenthèses.
- 3.1. Amélioration génétique, essais de résistance génétique aux maladies, verger d'expérimentation (lié à l'environnement) (fiche N° 8).
  - 3.2. Elimination des déchets, gestion des emballages et des déchets, investissements de compostage (fiche N° 5) - (fiche N° 6).
  - 3.3. Protection et analyse de l'eau (fiche N° 7) - (fiche N° 14) allant au-delà des exigences réglementaires.

- 3.4. Production et lutte intégrée (fiche N° 2) - (fiche N° 3) - (fiche N° 4) - (fiche N° 11).
- 3.5. Analyses (sols, effluents, phytosanitaires, ...).
- 3.6. Désinfection non chimique des sols.
- 3.7. Maîtrise des matériels de pulvérisation et/ou de fertilisation (fiche N° 12).
- 3.9. Reconstitution des haies (fiche N° 9).
- 3.10. Recyclage de solutions nutritives (fiche N° 1).
- 3.11. Amélioration du mode de production du compost en culture de champignons (fiche N° 13).
- 3.19. Rotation des cultures (fiche N° 10) - (fiche N° 11).
- 3.22. Appui technique lié à une ou plusieurs mesures du chapitre 3 de l'annexe I.
- 3.23. Maîtrise des intrants.
- 3.24. Autres (à détailler).

- b) Contrôles internes du respect des dispositions phytosanitaires et des teneurs maximales autorisées de résidus, moyens techniques et humains de ce contrôle (volet obligatoire)
- 3.21. Contrôles internes du respect des dispositions phytosanitaires et des teneurs maximales autorisées de résidus, moyens techniques et humains de ce contrôle (analyses de résidus...).

c) Culture biologique

- 3.17. Création et mise au point de produits biologiques.
- 3.18. Contrôle de qualité biologique des produits.

#### Chapitre 4

##### **Mesures liées à l'amélioration de la commercialisation**

- 4.1. Acquisition d'équipements nécessaires à la préparation commerciale, à l'informatisation et à la gestion des stocks.
- 4.2. Création d'un département commercial ou d'un bureau de vente.
- 4.3. Etudes de marché, prospection de marchés et tests consommateurs.
- 4.4. Publicité - Promotion de dénominations ou de marques d'organisation de producteurs.
- 4.6. Publicité - Promotion générique.
- 4.8. Publicité - Promotion pour des marques sous AOC - AOP - IGP - CCP.
- 4.9. Coûts administratifs et juridiques des fusions ou acquisitions d'organisations de producteurs.
- 4.10. Création de nouveaux produits.
- 4.11. Autres (à détailler).

#### Chapitre 5

##### **Mesures transversales**

- 1.17. Investissements informatiques et télématiques liés à une ou plusieurs mesures du programme opérationnel.
- 1.23. Création de site internet/intranet.
- 5.3. Investissement en actions de sociétés.
- 5.4. Frais financiers.

#### Chapitre 6

##### **Frais de gestion**

Frais de gestion du programme opérationnel (limités à 2 % du fonds opérationnel approuvé).

**Annexe 2 : Evolution des dépenses de mise en œuvre (montants d'aide)  
des mesures de l'OCM fruits et légumes en France entre 2000 et 2003**

Code	Type d'action	2001		2002		2003	
		Euro	%	Euro	%	Euro	%
<b>PRODUCTION (Action I)</b>							
1001	Modifications variétales concertées	1 470 471,35 €	2,03 %	4 066 848,55 €	5,03 %	4 822 556,33 €	5,34 %
1002	Invest. stockage, cond., transport	9 463 896,42 €	13,09 %	9 425 987,11 €	11,67 %	9 155 979,42 €	10,14 %
1003	Chaîne du froid	788 413,05 €	1,09 %	792 095,52 €	0,98 %	786 840,76 €	0,87 %
1004	Acquisition matériels prod. communs	3 940 913,31 €	5,45 %	2 777 101,94 €	3,44 %	2 025 448,44 €	2,24 %
1005	Investissements serres et abris	339 091,40 €	0,47 %	882 926,80 €	1,09 %	923 264,73 €	1,02 %
1006	Irrigation et micro-irrigation	893 232,90 €	1,24 %	930 078,75 €	1,15 %	1 119 366,93 €	1,24 %
1007	Agréage au stade production	5 130 717,13 €	7,09 %	2 112 510,15 €	2,62 %	3 004 489,08 €	3,33 %
1008	Gestion des emballages et des déchets	137 784,11 €	0,19 %	13 473,18 €	0,02 %	7 088,88 €	0,01 %
1009	Informat.châînes de triage, paragage...	35 549,59 €	0,05 %	476 109,10 €	0,59 %	711 160,08 €	0,79 %
1010	Equipements pour réseau d'avertissements	108 739,98 €	0,15 %	166 231,52 €	0,21 %	138 264,75 €	0,15 %
1011	Investissements de compostage	361 913,97 €	0,50 %	19 188,88 €	0,02 %	- €	0,00 %
1012	Maîtrise des intrants	1 454 733,15 €	2,01 %	543 140,62 €	0,67 %	264 470,87 €	0,29 %
1013	Systèmes de conduite et de taille	1 283 248,99 €	1,77 %	2 264 009,12 €	2,80 %	2 726 222,60 €	3,02 %
1014	Observatoire des coûts de production	608 807,10 €	0,84 %	342 745,71 €	0,42 %	495 286,40 €	0,55 %
1015	Coûts stock. mise en marché raisonnée	682 800,05 €	0,94 %	604 974,34 €	0,75 %	542 295,13 €	0,60 %
1016	Caisse interne assurances contre impayés	- €	0,00 %	- €	0,00 %	- €	0,00 %
1017	Investissements informatiques et télématiques	366 660,52 €	0,51 %	446 374,86 €	0,55 %	473 808,56 €	0,52 %
1018	Politique de programmation des cultures	2 024 155,37 €	2,80 %	1 804 847,53 €	2,23 %	1 636 536,74 €	1,81 %
1019	Rotation organisée des cultures	285 669,40 €	0,39 %	60 979,81 €	0,08 %	59 641,90 €	0,07 %
1020	Arrachages	1 751 025,25 €	2,42 %	759 863,25 €	0,94 %	89 219,54 €	0,10 %
1021	Investissement modif pratique phyto	- €	0,00 %	99 189,92 €	0,12 %	108 034,76 €	0,12 %
1022	Matériels spécifiques d'assistance	- €	0,00 %	799 243,80 €	0,99 %	1 708 318,69 €	1,89 %
1023	Création site intranet/internet	- €	0,00 %	8 254,05 €	0,01 %	88 318,97 €	0,10 %
1024	Appui technique production	- €	0,00 %	33 532,00 €	0,04 %	390 038,48 €	0,43 %
1025	Autres	- €	0,00 %	- €	0,00 %	1 642 921,13 €	1,82 %
	<b>TOTAL Actions Chapitre I</b>	<b>31 127 823,04 €</b>	<b>43,04 %</b>	<b>29 429 706,51 €</b>	<b>36,43 %</b>	<b>32 919 573,17 €</b>	<b>36,47 %</b>

<b>QUALITE (Action II)</b>							
2001	Adaptation de nouvelles variétés	861 241,62 €	1,19 %	102 530,08 €	0,13 %	141 091,29 €	0,16 %
2002	Amél. pour cert. (ISO, Agri-Confiance...)	1 344 407,17 €	1,86 %	2 645 096,07 €	3,27 %	2 883 550,82 €	3,19 %
2003	Expérimentation	661 895,44 €	0,92 %	769 223,44 €	0,95 %	753 347,52 €	0,83 %
2004	Traçabilité des produits	3 482 409,47 €	4,82 %	3 755 379,46 €	4,65 %	3 023 990,68 €	3,35 %
2005	Contrôles de qualité, d'agréage	4 814 588,11 €	6,66 %	3 932 696,05 €	4,87 %	3 451 109,05 €	3,82 %
2006	Lutte contre les ravageurs	189 000,29 €	0,26 %	630 600,54 €	0,78 %	573 692,28 €	0,64 %
2007	Protection des cultures (lutte contre le gel...)	2 616 543,30 €	3,62 %	2 499 852,92 €	3,09 %	2 762 603,85 €	3,06 %
2008	Matériel de contrôle de qualité	151 282,33 €	0,21 %	216 831,17 €	0,27 %	186 486,24 €	0,21 %
2009	Utilisation de matériel certifié	848 438,51 €	1,17 %	764 582,92 €	0,95 %	745 937,18 €	0,83 %
2010	Appui technique qualité	- €	0,00 %	2 382,50 €	0,00 %	150 800,34 €	0,17 %
2011	Autres	- €	0,00 %	- €	0,00 %	- €	0,00 %
2902	Amélioration certification	- €	0,00 %	- €	0,00 %	9 036,60 €	0,01 %
2903	Expérimentation TN et/ou IP	106 773,17 €	0,15 %	110 494,00 €	0,14 %	141 091,15 €	0,16 %
	<b>TOTAL Actions Chapitre II</b>	<b>15 076 579,41 €</b>	<b>20,85 %</b>	<b>15 429 669,15 €</b>	<b>19,10 %</b>	<b>14 822 737,00 €</b>	<b>16,42 %</b>

<b>ENVIRONNEMENT (Action III)</b>							
3001	Amél. génétique, essais résistance	107 851,73 €	0,15 %	296 733,04 €	0,37 %	231 612,42 €	0,26 %
3002	Élimination des déchets	1 757 601,37 €	2,43 %	3 068 527,57 €	3,80 %	2 276 628,39 €	2,52 %
3003	Protection et analyse de l'eau	413 720,36 €	0,57 %	577 358,57 €	0,71 %	518 189,97 €	0,57 %
3004	Production et lutte intégrée	10 550 981,30 €	14,59 %	15 566 521,57 €	19,27 %	16 688 245,84 €	18,49 %
3005	Analyses (sols, effluents, phyto...)	507 649,49 €	0,70 %	673 873,27 €	0,83 %	639 552,44 €	0,71 %
3006	Désinfection non chimique des sols	228 893,12 €	0,32 %	91 427,54 €	0,11 %	140 668,67 €	0,16 %
3007	Maîtrise des matériels de pulvérisation...	848 098,39 €	1,17 %	137 054,50 €	0,17 %	106 746,29 €	0,12 %
3008	Invest. liés à la culture intégrée	294 279,99 €	0,41 %	- €	0,00 %	- €	0,00 %
3009	Reconstitution des haies	49 556,51 €	0,07 %	- €	0,00 %	10 752,98 €	0,01 %
3010	Recyclage de solutions nutritives	256 844,89 €	0,36 %	451 604,78 €	0,56 %	387 756,58 €	0,43 %
3011	Amélioration mode production du compost	25 000,00 €	0,03 %	920,69 €	0,00 %	37 543,37 €	0,04 %
3012	Vérif. respect normes d'ordre public	15 345,87 €	0,02 %	- €	0,00 %	- €	0,00 %
3013	Elaboration/diffusion doc. normes	481 586,27 €	0,67 %	3 879,45 €	0,00 %	3 850,00 €	0,00 %
3014	Contrôle des résidus	567 894,20 €	0,79 %	22 295,29 €	0,03 %	8 893,11 €	0,01 %
3015	Surveillance et analyses phytosanitaires	2 172 773,91 €	3,00 %	- €	0,00 %	5 015,58 €	0,01 %
3016	Création lignes de produits biologiques	1 768,95 €	0,00 %	- €	0,00 %	- €	0,00 %
3017	Création et mise au point de produits biologiques	71 440,90 €	0,10 %	60 041,23 €	0,07 %	56 642,56 €	0,06 %
3018	Contrôle de qualité bio des produits	20 355,34 €	0,03 %	24 084,83 €	0,03 %	29 599,80 €	0,03 %
3019	Rotation des cultures	18 563,61 €	0,03 %	158 025,21 €	0,20 %	164 224,65 €	0,18 %
3020	Emballages recyclables et/ou réutilisables	210 381,53 €	0,29 %	7 721 379,94 €	9,56 %	12 575 432,60 €	13,93 %
3021	Contrôles internes du respect des résidus	141 960,18 €	0,20 %	1 233 636,60 €	1,53 %	1 266 492,02 €	1,40 %
3022	Appui technique environnement	- €	0,00 %	297 838,70 €	0,37 %	756 917,43 €	0,84 %
3023	Maîtrise des intrants	- €	0,00 %	- €	0,00 %	103 107,12 €	0,11 %
3904	Production intégrée TN ou IP	- €	0,00 %	- €	0,00 %	194 110,22 €	0,22 %
3024	Autres	- €	0,00 %	- €	0,00 %	- €	0,00 %
3914	Contrôle des résidus TN et/ou IP	9 428,68 €	0,01 %	563,08 €	0,00 %	545,99 €	0,00 %
3921	Contrôles internes et respect des dispos phyto	- €	0,00 %	7 458,48 €	0,01 %	13 772,57 €	0,02 %
	<b>TOTAL Actions Chapitre III</b>	<b>18 751 976,59 €</b>	<b>25,93 %</b>	<b>30 393 224,34 €</b>	<b>37,63 %</b>	<b>36 216 300,60 €</b>	<b>40,12 %</b>
	<b>TOTAL Actions Chapitres IV, V et VI</b>	<b>7 367 757,07 €</b>	<b>10,19 %</b>	<b>5 521 126,81 €</b>	<b>6,84 %</b>	<b>6 301 150,61 €</b>	<b>6,98 %</b>
	<b>TOTAL Général Chapitres I, II, III, IV, V, VI</b>	<b>72 324 136,75 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>80 773 727,37 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>90 259 761,91 €</b>	<b>100,00 %</b>

Source : ONIFLHOR - 2005

### Annexe 3 : Liste des entretiens nationaux

[MAP & ONIFLHOR] : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche / Office National Interprofessionnel des Fruits et Légumes et de l'HORTiculture

04/04/05 : Mme Gaëlle Regnard MAP DEPEI

Mme Anne Haller ONIFLHOR Div F&L ss-Dir Gestion des aides

Mlle Fanny-Pomme Langue ONIFLHOR – En apprentissage – Environnement

12/05/05 : Mme Anne Haller ONIFLHOR Div F&L ss-Dir Gestion des aides

Mme Elisabeth Van de Maele MAPA DEPEI

06/06/05 : M. Pascal Manic ONIFLHOR sur fruits à coque (Contact mail et tél)

[DGCCRF] : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

09/05/05 : M. Philippe Martineau (Contact mail et tél)

[BRM] : Bassin Rhône-Méditerranée (dont représentation des sections nationales Pêche-Nectarine et Poire)

13/05/05 : M. Favel, secrétaire du bureau de BRM (ancien président), Président d'OP

Mme Claude Guérin, Directrice adjointe de BRM (animatrice de la Section nationale Pêches-Nectarines jusqu'il y a peu)

Mme Pauline Trelohan Raphalen (BRM, animatrice de la Section Nationale Poire)

M. Fanon ex DDAF13 (pour tableau d'incidence mise en œuvre mesures des PO)

[BGSO] : Bassin du Grand Sud-Ouest

16/05/05 : M. Daniel Sauvaître (Président du Comité Technique de la Section Nationale Pomme)

M. André Graglia (Animateur Section Pommes du Bassin BGSO)

[FEDECOM & VdL] :

18/05/05 : M. Malagie (Secrétaire général FEDECOM, Directeur Val de Loire)

Mme Karine Oswald-Poulet (Chargée de mission PO Val de Loire)

[Pdt SN Pomme] :

19/05/05 M. Claude Rehlinger (Président des Sections Pomme Nationale et Régionale, Vice-Président du BGSO)

[CTIFL] : Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes

24/05/05 Mme Catherine Lagrue (Chef du Département Fruits et Technologie)

[FNPF] : Fédération Nationale des Producteurs de Fruits

24/05/05 Mme Sandrine Morard (Directrice)

[FELCOOP] : Fédération française de la COOPérative fruitière, légumière et horticole

24/05/05 M. Fournier (Chargé de mission économie et développement)

#### **Annexe 4 : Liste bibliographique des textes cités dans le rapport**

(Par ordre d'apparition dans le rapport. Les synthèses ou citations ont fait l'objet d'encadrés spécifiques "Bibliographie")

- Agreste Primeur N°44 "La pomme un fruit bien défendu" - Septembre 1998
- Site de l'IUPP - Les chiffres Clés 2003 - [http://www.uipp.org/repere/chiffre\\_2003.asp](http://www.uipp.org/repere/chiffre_2003.asp)
- Sauphanor B. et al. 2005. *Impacts biologiques des systèmes de protection en vergers de pommiers*, Phytoma n° 581, pp.32-36 ?
- Codron J.M. et al. (2002. *Bilan et perspectives environnementales de la filière arboriculture fruitière*, Dossier de l'Environnement n°23, pp.31-68
- Reganold J.P. et al. 2001. *Sustainability of three apple production systems*, Nature 410, pp.926-929
- Pluvinage J. et al., 2005. *Valoriser la qualité des fruits frais en Rhône-Alpes : passer d'une incantation à la mise en œuvre d'une stratégie régionale ?*, Communication pour le Symposium international "Territoires et enjeux du développement régional", Lyon.
- Nesme T., 2004. *Utilisation de modèles agronomiques pour analyser les pratiques des agriculteurs. Application à l'irrigation et à la fertilisation azotée en vergers de pommiers au sein d'une petite région*. Thèse de Docteur de l'ENSAM, formation doctorale "Sciences Agronomiques", 135 pp.
- F.P. Langue - ONIFLHOR. 23 mars 2004. *Notes sur la législation concernant les mesures environnementales dans le cadre des fonds opérationnels instaurés par l'OCM fruits et légumes*.
- CTIFL, Info Ctifl n° 24, n° 210. Avril 2005 : *La conversion en AB. L'état des lieux en France*.

## Annexe 5 : Tableaux de synthèse relatifs à l'évaluation de l'impact environnemental des mesures de l'OCM Fruits

(à partir de la liste codifiée des mesures susceptibles d'être mises en oeuvre dans les PO dans la limite des actions mentionnées en annexe II (annexe I de l'arrêté du 15/10/03))

### 1. Tableau Bassin Val de Loire

0/1/2/3 = Nul ou négligeable/Moyen/Important/Majeur    +/0/- = positif/nul/négatif

Les mesures grisées ne concernent pas l'arboriculture ou n'ont d'évidence aucun impact environnemental

MESURES		Mise en oeuvre (0/1/2)	Type d'impact environnemental (+/0/-)	Importance de l'impact environnemental (0/1/2/3)	Types de milieux concernés (Tous/Eau/Sol/Air/Biodiv/Autre)	Commentaires (Précision sur l'impact, Autre mesure mobilisée sur ce sujet, etc.)
<b>Chapitre 1er : Mesures liées aux conditions de production</b>						
1.1	Modifications variétales concertées (replantation, surgreffage...)	2	+	1	Tous	Ex. : mise au point de variétés résistantes à la tavelure (effet indirect sur la limitation des produits phyto)
1.2	Investissements de stockage, de conditionnement, de transport, de réception	2	?	?	?	Investissement des stations. Bilan environnemental des caisses PALOX (plastiques réutilisables et recyclable) non connu
1.3	Chaîne du froid	1	?	?	?	Bilan environnemental non connu
1.5	Investissements serres et abris					
1.6	Irrigation et micro-irrigation	1	+	1	Eau	Systèmes de – en – consommateurs d'eau (goutte-à-goutte) mais avec + de parcelles irriguées). Tout par PO, pas de financement RDR
1.7	Agréage au stade production, selon le cahier des charges de l'organisation de producteurs, lorsque ce cahier des charges va au-delà de la norme de commercialisation	2	0			
1.9	Informatisation des chaînes de triage, parage, épluchage, calibrage, tri-colorimétrique ou photométrique	1	0			
1.10	Equipements pour réseau d'avertissements agricoles	2	+	2	Tous	Fortement mobilisé les 1 <sup>ères</sup> années. Outil de lutte raisonnée (parfois regroupé avec mesure 3.4)
1.13	Systèmes de conduite et de taille	1	0			
1.14	Observatoire des coûts de production, lorsqu'une diffusion des résultats auprès des adhérents est effectuée	1	0			
1.15	Stockage dans le cadre d'une mise en marché raisonnée	0				Peu utilisé
1.18	Politique de programmation des cultures et des calendriers de production (y compris rotation des cultures)	0				
1.20	Arrachages	0				Arrachage passé par RDR et programme national
1.21	Investissements liés à des modifications de pratiques phytosanitaires (locaux de stockage,...) allant au-delà des exigences réglementaires	1	+	1	Tous	Locaux répondant à réglementat° + CC. Effet accélérateur de l'OCM
1.22	Matériel spécifique d'assistance à la production au champ	1	0	0		Impact positif surtout s/ ergonomie
1.24	Appui technique lié à une ou plusieurs mesures du chapitre 1er de l'annexe I	0				Peu utilisé
1.25	Autres (à détailler)	0				
<b>Chapitre 2 : Mesures liées à la qualité des produits</b>						
2.2	Amélioration pour certification (ISO, Agri-Confiance, ...)	1	+	1	Tous	Effet positif du volet env., mais surtout pour légumes, parce que pour arbo. c'est +tôt 3.4 (PFI)
2.3	Expérimentation, lorsqu'une diffusion des résultats auprès des adhérents est effectuée	0				
2.4	Traçabilité des produits	0 (1)				Plus utilisé : cf. obligation (1/1/05)

MESURES		Mise en oeuvre (0/1/2)	Type d'impact environnemental (+/-)	Importance de l'impact environnemental (0/1/2/3)	Types de milieux concernés (Tous/Eau/Sol/Air/Biodiv/Autre)	Commentaires (Précision sur l'impact, Autre mesure mobilisée sur ce sujet, etc.)
2.5	Contrôles de qualité, d'agrèage en station, établissement et contrôle de cahier des charges lorsque le cahier des charges va au-delà de la norme de commercialisation	0				Très peu utilisé
2.6	Lutte contre les ravageurs	1	+	1	Air	La lutte passe sur la ligne 3.4. Quelques invest. matériel (ex : "lampe bleues" pour insectes => moins d'impact que traitements)
2.7	Protection des cultures (lutte contre le gel, filets paragrêles, ...)	2	-	2	Tous	Bcp mobilisé au début du programme. Pas d'impact direct, mais de nbreux filets arrivent en fin de vie (10 ans) et vont devoir être traités
2.8	Matériel de contrôle de qualité	0				Peu utilisé
2.9	Utilisation de matériel certifié (surcoûts)	0				Pas utilisé
2.10	Appui technique pour les actions liées à la qualité des produits	0				Peu utilisé
2.11	Autres (à détailler)	0				Peu utilisé
<b>Chapitre 3 : Mesures liées à l'environnement</b>						
<b>a) Développement de l'utilisation de techniques culturales respectueuses de l'environnement respectant le cadre défini par le CTIFL (volet obligatoire)</b>						
* La correspondance des mesures avec les fiches de l'encadrement national est donnée à titre indicatif entre parenthèses						
3.1	Amélioration génétique, essais de résistance génétique aux maladies, verger d'expérimentation (lié à l'environnement) (fiche N° 8)	0				Pas à l'échelle d'une OP et pas de possibilité de participer à des recherches de la station que les OP financent en partie
3.2	Elimination des déchets, gestion des emballages et des déchets, investissements de compostage (fiche N° 5) - (fiche N° 6)	2	+	3	Tous	Ex : Recyclage eau de station / Outils de compostage pour écarts de tri / 17 % du surcoût des emballages en plastique réutilisables gérés en "pool" (PALOX) / Elimination plastiques (surtout légumes) / À l'avenir : gestion des filets paragrêle en fin de vie...
3.3	Protection et analyse de l'eau (fiche N° 7) - (fiche N° 14) allant au-delà des exigences réglementaires	1	+	2	Eau	Lagunage+retenues d'eau / Analyse eau de captage et de station / Filtrage rejet eau de station...
3.4	Production et lutte intégrée (fiche N° 2) - (fiche N° 3) - (fiche N° 4) - (fiche N° 11)	2	+	3	Tous	Recours systématique aux auxiliaires avec à la PFI qui est généralisée => effet direct important sur l'utilisation de produits phytos.
3.5	Analyses (sols, effluents, phytosanitaires, ...)	2	+	2	Sol et eau	Surtout analyses de sols (mais aussi feuilles et pétioles). Même si coût marginal, effet important parce que sert directement au raisonnement de la fertilisation
3.6	Désinfection non chimique des sols	0				Sera probablement amené à se développer en fonction des évolutions techniques

MESURES		Mise en oeuvre (0/1/2)	Type d'impact environnemental (+/-/0/-)	Importance de l'impact environnemental (0/1/2/3)	Types de milieux concernés (Tous/Eau/Sol/Air/Biodiv/Autre)	Commentaires (Précision sur l'impact, Autre mesure mobilisée sur ce sujet, etc.)
3.7	Maîtrise des matériels de pulvérisation et/ou de fertilisation (fiche N° 12)	0				A été mobilisé mais ne l'est plus ??
3.9	Reconstitution des haies (fiche N° 9)	0				N'est pas mobilisé parce que contraintes de l'encadrement trop lourd alors que serait positif
3.10	Recyclage de solutions nutritives (fiche N° 1)					
3.11	Amélioration du mode de production du compost en culture de champignons (fiche N° 13)					
3.19	Rotation des cultures (fiche N° 10) - (fiche N° 11)	0				
3.22	Appui technique lié à une ou plusieurs mesures du chapitre 3 de l'annexe I	0				Peu utilisé
3.23	Maîtrise des intrants	0				Contenu pas clair. Ventilé sur d'autres mesures (3.4). En arboriculture, l'apport d'intrants est essentiellement au moment de la plantation pour rééquilibrage du sol
3.24	Autres (à détailler)	0				
<b>b) Contrôles internes du respect des dispositions phytosanitaires et des teneurs maximales autorisées de résidus, moyens techniques et humains de ce contrôle (volet obligatoire)</b>						
3.21	Contrôles internes du respect des dispositions phytosanitaires et des teneurs maximales autorisées de résidus, moyens techniques et humains de ce contrôle (analyses de résidus...)	2	0			Mesure obligatoire et généralisée, mais pas d'effet direct s/ l'environnement
<b>c) Culture biologique</b>						
3.17	Création et mise au point de produits biologiques	0				Quasiment pas utilisé. Passent par 3.4 (intégré aux actions des autres adhérents de l'OP), ou 2.2 pour le coût de la certification.
3.18	Contrôle de qualité biologique des produits	0				idem
<b>Chapitre 4 : Mesures liées à l'amélioration de la commercialisation</b>						
4.1	Acquisition d'équipements nécessaires à la préparation commerciale, à l'informatisation et à la gestion des stocks					
4.2	Création d'un département commercial ou d'un bureau de vente					
4.3	Etudes de marché, prospection de marchés et tests consommateurs					
4.4	Publicité - Promotion de dénominations ou de marques d'organisation de producteurs					
4.6	Publicité - Promotion générique					
4.8	Publicité - Promotion pour des marques sous AOC - AOP - IGP - CCP					
4.9	Coûts administratifs et juridiques des fusions ou acquisitions d'organisations de producteurs					
4.10	Création de nouveaux produits					
4.11	Autres (à détailler)					
<b>Chapitre 5 : Mesures transversales</b>						
1.17	Investissements informatiques et télématiques liés à une ou plusieurs mesures du programme opérationnel					
1.23	Création de site internet/intranet					
5.3	Investissement en actions de sociétés					
5.4	Frais financiers					

## 2. Tableau Bassin Rhône Méditerranée (Département des Bouches-du-Rhône)

0/1/2/3 = Nul ou négligeable/Moyen/Important/Majeur +/0/- = positif/nul/négatif

Les mesures grisées ne concernent pas l'arboriculture ou n'ont d'évidence aucun impact environnemental

MESURES		Mise en oeuvre (0/1/2)	Type d'impact environnemental (+/0/-)	Importance de l'impact environnemental (0/1/2/3)	Types de milieux concernés (Tous/Eau/Sol/Air/Biodiv/Autre)	Commentaires (Précision sur l'impact, Autre mesure mobilisée sur ce sujet, etc.)
<b>Chapitre 1er : Mesures liées aux conditions de production</b>						
1.1	Modifications variétales concertées (replantation, surgreffage...)	1	+	0	T	Autre mesure : ONIFLHOR pour la rénovation variétale. Les nouvelles variétés peuvent être plus résistantes, donc moins de traitements, avoir moins de besoin en eau, donc économie d'eau...
1.2	Investissements de stockage, de conditionnement, de transport, de réception	2	+	1	S/E	Une maîtrise de ces postes, c'est moins de perte (qui peuvent atteindre des proportions importantes), donc moins de freintes à détruire.
1.3	Chaîne du froid	0	+	1	S/E	idem
1.5	Investissements serres et abris					
1.6	Irrigation et micro-irrigation	2	+	2	E/S	La maîtrise de l'irrigation influence la consommation d'eau, mais aussi la structure des sols, la qualité des fruits et peut avoir un effet sur les chutes...De plus, la ferti-irrigation associée permet de mieux gérer les apports et ainsi de réduire les pertes (protection des nappes).
1.7	Agréage au stade production, selon le cahier des charges de l'organisation de producteurs, lorsque ce cahier des charges va au-delà de la norme de commercialisation	2	+	1	E/S/A	L'agréage, selon un cahier des charges, est souvent le résultat d'une bonne conduite culturale....
1.9	Informatisation des chaînes de triage, parage, épiluchage, calibrage, tri-colorimétrique ou photométrique	1	0	0		Meilleure gestion des tris.
1.10	Equipements pour réseau d'avertissements agricoles	0	+	1	T	Meilleure gestion de l'eau, des traitements. Limite les traitements systématiques en fonction des risques.
1.13	Systèmes de conduite et de taille	1	+	1	T	Une bonne conduite et une bonne taille, c'est aussi une meilleure répartition des divers produits de traitement.
1.14	Observatoire des coûts de production, lorsqu'une diffusion des résultats auprès des adhérents est effectuée	0	+	1	T	Les intrants constituent un poste important et les écarts entre producteurs peuvent induire une réflexion chez les "gros" consommateurs, et des améliorations.
1.15	Stockage dans le cadre d'une mise en marché raisonnée	1	+	0	T	Limitation des retraits agricoles en cas de crise ....et des décharges

MESURES		Mise en oeuvre (0/1/2)	Type d'impact environnemental (+/0/-)	Importance de l'impact environnemental (0/1/2/3)	Types de milieux concernés (Tous/Eau/Sol/Air/Biodiv/Autre)	Commentaires (Précision sur l'impact, Autre mesure mobilisée sur ce sujet, etc.)
						... !!!(et un peu de spéculation peut-être).
1.18	Politique de programmation des cultures et des calendriers de production (y compris rotation des cultures)	1	+	2	S	La rotation des cultures est fondamentale pour préserver les sols.
1.20	Arrachages	0	+	0	T	Positif, si la variété n'était pas adaptée, trop sensible à telle ou telle maladie...
1.21	Investissements liés à des modifications de pratiques phytosanitaires (locaux de stockage,...) allant au-delà des exigences réglementaires	0	+	2	T	Evident...éviter les débordements, les rejets dans le milieu
1.22	Matériel spécifique d'assistance à la production au champ	0	0			
1.24	Appui technique lié à une ou plusieurs mesures du chapitre 1er de l'annexe I	2	+	2	T	Un appui technique, c'est la maîtrise des conditions de production, de traitement, et souvent maintenant la mise en œuvre d'un cahier des charges.
1.25	Autres (à détailler)					
<b>Chapitre 2 : Mesures liées à la qualité des produits</b>						
2.2	Amélioration pour certification (ISO, Agri-Confiance, ...)	1	+	2	T	Meilleure maîtrise des traitements
2.3	Expérimentation, lorsqu'une diffusion des résultats auprès des adhérents est effectuée	0	+	1	T	Recherche de variétés adaptées au climat (moins d'arrosage, meilleure résistance aux virus...)
2.4	Traçabilité des produits	2	+	2	T	Suivre un produit du champ au rayon, avec itinéraire cultural demandé par de plus en plus d'acheteurs, de clients.
2.5	Contrôles de qualité, d'agrèage en station, établissement et contrôle de cahier des charges lorsque le cahier des charges va au-delà de la norme de commercialisation	2	+	2	T	Cf 1.7 2.4 Le respect d'un cahier des charges, c'est la maîtrise de l'ensemble des facteurs de production (traitements, irrigation...), avec des analyses à la clef...
2.6	Lutte contre les ravageurs	1	+	2	T	Selon mode de lutte (confusion, bio...), moins de produits utilisés, sinon l'impact peut aussi être négatif si produits utilisés nocifs pour environnement...
2.7	Protection des cultures (lutte contre le gel, filets paragrêles, ...)	1	0	0		Les filets créent des micro-climats...et les piquets servent pour le palissage, donc contribuent à un meilleur traitement des cultures (surface de traitement plus grande) ;
2.8	Matériel de contrôle de qualité	1	+	1	T	La détection d'un problème qualitatif peut induire un changement de conduite (eau, traitement)...

MESURES		Mise en oeuvre (0/1/2)	Type d'impact environnemental (+/0/-)	Importance de l'impact environnemental (0/1/2/3)	Types de milieux concernés (Tous/Eau/Sol/Air/Biodiv/Autre)	Commentaires (Précision sur l'impact, Autre mesure mobilisée sur ce sujet, etc.)
2.9	Utilisation de matériel certifié (surcoûts)	1	+	2	T	Limitation des traitements...matériel végétal indemne de virus !!!
2.10	Appui technique pour les actions liées à la qualité des produits	2	+	2	T	Un produit de qualité correspond à un certain mode de production "raisonnée", avec une traçabilité et un cahier des charges....
2.11	Autres (à détailler)					
<b>Chapitre 3 : Mesures liées à l'environnement</b>						
<b>a) Développement de l'utilisation de techniques culturales respectueuses de l'environnement respectant le cadre défini par le CTIFL (volet obligatoire)</b>						
* La correspondance des mesures avec les fiches de l'encadrement national est donnée à titre indicatif entre parenthèses						
3.1	Amélioration génétique, essais de résistance génétique aux maladies, verger d'expérimentation (lié à l'environnement) (fiche N° 8)	0	+	1	T	La recherche doit permettre d'avoir des variétés "résistantes", donc moins de traitement..
3.2	Elimination des déchets, gestion des emballages et des déchets, investissements de compostage (fiche N° 5) - (fiche N° 6)	1	+	2	S/E	Limiter les dépôts dans les exploitations, les "trous" d'enfouissement des différents emballages....
3.3	Protection et analyse de l'eau (fiche N° 7) - (fiche N° 14) allant au-delà des exigences réglementaires	1	+	2	E/S	Aider à une meilleure maîtrise et donc une détection plus précoce des problèmes.
3.4	Production et lutte intégrée (fiche N° 2) - (fiche N° 3) - (fiche N° 4) - (fiche N° 11)	2	+	3	T	Gestion des différents intrants, utilisation des prédateurs, maîtrise des rejets dans l'environnement...
3.5	Analyses (sols, effluents, phytosanitaires, ...)	1	+	2	T	Cf 3.3
3.6	Désinfection non chimique des sols	0	+	2	T	Eviter l'utilisation de produits dangereux, en utilisant des techniques diverses de désinfection (solarisation).
3.7	Maîtrise des matériels de pulvérisation et/ou de fertilisation (fiche N° 12)	0	+	2	T	La bonne dose de produit ne peut être garantie que par du matériel fiable et révisé. Il y a ainsi moins de produits dispersés dans la nature.
3.9	Reconstitution des haies (fiche N° 9)	0	+	1	T	Brise-vent, donc intéressant au moment des traitements (moins de pertes), abri pour la faune...
3.10	Recyclage de solutions nutritives (fiche N° 1)					
3.11	Amélioration du mode de production du compost en culture de champignons (fiche N° 13)					
3.19	Rotation des cultures (fiche N° 10) - (fiche N° 11)	0	+	2	T	Cf 1.18
3.22	Appui technique lié à une ou plusieurs mesures du chapitre 3 de l'annexe I	2	+	2	T	L'appui technique, c'est l'assurance de la bonne application d'une mesure....
3.23	Maîtrise des intrants	0	+	2	T	Cf 3.4
3.24	Autres (à détailler)					
<b>b) Contrôles internes du respect des dispositions phytosanitaires et des teneurs maximales autorisées de</b>						

MESURES		Mise en oeuvre (0/1/2)	Type d'impact environnemental (+/0/-)	Importance de l'impact environnemental (0/1/2/3)	Types de milieux concernés (Tous/Eau/Sol/Air/Biodiv/Autre)	Commentaires (Précision sur l'impact, Autre mesure mobilisée sur ce sujet, etc.)
<b>résidus, moyens techniques et humains de ce contrôle (volet obligatoire)</b>						
3.21	Contrôles internes du respect des dispositions phytosanitaires et des teneurs maximales autorisées de résidus, moyens techniques et humains de ce contrôle (analyses de résidus...)	2	+	3	T	Garantie que les dispositions phyto et les teneurs maximales sont respectées, donc maîtrise des traitements, donc moins de rejets dans l'environnement.
<b>c) Culture biologique</b>						
3.17	Création et mise au point de produits biologiques	0				
3.18	Contrôle de qualité biologique des produits	0				
<b>Chapitre 4 : Mesures liées à l'amélioration de la commercialisation</b>						
4.1	Acquisition d'équipements nécessaires à la préparation commerciale, à l'informatisation et à la gestion des stocks					
4.2	Création d'un département commercial ou d'un bureau de vente					
4.3	Etudes de marché, prospection de marchés et tests consommateurs					
4.4	Publicité - Promotion de dénominations ou de marques d'organisation de producteurs					
4.6	Publicité - Promotion générique					
4.8	Publicité - Promotion pour des marques sous AOC - AOP - IGP – CCP					
4.9	Coûts administratifs et juridiques des fusions ou acquisitions d'organisations de producteurs					
4.10	Création de nouveaux produits					
4.11	Autres (à détailler)					
<b>Chapitre 5 : Mesures transversales</b>						
1.17	Investissements informatiques et télématiques liés à une ou plusieurs mesures du programme opérationnel					
1.23	Création de site internet/intranet					
5.3	Investissement en actions de sociétés					
5.4	Frais financiers					

## 3. Tableau Bassin du Grand Sud-Ouest

0/1/2/3 = Nul ou négligeable/Moyen/Important/Majeur +/0/- = positif/nul/négatif

Les mesures grisées ne concernent pas l'arboriculture ou n'ont d'évidence aucun impact environnemental

MESURES		Mise en oeuvre (0/1/2)	Type d'impact environnemental (+/0/-)	Importance de l'impact environnemental (0/1/2/3)	Types de milieux concernés (Tous/Eau/Sol/Air/Biodiv/Autre)	Commentaires (Précision sur l'impact, Autre mesure mobilisée sur ce sujet, etc.)
<b>Chapitre 1er : Mesures liées aux conditions de production</b>						
1.1	Modifications variétales concertées (replantation, surgreffage...)	2	+	2	Tous	De + en + importante. En particulier pour variétés résistantes (tavelure) => limitation traitements phytos
1.2	Investissements de stockage, de conditionnement, de transport, de réception	2	?			Investissement sur palox bois / pallox plastique.
1.3	Chaîne du froid	1 (à 2?)	+	2	Air, Eau et Sol	Amélioration par rapport aux normes (limitation rejets gaz / transport matière non dangereuse)
1.5	Investissements serres et abris1.1					
1.6	Irrigation et micro-irrigation	2	+	2	Eau	Amélioration de systèmes d'irrigation => Maîtrise des quantités d'eau. Tient compte de + en + compte des capacités des réserves et des besoins des plantes (électrovannes...) tendance à l'irrigation de précision
1.7	Agréage au stade production, selon le cahier des charges de l'organisation de producteurs, lorsque ce cahier des charges va au-delà de la norme de commercialisation	1	+	0 à 1 (indirect)	Tous	Maintenant agréage de second niveau. Respect de cahiers des charges qui ont un volet environnemental (ex Eurepgap) Mesure 2.2 aussi mobilisée pour ce type d'action (suivant les DDAF)
1.9	Informatisation des chaînes de triage, parage, épiluchage, calibrage, tri-colorimétrique ou photométrique	1	+	0 à 1 (indirect)	Sol	Tri plus + efficace, contaminations limitées, limitation des déchets et des épandages... TVA non récupérable en France donc mesure assez peu mobilisée D'autre part pour investissements sup. à 229 000 € doit être pris en compte par PDR (POA FEOGA)
1.10	Equipements pour réseau d'avertissements agricoles	2	+	2	Tous	Outils d'aide à la décision pour PFI Permet de cibler au moment opportun le traitement (systèmes d'avertissement, modèles logiciels)
1.13	Systèmes de conduite et de taille	2	+	0 à 1 (indirect)	Sol	Taille en vert, amélioration calibres, ébourgeonnage pour amélioration coloration. Taille en vert et éclaircissage manuel : Limitation d'éclaircissage chimique
1.14	Observatoire des coûts de production, lorsqu'une diffusion des résultats auprès des adhérents est effectuée	0				Niveau de justificatifs demandé très importants, donc fait par la plupart des OP et producteurs mais mesure

MESURES		Mise en oeuvre (0/1/2)	Type d'impact environnemental (+/0/-)	Importance de l'impact environnemental (0/1/2/3)	Types de milieux concernés (Tous/Eau/Sol/Air/Biodiv/Autre)	Commentaires (Précision sur l'impact, Autre mesure mobilisée sur ce sujet, etc.)
						non mobilisée
1.15	Stockage dans le cadre d'une mise en marché raisonnée	0				ONIFLHOR n'a jamais voulu mettre en œuvre cette action
1.18	Politique de programmation des cultures et des calendriers de production (y compris rotation des cultures)					
1.20	Arrachages	0				Nécessaire mais assez rarement financé (codification récente) Pas clairement établi si arrachage pour renouvellement ou fin d'exploitation (dépendra de l'interprétation des DDAF)
1.21	Investissements liés à des modifications de pratiques phytosanitaires (locaux de stockage,...) allant au-delà des exigences réglementaires	1 (à 2?)	+	2	Eau / Sols	Sécurisation stockage préparation des traitement et recyclage des fonds de cuve
1.22	Matériel spécifique d'assistance à la production au champ	2	+	0 à 1 (indirect)	Eau / Sols	Trains porte palox, etc. ... Incidence sur efficacité cueillette => moins de déchets
1.24	Appui technique lié à une ou plusieurs mesures du chapitre 1er de l'annexe I	2	+	2	Tous	Conseil conduite PFI, choix variétés, etc.
1.25	Autres (à détailler)	0				ONIFLHOR et DDAF n'ont pas les moyens de traiter cette ligne => passent généralement sur d'autres lignes => mesures nouvelles "bridées" en France
<b>Chapitre 2 : Mesures liées à la qualité des produits</b>						
2.2	Amélioration pour certification (ISO, Agri-Confiance, ...)	2	+	2	Tous	Mise à niveau producteurs pour production + environnementale (Eurepgap, etc.)
2.3	Expérimentation, lorsqu'une diffusion des résultats auprès des adhérents est effectuée	0				Freins imposé par Ministère (obligation organismes agréés, etc.)
2.4	Traçabilité des produits	0				Idem. Niveau d'exigence supér. aux exigences européennes
2.5	Contrôles de qualité, d'agrèage en station, établissement et contrôle de cahier des charges lorsque le cahier des charges va au-delà de la norme de commercialisation	2	+	0 à 1 (indirect)	Tous	Contrôle qualité en station fruitière, aptitude au stockage, à la mise en marché (dans le cadre de CC avec volet environnemental)
2.6	Lutte contre les ravageurs	1	+	0		DDAF n'y mettent généralement que dératisation. Lutte contre Carpo codifié en 3.4 Il s'agit + d'incidences s/ l'hygiène
2.7	Protection des cultures (lutte contre le gel, filets paragrêles, ...)	2	+	1	Tous	Important pour sécurisation /régularisation production=> amélioration qualité et limitation des déchets... Effet direct de la lutte contre le gel (éolienne, aspersion sur frondaison...) : évite l'utilisation de bougies, fuel ... moins polluant
2.8	Matériel de contrôle de qualité	1	0			

MESURES		Mise en oeuvre (0/1/2)	Type d'impact environnemental (+/0/-)	Importance de l'impact environnemental (0/1/2/3)	Types de milieux concernés (Tous/Eau/Sol/Air/Biodiv/Autre)	Commentaires (Précision sur l'impact, Autre mesure mobilisée sur ce sujet, etc.)
2.9	Utilisation de matériel certifié (surcoûts)	0				Surcoût seulement pour légumes. Limitation des problèmes sanitaires du verger Souvent mise en œuvre via 1.1
2.10	Appui technique pour les actions liées à la qualité des produits	2	+	2	Tous	Conseil démarche qualité avec volet env.
2.11	Autres (à détailler)	0				
<b>Chapitre 3 : Mesures liées à l'environnement</b>						
<b>a) Développement de l'utilisation de techniques culturales respectueuses de l'environnement respectant le cadre défini par le CTIFL (volet obligatoire)</b>						
* La correspondance des mesures avec les fiches de l'encadrement national est donnée à titre indicatif entre parenthèses						
3.1	Amélioration génétique, essais de résistance génétique aux maladies, verger d'expérimentation (lié à l'environnement) (fiche N° 8)	0				Stations d'expérimentation
3.2	Elimination des déchets, gestion des emballages et des déchets, investissements de compostage (fiche N° 5) - (fiche N° 6)	2	+	2	Eau / Sol	Risque d'évolution négatif : guide CTIFL note que le producteur est responsable devant la Loi de l'élimination de ses déchets : rend caduque cette mesure. Incohérence entre textes français non réglée
3.3	Protection et analyse de l'eau (fiche N° 7) - (fiche N° 14) allant au-delà des exigences réglementaires	2	+	2	Eau	Mise en œuvre difficile : risque par rapport aux contrôles : l'utilisation obligatoire des indicateurs type CORPEN est très difficile à mettre en œuvre (utilisé par la recherche)
3.4	Production et lutte intégrée (fiche N° 2) - (fiche N° 3) - (fiche N° 4) - (fiche N° 11)	2	+	3	Tous	Mesure et incidence majeures, mais fort risque lié au guide CTIFL
3.5	Analyses (sols, effluents, phytosanitaires, ...)	2	+	2	Tous	Outils d'aide à une meilleure gestion environnementale
3.6	Désinfection non chimique des sols	1	+	2	Sol	Important quand renouvellement de vergers (+ important sur cultures Légumières)
3.7	Maîtrise des matériels de pulvérisation et/ou de fertilisation (fiche N° 12)	2	+	2	Air / Eau / Sol	Importance pour éviter surdosages...
3.9	Reconstitution des haies (fiche N° 9)	0				Aurait un impact important sur faune auxiliaire Problème d'intitulé et exigences trop lourdes (cabinet spécialisé...) Bandes enherbées ne peuvent pas être prise en compte par cette mesure (passe dans PFI) Pourrait être "Plantation/entretien de haies et bandes enherbées"
3.10	Recyclage de solutions nutritives (fiche N° 1)					
3.11	Amélioration du mode de production du compost en culture de champignons (fiche N° 13)					
3.19	Rotation des cultures (fiche N° 10) - (fiche N° 11)	0				Pour légumes

MESURES		Mise en oeuvre (0/1/2)	Type d'impact environnemental (+/0/-)	Importance de l'impact environnemental (0/1/2/3)	Types de milieux concernés (Tous/Eau/Sol/Air/Biodiv/Autre)	Commentaires (Précision sur l'impact, Autre mesure mobilisée sur ce sujet, etc.)
3.22	Appui technique lié à une ou plusieurs mesures du chapitre 3 de l'annexe I	2	+	2	Tous	Appui technique directement lié aux mesures environnementales
3.23	Maîtrise des intrants	1	+	2	Eau / Sols	Difficilement applicable à cause du guide CTIFL (quelle fiche ?). Maîtrise apport d'engrais, système DPAA (adaptation volume de traitement...). Parfois codifié en 3.4
3.24	Autres (à détailler)	0				
<b>b) Contrôles internes du respect des dispositions phytosanitaires et des teneurs maximales autorisées de résidus, moyens techniques et humains de ce contrôle (volet obligatoire)</b>						
3.21	Contrôles internes du respect des dispositions phytosanitaires et des teneurs maximales autorisées de résidus, moyens techniques et humains de ce contrôle (analyses de résidus...)	2	+	0 à 1 (indirect)		Programme de recherche de résidus sur fruit. Impact +tôt sur la santé. Adaptation des itinéraires techniques en fonction des résidus constatés
<b>c) Culture biologique</b>						
3.17	Création et mise au point de produits biologiques	0				Positif mais marginal
3.18	Contrôle de qualité biologique des produits	0				idem
<b>Chapitre 4 : Mesures liées à l'amélioration de la commercialisation</b>						
4.1	Acquisition d'équipements nécessaires à la préparation commerciale, à l'informatisation et à la gestion des stocks					
4.2	Création d'un département commercial ou d'un bureau de vente					
4.3	Etudes de marché, prospection de marchés et tests consommateurs					
4.4	Publicité - Promotion de dénominations ou de marques d'organisation de producteurs					
4.6	Publicité - Promotion générique					
4.8	Publicité - Promotion pour des marques sous AOC - AOP - IGP - CCP					
4.9	Coûts administratifs et juridiques des fusions ou acquisitions d'organisations de producteurs					
4.10	Création de nouveaux produits					
4.11	Autres (à détailler)					
<b>Chapitre 5 : Mesures transversales</b>						
1.17	Investissements informatiques et télématiques liés à une ou plusieurs mesures du programme opérationnel					
1.23	Création de site internet/intranet					
5.3	Investissement en actions de sociétés					
5.4	Frais financiers					

Remarques transversales sur Volet 3, deux points très négatifs :

. un point réglementaire sur l'arrêté 15/09/03 : impossibilité de réviser à la baisse les montants des mesures environnementales => Effets insidieux (sur PFI, dépollution de l'eau, etc.). Lorsqu'une exclusion par des OP de parcelles qui n'ont pas été conduites dans le respect du cahier des charges => incidence sur les surfaces concernées donc sur les montants du programme. Pour ne pas prendre le risque de ne pas être payées des aides à cause de la diminution du budget, les OP sous-estiment les montants prévisionnels des mesures du volet 3 des PO.

. la nature très "élitiste" du guide de bonnes pratiques du CTIFL (fiches cadres), qui vont bien au-delà de la réglementation => beaucoup d'OP éliminent certaines mesures environnementales (déchets, eau, PFI) pour ne pas risquer des demandes de remboursement => demande de le ramener à un niveau juste au dessus de la réglementation. Ce guide n'a pas été élaboré avec une consultation de la profession (représentation des OP et des bassins économiques), donc des principaux utilisateurs.

D'autre part, il est constaté que les mesures avec des fiches cadres CTIFL sont évitées par les OP étant données les contraintes liées.



**OCM FRUITS  
ETUDE DE CAS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Novembre 2005

# TABLE DES MATIERES

<b>1. PREAMBULE.....</b>	<b>4</b>
<b>2. CONTEXTE DES PRODUCTIONS FRUITIERES CONCERNEES PAR L'ETUDE DE CAS EN REGION PACA .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 Principales caractéristiques des productions fruitières concernées.....</b>	<b>4</b>
2.1.1 Distribution territoriale des vergers de pommes, poires, pêches et nectarines .....	4
2.1.2 Evolution des productions fruitières concernées sur la période 1990-2002 .....	5
2.1.3 Age des vergers en 2002 .....	7
2.1.4 Evolution de la structure du verger sur la période 1997-2002 : le cas du Vaucluse.....	9
2.1.5 Evolution des retraits.....	10
2.1.6 Structuration des Organisations de Producteurs.....	10
2.1.7 Volumes de pommes commercialisés via les OP .....	11
<b>2.2 Organisation et missions des acteurs intervenant dans les filières concernées par l'étude de cas .....</b>	<b>12</b>
<b>2.3 Dispositions retenues pour la mise en œuvre de l'OCM en région PACA .....</b>	<b>13</b>
2.3.1 Guide des bonnes pratiques agricoles en arboriculture fruitière .....	13
2.3.2 Détail des mesures environnementales éligibles aux programmes opérationnels .....	13
2.3.3 Importance de la mise en œuvre des mesures environnementales éligibles aux PO .....	15
2.3.4 Détail des mesures agro-environnementales concomitantes à l'OCM .....	15
<b>3. REPONSES AUX QUESTIONS D'EVALUATION.....</b>	<b>17</b>
<b>3.1 Questions verticales.....</b>	<b>17</b>
3.1.1 Fruits - Thème 1 : mesures de soutien du marché .....	17
3.1.2 Fruits - Thème 2 : mesures environnementales .....	21
3.1.3 Fruits - Thème 3 : mesures structurelles.....	26
3.1.4 Fruits - Thème 4 : fruits à coques.....	28
3.1.5 Fruits - Thème 5 : coordination avec les mesures agro-environnementales.....	28
<b>3.2 Questions horizontales .....</b>	<b>30</b>
3.2.1 Horizontal – Thème 1 : utilisation des sols dans la durée .....	30
3.2.2 Horizontal – Thème 2 : niveau de dépenses et méthode adaptés.....	32
3.2.3 Horizontal – Thème 3 : subsidiarité pour les régimes agro-environnementaux et les mesures horizontales .....	33
<b>4. AUTRES ENSEIGNEMENTS TIRES DES ENTRETIENS.....</b>	<b>34</b>
<b>5. CONCLUSIONS.....</b>	<b>35</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>36</b>
<b>Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées.....</b>	<b>36</b>
<b>Annexe 2 : Principales références bibliographiques en relation avec le sujet étudié .....</b>	<b>36</b>
<b>Annexe 3 : Typologie de l'échantillon des producteurs enquêtés .....</b>	<b>36</b>
<b>Annexe 4 : Synthèse des résultats de l'enquête.....</b>	<b>36</b>

## TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Nombre de producteurs des espèces concernées par l'étude en 2002 .....	4
Tableau 2 : Superficies en 2002 des vergers des espèces concernées par l'étude.....	5
Tableau 3 : Volumes de fruits des espèces concernées par l'étude produits en 2002 .....	5
Tableau 4 : Evolution du montant de l'indemnité communautaire de retrait entre 1997 et 2002 (données ONIFLHOR).....	10
Tableau 5 : Evolution des retraits entre 1997 et 2004 (données ONIFLHOR).....	10
Tableau 6 : Regroupement par les OP des volumes de Pommes produits en 2002.....	12
Tableau 7 : Liste des mesures agro-environnementales pouvant être reprises dans le cadre des CTE et des CAD .....	15
Tableau 8 : Importance des mesures MAE contractualisées (source CNASEA 2004) .....	16
Tableau 9 : Indication de l'importance du recours aux techniques de lutte biologique sur le verger de Pommes en 2002.....	24
Tableau 10 : Appréciation, par les acteurs rencontrés, de l'incidence environnementale des différentes catégories de mesures des PO finançables par les FO.....	25

## TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Orientations technico-économiques des communes de la région PACA.....	4
Figure 2 : Evolution sur la période 1990-2002 des tonnages de pommes produits en région PACA	6
Figure 3 : Evolution sur la période 1990-2002 des tonnages de poires produits en région PACA....	6
Figure 4 : Evolution sur la période 1990-2002 des tonnages de pêches et nectarines produits en région PACA .....	6
Figure 5 : Age des vergers de Pommes en 2002 par département.....	8
Figure 6 : Age des vergers de Poires en 2002 par département .....	8
Figure 7 : Age des vergers de Pêches en 2002 par département .....	9
Figure 8 : Synthèse territoriale de la production des 4 fruits concernés par l'étude de cas pour les OP adhérentes au comité économique BRM (source BRM).....	11
Figure 9 : Structuration du jeu des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'OCM fruits .....	13
Figure 10 : Cycle fourrager des ovins en pâture dans la plaine de la Crau .....	31

## GLOSSAIRE

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

BRM : Bassin Rhône Méditerranée (Comité Economique Agricole)

CNASEA : Centre National pour l'Amélioration des Structures des Exploitations Agricoles

CTIFL : Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DGCCRF : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

DIREN : Direction Régionale de l'ENVironnement

DPEI : Direction des Politiques Economiques et Internationales

DRAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

FO : Fonds Opérationnel

GDA : Groupement de Développement Agricole

LMR : Limite Maximale de Résidu

MAAPR : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité

MAE : Mesures Agro-Environnementales

OCM : Organisation Commune des Marchés

OP : Organisation de Producteur

PAC : Politique Agricole Commune

PACA : Provence Alpes Côte d'Azur

PO : Programme Opérationnel

SCEES : Service Central des Etudes Economiques et Statistiques du Ministère de l'Agriculture

## 1. PREAMBULE

Le présent document correspond au rapport produit au terme d'une étude de cas conduite en région PACA durant le courant du mois de mars 2005. Cette étude de cas s'intègre dans la procédure générale d'évaluation de l'impact environnemental des organisations communes des marchés des cultures pérennes. Les cultures pérennes concernées par cette étude de cas sont les fruits et plus particulièrement les Pommes, les Poires, les Pêches et les Nectarines.

## 2. CONTEXTE DES PRODUCTIONS FRUITIERES CONCERNEES PAR L'ETUDE DE CAS EN REGION PACA

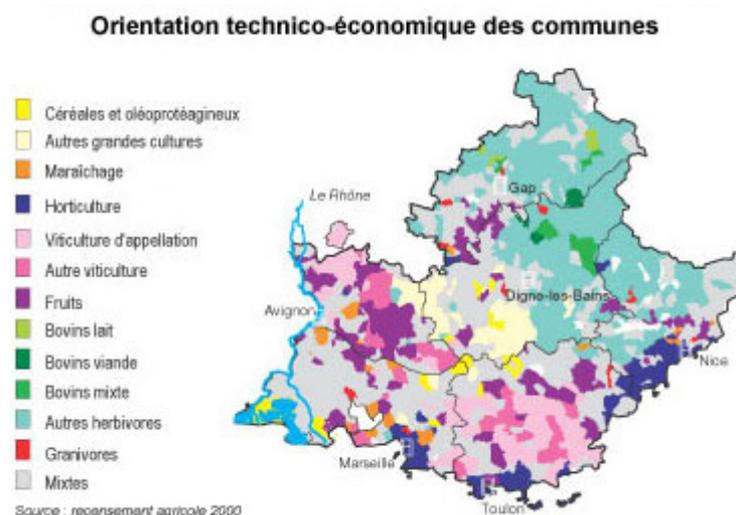
### 2.1 Principales caractéristiques des productions fruitières concernées

#### 2.1.1 Distribution territoriale des vergers de pommes, poires, pêches et nectarines

La Figure 1 localise les bassins de production fruitière en région PACA. La production de fruits est essentiellement localisée dans deux départements : les Bouches du Rhône et le Vaucluse. D'autres zones de productions existent ; plus marginales, elles concernent :

- la vallée de la Durance qui marque la frontière entre les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ;
- la vallée du Var dans le département des Alpes-Maritimes ;
- des zones dispersées dans le département du Var.

**Figure 1 : Orientations technico-économiques des communes de la région PACA**



Les statistiques issues de l'enquête sur la structure des vergers en 2002 corroborent l'organisation territoriale des productions fruitières qui vient d'être présentée (Cf. Tableau 1).

**Tableau 1 : Nombre de producteurs des espèces concernées par l'étude en 2002**

Département	Nb total de producteurs 2002 (Enquête Verger)		
	Pomme	Poire	Pêche et nectarine
Alpes de Haute Provence	182 (13%)	98 (9%)	-
Hautes Alpes	252 (18%)	222 (20%)	-
Alpes Maritime	-	-	-
Bouches du Rhône	595 (44%)	528 (49%)	274
Var	-	-	-
Vaucluse	349 (25%)	240 (22%)	-
<b>Total</b>	<b>1378</b>	<b>1088</b>	<b>274</b>

Les pommes et les poires sont les productions arboricoles dominantes des 4 filières fruits étudiées. Les vergers sont majoritairement situés dans les départements des Bouches du Rhône et du Vaucluse (61 % des producteurs dans ces deux départements dans le cas des pommes et 69 % dans celui des poires).

Le Tableau 2 indique les superficies des vergers associées aux exploitations dénombrées dans le Tableau 1.

**Tableau 2 : Superficies en 2002 des vergers des espèces concernées par l'étude**

Département	Superficies vergers 2002 (Enquête Verger)		
	Pomme	Poire	Pêche et nectarine
Alpes de Haute Provence	2 241 ha (18%)	264 ha (6%)	-
Hautes Alpes	1 823 ha (14%)	836 ha (20%)	-
Alpes Maritime	-	-	-
Bouches du Rhône	4 197 ha (33%)	2 097 ha (50%)	3 556 ha
Var	-	-	-
Vaucluse	4 392 ha (35%)	1 006 ha (24%)	-
<b>Total</b>	<b>12 653 ha</b>	<b>4 203 ha</b>	<b>3 556 ha</b>

L'examen des volumes de fruits produits conduit à des constats similaires aux précédents (Cf. Tableau 3).

**Tableau 3 : Volumes de fruits des espèces concernées par l'étude produits en 2002**

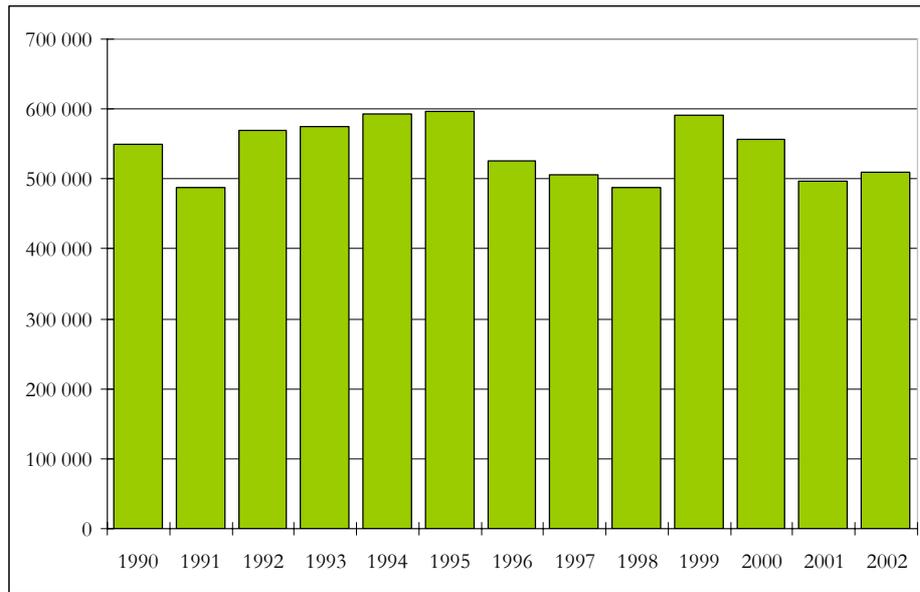
Département	Volume produit en 2002 (Enquête Verger)		
	Pomme	Poire	Pêche et nectarine
Alpes de Haute Provence	88 860 tonnes	3 841 tonnes	836 tonnes
Hautes Alpes	51 863 tonnes	12 825 tonnes	-
Alpes Maritime	-	-	-
Bouches du Rhône	135 197 tonnes	53 345 tonnes	65 246 tonnes
Var	-	-	603 tonnes
Vaucluse	151 335 tonnes	24 481 tonnes	2 209 tonnes
<b>Total</b>	<b>427 255 tonnes</b>	<b>94 492 tonnes</b>	<b>68 894 tonnes</b>

Le constat de concentration géographique de la production s'est traduit par un regroupement des investigations nécessaires à l'étude de cas sur les deux départements des Bouches du Rhône et du Vaucluse.

### 2.1.2 Evolution des productions fruitières concernées sur la période 1990-2002

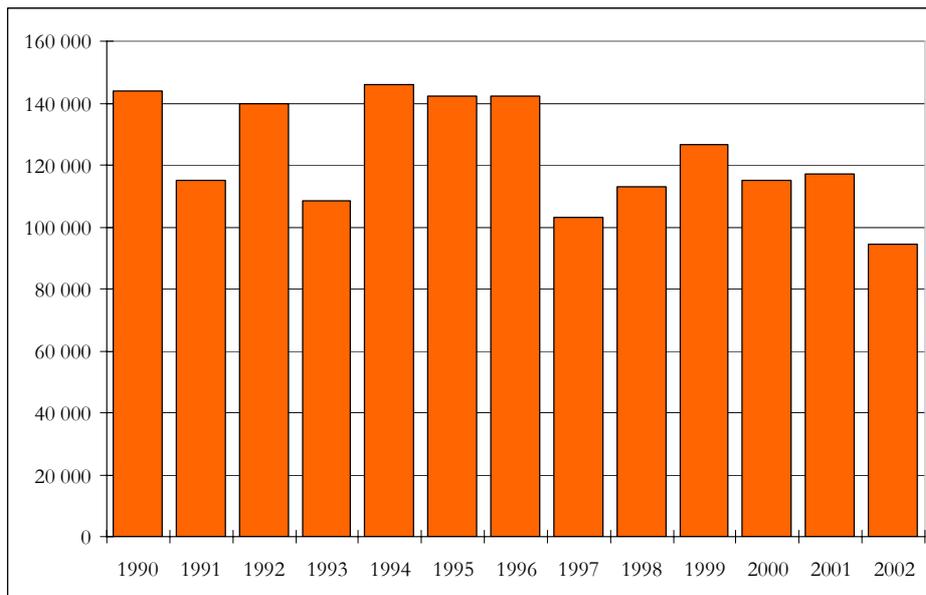
Les Figure 2 à 4 traduisent les évolutions annuelles des tonnages produits en région PACA respectivement en pommes, poires et pêches et nectarines. Les moyennes interannuelles par périodes (1990-1996 et 1997-2002) sont figurées en rouge sur les graphiques.

**Figure 2 : Evolution sur la période 1990-2002 des tonnages de pommes produits en région PACA**



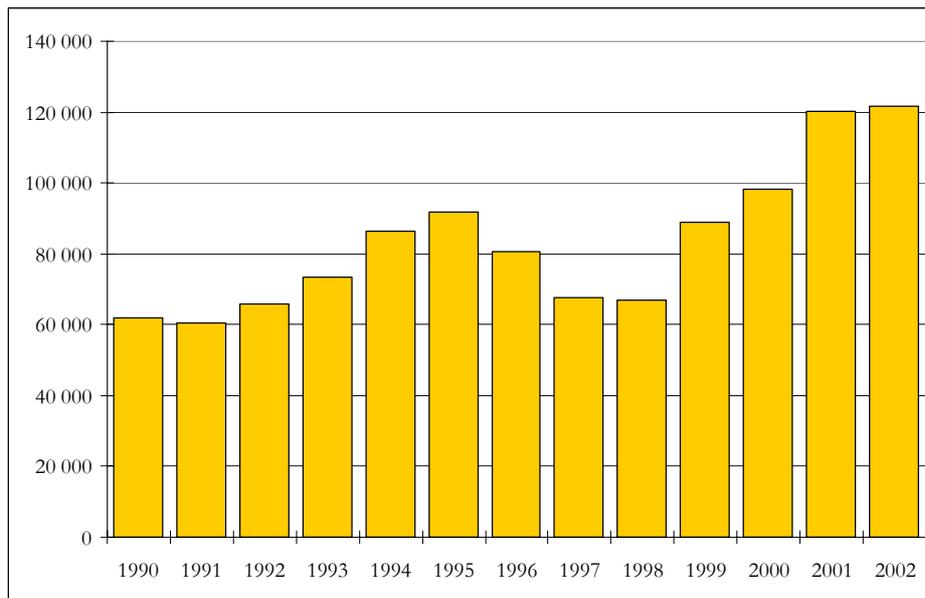
Source : SCEES

**Figure 3 : Evolution sur la période 1990-2002 des tonnages de poires produits en région PACA**



Source : SCEES

**Figure 4 : Evolution sur la période 1990-2002 des tonnages de pêches et nectarines produits en région PACA**



Source : SCEES

Les productions biologiques sur la région représentent de faibles volumes (moins de 10 % des volumes régionaux dans le cas des Pommes et des Poires). Il n'y a pas d'OP « bio » sur la région.

Il convient de distinguer différents profils d'évolution selon les productions considérées :

- Dans le cas des pommes et des poires, l'évolution des tonnages produits montre, aux fluctuations annuelles près, une diminution de la production après 1996. Considérant les moyennes interannuelles par périodes, la diminution est plus marquée pour les poires où elle atteint 17 % que pour les pommes (6 %) ;
- Dans le cas des pêches et des nectarines, la situation inverse est observée. La production augmente en moyenne sur la période 1997-2002 en comparaison avec la période 1990-1996 (progression de la moyenne interannuelle de 26 %).

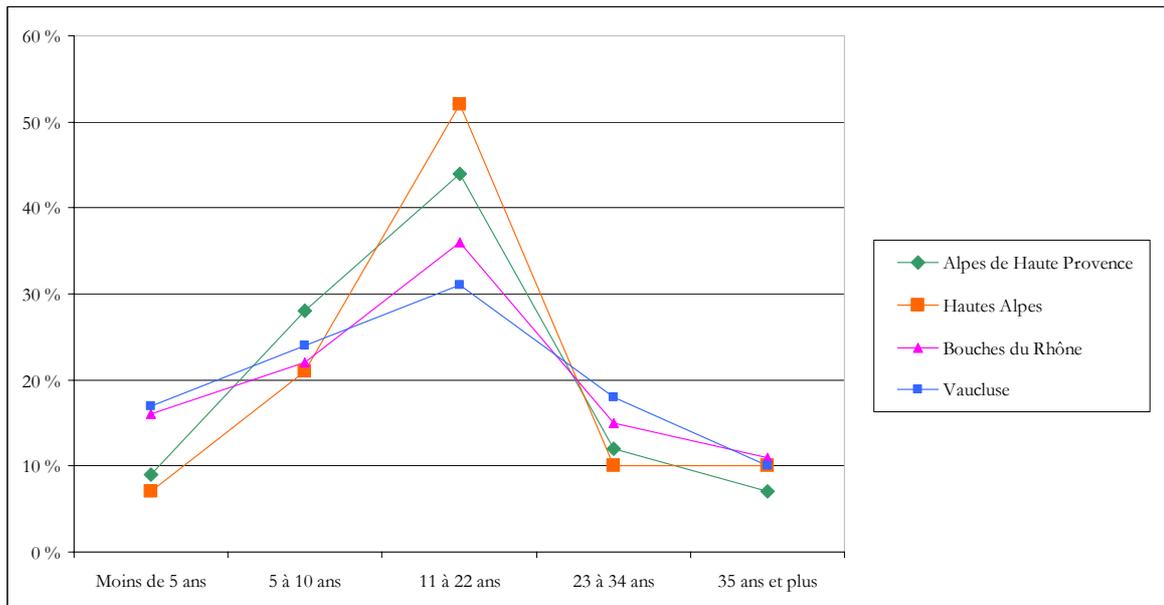
Dans le cas des pommiers, la densité de plantation augmente pour les vergers les plus jeunes, elle se situe entre 1 500 et 2 000 arbres/ha selon les variétés, les porte-greffes et les modes de conduite. Pour les vergers plantés dans les années 50 à 70, la densité est inférieure à 1 000 arbres/ha.

### **2.1.3 Age des vergers en 2002**

L'enquête Vergers 2002 apporte des informations concernant les âges des vergers.

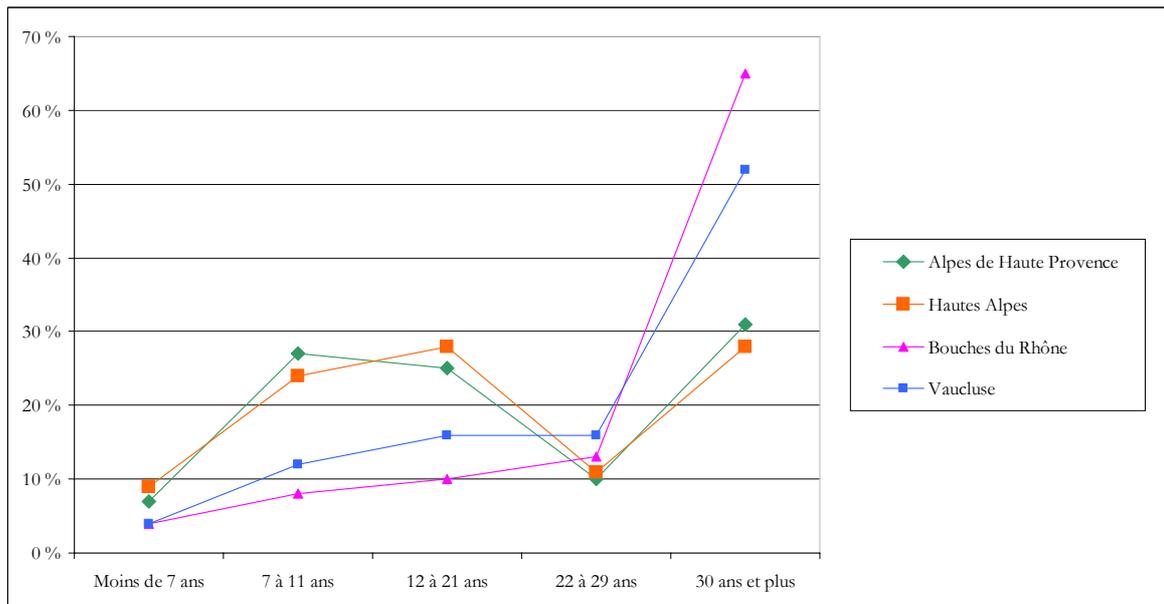
Les Figure 5 à 7 indiquent, par département, la fréquence des vergers par tranche d'âge.

**Figure 5 : Age des vergers de Pommes en 2002 par département**

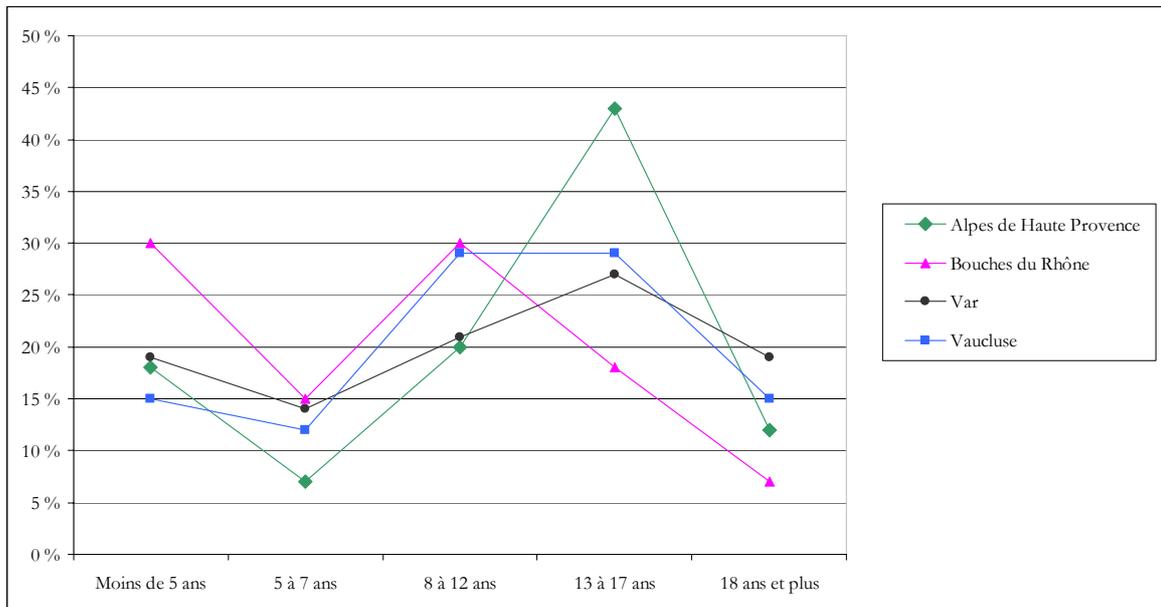


Source : Enquêtes vergers 2002

**Figure 6 : Age des vergers de Poires en 2002 par département**



Source : Enquêtes vergers 2002

**Figure 7 : Age des vergers de Pêches en 2002 par département**

Source : Enquêtes vergers 2002

Dans le cas des Pommes, entre 30 et 50 % des vergers, selon les départements, ont été implantés entre 1980 et 1991. Les vergers plantés après 1997 représentent moins de 20 % des surfaces.

Dans le cas des Poires, le verger est beaucoup plus ancien. Les plantations antérieures à 1972 représentent, selon les départements, des proportions supérieures au quart des vergers plantés en Poires. Le cas extrême est observé dans les Bouches du Rhône où plus de 60 % du verger de Poires a été planté avant 1972. Globalement, moins de 10 % des vergers de Poires ont été mis en place après 1995.

Dans le cas des pêches, le verger est beaucoup plus contemporain ; plus de 15 % des vergers de Pêches ont été plantés après 1997 ; dans le cas des Bouches du Rhône, les vergers de Pêches de moins de 5 ans représentent près d'un hectare sur trois.

#### **2.1.4 Evolution de la structure du verger sur la période 1997-2002 : le cas du Vaucluse**

Les données présentées ici sont issues d'une monographie produite en Vaucluse à partir des informations sur la structure des vergers en 1997 et 2002. L'évolution qui y est présentée est résumée ci-dessous.

Depuis 1997, une chute de près de 20 % des surfaces de vergers est observée dans le département du Vaucluse. Ce phénomène touche également la région PACA dans son ensemble mais dans une moindre mesure puisque la diminution des superficies en vergers n'y atteint que 10 %. Les déclinés de surfaces les plus forts concernent les Poires.

La diminution des superficies accompagne une érosion du nombre des exploitations agricoles investies dans l'arboriculture fruitière. Les exploitations ont donc tendance à se spécialiser et se professionnaliser.

Parallèlement à la diminution des surfaces une mutation des vergers s'opère ; ils rajeunissent sous l'effet du renouvellement variétal. C'est notamment le cas pour les vergers de Pommes, les variétés traditionnelles régressent ; la Golden voit sa position de dominance s'effriter avec un recul de 43 % des surfaces entre 1997 et 2002. Cette situation profite à d'autres variétés dont l'importance dans le verger s'accroît ; c'est le cas des variétés Gala (augmentation de 70 % des surfaces entre 1997 et 2002), Braeburn (+ 36 %) et Pink Lady (+ 21 %).

### 2.1.5 Evolution des retraits

Un premier constat relatif à l'évolution des retraits porte sur la baisse du montant de l'indemnité communautaire de retrait (valable dans tous les Etats membre de l'Union européenne). Le Tableau 4 retrace l'évolution de cette indemnité sur la période 1997-2002. Elle diminue de 18 % sur la période pour les Pommes et les Poires et de 25 % pour les Pêches et les Nectarines.

**Tableau 4 : Evolution du montant de l'indemnité communautaire de retrait entre 1997 et 2002 (données ONIFLHOR)**

Productions	Montant de l'indemnité communautaire de retrait (en € pour 100 kg)						Diminution
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	
Pommes	10,69	10,32	9,94	9,56	9,18	8,81	-18%
Poires	10,18	9,82	9,46	9,10	8,75	8,39	-18%
Pêches	14,65	13,92	13,18	12,16	11,65	10,99	-25%
Nectarines	17,39	16,52	15,65	14,47	13,33	13,04	-25%

Le Tableau 5 dresse l'historique de l'évolution des retraits sur la période 1997-2004. Quel que soit le fruit concerné, les chiffres montrent une diminution des volumes retirés du marché. La diminution la plus significative concerne les Pommes pour lesquelles les volumes retirés sont divisés par 47 et passent ainsi de plus de 60 millions de tonnes en 1997-1998 à environ 1,3 millions de tonnes en 2003-2004. Le volume de poire retiré du marché diminue d'un facteur 25 sur la même période. Concernant les Pêches et les Nectarines, les retraits chutent seulement d'un facteur 6 à 7 mais les quantités de retraits en 1997-1998 étaient moins importantes que pour les Pommes et les Poires.

**Tableau 5 : Evolution des retraits entre 1997 et 2004 (données ONIFLHOR)**

Productions	Volumes retirés du marché dans les départements des Bouches du Rhône et du Vaucluse (tonnes)							Facteur de division
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	
					11 153			
Pommes	60 451 881	38 926 051	36 960 547	31 011 619	241	3 911 017	1 282 544	47
Poires	5 802 994	2 115 658	4 546 179	1 239 829	1 220 345	567 899	229 867	25
Pêches	6 398 463	2 935 267	4 045 892	2 573 121	1 786 061	1 254 615	880 212	7
Nectarines	7 281 719	3 682 894	4 474 362	3 165 665	2 452 383	1 676 826	1 293 935	6

En 2003-2004, compostage et biodégradation constituent la quasi-totalité des voies d'élimination des retraits. Avant 2002, la consommation animale en frais constituait une destination secondaire des retraits.

### 2.1.6 Structuration des Organisations de Producteurs

Une image des OP régionales est accessible via l'examen des structures adhérentes au comité économique agricole fruits et légumes BRM. Ce comité économique fédère 45 OP sur la région ; 35 d'entre elles (soit les  $\frac{3}{4}$  des OP régionales réunies au sein du BRM) proposent, dans la gamme de leurs productions, un ou plusieurs des fruits concernés par l'étude de cas (Pommes, Poires, Pêches et Nectarines).

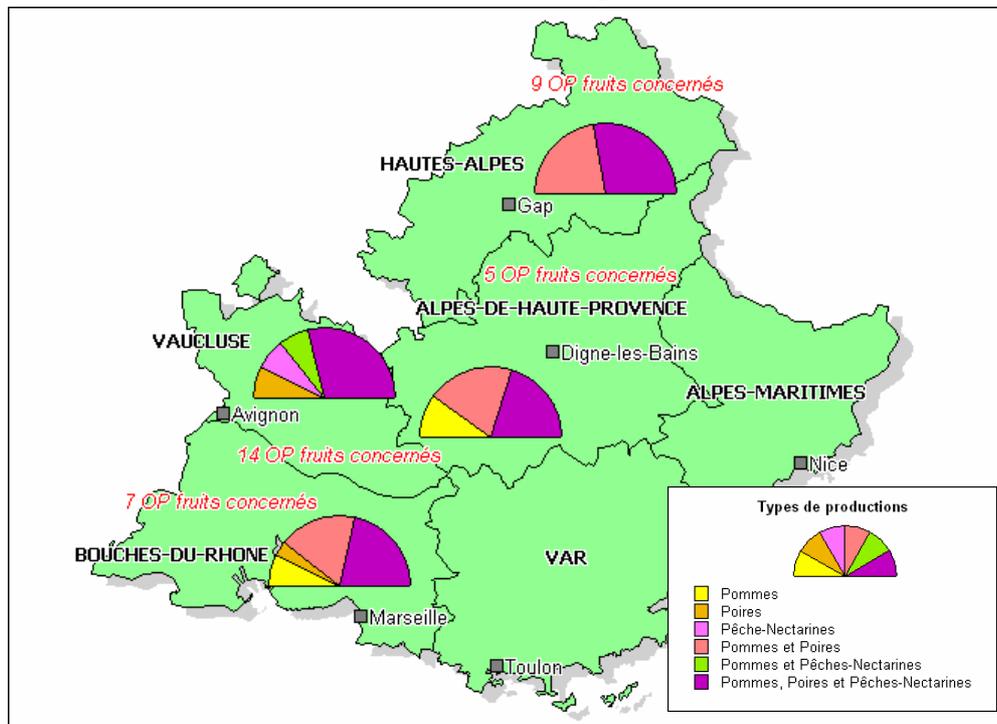
Intéressons-nous spécifiquement à ces 35 OP. La logique de leur distribution départementale répond aux règles de répartition territoriales des vergers évoquées au § 2.1.1 ; 60 % des OP sont situées dans les deux départements des Bouches du Rhône et du Vaucluse.

La spécialisation des OP pour les 4 fruits qui nous intéressent reste marginale puisque :

- 6 OP, soit 17 %, ne comptent dans leur gamme qu'un seul des 4 fruits<sup>1</sup> ;
- 17 OP, soit 49 %, intègrent les 4 fruits dans leur gamme de productions.

L'ensemble des informations qui viennent d'être présentées ci-dessus est synthétisé au moyen de la Figure 8.

**Figure 8 : Synthèse territoriale de la production des 4 fruits concernés par l'étude de cas pour les OP adhérentes au comité économique BRM (source BRM)**



Aucune donnée relative à l'évolution de l'organisation des producteurs en OP n'a été collectée. Cependant, avant la mise en place de l'OCM en 1996, les producteurs pouvaient être notamment regroupés au travers des coopératives. Certaines OP sont issues de ces coopératives, d'autres ont été créées afin de répondre aux attentes des producteurs.

La proportion des producteurs de fruits regroupés en OP est de 60 à 80 %. Il est difficile d'estimer avec plus de précision le nombre de producteurs adhérents à une OP pour des raisons liées à la nature des informations disponibles. Ainsi, en 2002, le nombre total d'exploitations arboricoles est donné par l'enquête Vergers qui procède par sondage. La même année, le nombre d'exploitations arboricoles affilié à une OP est connu de façon exhaustive mais ne peut être comparé à l'enquête Vergers qui n'indique qu'une estimation de la réalité.

### 2.1.7 Volumes de pommes commercialisés via les OP

Dans le cas particulier de la production de Pommes, les statistiques collectées permettent la comparaison entre le volume de la production régionale en 2002 (Enquête Vergers) et celui commercialisé par l'intermédiaire des OP (Cf. Tableau 6).

<sup>1</sup> Les productions de Pêche et de Nectarines sont comptabilisées comme un seul fruit puisque les données disponibles ne distinguent pas les deux espèces.

**Tableau 6 : Regroupement par les OP des volumes de Pommes produits en 2002**

Département	Production de Pommes en 2002		
	Volume produit Enquête Verger	Volume comm. via OP Données BRM	Pourcentage
Alpes-de-Haute-Provence	88 860 tonnes	54 371 tonnes	61%
Hautes-Alpes	51 863 tonnes	63 877 tonnes	123% <sup>2</sup>
Alpes-Maritimes	-	-	-
Bouches du Rhône	135 197 tonnes	45 552 tonnes	34%
Var	-	-	-
Vaucluse	151 335 tonnes	134 879 tonnes	89%
<b>Total</b>	<b>427 255 tonnes</b>	<b>298 679 tonnes</b>	<b>70%</b>

Il apparaît que 70 % des volumes de Pommes produits en 2002 sont commercialisés après regroupement de l'offre par les OP.

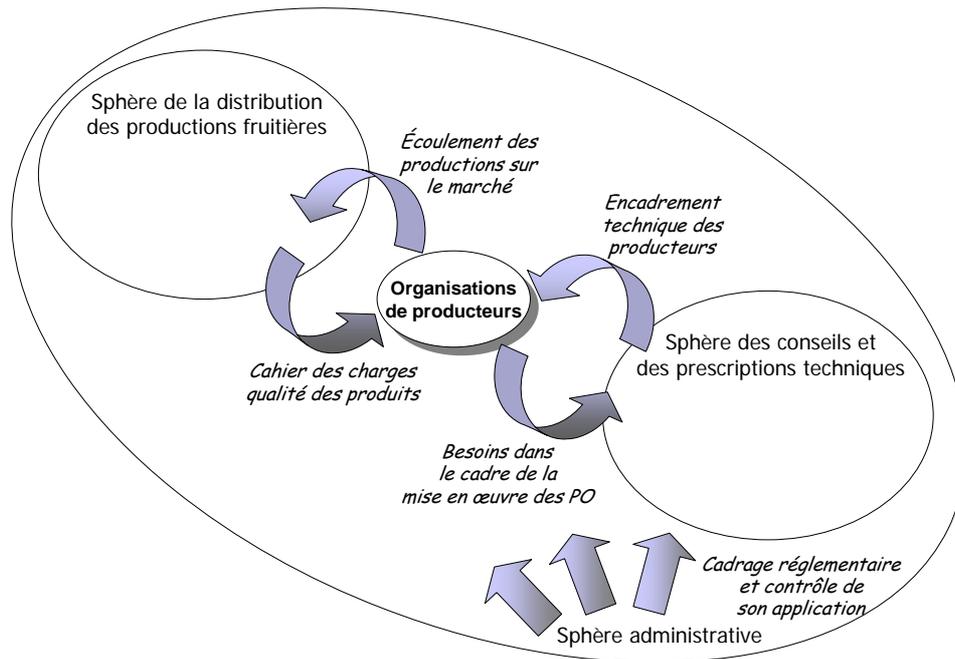
## 2.2 Organisation et missions des acteurs intervenant dans les filières concernées par l'étude de cas

Les différents acteurs rencontrés lors des entretiens peuvent être distingués en 3 sphères principales gravitant autour des OP qui occupent une position centrale :

- La première sphère rassemble les acteurs en charge de la distribution des productions fruitières et intègre notamment la grande distribution. Les structures assurant la commercialisation finale auprès des consommateurs disposent de leurs propres cahiers des charges dont la vocation est de garantir la qualité des produits dans le respect des normes établies ;
- La seconde sphère correspond aux acteurs administratifs en charge de l'application de la réglementation et du contrôle des règles de fonctionnement de l'OCM. Les administrations départementales et régionales de l'agriculture assurent un relais local de l'administration centrale. Les organismes de contrôles (ONIFLHOR et ACOFA) s'assurent du respect des règles de gestion et de dépenses des FO dans le cadre du financement des mesures des PO ;
- La troisième sphère réunit les prescripteurs et conseillers techniques. Ils interviennent auprès des OP ou des producteurs afin de leur apporter les conseils indispensables à la définition puis à la réalisation des mesures prévues par le PO.

La position des sphères et les relations qui les unissent sont schématisées au moyen de la Figure 9 ci-après.

<sup>2</sup> Effet induit par la comparaison d'une estimation obtenue par sondage (Enquête Verger) à une valeur de suivie exhaustive (données BRM).

**Figure 9 : Structuration du jeu des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'OCM fruits**

## 2.3 Dispositions retenues pour la mise en œuvre de l'OCM en région PACA

### 2.3.1 Guide des bonnes pratiques agricoles en arboriculture fruitière

Le CTIFL produit des fiches techniques, dites fiches cadres, sur les pratiques environnementales en relation avec les déchets, les engrais et les produits phytosanitaires. L'actualisation de ces fiches est quadriennale. Les fiches cadres s'apparentent au code des bonnes pratiques applicable à l'ensemble des productions fruitières et légumières soumises à une OCM.

Les fiches cadres sont notamment utilisées par les instances en charge de la validation des PO proposés par les OP. Faisant le point sur les exigences réglementaires, elles permettent de s'assurer que le contenu du PO va bien au-delà de la réglementation applicable.

Les fiches cadres sont également reprises comme référence des mesures environnementales listées au chapitre 3 de l'annexe I de l'arrêté du 15 octobre 2003 (Cf. § 2.3.2).

### 2.3.2 Détail des mesures environnementales éligibles aux programmes opérationnels

La transposition en France des règlements européens 2200/96 et 1433/2003 est obtenue en particulier par la parution de deux arrêtés portant modalités de leur mise en œuvre.

**Le premier arrêté, daté du 15 octobre 2003**, fixe les prescriptions à satisfaire en ce qui concerne les fonds opérationnels, les programmes opérationnels et l'aide financière.

Le chapitre 4 de l'arrêté traite spécifiquement des programmes opérationnels et précise différents objectifs motivés par des considérations d'ordre environnemental :

- Création de lignes de produits biologiques ;
- Promotion de la production intégrée ou d'autres méthodes respectant l'environnement ;
- Réduction des retraits.

L'article 10 de l'arrêté du 15 octobre 2003 précise que les PO « *comprennent obligatoirement des mesures environnementales par promotion des pratiques culturales et des techniques de production et de gestion des déchets respectueuses de l'environnement, notamment pour protéger la qualité des eaux, du sol, du paysage et pour préserver et/ou promouvoir la biodiversité* ».

Les annexes de l'arrêté détaillent la liste des mesures éligibles aux PO (annexe I) et pouvant être aidées par les FO (annexe II). L'annexe I est organisée en 6 chapitres :

- Mesures liées aux conditions de production ;
- Mesures liées à la qualité des produits ;
- Mesures liées à l'environnement ;
- Mesures liées à l'amélioration de la commercialisation ;
- Mesures transversales ;
- Frais de gestion.

Le chapitre 3 traite donc spécifiquement des mesures liées à l'environnement ; il comporte 12 mesures qui intéressent les productions concernées par l'étude de cas (la numérotation des mesures est reprise de l'arrêté du 15 octobre 2003):

- Mesure 3.1 (amélioration génétique, essais de résistance génétique aux maladies) ;
- Mesure 3.2 (élimination des déchets, gestion des emballages et des déchets, investissements de compostage) ;
- Mesure 3.3 (protection et analyse de l'eau allant au-delà des exigences réglementaires) ;
- Mesure 3.4 (production et lutte intégrée) ;
- Mesure 3.5 (analyses de sols, d'effluents, de résidus phytosanitaires, etc.) ;
- Mesure 3.6 (désinfection non chimique des sols) ;
- Mesure 3.7 (maîtrise des matériels de pulvérisation et/ou de fertilisation) ;
- Mesure 3.9 (reconstitution des haies) ;
- Mesure 3.23 (maîtrise des intrants) ;
- Mesure 3.24 (autres à détailler) ;
- Mesure 3.17 (création et mise au point de produits biologiques) ;
- Mesure 3.18 (contrôle de qualité biologique des produits).

Les mesures codifiées de 3.1 à 3.24 portent sur le développement de l'utilisation de techniques culturales respectueuses de l'environnement ; elles constituent un volet obligatoire à intégrer aux PO. Le contenu technique des mesures est fixé en référence au guide des bonnes pratiques élaboré par le CTIFL (Cf. § 2.3.1).

D'autres chapitres intègrent également des mesures à portée environnementale ; c'est le cas des chapitres 1 et 2 qui proposent les mesures suivantes :

- Mesure 1.6 (irrigation et micro-irrigation) ;
- Mesure 1.10 (équipements pour réseau d'avertissements agricoles) ;
- Mesure 1.20 (arrachage) ;
- Mesure 1.21 (investissements liés à des modifications de pratiques phytosanitaires : locaux de stockage, etc.) allant au-delà des exigences réglementaires ;
- Mesure 2.6 (lutte contre les ravageurs).

**Le second arrêté, pris le 2 août 2004**, s'intéresse aux modalités d'application du règlement CE N° 2200/96 en ce qui concerne le régime des interventions et des retraits du marché.

Le chapitre III de l'arrêté du 2 août 2004 précise les règles à respecter en matière de gestion des quantités de fruits retirés du marché ; ses articles 11 à 13 définissent les préconisations en terme d'épandage. Les articles 37 à 40 détaillent la nature des contrôles environnementaux susceptibles d'être opérés sur les lieux de destruction.

### **2.3.3 Importance de la mise en œuvre des mesures environnementales éligibles aux PO**

L'examen des informations issues de l'affectation des FO aux mesures des PO permet l'identification des mesures environnementales les plus fréquemment reprises. Ces informations sont gérées par l'ONIFLHOR dans le cadre de sa mission de contrôle de la gestion des OP. L'ONIFLHOR dispose également d'une base de données destinée au suivi des retraits. Une synthèse de ces informations est présentée ci-dessous.

*Des informations complémentaires, en attente de transmission par l'ONIFLHOR, sont nécessaires pour compléter l'argumentation.*

### **2.3.4 Détail des mesures agro-environnementales concomitantes à l'OCM**

Dans le cadre de la mise en œuvre des CTE et des CAD, des mesures environnementales adaptées aux cultures pérennes sont intégrées au catalogue régional ; elles sont énumérées dans le Tableau 7.

**Tableau 7 : Liste des mesures agro-environnementales pouvant être reprises dans le cadre des CTE et des CAD**

MAE	Intitulé mesure
0613A 00	Maintien et entretien des systèmes d'irrigation gravitaire traditionnelle
0801A A20	Modifier les traitements phytosanitaires pour réduire la pollution, favoriser la lutte biologique
0802A	Mettre en place la lutte biologique
0802A A20	Mettre en place la lutte biologique (lutte contre le carpocapse sur pomme et poire)
0802A A21	Mettre en place la lutte biologique (verger de pêches)
0802A A23	Mettre en place la lutte biologique (lutte contre les acariens)
0803A	Mise en place d'un couvert herbacé sous cultures pérennes ligneuses
0803A 00	Remplacement du désherbage chimique par le désherbage mécanique
0805A 00	Remplacement du désherbage chimique par le désherbage mixte
2501A A10	Maintien et entretien des cultures pérennes en milieu péri-urbain (arboriculture)
2501A A20	Maintien et entretien des cultures pérennes en milieu péri-urbain (vigne)

Les mesures identifiées ci dessus sont applicables aux cultures pérennes sans distinction d'espèces dans la plupart des cas. Les financements attribués aux producteurs font l'objet de la mise à jour d'une base de données de suivi des flux financiers par le CNASEA ; l'orientation technique des productions n'est pas intégrée dans cette base. Il n'est donc pas possible de définir le nombre des bénéficiaires ou les montants financiers pour les seuls producteurs concernés par les 4 fruits qui intéressent l'étude de cas. Les données globales utiles à l'examen de l'importance du développement des MAE sont toutefois présentées dans le .

**Tableau 8 : Importance des mesures MAE contractualisées (source CNASEA 2004)**

MAE	Nombre d'agriculteurs bénéficiaires						Superficies contractualisées					
	04	05	06	13	83	84	04	05	06	13	83	84
0613A 00	24			23		21	179 ha				471 ha	406 ha
0801A A20	52	25	11	74	190	132	1 419 ha	342 ha	53 ha	1 517 ha	3 154 ha	8 895 ha
0802A												
0802A A20	3	12		4		3	25 ha	94 ha		36 ha		47 ha
0802A A21	2			1			5 ha			1 ha		
0802A A23				1						< 1 ha		
0803A												
0803A 00												
0805A 00	14	43		25	133	54	333 ha	564 ha		369 ha	1 783 ha	1 165 ha
2501A A10				2	8	1				1 ha	23 ha	3 ha
	<b>95</b>	<b>80</b>	<b>15</b>	<b>134</b>	<b>323</b>	<b>211</b>	<b>1 961 ha</b>	<b>1 000 ha</b>	<b>54 ha</b>	<b>2 417 ha</b>	<b>4 937 ha</b>	<b>10 516 ha</b>

A l'échelle de la région PACA, les deux mesures les plus retenues sont :

- La mesure 0801A A20 qui couvre plus des trois quarts des surfaces aidées dans le cadre des CTE et des CAD. Cette mesure porte sur la modification des traitements phytosanitaires pour réduire la pollution et favoriser la lutte biologique ;
- La mesure 0805A 00 qui couvre plus de 20% des surfaces contractualisées. Cette mesure s'intéresse au remplacement du désherbage chimique par le désherbage mixte.

Il n'est pas possible d'indiquer quelle proportion des surfaces indiquées pour les deux mesures dominantes sont effectivement contractualisées sur des vergers de Pommes, Poires, Pêches et Nectarines.

---

## 3. REPONSES AUX QUESTIONS D'EVALUATION

---

### 3.1 Questions verticales

#### 3.1.1 Fruits - Thème 1: mesures de soutien du marché

*Question 1+4(F1) : Quelle a été l'incidence environnementale des mesures de soutien du marché (notamment les aides en faveur des organisations de producteurs et de leurs fonds opérationnels, l'intervention, la destruction/la biodégradation) pour les catégories suivantes: a. agrumes; b. pommes et poires; c. pêches et nectarines? [une attention particulière sera portée à l'incidence de l'incitation au regroupement de l'offre].*

#### Réponse détaillée

---

##### **1. Incidence globale de l'aide de l'OCM passant par les programmes opérationnels**

La quasi-totalité des acteurs régionaux rencontrés s'accorde pour admettre que les mesures de soutien du marché par les aides en faveur des OP et de leurs FO n'ont pas été accompagnées d'une intensification des productions fruitières de Pommes et de Poires.

Dans le cas des vergers de Pêches et de Nectarines la remarque précédente doit être nuancée car les changements variétaux se traduisent par une augmentation de la consommation d'eau et de fertilisants pouvant être assimilée à une forme d'intensification.

En considérant globalement le verger à l'échelle de la région, **il n'y a pas d'intensification sous l'effet de la mise en place de l'OCM.**

Dans les enquêtes, seul un producteur parmi les 15 concernés considère que la nouvelle réglementation l'a conduit à intensifier ses productions. En aucun cas, l'OCM n'a entraîné une augmentation des intrants, elle a même plutôt conduit à une limitation, ni un passage à l'irrigation ou une augmentation des surfaces/doses irriguées. Entre deux et trois producteurs seulement déclarent que l'OCM a conduit à une augmentation leurs surfaces cultivées ou à une élimination de vieux vergers, ou à un arrêt de production de variétés traditionnelles.

Concernant les contrôles de résidus de produits phytosanitaires, la mise en place des OP a contribué, au travers du développement des cahiers des charges produits, à la diffusion et à la mise en oeuvre des recommandations relatives à l'usage des spécialités phytosanitaires. Les contrôles de résidus réalisés apportent des résultats satisfaisants. (Note : La DGCCRF ne nous a pas transmis les informations complémentaires demandées sur les contrôles de résidus sur la région PACA).

Parmi les 20 producteurs rencontrés, 18 ont déjà subit des contrôles sur les résidus phytosanitaires, aucun n'a été notifié pour infraction.

##### **2. Incidence de l'incitation au regroupement**

En région PACA, le **regroupement de l'offre concerne entre 60 et 80% des producteurs** (Cf. § 2.1.6) selon les espèces de fruits concernées.

D'après les informations obtenues lors des entretiens, des regroupements de producteurs existaient déjà sous une forme différente de l'OP avant la mise en place de l'OCM. De ce point de vue, la création des OP n'a pas bouleversé l'organisation de la production fruitière ; elle a cependant favorisé le fonctionnement en communauté des producteurs se regroupant par affinités.

C'est également ce qu'il ressort des enquêtes auprès de producteurs : seulement la moitié des arboriculteurs concernés affirment que l'OCM les a incité à adhérer à leur OP, pour les autres cela a été une évolution naturelle, la plupart faisant déjà partie d'un groupement de producteurs avant 1996.

L'analyse des données descriptives de la structure des vergers (Cf. § 2.1.4) montre que leur superficie diminue globalement. Les acteurs rencontrés associent à cette diminution globale des superficies un accroissement de la surface moyenne par exploitation. Les entretiens avec les personnes ressources soulignent que cette évolution structurelle, liée au regroupement de l'offre, s'est traduite par une spécialisation et une professionnalisation des producteurs qui gagnent en technicité. Et cela notamment sous l'incidence de la généralisation des conseils auprès des producteurs.

Les principales évolutions de la production fruitière depuis 1996 sont résumées ci-dessous ; toutes ne sont pas sous l'influence directe de la mise en place des OP. On constate :

- Une **augmentation des densités de plantation des vergers** (comme le montre le Cf. § 2.1.3 pour le cas des pommes). Il est difficile de savoir si cette tendance est directement liée à la mise en place de l'OCM ou fait suite à l'évolution des techniques culturales ;
- Une **augmentation de la variété de l'offre** (comme le montre le Cf. § 2.1.4 dans le cas du verger vaclusien de pommes) par recherche du produit original susceptible de capter une part importante du marché ; c'est une conséquence directe du regroupement de l'offre. L'exemple de la variété Pink Lady est démonstratif. Il s'agit d'une variété club appartenant à un pépiniériste qui passe un contrat d'exclusivité avec les producteurs précisant qui aura en charge la commercialisation de la production ;
- Une **uniformisation des pratiques culturales** suite à la généralisation de l'encadrement technique imposé aux OP (Cf. § 2.3.2). Toutefois, les itinéraires techniques type permettent de distinguer les modes de production raisonnée et « bio ».

Ce dernier point apparaît très clairement dans les enquêtes, où 15 producteurs sur 20 estiment que le regroupement de l'offre a eu une incidence moyenne à importante sur l'uniformisation des pratiques culturales, via une bonne diffusion de l'information technique par un technicien commun, via le suivi de mesures du programme opérationnel, via des cahiers des charges communs. En revanche, la plupart des producteurs rencontrés (16/20) pensent que le regroupement de l'offre n'a pas eu ou peu d'incidence sur l'augmentation de la variété de l'offre.

L'effet du regroupement de l'offre sur la concentration en un nombre limité de lieux des étapes de tris, d'emballage et d'expédition est jugé différemment selon les interlocuteurs. Certains pensent que l'OCM n'a pas eu d'effet en ce sens, d'autres affirment le contraire. Ces derniers justifient leur point de vue en argumentant que la mise aux normes des stations de conditionnement réclame un niveau d'investissement élevé qui, dans une perspective d'amortissement, impose une concentration des lieux de centralisation des productions.

Le partage des opinions concernant l'effet du regroupement sur la concentration en un nombre limité de lieux des étapes de tris, d'emballage et d'expédition se retrouve chez les producteurs interrogés : 11 arboriculteurs estiment que le regroupement a eu une incidence moyenne à importante tandis que 7 déclarent le contraire et deux en se prononcent pas.

### **3. Évolution et impact des retraits pour les différents fruits concernés depuis la mise en place de ce nouveau régime**

**Avant la mise en place de l'OCM** la stratégie productiviste se traduisait par des **retraits importants en volume**. Le volume de Pommes retiré du marché en 1997-1998 dépassait les 60 millions de tonnes ; celui des Pêches était supérieur à 6 millions de tonnes.

**Avec la mise en place de l'OCM**, la réglementation impose des **règles strictes en matière de retrait** (Cf. § 2.3.2). Les exigences sont réelles dans les PO, elles n'autorisent plus la mise en décharge et imposent une élimination soit par consommation animale, soit par compostage, soit par épandage.

Dans les enquêtes, la majorité des producteurs en OP ne font plus de retrait (10 arboriculteurs sur 15).

Selon les acteurs rencontrés, depuis la mise en place des OP, les retraits sont raisonnés collectivement ce qui joue également en faveur d'une diminution de leur impact négatif sur l'environnement par la mise en place d'une gestion globale. En 2002, et en référence à l'année 1997-1998, les retraits de Pommes sont divisés par 47 pour atteindre 1,3 millions de tonnes ; ceux de Pêches sont divisés par 7 et sont inférieurs à 1 million de tonnes (Cf. § 2.1.5).

#### **Réponse synthétique**

---

En considérant globalement le verger à l'échelle de la région, il n'y a pas d'intensification sous l'effet de la mise en place de l'OCM.

Le regroupement de l'offre est une tendance forte en région PACA où 60 à 80% des producteurs sont regroupés en OP. Le regroupement ne s'est pas traduit par une augmentation des surfaces ou une intensification de la production. Par contre il a influencé la structure des exploitations qui se professionnalisent en travaillant des surfaces de vergers plus importantes.

Le regroupement de l'offre se traduit par la mise au point de PO intégrant notamment des mesures environnementales qui, pour être financées dans le cadre des FO, doivent correspondre aux exigences réglementaires. La généralisation des conseils auprès des producteurs est l'une de ces exigences ; elle a facilité le déploiement et l'application sur le territoire des techniques respectueuses de l'environnement.

Au-delà de l'aspect environnemental, le regroupement de l'offre a également favorisé le développement de cahiers des charges intégrant des préoccupations d'ordre sanitaire. L'intégration de cette dimension sanitaire a conforté les exigences environnementales en facilitant le recours à des pratiques raisonnées d'utilisation des produits phytosanitaires comme en attestent les bons résultats de suivi des LMR.

Un autre effet environnemental de la réforme de l'OCM a été la forte diminution des retraits. Il s'agit d'un choix stratégique des OP qui privilégient une production de qualité par application de techniques culturales raisonnées respectueuses de l'environnement. L'indemnité communautaire de retrait diminue sur la période 1997-2002 et la forte chute des volumes retirés du marché témoigne d'une réorientation des objectifs de production fruitière.

**Question 2 (F1) : Quelle est l'incidence environnementale du transfert du soutien des prix des transformateurs aux producteurs ? [Veuillez noter qu'en ce qui concerne l'OCM dans le secteur des fruits et légumes, la principale mesure est constituée par les aides en faveur des organisations de producteurs et de leurs fonds opérationnels]**

Cette question est spécifique aux agrumes et ne concerne donc pas l'étude PACA.

**Question 3 (F1) : Quelle est l'incidence environnementale des exigences prévues dans les normes de marché ?**

### Réponse détaillée

---

L'argumentation d'une réponse à cette question est délicate car la distinction est difficile à faire entre les impacts issus des normes et ceux issus des cahiers des charges utilisés par les OP.

Une évaluation subjective des incidences environnementales des normes peut néanmoins être apportée suite aux entretiens mais doit être utilisée avec précautions. Considérant les incidences environnementales des normes, il convient de distinguer :

- Les incidences sur l'intensification de la production. **Les normes sont jugées comme n'ayant pas de conséquences en terme d'intensification.** Les interlocuteurs rappellent que les normes visent à la satisfaction d'exigences qualitatives exprimées par le marché et que cette stratégie s'oppose à une intensification de la production.

A l'issue des enquêtes auprès d'arboriculteurs, 17 (sur 20) considèrent que la normalisation n'a pas eu d'incidence ou peu sur l'intensification de la production. Seuls 2 arboriculteurs pensent que la normalisation a eu une forte influence sur l'intensification de leur production et 1 parle d'une influence moyenne.

- La réduction du nombre de variétés. **Les normes sont jugées comme n'ayant aucune incidence sur la variété de l'offre.**

Selon la plupart des arboriculteurs rencontrés, 18 producteurs sur 20, la normalisation n'a pas eu ou peu d'effet sur la réduction du nombre de variétés produites. Un producteur signale une incidence moyenne et une autre une incidence forte.

Ainsi considérés, il semblerait que les cahiers des charges des PO l'emportent sur la vision normative des productions.

- L'augmentation du nombre des traitements par recherche d'élimination des défauts. L'incidence des normes est difficile à évaluer ; il y a opposition entre la norme et le contenu des PO qui intègrent des exigences en matière de recours aux traitements phytosanitaires. **Les résultats des suivis de LMR ne montrent pas de dérive particulière en matière de résidus** ce qui témoigne de bonnes pratiques phytosanitaires.

Par ailleurs, presque tous les producteurs (19/20) déclarent que la normalisation n'a pas eu ou peu d'incidence sur l'augmentation du nombre de traitements apportés.

- Les **produits non conformes.**

Les avis des producteurs rencontrés sur l'incidence de la normalisation sur la gestion de la production non-conforme retirée du marché sont partagés. Pour 11 producteurs, celle-ci n'est pas ou peu influencée par la normalisation, 6 arboriculteurs attribuent à la normalisation une incidence moyenne sur la gestion de leur production non conforme et 3 une influence importante.

## Réponse synthétique

---

Il ressort de l'étude de cas que l'incidence des normes sur : l'intensification, la variété de l'offre, les résidus et la quantité de produits non conformes et donc sur l'environnement, paraît négligeable. D'autre part les exigences environnementales des cahiers des charges utilisés par les producteurs sont supérieures à celles des normes, elles n'interagissent pas sur ces aspects environnementaux.

**Question 5 (F1) : En ce qui concerne la production de pommes dans les pays en voie d'adhésion: quelles sont, dans les domaines liés à l'environnement, les incidences observées ou attendues des mesures de soutien du marché prévues par l'OCM [par exemple, dans les domaines de l'arrachage, des nouvelles variétés, de l'intensification, ou en cas d'absence d'organisations de producteurs] ?**

Cette question est spécifique aux producteurs de Pommes dans les nouveaux Etats membres et ne concerne donc pas l'étude PACA.

### 3.1.2 Fruits - Thème 2 : mesures environnementales

**Question 1 (F2) : Quelles sont les incidences environnementales globales des dispositions relatives à la conditionnalité environnementale prévues par l'OCM - en ce qui concerne les pratiques de cultures et la gestion des déchets, pour lesquelles le cadre a été fixé par les États membres [règlement n° 2200/96 du Conseil]?**

## Réponse détaillée

---

### 1. Existence et mise en œuvre de l'encadrement national relatif aux mesures visant au développement de techniques respectueuses de l'environnement

**Un arrêté a été pris par l'Etat français afin de définir les modalités de mise en œuvre des règlements européens 2200/96 concernant les fonds opérationnels, les programmes opérationnels et l'aide financière (Cf. § 2.3.2).**

**L'arrêté du 15 octobre 2003** définit les conditions à réunir pour la reconnaissance des OP et de leurs PO. Il précise également les règles financières applicables aux FO. L'annexe II de l'arrêté du 15 octobre 2003 énumère la liste des mesures environnementales éligibles aux PO ; elle précise les mesures qui sont obligatoires.

Les mesures environnementales identifiées à l'annexe II de l'arrêté du 15 octobre 2003 sont issues des fiches cadres produites par le CTIFL (Cf. § 2.3.1). L'encadrement national porte sur l'ensemble des interventions techniques réalisées dans les vergers. Le travail réalisé par le CTIFL intègre l'inventaire des exigences réglementaires afin que les préconisations reprises dans les fiches cadres soient plus exigeantes que le socle imposé par la réglementation. Les prescriptions relatives à la gestion des sols restent marginales et pourraient faire l'objet de précisions.

**Les OP structurent leurs PO en fonction de leurs spécificités.** Les OP conçoivent des cahiers des charges garantissant le respect des règles d'application des mesures intégrées dans leur PO. Les cahiers des charges des OP sont soumis à la validation de l'administration pour reconnaissance avant versement des financements dans le FO.

Les cahiers des charges sont définis sur la base d'un socle commun correspondant à des pratiques culturales raisonnées. Un niveau d'exigence supplémentaire est obtenu via la mise en place des cahiers des charges dits de Production Fruitière Intégrée (PFI) reposant sur la prise en compte de l'ensemble des moyens de lutte phytosanitaire et ne retenant, au cas par cas, que ceux qui auront la meilleure efficacité. Les exigences s'accroissent encore avec les cahiers des charges « bio ».

Concernant les démarches « bio », il n'y a pas d'OP spécialisées dans ce mode de production pour deux raisons principales. Les seuils de production imposés par l'Etat français sont trop élevés et des études ont montré le manque de viabilité de cette filière.

D'autres cahiers des charges existent ; ils peuvent être issus de chartes pluri-partenariales, de la grande distribution, des comités économiques, etc. La satisfaction des règles définies dans les cahiers des charges issus de la grande distribution est une condition d'entrée sur les marchés. Il y a donc concurrence entre les OP au travers des cahiers des charges.

Tous les producteurs en OP rencontrés connaissent l'existence des cahiers des charges concernant les mesures destinées à développer l'utilisation de techniques respectueuses de l'environnement, au niveau des pratiques culturales et de la gestion des matériels usagés, ce n'est pas le cas que de 2 producteurs hors OP (sur 5). Parmi les 17 producteurs concernés, qui connaissent ces cahiers des charges, 13 les jugent compréhensibles et utiles et 4 ne les trouvent qu'en partie satisfaisants. Trois producteurs soulignent qu'ils sont bien adaptés aux producteurs grâce aux techniciens qui les créent. Mais deux producteurs trouvent qu'il y a trop de paperasse et qu'il faudrait simplifier ces cahiers des charges. 1 arboriculteur pense que les cahiers des charges ne changent pas grand-chose et que les pratiques seraient les mêmes en leur absence. Les 15 producteurs en OP utilisent ces cahiers des charges, un agriculteur hors OP les utilise aussi en partie et l'autre ne les utilise pas.

Une large majorité de producteurs (15 sur 17) les trouvent plutôt efficaces sur le plan environnemental, deux précisent tout de même qu'il s'agit avant tout de produire des fruits de qualité. Le seul impact environnemental cité est l'augmentation de la diversité des oiseaux suite à une réduction de l'utilisation de phytosanitaires (deux producteurs).

## **2. Existence et mise en œuvre de l'encadrement national relatif au traitement des produits retirés du marché**

**Un arrêté a été pris par l'Etat français afin de définir les modalités de mise en œuvre des règlements européens 2200/96 concernant les fonds opérationnels, les programmes opérationnels et l'aide financière (Cf. § 2.3.2).**

**L'arrêté du 2 août 2004** définit les règles relatives à la déclaration et à la gestion des retraits. Il précise notamment les exigences en matière d'élimination des retraits (alimentation animale, compostage et épandage).

De l'avis des acteurs régionaux rencontrés, les exigences relatives à la mise en œuvre des retraits ont été de nature à en diminuer la fréquence. L'incidence environnementale de la réglementation prise en matière de retrait est donc positive dans la mesure où elle supprime les anciennes pratiques de rejet direct dans le milieu.

Huit arboriculteurs seulement, parmi les vingt rencontrés sont concernés par ces cahiers des charges parce qu'ils font des retraits ou parce qu'ils en faisaient il y a peu de temps. Parmi ces huit arboriculteurs, tous connaissent l'existence des cahiers des charges concernant les mesures de retrait respectueuses de l'environnement. Cinq les jugent satisfaisants mais deux les trouvent contraignants et un inaptés à résoudre le problème de gaspillage. Cinq producteurs, en OP, affirment utiliser ces cahiers des charges, dont quatre réalisent des épandages. Les trois autres arboriculteurs déclarent ne pas faire de retraits.

La moitié des producteurs concernés trouvent ces cahiers des charges efficaces sur les problèmes environnementaux. Un arboriculteur précise que l'effort des agriculteurs devrait s'accompagner des efforts des communes (contrôle des épandages de boues urbaines) pour qu'il y ait un impact environnemental réellement significatif. Trois producteurs ne savent pas si ces mesures concernant les retraits sont efficaces et un pense que ce n'est pas le cas (cela ne change rien).

### **3. Bonnes pratiques agricoles et mesures environnementales**

Dans le Vaucluse, les mesures environnementales sont reprises dans plus du tiers des 20 OP départementales. En 2003, 37% du montant des dépenses effectuées dans le cadre des FO étaient dédiés à des mesures environnementales pour un montant total de l'ordre de 3,1 millions d'euros (donnée DDAF 84).

La production raisonnée figure parmi les mesures les plus fréquemment reprises dans les PO. Son efficacité repose sur l'appropriation faite par le producteur de la notion de raisonnement. Elle peut couvrir un champ assez large allant du simple enregistrement des pratiques au raisonnement des interventions (choix de la date de traitement et de la dose à apporter).

D'après différents acteurs régionaux Les seules BPA identifiées en arboriculture fruitière correspondent au travail du CTIFL qui sert de référentiel pour la définition des cahiers des charges. Les personnes rencontrées admettent que les cahiers des charges vont au-delà des recommandations du CTIFL puisque c'est la règle et puisque les cahiers des charges constituent la clef d'accès au FO.

D'après l'enquête, seul 1 producteur (hors OP, bio) parmi les 20 rencontrés ne connaît ni les bonnes pratiques agricoles pour les vergers, ni les obligations environnementales intégrées dans les programmes opérationnels. Même les 4 autres producteurs hors OP connaissent ces obligations environnementales. Les producteurs pensent majoritairement que les obligations environnementales intégrées dans les programmes des OP vont au-delà des BPA (12 producteurs). Cependant, cinq arboriculteurs, dont quatre hors OP, déclarent que ce n'est pas le cas et trois ne se prononcent pas. Un seul producteur en OP pense que les mesures environnementales des PO ne vont pas au-delà des BPA mais il précise finalement qu'elles sont peut-être un peu plus exigeantes que les BPA.

#### **Réponse synthétique**

---

L'impact environnemental de l'OCM est déterminé par la réglementation française qui, au moyen des arrêtés du 15 octobre 2003 et du 2 août 2004, transpose le règlement CE/ 2200/96 et précise les mesures éligibles aux PO.

L'encadrement national précise un catalogue de mesures environnementales susceptibles d'être financées par l'intermédiaire des FO. Les OP conçoivent donc des PO en reprenant les mesures les plus adaptées aux spécificités de leurs productions. Les cahiers des charges définis dans le cadre des PO sont soumis à la validation de l'administration pour autorisation du versement des aides européennes dans les FO.

Concernant les retraits, l'arrêté du 2 août 2004 définit des conditions de mise en œuvre qui, conjuguées au renforcement d'une politique de qualité, a contribué à faire chuter le recours à cette pratique de réduction des volumes de produits entrant sur les marchés.

Les cahiers des charges sont un élément de concurrence entre les OP. C'est donc leur contenu qui a un impact direct sur l'environnement, et qui va au delà des BPA que représente le document cadre du CTIFL.

**Question 2 (F2) : Parmi les mesures environnementales [production intégrée, production biologique, production végétale, engrais, gestion énergétique, gestion de l'eau, gestion des sols, biodiversité/paysages et gestion environnementale] financées par l'intermédiaire du fonds opérationnel en faveur des organisations de producteurs, quelles sont celles qui ont eu une incidence positive sur l'environnement ?**

### Réponse détaillée

#### 1. Mise en œuvre des mesures environnementales

Le Tableau 9, établi à partir des données de l'enquête sur la structure des vergers en 2002, renseigne sur l'importance des pratiques de lutte biologique sur le verger régional de Pommes en 2002.

**Tableau 9 : Indication de l'importance du recours aux techniques de lutte biologique sur le verger de Pommes en 2002**

Pratiques d'entretien	Pratiques de lutte biologique sur Pommiers (Enquête Verger 2002) en % des producteurs			
	Alpes de Haute Provence	Hautes Alpes	Bouches du Rhône	Vaucluse
<b>Lutte contre le carpocapse</b>				
Par confusion sexuelle	21 %	19 %	15 %	25 %
Par utilisation de produits biologiques à base de virus de la granulose ou du bacillus thuringiensis	10 %	33 %	20 %	20 %
<b>Lutte contre les acariens</b>				
Existence à l'état naturel d'acariens prédateurs	62 %	66 %	74 %	65 %
Implantation d'acariens prédateurs	0 %	0 %	2 %	1 %
Traitements phytosanitaires	65 %	65 %	67 %	67 %

Concernant la lutte contre le carpocapse, le recours à la confusion sexuelle sur le verger de Pommes est bien implanté en 2002 puisqu'il concerne plus de 15% des exploitations et jusqu'à 25% dans le cas particulier du Vaucluse.

L'enquête auprès d'arboriculteurs confirme cet état de fait ; presque tous les producteurs en OP (14/15) touchent des aides des FO pour des mesures de protection végétale, par exemple la confusion sexuelle. Tous les producteurs en OP touchent des aides via le FO pour la production intégrée. En revanche aucun ne reçoit de subvention pour la production biologique, même le producteur bio qui appartient à une OP car il ne commercialise pas sa production biologique via l'OP. La plupart des arboriculteurs (11/15) touchent des aides des FO concernant les engrais, pour le paiement des analyses de sol et/ou de feuilles par exemple. Six agriculteurs touchent des aides concernant la gestion de l'eau, la participation aux frais d'installation de système d'irrigation par microaspersion au titre de la lutte antigel. Seuls quatre arboriculteurs touchent des aides pour des mesures de gestion des sols comme l'enherbement des vergers, mais 9 autres producteurs pratiquent l'enherbement sans toucher d'aide de l'OP, cette mesure peut faire partie d'un CTE ou d'un cahier des charges de type EUREPGAP. Cinq producteurs sont subventionnés par le FO pour mettre en œuvre des mesures de la gestion environnementale, comme le recyclage des déchets par exemple. Il est intéressant de signaler que 9 arboriculteurs suivent cette mesure parce qu'elle fait partie de leur CTE ou d'un de leurs cahiers des charges. Aucun producteur ne touche d'aide du FO pour des mesures de gestion énergétique, ni pour les mesures relatives à la biodiversité et aux paysages.

## **2. Incidence environnementale**

Le Tableau 10 dresse la synthèse de l'appréciation des incidences environnementales des catégories de mesures des PO financées par l'intermédiaire des FO.

**Tableau 10 : Appréciation, par les acteurs rencontrés, de l'incidence environnementale des différentes catégories de mesures des PO financées par les FO**

Catégories de mesures	Incidence	Argumentation
Production intégrée	Moyenne	
Production biologique	Faible	Absence de développement des filières « bio »
Engrais	Faible	Les doses apportées en arboriculture sont faibles et leur raisonnement est un travail qui a été engagé avant la mise en place de l'OCM fruits
Pesticides	Forte	Interférence des dimensions sanitaires et environnementales via les suivis de LMR Développement de la lutte intégrée comme la confusion sexuelle qui permet l'économie de 5 à 10 traitements dans l'année
Gestion énergétique	Faible	Absence de prise en compte dans les cahiers des charges des PO
Gestion de l'eau	Aucun impact	Contexte de disponibilité de la ressource en eau
Gestion des sols	Aucun impact	Déconnexion géographique entre les zones soumises à l'érosion et les vergers (Cf. § 3.2.1)
Biodiversité et paysages	Faible	

**Les gains environnementaux attribuables à la mise en place de l'OCM sont essentiellement associés aux pratiques phytosanitaires** pour deux raisons :

- La mise en place des cahiers des charges a facilité la prise de conscience par les producteurs des exigences sanitaires en terme de résidus ;
- La résistance des parasites aux matières actives a obligé les producteurs à utiliser des techniques alternatives de lutte afin de préserver une production de qualité (exemple de la lutte contre le carpocapse par confusion sexuelle).

D'après les arboriculteurs en OP enquêtés, la mesure environnementale qui a l'incidence environnementale la plus importante est la production fruitière intégrée (neuf producteurs) suivie de la production raisonnée (cinq producteurs), sachant que beaucoup confondent un peu les deux. Sur les quinze producteurs en OP, quatorze jugent l'incidence environnementale de la production intégrée importante. Pour l'arboriculteur biologique, en OP pour sa production conventionnelle uniquement, la mesure la plus importante serait de loin la production biologique mais lui-même ne la met pas en œuvre.

**L'efficacité environnementale des mesures prises dans le cadre des OP est très difficile à apprécier.** Les impacts environnementaux déclenchés par la présence des vergers se confondent avec ceux issus des autres productions agricoles. D'autre part la réponse de l'environnement est largement influencée, dans le cas des impacts sur la qualité des eaux, par les conditions de transfert des polluants qui sont placés sous la dépendance directe des facteurs climatiques et hydrologiques. Enfin, en dehors des PO, d'autres actions sont prises sur le territoire en matière de lutte contre les atteintes environnementales. L'énumération qui vient d'être conduite démontre la difficulté qui se présente lorsque l'on tente de répondre à la question de l'efficacité des mesures environnementales prises dans le cadre des PO.

Des tendances peuvent toutefois être esquissées à « dire d'experts ». Des recherches de matières actives ont été réalisées dans les eaux de zones de production intensive de Pommes dans les départements du Vaucluse et des Bouches du Rhône. Les résultats montrent un faible impact du verger de pommiers sur la nappe de la Durance. Il s'agit d'une nappe dont le taux de

renouvellement est rapide ce qui peut masquer d'éventuels pics de contamination. Les recherches dans les eaux superficielles de matières actives utilisées en désherbage des vergers s'avèrent également négatives. Ponctuellement on détecte des molécules insecticides à l'état de traces (concentrations inférieures à la norme eau potable fixée à 0,1 µg/l). Globalement les vergers à pépins ne sont pas considérés comme un système de production induisant une dégradation « phytosanitaire » de la qualité des eaux. Aucune conclusion ne peut être portée concernant les vergers de Pêches et de Nectarines par manque de références.

### **Réponse synthétique**

---

L'impact des mesures des PO sur l'environnement est directement conditionné par leur fréquence d'apparition dans les dits programmes. La lutte biologique fait partie des mesures les plus fréquemment reprises dans les PO. Deux raisons justifient ce choix ; la lutte biologique permet de répondre aux exigences normatives en matière de maîtrise des résidus phytosanitaires et elle offre une voie de traitement alternative en réponse aux phénomènes de résistance observés dans les vergers. Ainsi, l'impact positif le plus significatif de l'OCM fruits concerne la diminution de la pression associée à l'usage des produits phytosanitaires par développement de techniques de lutte intégrée.

#### **3.1.3 Fruits - Thème 3 : mesures structurelles**

*Question 1 (F3) : Quelle est l'incidence environnementale des mesures structurelles telles que les aides en faveur des investissements dans l'irrigation ?*

### **Réponse détaillée**

---

#### **1. Mise en œuvre des aides**

Les données financières correspondant aux montants des aides du RDR affectés aux mesures structurelles en faveur des investissements dans l'irrigation n'ont pu être collectées. Leur comparaison aux montants issus de l'OCM ne peut donc être effectuée.

Parmi les vingt producteurs interrogés, quinze ont équipé leurs vergers en systèmes d'irrigation. La région est bien équipée en canaux d'irrigation (voir plus haut), et pour les cinq autres producteurs le système d'irrigation gravitaire déjà présent est suffisant. Les investissements ont été subventionnés pour onze agriculteurs sur les quinze, souvent partiellement. Les subventions proviennent majoritairement du FO de l'OP (pour 9 producteurs) et plus rarement de la région via le BRL ou une association syndicale (pour 2 producteurs). Dix arboriculteurs ont installé des systèmes d'irrigation par aspersion (et microaspersion) et six du goutte-à-goutte.

#### **2. Évolution des pratiques culturales**

En matière d'évolutions de pratiques, il ressort de l'enquête (en dehors des évolutions des techniques d'arrosage citées ci-dessus), seuls deux producteurs (sur quinze ayant investi dans l'arrosage) pensent avoir intensifié leur production à l'occasion de la mise en place des systèmes d'irrigation (par changement de variétés et adaptation de la densité de plantation aux nouvelles variétés).

#### **3. Incidence environnementale et part de chacune des aides**

Il apparaît que l'incidence environnementale des aides en faveur de l'irrigation est une question qui ne peut être déconnectée de celle de l'accès et de la disponibilité de la ressource en eau. En région PACA, l'irrigation des vergers n'est globalement pas un facteur limitant. Historiquement, de nombreux canaux d'irrigation ont été construits et le maillage du territoire ainsi constitué facilite aujourd'hui l'accès à la ressource en eau. Cette ressource provient d'un chevelu hydrographique

prenant naissance dans le massif alpin ou dans ses contreforts ; l'eau ne manque donc pas et sa qualité est bonne.

De l'avis de plusieurs experts rencontrés, la pratique de l'irrigation des vergers en région PACA ne pénalise pas les ressources en eau. A l'inverse, dans plusieurs cas, la pratique de l'irrigation est mentionnée comme contribuant à l'alimentation des nappes aquifères (cas de la plaine de Crau ou de la nappe de la Durance).

Le recours aux aides en faveur de l'investissement pour l'irrigation se traduit notamment par la mise en place de systèmes de type goutte-à-goutte qui peuvent contribuer positivement à des économies d'eau.

### **Réponse synthétique**

---

En région PACA, la production de fruits est pratiquée dans des zones où l'eau est disponible en quantité et en qualité. Les investissements dans l'irrigation ont toutefois permis la mise en place de dispositifs d'économie d'eau.

**Question 2 (F3) : Quelles sont les incidences environnementales, en particulier en ce qui concerne le sol, l'eau et la biodiversité, des aides à l'arrachage pour les pommiers, les poiriers, les pêchers et les nectariniers ?**

### **Réponse détaillée**

---

#### **1. Mise en œuvre des aides**

Les données financières correspondant aux montants des aides du RDR affectés aux mesures d'arrachage n'ont pu être collectées. Leur comparaison aux montants issus de l'OCM ne peut donc être effectuée.

Toutefois, dans le cadre des OP, la replantation d'un verger dans un délai de 3 années suivant l'arrachage fait l'objet de l'attribution d'une prime. On assiste donc à une dynamique d'arrachage pour restructuration accélérant les changements variétaux.

La grande majorité des agriculteurs enquêtés (18/20) ont procédé à des remplacements d'anciens vergers sur leur exploitation, les deux producteurs qui n'ont pas effectué de remplacements se sont installés récemment. Parmi ces dix-huit agriculteurs, huit n'ont pas reçu d'aides à l'arrachage, et dix ont reçu des aides à l'arrachage dont six en partie seulement. Les subventions proviennent de l'ONIFLHOR (Plan national) (neuf producteurs), rarement du FO de l'OP (deux producteurs) et du Conseil Général (un producteur). Les deux arboriculteurs qui ont reçu des aides du FO font partie de la même OP et ils ont aussi été aidés par l'ONIFLHOR. L'ONIFLHOR subventionnait la modernisation des vergers (aides à la rénovation) par l'arrachage de variétés obsolètes, figurant sur la "liste des obsolètes".

#### **2. Évolution des pratiques culturales**

Dans une stratégie de restructuration du verger, l'arrachage est suivi d'un labour profond pour extraction des racines et enfouissement de la fumure organique. Cette pratique destinée à favoriser l'implantation des nouveaux arbres limite les risques liés aux sols durant la période d'interculture.

Seuls quatre producteurs reconnaissent avoir intensifié leur production (changement de variétés et adaptation de la densité de plantation aux nouvelles variétés ou à la mécanisation dans un cas) à l'occasion du remplacement de leurs vergers. Mais ce n'était pas dans le but d'une hausse de la productivité.

### **3. Incidence environnementale et part de chacune des aides**

Les pratiques d'arrachage pour restructuration des vergers ont un impact environnemental via la diminution des retraits. En effet, la mise en place du nouveau verger correspond à des variétés qui répondent mieux à la demande et dont la conduite facilite une production de qualité.

D'après notre enquête auprès de producteurs, une OP donne ainsi des aides aux plantations afin d'avoir une offre mieux adaptée à la demande.

Cette situation semble pérenne puisque toute parcelle avec vergers en 2003 ne peut bénéficier des aides PAC. Il n'y a donc pas de possibilité économiquement rentable de pratiquer une autre culture derrière un verger.

Selon douze producteurs, les mesures d'aide à l'arrachage n'ont pas eu d'incidence environnementale ou peu sur le sol, 1 pense que l'incidence est moyenne et 5 n'ont pas d'opinion. Douze arboriculteurs estiment que les mesures d'aide à l'arrachage n'ont pas eu d'incidence environnementale ou peu sur l'eau, et 6 ne se prononcent pas. Un agriculteur précise que sans les vergers, la recharge en eau des nappes ne se fait plus et cela peut causer des problèmes d'alimentation en eau. Pour 11 producteurs, les mesures d'aide à l'arrachage n'ont pas eu d'incidence environnementale ou peu sur la biodiversité, pour 2 d'entre eux l'incidence est importante en terme de ravageurs (ne confondent-ils pas arrachages et abandons ?) et 5 n'ont pas d'opinion.

#### **Réponse synthétique**

---

Les pratiques d'arrachage des vergers s'inscrivent dans une dynamique de renouvellement variétal. Leur impact sur l'environnement est donc amoindri dans la mesure où la période d'interculture est limitée dans le temps et ne dépasse pas trois années dans une perspective d'aide financière à la replantation.

Globalement l'impact environnemental des arrachages est positif puisqu'ils favorisent la mise en place de variétés destinées à satisfaire la demande du marché par mise en place d'une production de qualité, respectueuse de l'environnement, dont les débouchés sur les marchés limitent le recours aux retraits.

#### ***3.1.4 Fruits - Thème 4 : fruits à coques***

Cette question est spécifique aux fruits à coques et ne concerne donc pas l'étude PACA.

#### ***3.1.5 Fruits - Thème 5 : coordination avec les mesures agro-environnementales***

***Question 1 (F5) : La coordination entre les mesures environnementales prévues par l'OCM et les mesures agro-environnementales a-t-elle été assurée de manière à obtenir une incidence optimale sur l'environnement?***

#### **Réponse détaillée**

---

##### **1. Analyse de la mise en œuvre des MAE ayant un lien avec la culture des fruits étudiés**

Selon la DRAF de la région PACA, l'adhésion aux MAE chez les producteurs de fruits est restée très limitée. Plusieurs raisons expliquent ce constat :

- les montants des aides apportés par les MAE apparaissent comme moins attractifs en comparaison à ceux des PO,
- le financement des PO repose, à contribution égale, sur les OP et sur des fonds communautaires. Le recours aux MAE impose alors une rigueur accrue afin d'éviter tout double financement. L'importance de la population de producteurs adhérents aux OP freine

ainsi mécaniquement l'adhésion à des MAE qui présente des risques lors des contrôles réalisés dans le cadre des OCM,

- l'adhésion à un CAD est perçue comme une démarche individuelle alors que le PO apporte des avantages par son principe de mutualisation.

Parmi les vingt producteurs rencontrés, neuf ont contracté des MAE dans le cadre des CTE dont un est encore en cours et un est relatif à la conversion à l'agriculture biologique. Ces neuf producteurs appartiennent tous à une OP. Il est intéressant de noter que 4 producteurs étaient intéressés par un CTE mais ne l'ont pas signé à cause des délais d'attente ou parce que les CAD actuels sont moins intéressants. Pour huit agriculteurs, la gestion coordonnée des MAE et des mesures environnementales prévues par l'OCM a été cohérente de manière à obtenir une incidence environnementale optimale, un producteur ne se prononce pas.

## **2. Analyse de la présence de chevauchements entre programmes opérationnels et MAE (double financements)**

Selon la DRAF, la gestion coordonnée des MAE et des mesures environnementales prévues dans le cadre de l'OCM a été parfaitement cohérente. En effet, de nombreuses MAE (0801A et 0802A notamment, cf. Tableau 7) ont été définies par référence aux cahiers des charges validés par le comité économique fruits et légumes; cahiers des charges eux mêmes repris pour la définition des mesures des PO.

Les neuf producteurs sous CTE que nous avons rencontrés n'ont pas relevé d'incohérence particulière entre MAE et mesures environnementales des PO, ils font attention à éviter les doubles financements. Un arboriculteur souligne qu'il y a assez de contrôles pour supprimer les doublons.

## **3. Analyse de la présence de synergie entre les dispositifs**

Au-delà de la cohérence structurelle évoquée dans le 2., les MAE amènent une plus-value dans la mesure où certaines d'entre elles proposent une aide pour la mise en oeuvre de bonnes pratiques absentes des PO; c'est en particulier le cas pour l'enherbement des vergers.

Cinq producteurs, sur les neuf concernés, ont rencontré des synergies particulières entre MAE et mesures environnementales des PO ; pour quatre d'entre eux (même OP), la reconstitution de haies dans le cadre du CTE est complémentaire des mesures du PO, qui n'interviennent pas dans le domaine de la biodiversité. Selon un autre producteur, les aides à l'investissement proposées dans le cadre du PO complètent particulièrement bien les mesures environnementales des CTE. Quatre producteurs ne trouvent pas de synergie particulière entre CTE et PO.

## **Réponse synthétique**

L'appartenance à une OP et la contractualisation de MAE ne sont pas incompatibles. Les contrôles opérés semblent garantir l'absence de doubles financements des mesures environnementales prises par les arboriculteurs. Dans certains cas, une synergie s'opère entre MAE et mesures des PO ; c'est notamment le cas lorsque les MAE s'intéressent à des préoccupations environnementales non prises en compte par les PO (le cas de la biodiversité a été cité).

## 3.2 Questions horizontales

### 3.2.1 Horizontal – Thème 1 : utilisation des sols dans la durée

*Question 1(H1) : L'OCM entraîne-t-elle des modifications substantielles en ce qui concerne l'utilisation des sols dans la durée (abandon, expansion et gel des terres) et, dans l'affirmative, quelles sont les incidences positives et négatives sur l'environnement ? [Il est souhaitable, dans la réponse à cette question, d'examiner les caractéristiques typiques des conditions ou des utilisations antérieures ou ultérieures à l'utilisation du sol pour la culture permanente concernée par l'OCM]*

#### Réponse détaillée

---

##### 1. Evolution de l'utilisation des sols dans la durée

L'examen des statistiques issues des enquêtes « structure des vergers » montre, sur la période 1997-2002, une diminution globale des surfaces en vergers de l'ordre de 10% à l'échelle de la région PACA (Cf. § 2.1.4).

D'après les acteurs régionaux rencontrés, l'apparition des vergers correspond à la dynamique de spécialisation des exploitations. L'apparition de vergers est destinée à regrouper géographiquement les surfaces, elle s'opère au détriment de terres agricoles affectées aux productions annuelles.

Concernant la disparition des vergers, de nombreux acteurs régionaux signalent qu'elle se fait au voisinage des zones urbaines suite à la pression foncière exercée par leur extension.

Dans notre panel de vingt arboriculteurs, seize ont planté des vergers et cinq en ont abandonné, un seul producteur n'a fait ni l'un ni l'autre (il s'est installé très récemment).

Les plantations concernent des surfaces allant de quelques hectares à une trentaine. Dans quatorze cas de plantation, les terrains étaient d'anciens vergers, il s'agit de renouvellement de vergers, dans quatre cas les terrains étaient utilisés pour le maraîchage et dans trois cas les terrains étaient des landes. Pour les abandons, dans deux cas les terrains ont été arrachés et dans trois cas ils ont été reconvertis en terres agricoles, grandes cultures dans deux cas ou maraîchage dans un.

##### 2. Incidence environnementale

Les conséquences de cette diminution des surfaces sur les paysages et les sols ne peuvent être énoncées dans le détail par absence de données suffisamment précises. Des enquêtes existent pourtant, enquête Terruti notamment, mais s'agissant d'approches par sondage elles ne portent que sur une population réduite ; les « petits chiffres » sont alors entachés d'une forte erreur aléatoire. Une approche « à dire d'experts » a donc été privilégiée ; elle est satisfaisante puisque les impacts sur l'environnement de la diminution substantielle des vergers sont décrits comme marginaux sans qu'aucune tendance générale ne puisse être dégagée.

Dans certains cas, en particulier à proximité des zones les plus urbanisées, les surfaces libérées ont fait l'objet de constructions.

Dans le cas particulier de l'érosion des sols et des incendies de forêts, la diminution des vergers n'est pas un facteur d'amplification des risques. L'érosion des sols en région PACA se manifeste en effet essentiellement sur les marnes en situation de pente ; cette configuration morphologique des terrains n'est pas conciliable avec la présence de vergers. Il y a donc indépendance territoriale entre les zones soumises à l'érosion des sols et celles où le verger est implanté. Le constat est identique si l'on analyse l'impact de la déprise des vergers sur l'augmentation des risques d'incendies. La situation géographique des vergers ne correspond pas aux secteurs les plus sensibles aux risques d'incendies (essentiellement situés au nord du département du Var) ; la disparition du verger ne peut donc se traduire par un accroissement des risques de feux de forêts par fermeture des milieux.

Dix arboriculteurs se sont sentis concernés par l'impact environnemental des abandons, ils citent :

- la prolifération des ravageurs : huit producteurs,
- la dégradation très forte du paysage : sept producteurs,
- l'augmentation du risque d'incendie : trois producteurs,
- aucun impact si reconversion agricole : un producteur.

### **Illustration des risques liés à une concentration des vergers au travers de l'exemple de la Crau**

Dans la plaine de Crau, à l'inverse de la tendance générale, une augmentation des superficies en vergers de Pêches a été observée depuis une quinzaine d'années. Pour autant cette dynamique ne peut être imputable à la mise en œuvre de l'OCM puisqu'elle s'est déclenchée et a été enrayée avant 1996. Toutefois la présentation des impacts associés aux évolutions des surfaces en vergers dans la plaine de Crau mérite d'être faite pour les enseignements qu'elle apporte.

La plaine de la Crau est située au sud-est d'Arles, elle correspond à l'ancien delta fossile de la Durance. La plaine de la Crau se divise en deux ensembles. Une partie sèche de 11 500 ha (le Coussoul) correspondant à une steppe aride et une partie irriguée depuis le XVI<sup>ème</sup> siècle avec les eaux de la Durance (20 000 ha). Le paysage de la partie irriguée est bocager avec présence de prairies. Les prairies irriguées permettent la production extensive du foin de Crau. Ce foin est une AOC dont la grande qualité est issue de la conjonction d'une excellente disponibilité de la ressource en eau et d'un climat propice au séchage des coupes (ensoleillement et vent).

L'irrigation des prairies est obtenue par submersion tous les 10 jours durant la période de croissance des graminées ; cette pratique contribue pour 70% des volumes utiles à la recharge de la nappe de la Crau. Cet aquifère est d'intérêt patrimonial ; il permet l'alimentation, à partir d'une eau de très bonne qualité de 200 000 habitants (répartis sur Marseille et autour de l'étang de Berre) et des zones industrielles et portuaires de Fos sur Mer.

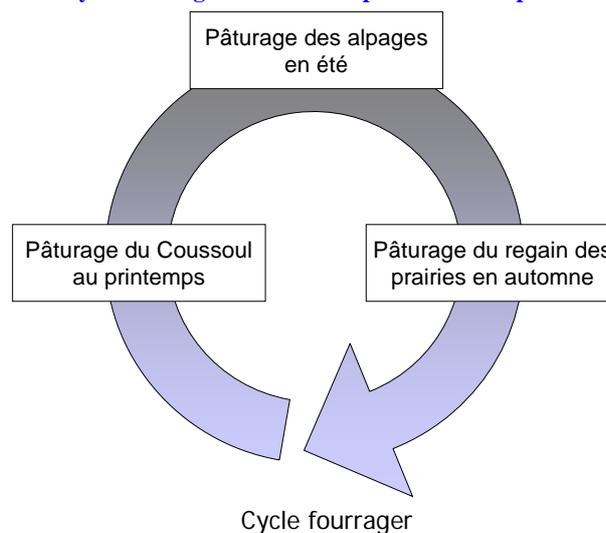
Les prairies de la Crau sont des habitats reconnus d'intérêt communautaire. Une réserve naturelle regroupe 7 000 ha de la plaine qui est classée dans son intégralité en zone Natura 2000.

Dans les années 1980, une augmentation des vergers de Pêches a été constatée. L'accroissement des surfaces faisait suite aux difficultés rencontrées par les producteurs de la région de Valence suite au fort développement du feu bactérien, aux pressions exercées par les zones urbaines et au manque de précocité de leur production. Le prix des terres étant alors peu élevé dans la plaine de la Crau, les arboriculteurs de la Drôme ont entamé un mouvement migratoire vers cette zone méridionale.

L'accroissement des vergers de Pêches s'est traduit par différents impacts négatifs sur le milieu. L'irrigation réalisée par des systèmes de goutte à goutte par prélèvement dans la nappe a diminué sa recharge. L'utilisation d'intrants sur vergers s'est traduite par une pression sur la qualité des eaux de la nappe. La disparition des prairies a contribué à réduire la présence d'oiseaux rares inféodés au développement d'une ripisylve en bordure des canaux d'irrigation en terre.

Un autre impact indirect s'est déclaré. Les deux milieux qui composent la Crau fonctionnent en symbiose. Ainsi le maintien du Coussoul est lié à celui de la prairie irriguée. Le Coussoul et les prairies font partie de la ressource fourragère exploitée par les troupeaux d'ovins selon un cycle décrit par la Figure 10. Le maintien du Coussoul nécessite un pâturage de printemps. La diminution des surfaces de prairies affecte le nombre de têtes du cheptel d'ovins et se traduit par un amoindrissement du besoin de pâturage de la steppe aride. Cette situation impacte également les alpages qui, suite à un manque d'entretien, participent à l'accroissement des risques d'avalanches.

**Figure 10 : Cycle fourrager des ovins en pâture dans la plaine de la Crau**



## Réponse synthétique

---

On observe à l'échelle régionale, sur la période 1997-2002, une diminution substantielle de 10% des surfaces en vergers des cultures fruitières concernées par l'étude de cas. Les vergers occupent, selon le Recensement Agricole réalisé en 2000, moins de 5% de la SAU régionale. La diminution des surfaces en vergers concerne donc moins de 0,5% de la SAU.

Il n'est pas certain que cette évolution soit exclusivement attribuable à la mise en place de l'OCM. Des tendances comparables sont observables dans le cas d'autres productions agricoles non soumises à OCM ; à ce titre l'évolution constatée correspond à une tendance générale de réorganisation de l'agriculture française.

Les changements d'affectation de l'occupation des sols faisant suite à la disparition d'une partie des vergers présentent un caractère diffus sur le territoire qui rend difficile l'évaluation précise de leurs impacts sur l'environnement. Toutefois, il est admis que ces changements ne se traduisent pas par une augmentation de l'érosion des sols ou des feux de forêts suite à l'indépendance territoriale entre les zones de vergers et les secteurs où ces risques existent.

Localement, dans la plaine de la Crau, une augmentation des surfaces en vergers de Pêches a été constatée avec des incidences quantitatives et qualitatives négatives sur la nappe de la Crau et une dépréciation de la qualité de milieux à forte valeur patrimoniale. Toutefois, cette évolution n'est pas attribuable à l'OCM puisqu'elle a démarré avant sa mise en œuvre et qu'elle a été enrayée dans le courant des années 1990.

### 3.2.2 Horizontal – Thème 2 : niveau de dépenses et méthode adaptés

*Question 1 (H2) : Certains éléments permettent-ils de penser qu'une modification du montant total des dépenses pour l'OCM sous sa forme actuelle aurait une incidence positive ou négative importante sur l'environnement ? [Il est souhaitable, dans la réponse à cette question, d'étudier l'affirmation faite dans la littérature selon laquelle l'incidence environnementale globale des OCM dans les secteurs des cultures permanentes est variable]*

## Réponse détaillée

---

**La prise en compte des exigences environnementales représente un coût de production supplémentaire.** La mise en place des PO et la possibilité d'apporter des aides par l'intermédiaire des FO devient un élément facilitant le déploiement des mesures environnementales dans les vergers. La pérennité des pratiques ne peut être déconnectée de celle des aides.

L'article 12 de l'arrêté du 15 octobre 2003 rend possible, sous certaines conditions, la mise en place d'aides forfaitaires tenant compte de l'ensemble des coûts liés à une action. Les aides forfaitaires facilitent l'acceptation des conséquences économiques des mesures environnementales puisqu'elles intègrent les coûts de main d'œuvre.

Une remise en cause des aides forfaitaires ou des montants financiers des FO pouvant être affectés à la mise en œuvre des mesures prévues par les PO serait un frein à la pérennisation des impacts environnementaux acquis (meilleur usage des produits phytosanitaires et quasi-disparition des retraits).

Dans notre enquête auprès de vingt arboriculteurs, sept évoquent le souhait de ne supprimer aucune mesure et de poursuivre les mesures existantes avec les aides pour une meilleure préservation de l'environnement, sinon il y a un risque de retour en arrière. Un producteur précise que les mesures environnementales des PO ne devraient pas être limitées à 10 ans comme c'est le cas actuellement, un autre trouve que toutes les mesures des PO devraient pouvoir être reconduites d'une année à l'autre.

## Réponse synthétique

---

La mise en œuvre des mesures environnementales prévues par les PO conditionne leur impact sur le milieu. Concernant les impacts environnementaux, il est acquis que l'OCM fruits a favorisé la diminution des retraits et un meilleur usage des produits phytosanitaires. La pérennisation de ces acquis passe par celle des aides pouvant être apportées aux producteurs aussi bien en terme de montant que de modalités de versement.

### ***Question 2 (H2). Des éléments permettent-ils de penser qu'un découplage des dépenses à leur niveau actuel aurait une incidence positive ou négative importante sur l'environnement ?***

Cette question ne concerne pas l'OCM fruits par absence de couplage direct entre les aides apportées aux producteurs et les volumes de fruits produits. Le seul couplage existant concerne le plafonnement de l'aide communautaire à 4,1% du montant de la valeur des produits commercialisés. Le couplage n'intéresse pas les dépenses mais uniquement le budget total mobilisable par le FO.

### ***3.2.3 Horizontal – Thème 3 : subsidiarité pour les régimes agro-environnementaux et les mesures horizontales***

***Question 1(H3) : Les Etats membres et les régions ont-ils suffisamment orienté les régimes agro-environnementaux et les exigences environnementales [«conditionnalité», règlement (CE) n° 1259/1999] liés à ces OCM vers les situations les plus aiguës de dégradation de l'environnement ou vers la production écologique ?***

## Réponse détaillée

---

Une MAE existe pour la conversion des producteurs à l'agriculture biologique. Cette aide est gérée par le CNASEA qui ne peut identifier que l'exploitation bénéficiaire sans possibilité de distinction des cultures concernées. En l'absence de ces informations, il est difficile de présenter les montants des aides destinées aux producteurs de Pommes, Poires, Pêches et Nectarines.

Pour les quinze producteurs en OP rencontrés, les paiements des aides sont liés à des conditionnalités environnementales.

Selon la DRAF, la région PACA se caractérise par l'absence de zones de dégradation des sols ou des ressources en eau sous l'effet des activités agricoles. La mise en place des MAE s'est alors inscrite dans un contexte globalisateur se traduisant par le choix d'une stratégie d'entraînement du maximum d'agriculteurs vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Il faut également noter que des actions en ce sens préexistaient à la mise en place des MAE, cette dynamique a également poussé à leur généralisation au moyen d'un accompagnement financier. De plus, les MAE proposées pour intégration aux CTE ou aux CAD prennent la forme de mesures plus orientées vers les produits que vers les territoires. A ce titre, elles peuvent être comprises comme une stratégie cherchant à intégrer le plus grand nombre d'agriculteurs et non pas à résoudre des problèmes environnementaux locaux.

Dix producteurs, parmi les quinze répondants sur le sujet, pensent que les conditionnalités environnementales des aides prennent en compte l'ensemble des problèmes environnementaux. On peut noter tout de même qu'il s'agit plutôt d'une réponse par défaut. Deux producteurs pensent que ces exigences environnementales améliorent la qualité des eaux et trois ne se prononcent pas. Douze producteurs estiment que les exigences environnementales prennent bien en compte les grands enjeux environnementaux de la zone dans laquelle se trouve leur exploitation, mais trois affirment que ces mesures ne changent pas grand-chose par rapport aux pratiques antérieures, la plupart étant déjà utilisées mais pas subventionnées.

## Réponse synthétique

---

Pour plusieurs raisons, la mise en œuvre des MAE en région PACA a visé une participation massive des agriculteurs, et non un impact environnemental fort.

Globalement les producteurs rencontrés estiment que les exigences environnementales liées aux aides prennent plutôt en compte les enjeux environnementaux.

---

## 4. AUTRES ENSEIGNEMENTS TIRES DES ENTRETIENS

---

Avant de conclure, il convient de rappeler que les productions fruitières régionales régulées par l'OCM s'inscrivent dans un marché concurrentiel faisant intervenir différents pays membres de la communauté européenne.

Les entretiens ont mis en évidence des situations qui sont vécues comme des éléments de distorsion de concurrence. Parmi les situations fréquemment citées, les plus pénalisantes sont celles qui influent sur les coûts de production. Ainsi, **les écarts entre les législations sociales des pays producteurs se traduisent par des différences non négligeables en terme de coûts salariaux** impactant plus ou moins favorablement le bilan économique des productions fruitières à l'échelle des exploitations.

Une autre situation de distorsion constatée porte sur **l'hétérogénéité des molécules phytosanitaires homologuées dans les pays membres**. Des substances actives moins chères, interdites en France, peuvent être utilisées dans d'autres états membres. Au-delà de l'impact sur les coûts de production ces hétérogénéités induisent également des risques de divergence d'appréciation de la qualité des produits. Ainsi les contrôles de résidus phytosanitaires réalisés en France par la DGCCRF portent uniquement sur les molécules homologuées dans le pays ; les risques de dépassement des LMR sur les fruits importés sont mécaniquement minorés par diminution de la gamme des résidus recherchés. Une procédure d'harmonisation européenne est en cours mais ses effets ne sont pas encore perçus par les acteurs de la production fruitière en PACA.

Un dernier point, évoqué lors des entretiens mérite d'être signalé, il ne concerne pas directement le sujet de l'étude de cas puisqu'il porte sur **l'effet de contreponds recherché par le regroupement de l'offre vis-à-vis notamment de la grande distribution. Cet objectif initial de l'OCM n'a visiblement pas été atteint**. L'argumentation reprise pour expliquer cet échec met en avant la dimension concurrentielle des cahiers des charges qui deviennent une condition d'entrée dans les circuits de distribution. Il y a contradiction entre la satisfaction des exigences des cahiers des charges qui se traduisent par un coût et des prix de vente au plus bas. Cette situation n'est pas sans conséquence sur les impacts environnementaux évalués dans la mesure où la tolérance de l'impact économique des mesures environnementales de l'OCM est diminuée par absence de récupération des coûts.

---

## 5. CONCLUSIONS

---

Préalablement à la mise en œuvre de l'OCM, des initiatives locales, portées par les producteurs, visaient déjà au regroupement des productions fruitières. L'OCM a permis, via les aides financières apportées par les FO aux producteurs, d'amplifier, de formaliser et d'accélérer les démarches émergentes. **Les FO de l'OCM apparaissent alors comme un outil d'incitation des producteurs à aller de l'avant et notamment à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement.**

L'OCM s'est également traduite par des **exigences réglementaires qui ont obligé les producteurs à s'organiser et à travailler en commun.** La mise en place de l'OCM a donc fortement orienté les modalités d'organisation et de travail en commun des producteurs.

**La mise en place de l'OCM n'a pas induit une intensification de la production.** Deux constats le démontrent. Les cahiers des charges privilégient une production de qualité et les retraits, indicateurs d'une stratégie productiviste, déclinent sous l'effet de débouchés améliorés suite à une meilleure adéquation entre les caractéristiques de l'offre et les demandes du marché.

L'intégration des mesures agro-environnementales dans les PO facilite le déploiement des pratiques respectueuses de l'environnement dans les vergers. **Les mesures contenues dans les PO s'appliquent à un ensemble de producteurs en comparaison aux MAE individuelles dont l'impact sur le territoire est plus limité** car diffus et relevant d'une démarche volontaire.

L'intégration dans les cahiers des charges des PO de mesures dédiées au **raisonnement de la protection sanitaire des vergers a favorisé, par globalisation des approches, la réalisation des objectifs sanitaires et environnementaux.** Il s'agit d'un impact très positif de l'OCM sur l'environnement. Les exigences du marché en terme de qualité sanitaire des productions ont accompagné le développement de la lutte biologique se traduisant par une diminution de la pression phytosanitaire sur l'environnement et notamment sur les ressources en eau.

---

## **ANNEXES**

---

**Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées**

**Annexe 2 : Principales références bibliographiques en relation avec le sujet étudié**

**Annexe 3 : Typologie de l'échantillon des producteurs enquêtés**

**Annexe 4 : Synthèse des résultats de l'enquête**

<b>Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées</b>
---

Madame ARREGUI, Chambre d'Agriculture du Gard (département hors région PACA)

Monsieur AYME, OP du Delta

Monsieur BEAUCHAIN, DDAF des Bouches du Rhône

Monsieur BRIAL, Chambre d'Agriculture du Gard (département hors région PACA)

Monsieur CABON, DIREN PACA

Monsieur CAVALIER, OP du Delta

Monsieur COQUILLAT, CNASEA

Monsieur CONTE, OP Mas Saint Paul

Monsieur GUENO, DDAF du Vaucluse

Madame GUYOT, BRM

Monsieur IMBERT, consultant indépendant intervenant pour le compte de l'OP du Delta

Madame JACOBACCI, ONIFLHOR (contact téléphonique)

Madame LACOSTE, BRM

Madame MAZAUDIER, BRM

Monsieur MIGNARD, OP Fruico Provence

Monsieur MIGUEL, OP Vergers de Beauregard

Monsieur OLIVIER, DIREN PACA

Monsieur ROY, DRAF PACA (contact téléphonique)

Monsieur RAOUL, BRM

Monsieur RICAUD, GDA arboriculture

Monsieur SOING, CTIFL de Ballandran

Monsieur SPEICH, SRPV

Madame THOUROUDE, DDAF du Vaucluse

Madame TRELOHAN, BRM

Monsieur VALENCIA, DIREN PACA (contact téléphonique)

Monsieur VERNEDE, DDAF du Vaucluse

Madame VIDAL, DRAF PACA (contact téléphonique)

## **Annexe 2 : Principales références bibliographiques en relation avec le sujet étudié**

- Observatoire des exploitations fruitières, résultats 2003, FNPF, CER France, ONIFLHOR et CTIFL
- [www.agrestes.agriculture.gouv.fr](http://www.agrestes.agriculture.gouv.fr) (pages relatives aux statistiques agricoles pour la région PACA)
- Enquête sur la structure des vergers en 2002, Agreste chiffres et données agriculture, N°155, décembre 2003
- « Baisse de 20% du potentiel de la production fruitière entre 1997 et 2002 », Agreste Vaucluse, juin 2004
- « Moins de pommier et de pêchers mais plus de noyers », Agreste primeur, N°127, mai 2003
- [www.fruits-et-legumes.net](http://www.fruits-et-legumes.net) (pages relatives aux tonnages annuels de fruits produits)
- Arrêté du 15 octobre 2003 portant modalités de mise en œuvre du règlement (CE) N°1433/2003 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) N°2200/96 du Conseil en ce qui concerne les fonds opérationnels, les programmes opérationnels et l'aide financière
- Arrêté du 2 août 2004 portant modalités de mise en œuvre du règlement (CE) N°103/2004 de la Commission portant modalités du règlement (CE) N°2200/96 du Conseil en ce qui concerne le régime des interventions et des retraits du marché dans le secteur des fruits et légumes
- Inventaire des vergers, Comité Economique Agricole du Bassin Rhône Méditerranée, 2004

<b>Annexe 3 : Typologie de l'échantillon des producteurs enquêtés</b>
---

Types d'arboriculteurs	Échantillon attendu	Nombre d'arboriculteurs effectivement rencontrés
Producteurs Pêches-nectarines en OP	9	<b>8</b>
Producteurs Pommes-Poires en OP	9	<b>9</b>
Producteurs Pêches-nectarines hors OP	1	<b>3</b> dont un sorti d'une OP
Producteurs Pommes-Poires hors OP	1	<b>4</b>
Producteurs ayant touché aide irrigation (OCM ou RDR)	4	<b>11</b>
Producteurs ayant appliqué des mesures env. PO	8	<b>15</b>
Producteurs ayant touché aide arrachage (OCM ou RDR)	3	<b>11</b>
Producteurs réalisant un CTE/CAD	2	<b>9</b> (mais pas de CTE hors OP)
Arboriculteurs en agriculture intégrée	2	<b>18</b> (mais pas forcément qualifiés)
Arboriculteurs biologiques		<b>2</b> , 1 en OP (pas pour le bio) et 1 hors OP

## Annexe 4 : Synthèse des résultats de l'enquête

Questions	Nbre product. concernés	Réponse
0.9. Principales évolutions sur l'exploitation depuis 1996 ?	20	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 producteurs se sont installés en 1996 ou après.</li> <li>- 16 sont passés en production raisonnée depuis 1996, 2 pratiquaient déjà la production raisonnée. Deux producteurs se réfèrent à la qualification AR, en précisant que cela ne les intéresse pas pour l'instant, l'un d'eux est même contre par principe car c'est trop politique et pas assez technique. 6 arboriculteurs citent spontanément la production fruitière intégrée PFI, et 8 mentionnent le suivi d'autres cahiers des charges (clients) comme EUREPGAP, la certification de conformité du produit CCP, la filière qualité Carrefour FQC. Le nombre d'arboriculteurs suivant ces cahiers des charges est probablement plus élevé ; par exemple, une OP exige de ses adhérents, à l'entrée, la CCP. D'après les producteurs, ces cahiers de charges sont plus exigeants que l'agriculture raisonnée.</li> <li>- Parmi les deux producteurs en biologique, un seul s'est converti depuis 1996 avec un CTE, l'autre a repris des terres de l'exploitation familiale en bio depuis 1976.</li> </ul>
<b>Thème 1 : Mesures de soutien du marché</b>		
1+4(F1).2. La nouvelle réglementation de l'OCM en place depuis 1996 (passage de la quasi totalité des aides par les OP) vous a-t-elle incitée à adhérer à cette (ces) OP ?	15 <sup>3</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 8 producteurs affirment que l'OCM les a incité à adhérer à l'OP, parmi eux 5 n'appartenaient pas à un groupement de producteurs (ou ne l'ont pas mentionné).</li> <li>- 7 déclarent que ce n'est pas la réforme de l'OCM qui les a poussés à adhérer à une OP. Parmi eux, 5 appartenaient à un groupement de producteurs avant 1996. Pour eux, l'adhésion à une OP est une évolution naturelle.</li> </ul> <p>On peut donc supposer que la réforme de l'OCM a incité au regroupement en OP mais essentiellement pour les producteurs qui ne faisaient pas partie d'un groupement avant 1996.</p>
1+4(F1).3. Pensez-vous que cette nouvelle réglementation vous a conduit à une modification de vos pratiques, avec par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>- augmentation des surfaces cultivées ?</li> <li>- augmentation des intrants : pesticides, engrais, herbicides ?</li> <li>- passage à l'irrigation ?</li> <li>- augmentation des surfaces irriguées ?</li> <li>- augmentation des doses d'irrigation ?</li> <li>- élimination de vieux vergers ?</li> <li>- arrêt de production de variétés traditionnelles</li> </ul>	15	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 producteurs déclarent que l'OCM a conduit à une augmentation leurs surfaces cultivées.</li> <li>- En aucun cas, l'OCM n'a entraîné une augmentation des intrants, elle a même plutôt conduit à une limitation, ni un passage à l'irrigation ou une augmentation des surfaces/doses irriguées.</li> <li>- Pour 3 producteurs, l'OCM a conduit à une élimination de vieux vergers, un autre précise que cette pratique chez lui n'est pas conséquente à la réforme.</li> <li>- Pour 2 producteurs, l'OCM a conduit à un arrêt de production de variétés traditionnelles.</li> <li>- 3 producteurs seulement citent d'autres modifications de pratiques suite à la réforme de l'OCM : la recherche d'économie, l'amélioration du système d'irrigation pour utiliser l'eau plus efficacement, le tri à la cueillette et le conditionnement pour mieux valoriser la production.</li> </ul> <p>Il semble que la réglementation de l'OCM n'ait pas modifié les pratiques des producteurs, en tout cas pas dans le sens d'une intensification de la production, ce serait même plutôt l'effet inverse (diminution des intrants).</p>

<sup>3</sup> Nombre de producteurs en OP

Questions	Nbre product. concernés	Réponse
ou peu productives ? - autres modifications de pratiques		
1+4(F1).4. Au vu de ces évolutions, pensez-vous que cette nouvelle réglementation vous a conduit à intensifier vos productions ?	15	Seul 1 producteur considère que la nouvelle réglementation l'a conduit à intensifier ses productions.
1+4(F1).5. <i>Si oui</i> , quelles conséquences environnementales ayant pu être favorisées par cette intensification avez-vous observées ?	1 <sup>4</sup>	D'après le producteur concerné, les conséquences environnementales ayant pu être favorisées sont la dégradation du paysage et la perte de biodiversité, à cause de l'arrachage de haies.
1+4(F1).6. Quelle est selon vous l'importance du regroupement de l'offre au sein des OP dans ces évolutions ?	15	Il importe de signaler que pour 11 producteurs, la réforme de l'OCM de 1996 n'a entraîné aucune évolution dans leurs pratiques, parmi les évolutions proposées dans le questionnaire. Cependant, parmi ces 11 producteurs seuls 6 considèrent que la réforme de l'OCM n'a vraiment eu aucun effet sur leurs pratiques. Pour les 5 autres, la réforme a permis une évolution des pratiques mais différentes des évolutions citées (mise en place PFI par exemple). Au lieu de considérer les évolutions des pratiques citées, on va donc considérer dans cette question les évolutions des pratiques des arboriculteurs. - 8 producteurs pensent que le regroupement de l'offre dans les OP n'a pas influé sur les évolutions de leurs pratiques ou peu car les processus étaient déjà en cours avant l'OCM. - 6 producteurs pensent que le regroupement de l'offre dans les OP a eu une influence importante. - 1 producteur ne se prononce pas.
1+4(F1).7. Diriez-vous que sous l'incitation de cette réglementation, vous êtes passé de pratiques traditionnelles à des pratiques intensives ?	15	Seul 1 producteur sur 15 est passé de pratiques traditionnelles à intensives avec l'OCM.
1+4(F1).8. Le regroupement de l'offre dans votre région est-il selon vous une tendance : - lourde ou marginale ? - souhaitable ou regrettable ?	20	- Pour 6 producteurs, il s'agit d'une tendance lourde, pour 8 d'une tendance marginale et pour 3 la répartition des producteurs en OP/hors OP est de 50/50. Deux arboriculteurs ne se prononcent pas. - 12 producteurs sont favorables à un regroupement de l'offre, 1 seul voit dans le regroupement en OP une tendance regrettable (c'est un producteur hors OP qui a appartenu à une OP), 5 trouvent que ce n'est ni souhaitable, ni regrettable et 2 ne se prononcent pas. Parmi les 5 producteurs hors OP, 1 pense que le regroupement en OP est regrettable, 1 qu'il est souhaitable, 1 que ce n'est ni l'un ni l'autre et 2 ne se prononcent pas. - Pour les 12 partisans du développement des OP, le regroupement permet de : satisfaire la demande en volume et en qualité, d'accroître la force de vente, et d'être plus cohérent face aux centrales d'achat, d'avancer, de suivre des cahiers des charges plus exigeants en matière de qualité et d'environnement ; ils apprécient le suivi technique, l'harmonisation du travail,

<sup>4</sup> Nombre de producteurs amenés à intensifier leur production par la réforme de l'OCM de 1996.

Questions	Nbre product. concernés	Réponse
		<p>de partager les risques.</p> <p>3 producteurs pensent qu'il faudrait aller plus loin, inciter plus les gens à se regrouper. 3 autres regrettent le manque de reconnaissance des efforts des producteurs en OP et 1 souligne la concurrence déloyale des producteurs hors OP qui produisent "des fruits sans référence".</p> <p>- Pour 5 producteurs, il y a du bon et du mauvais dans les OP : certains producteurs ont intérêt à adhérer à une OP et d'autres non. Cela dépend de leur façon de travailler, de leur mentalité qui peut varier avec l'âge, de leur production, et de la structure de leur exploitation. Ainsi, 1 producteur souligne qu'une OP peut être performante pour commercialiser telle production et ne pas l'être pour une autre. Un arboriculteur estime que les structures spécialisées et les exploitations qui ont de gros volumes à commercialiser ont plus intérêt à adhérer à une OP que les exploitations diversifiées ou à faibles volumes. Un autre le rejoint et ajoute que les exploitations qui ont déjà un circuit de commercialisation n'ont pas intérêt à se regrouper en OP.</p> <p>- L'argument le plus avancé contre les OP est le manque d'intérêt économique : 2 producteurs hors OP considèrent qu'il y a trop de charges par rapport à ce que cela peut rapporter. Les arboriculteurs hors OP, qu'ils soient pour ou contre les OP (ou indifférents), préfèrent rester maîtres de leurs investissements.</p>
<p>1+4(F1).9. Afin de préciser l'effet du regroupement de l'offre au travers des OP, a-t-il selon vous une incidence faible ou nulle / moyenne / importante sur :</p> <p>a. l'augmentation de la variété de l'offre, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- couverture d'une période plus vaste (ex : pêcheurs précoces, moyens et tardifs) ?</li> <li>- diversification sur d'autres fruits pour contenter la clientèle acquise ?</li> </ul> <p>b. la tendance contraire : monoculture des espèces qui se vendent le mieux ?</p> <p>c. une tendance à l'uniformisation des pratiques culturales pour l'obtention de produits homogènes ?</p> <p>d. un effet de la concentration en un nombre de lieu limité, des tâches emballage, expédition ?</p> <p>e. les éventuels effets secondaires sur le transfert de la production de certaines zones marginales vers les zones très productives, entraînant une désertification d'un côté et une monoculture de l'autre ?</p> <p>f. d'autres incidences ?</p>	20	<p>Les arboriculteurs ont souvent des difficultés à se prononcer sur l'éventuelle influence du regroupement car il est difficile de distinguer les effets du regroupement des effets de la demande, de l'environnement économique et autres.</p> <p>- D'après 16 producteurs, le regroupement de l'offre dans les OP n'a pas eu d'influence ou peu sur l'augmentation de la variété de l'offre. Deux producteurs trouvent que cela a eu un effet important et 2 ne se prononcent pas.</p> <p>- Pour 17 producteurs, le regroupement de l'offre dans les OP n'a pas eu d'influence ou peu sur la monoculture d'espèces qui se vendent le mieux. C'est plutôt le marché et la grande distribution en particulier qui incitent à réduire le nombre de variétés produites. Un arboriculteur estime que le regroupement a eu une influence moyenne sur la monoculture et 2 ne se prononcent pas.</p> <p>- 14 producteurs estiment que le regroupement de l'offre a eu une influence importante et 1 producteur une influence moyenne sur l'uniformisation des pratiques culturales. Le regroupement de l'offre semble participer fortement à une uniformisation des pratiques culturales via les cahiers des charges (EUREPGAP, CCP), la diffusion de l'information technique via le technicien de l'OP ou le GRCETA même pour les agriculteurs hors OP qui se tiennent informés, vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et permettant l'obtention de produits de meilleure qualité. 4 producteurs pensent tout de même que le regroupement en OP n'a pas eu ou peu d'influence et 1 n'en sait rien.</p> <p>- 9 producteurs trouvent que le regroupement a eu un effet important sur la concentration en un nombre de lieux limité des tâches emballage et expédition et 2 un effet moyen. Pour 7 producteurs en revanche; le regroupement n'a pas influé sur cette concentration. Deux arboriculteurs ne se prononcent pas.</p> <p>- L'influence du regroupement de l'offre sur le transfert de production de zones de production marginales est faible ou nulle d'après 17 producteurs. Seul 1 agriculteur interrogé trouve que le regroupement a eu un effet</p>

Questions	Nbre product. concernés	Réponse
		important sur le transfert de la production. - 1 arboriculteur ajoute que le regroupement en OP a fait un tri entre les producteurs, séparant ceux qui voulaient avancer des autres (proche de la retraite, très faibles volumes, etc.) d'où deux façons de travailler différentes.
1+4(F1).10. Avez vous subit des contrôles (en particuliers relatifs aux résidus phytosanitaires)? Si oui, avez-vous été notifié pour infraction ?	20	Parmi les 20 producteurs rencontrés, 18 ont déjà subit des contrôles sur les résidus phytosanitaires, aucun n'a été notifié pour infraction.
3(F1).1. Votre production de fruits mise sur le marché est elle conforme aux normes européennes ? 3(F1).2. De façon générale, dans votre région, pensez vous que la production des fruits mise sur le marché est conforme aux normes européennes ?	20	- La production des 20 agriculteurs enquêtés est conforme aux normes européennes selon eux. - De façon plus générale, 16 d'entre eux pensent que la production de leur région est conforme aux normes européennes, 1 producteur croit que ce n'est pas le cas et qu'il y a des progrès à faire, 1 autre pense que c'est en partie le cas (pour les fruits vendus en GMS mais pas pour les fruits vendus sur le marché par des non producteurs parfois). Deux arboriculteurs ne se prononcent pas.
3(F1).3. La normalisation a-t-elle eu en ce qui vous concerne une incidence faible ou nulle/moyenne/ importante sur : l'intensification (ex : fertilisation, irrigation, densité de plantation, etc.) de votre production ? la réduction du nombre des variétés que produisez ? l'augmentation du nombre de traitement que vous apportez (élimination des défauts) ? la gestion de la production non conforme retirée du marché ? autre ?	20	- Pour 17 producteurs, la normalisation n'a pas eu d'incidence ou peu sur l'intensification de la production. Seuls 2 arboriculteurs pensent que la normalisation a eu une forte influence sur l'intensification de leur production et 1 parle d'une influence moyenne. - Pour 18 producteurs, la normalisation n'a pas eu ou peu d'effet sur la réduction du nombre de variétés produites, 2 arboriculteurs estiment même que la normalisation a plutôt eu l'effet inverse. Un producteur signale une influence moyenne et un autre une influence forte. - Pour 19 producteurs, la normalisation n'a pas eu ou peu d'effet sur l'augmentation du nombre de traitements apportés, 2 arboriculteurs estiment même que la normalisation a plutôt eu l'effet inverse. Un producteur signale tout de même une forte incidence de la normalisation sur l'augmentation du nombre de traitements. - Pour 11 producteurs, la gestion de la production non-conforme retirée du marché n'est pas ou peu influencée par la normalisation, 6 arboriculteurs attribuent à la normalisation une incidence moyenne sur la gestion de leur production non conforme et 3 une influence importante. Un producteur croit que ce sont plus les exigences du marché qui ont une influence. - Les autres incidences signalées font surtout référence au manque d'harmonisation des normes européennes, notamment au niveau des produits phytosanitaires homologués, qui induit une distorsion de concurrence entre les pays européens (7 producteurs en parlent). Deux producteurs mentionnent des normes de calibrage inadaptées pour les poires : le calibrage 5*5 obligerait les producteurs à entrer dans une OP selon 1 producteur (hors OP et bio pour les poires); le calibre est mesuré par le diamètre alors que les calibreuses travaillent au poids selon un autre arboriculteur.
<b>Thème 2 : Mesures environnementales</b>		

Questions	Nbre product. concernés	Réponse
1(F2).1. Connaissez-vous les "bonnes pratiques agricoles" pour vos vergers	20	19 producteurs connaissent les "bonnes pratiques agricoles" pour les vergers, 1 seul (hors OP, bio) avoue ne pas les connaître. Cependant, seulement 2 arboriculteurs citent le CTIFL comme source. Les autres sources citées sont le Centre d'Etudes Techniques Agricoles CETA (par 4 producteurs), l'expérience (par 3 producteurs), la Chambre d'Agriculture du Gard (par 1 producteur), l'OP (par 1 producteur), les revues spécialisées (par 1 producteur).
1(F2).2. Connaissez vous les obligations environnementales intégrées dans les programmes des PO ?	20	Seul 1 producteur (hors OP, bio) ne connaît pas les obligations environnementales intégrées dans les programmes opérationnels. Même les 4 autres producteurs hors OP connaissent ces obligations environnementales. Les mesures citées sont : - la PFI : 3 producteurs, - l'enherbement : 3 producteurs, - la fertilisation et la protection phytosanitaire raisonnées : 3 producteurs, - la lutte intégrée, la confusion sexuelle : 6 producteurs, - le broyage du bois de taille : 2 producteurs, - le recyclage des déchets, des emballages et bidons vides : 2 producteurs, - le stockage des produits phytosanitaires dans un local aux normes : 2 producteurs, - le réglage du pulvérisateur : 1 producteur, - les restrictions sur les herbicides utilisés : 1 producteur, - le traitement des effluents phytosanitaires : 1 producteur, - irrigation en deux fois, : 1 producteur, - irrigation par aspersion : 1 producteur. 3 producteurs hors OP soulignent que ces mesures ne sont pas spécifiques aux OP, eux les suivent aussi.
1(F2).3. Ces obligations vont elles au delà des Bonnes Pratiques Agricoles ?	20	12 producteurs pensent que les obligations environnementales intégrées dans les programmes des OP vont au-delà des BPA, 5 pensent que ce n'est pas le cas et 3 ne se prononcent pas. Parmi les 5 producteurs hors OP, 4 considèrent que ces obligations ne vont pas au-delà des BPA et 1 ne se prononce pas. Un seul producteur en OP pense que les mesures environnementales des PO ne vont pas au-delà des BPA mais il précise qu'elles sont peut-être un peu plus exigeantes que les BPA.
1(F2).4. Les cahiers des charges des OP concernant les mesures destinées à développer l'utilisation de techniques respectueuses de l'environnement par les producteurs, tant au niveau des pratiques culturales qu'à celui de la gestion des matériels usagés : a. connaissez vous leur existence ? b. sont-ils satisfaisants (compréhensibles / faciles à mettre en œuvre / utiles...) ? c. les utilisez vous ?	20	- Les 15 producteurs en OP connaissent évidemment l'existence des cahiers des charges concernant les mesures destinées à développer l'utilisation de techniques respectueuses de l'environnement, au niveau des pratiques culturales et de la gestion des matériels usagés, ce n'est pas le cas que de 2 producteurs hors OP (sur 5). 17 producteurs ont donc pu répondre aux questions suivantes. - Parmi ces 17 producteurs, 13 jugent les cahiers des charges compréhensibles et utiles et 4 ne les trouvent qu'en partie satisfaisants. 3 producteurs soulignent qu'ils sont bien adaptés aux producteurs grâce aux techniciens qui les créent. Mais 2 producteurs trouvent qu'il y a trop de paperasse et qu'il faudrait simplifier ces cahiers des charges. 1 arboriculteur pense que les cahiers des charges ne changent pas grand-chose et que les pratiques seraient les mêmes en leur absence.

Questions	Nbre product. concernés	Réponse
d. sont ils efficaces sur les problèmes environnementaux rencontrés ?		<p>- Les 15 producteurs en OP utilisent ces cahiers des charges, 1 agriculteur hors OP les utilisent aussi en partie et l'autre ne les utilise pas.</p> <p>- 15 producteurs les trouvent plutôt efficaces sur le plan environnemental, 2 précisent tout de même qu'il s'agit avant tout de produire des fruits de qualité. Le seul impact environnemental cité est l'augmentation de la diversité des oiseaux suite à une réduction de l'utilisation de phytosanitaires (2 producteurs). 1 arboriculteur (partiellement en bio, utilise ces cahiers des charges) juge ces cahiers des charges inefficaces sur les problèmes environnementaux. Un autre ne se prononce pas.</p>
<p>1(F2).5. Les cahiers des charges des OP concernant les méthodes de retrait respectueuses de l'environnement :</p> <p>a. connaissez vous leur existence ?</p> <p>b. sont-ils satisfaisants (compréhensibles / faciles à mettre en œuvre / utiles...)?</p> <p>c. les utilisez vous ?</p> <p>d. sont ils efficaces sur les problèmes environnementaux à régler ?</p>	8 <sup>5</sup>	<p>- Parmi ces 8 arboriculteurs, tous connaissent l'existence des cahiers des charges concernant les mesures de retrait respectueuses de l'environnement.</p> <p>- 5 les jugent satisfaisants mais 2 les trouvent contraignants ou 1 inaptes à résoudre le problème de gaspillage.</p> <p>- 5 producteurs utilisent ces cahiers des charges (4 font des épandages validés par la DDAF). Les trois autres arboriculteurs ne font pas de retraits.</p> <p>- 4 producteurs trouvent ces cahiers des charges efficaces sur les problèmes environnementaux. Un arboriculteur précise que l'effort des agriculteurs devrait s'accompagner des efforts des communes (contrôle des épandages de boues urbaines) pour qu'il y ait un impact environnemental significatif. 3 producteurs ne savent pas si ces mesures concernant les retraits sont efficaces. 1 pense que ce n'est pas le cas (cela ne change rien).</p>
<p>2(F1).1.<sup>6</sup> Parmi les mesures environnementales suivantes, financées par l'intermédiaire du FO en faveur des OP, préciser celles pour lesquelles vous avez touché une aide et quelle est selon-vous leur incidence environnementale positive (faible ou nulle/moyenne /importante) :</p> <p>a. production intégrée ?</p> <p>b. production biologique ?</p> <p>c. production végétale ?</p> <p>d. engrais ?</p> <p>e. gestion ?</p> <p>f. gestion de l'eau ?</p> <p>g. gestion des sols ?</p>	15 <sup>7</sup>	<p>- Parmi les 15 producteurs concernés par la question, aucun n'a touché d'aide du FO pour la production biologique, un producteur bio appartient à une OP mais pas pour ses productions bio. Il s'est converti grâce à un CTE et depuis la fin du CTE, il n'a plus aucune aide.</p> <p>- Les 15 agriculteurs en OP touchent des aides via le FO pour la production intégrée, 14 jugent l'incidence environnementale de la production intégrée très importante et 1 moyenne.</p> <p>- L'arboriculteur qui a une partie de sa production en bio pense que l'incidence environnementale de la production biologique est énorme.</p> <p>- 14 producteurs touchent des aides des FO pour des mesures de protection végétale (qui font partie de la PFI, exemple la confusion sexuelle) et jugent l'incidence environnementale de cette mesure importante. Un producteur (bio) déclare ne pas toucher d'aide et pense que cette mesure a un effet moyen sur l'environnement.</p> <p>- 11 arboriculteurs touchent des aides des FO concernant les engrais (analyses de sol/feuilles payées en partie par l'OP), 8 estiment l'incidence environnementale de cette mesure importante mais 3 précisent que cela n'a pas changé grand-chose puisqu'ils apportaient déjà peu d'engrais auparavant et par conséquent ils jugent l'incidence</p>

<sup>5</sup> Aucun producteur hors OP ne connaît les cahiers des charges concernant les méthodes de retrait respectueuses de l'environnement.

Sur les 15 producteurs en OP, 10 ne font plus de retraits, parmi lesquels 7 n'ont pas répondu aux questions suivantes. Les questions sur les méthodes de retrait ne concernent donc que 8 producteurs.

<sup>6</sup> Remarques : Les producteurs ont du mal à distinguer les mesures qui font partie des programmes opérationnels des mesures qui font partie de cahiers des charges comme EUREPGAP ou des mesures agro-environnementales contractées via les CTE/CAD. On peut noter que ces mesures peuvent être mises en œuvre par des producteurs hors OP, sans que ceux-ci ne perçoivent d'aide.

<sup>7</sup> Nombre de producteurs en OP

Questions	Nbre product. concernés	Réponse
h. biodiversité/paysages ? i. gestion environnementale ? j. autres		environnementale de la mesure faible. - Aucun producteur ne touche d'aide du FO concernant la gestion énergétique. - 6 agriculteurs touchent des aides pour la gestion de l'eau (participation aux frais d'installation de système d'irrigation par microaspersion au titre de la lutte antigel), parmi eux 5 jugent l'incidence environnementale de cette mesure moyenne et 1 importante. - Seuls 4 arboriculteurs touchent des aides pour la gestion des sols (enherbement), et selon eux l'incidence environnementale de cette mesure est importante. Il est intéressant de signaler que 9 autres producteurs pratiquent l'enherbement sans toucher d'aide de l'OP, cette mesure peut faire partie d'un CTE ou d'un cahier des charges de type EUREPGAP. - Aucun producteur ne perçoit d'aide pour les mesures relatives à la biodiversité et aux paysages (haies), mais là encore 9 arboriculteurs suivent cette mesure parce qu'elle fait partie de leur CTE ou d'un de leurs cahiers des charges. - 5 arboriculteurs touchent des aides pour la gestion environnementale (recyclage des déchets) et ils estiment l'incidence environnementale de la mesure importante. Mais 7 autres producteurs affirment pratiquer des mesures de gestion des déchets, soit parce que cela est inscrit dans un de leurs cahiers des charges, soit parce que cela fait partie des BPA selon eux, soit parce que les emballages des produits phytosanitaires par exemple sont récupérés par ceux qui les commercialisent.
2(F1).2. Quelles sont celles qui ont eu l'incidence positive sur l'environnement la plus forte et pourquoi ?	15 <sup>8</sup>	Pour les mesures qui ont la plus forte incidence positive sur l'environnement, - 8 producteurs citent la production fruitière intégrée, - 5 la production raisonnée, - 1 la lutte par confusion sexuelle, - 1 (producteur bio) la production biologique.
<b>Thème 3 : Mesures structurelles</b>		
1(F3).1. Avez vous procédé à des travaux d'équipement de vos vergers en systèmes d'irrigation ?	20	Parmi les producteurs interrogés, 15 ont équipé leurs vergers en systèmes d'irrigation. La région est bien équipée en canaux d'irrigation, et pour les 5 autres producteurs le système d'irrigation gravitaire déjà présent est suffisant (parmi lesquels 2 sont hors OP). Dans la suite des questions 1(F3).x., on ne va s'intéresser qu'aux 15
1(F3).2. Si oui, ces investissements ont-ils fait l'objet de subventions ?	15 <sup>9</sup>	Les investissements ont été subventionnés pour 11 agriculteurs, mais pour 6 d'entre eux, l'aide n'a été que partielle. Parmi les 4 producteurs qui n'ont pas reçu de subvention pour l'installation de leurs systèmes d'irrigation, 3 ne font pas partie d'une OP.
1(F3).3. En connaissez-vous l'origine (subvention régionale, nationale, européenne via le FO de l'OP, autre subvention européenne) ?	11 <sup>10</sup>	Les subventions proviennent : - du FO de l'OP (aides européennes) pour 9 producteurs, - de la région via le BRL ou une association syndicale pour 2 producteurs.

<sup>8</sup> Nombre de producteurs en OP<sup>9</sup> Nombre de producteurs qui ont installé des systèmes d'irrigation.

Questions	Nbre product. concernés	Réponse
1(F3).4. Quel était le montant de l'aide (par ha ou autre) ?	20	La question n'a pas été posée à tous les producteurs, les 4 (même OP) qui y ont répondu estiment l'aide autour de 3-4000 F/ha.
1(F3).5. Pourquoi avez vous irrigué (ou augmenté les surfaces irriguées) ?	15	Les raisons de la mise en place de systèmes d'irrigation sont : - la réduction du stress hydrique : cité par 12 producteurs, - la lutte anti-gel : cité par 8 personnes, - la commodité pour l'arrosage : cité par 2 personnes, - la lutte anti-pucerons : cité par 1 personne. 4 producteurs tiennent à préciser que l'irrigation est raisonnée conformément au cahier des charges PFI.
1(F3).6. Quels types de systèmes d'irrigation ont été installés majoritairement ?	15	10 arboriculteurs ont installé des systèmes d'irrigation par aspersion (et microaspersion) et 6 du goutte-à-goutte. On peut noter qu'un producteur a installé les 2 types de systèmes.
1(F3).7. Y a t-il eu intensification de la production à cette occasion (ex : densité de plantation, usage supérieur d'intrants, changement de variété, etc.) ?	15	Seuls 2 producteurs reconnaissent avoir intensifié leur production (changement de variétés et adaptation de la densité de plantation aux nouvelles variétés) à l'occasion de la mise en place des systèmes d'irrigation.
1(F3).8. Ces irrigations supplémentaires posent-elles des problèmes localement sur les réserves d'eau ? Si oui, lesquels ?	15	Cependant , pour les 15 producteurs qui ont équipé leurs vergers en systèmes d'irrigation, cette irrigation "supplémentaires" (en réalité, les systèmes mis en place sont plus économes que les systèmes traditionnels déjà présents) ne pose pas de problème localement sur les réserves en eau, parce que l'eau ne manque pas dans la région (rivières souterraines, canaux, Rhône/Durance à proximité, forages), parce que les nouveaux systèmes goutte à goutte et aspersion permet d'économiser l'eau et parce que les apports sont raisonnés.
2(F3).1. Avez vous procédé à des remplacement d'anciens vergers sur votre exploitation ?	20	La grande majorité des agriculteurs (18/20) ont procédé à des remplacements d'anciens vergers sur leur exploitation. Les 2 producteurs qui n'ont pas effectué de remplacements se sont installés récemment.
2(F3).2. Si oui, ces arrachages ont il fait l'objet de subventions ?	18 <sup>11</sup>	Parmi ces 18 agriculteurs, 8 n'ont pas reçu d'aides à l'arrachage, et 10 ont reçu des aides à l'arrachage dont 6 en partie seulement.
2(F3).3. En connaissez-vous l'origine (subvention régionale, nationale, européenne via le FO de l'OP, autre subvention européenne) ?	10 <sup>12</sup>	Pour 9 producteurs, les subventions proviennent de l'ONIFLHOR. Pour 2 d'entre eux, elles proviennent du FO de l'OP et pour 1 producteur du Conseil Général. Les 2 arboriculteurs qui ont reçu des aides du FO font partie de la même OP et ils ont aussi été aidés par l'ONIFLHOR. L'ONIFLHOR subventionnait la modernisation des vergers (aides à la rénovation) par l'arrachage de variétés obsolètes, figurant sur la "liste des obsolètes". Une OP donne des aides pour les plantations pour avoir une offre mieux adaptée à la demande.
2(F3).4. Quel était le montant de l'aide (par ha ou par arbres) ?		La question n'a pas été posée.
2(F3).5. Quels types de plantations avez-vous arraché ?	18	Les plantations arrachées sont :

<sup>10</sup> Nombre de producteurs qui ont perçu des aides à l'irrigation.

<sup>11</sup> Nombre de producteurs qui ont remplacé leurs vergers.

<sup>12</sup> Nombre de producteurs qui ont perçu des aides à l'arrachage.

Questions	Nbre product. concernés	Réponse
		- des pommiers : cité par 11 producteurs, - des poiriers : cité par 4 producteurs, - des pêchers : cité par 6 producteurs. Il ne s'agit pas de grandes surfaces, sauf pour 2 arboriculteurs qui ont remplacé environ 30ha de pommiers.
2(F3).6. Par quoi ont-elles été remplacées ?	18	Les plantations arrachées ont été remplacées par : des pommiers : cité par 11 producteurs, des abricotiers : cité par 5 producteurs, des poiriers : cité par 4 producteurs, des pêchers : cité par 4 producteurs, des nectarines : cité par 4 producteurs, des cerisiers: cité par 1 producteur.
2(F3).7. Pourquoi avez-vous remplacé ces vergers ?	18	Les raisons du remplacement des vergers sont : - renouvellement variétal (variétés obsolètes/porteuses) : cité par 10 producteurs, - arbres vétustes : cité par 7 producteurs, - adaptation au marché (espèces plus rentables) : cité par 7 producteurs, - adaptation à l'exploitation (main d'œuvre, taille) : cité par 3 producteurs,
2(F3).8. Y a-t-il eu intensification de la production à cette occasion (ex : densité de plantation, usage supérieur d'intrants, de l'irrigation, variétés plus productives etc.) ?	18	Seuls 4 producteurs reconnaissent avoir intensifié leur production (changement de variétés et adaptation de la densité de plantation aux nouvelles variétés ou à la mécanisation dans un cas) à l'occasion du remplacement de leurs vergers. Mais ce n'était pas dans le but d'une hausse de la productivité.
2(F3).9. L'incidence environnementale des mesures d'aide à l'arrachage est-elle selon vous faible ou nulle/moyenne/importante sur : a. le sol ? b. l'eau ? c. la biodiversité ?	18	- Selon 12 producteurs, les mesures d'aide à l'arrachage n'ont pas eu d'incidence environnementale ou peu sur le sol, 1 pense que l'incidence est moyenne et 5 n'en savent rien. - 12 arboriculteurs estiment que les mesures d'aide à l'arrachage n'ont pas eu d'incidence environnementale ou peu sur l'eau, et 6 ne se prononcent pas. Un agriculteur précise tout de même que sans les vergers, la recharge en eau des nappes ne <b>se ferait plus et cela pourrait</b> causer des problèmes d'alimentation en eau. - Pour 11 producteurs, les mesures d'aide à l'arrachage n'ont pas eu d'incidence environnementale ou peu sur la biodiversité, pour 2 d'entre eux l'incidence est importante en terme de ravageurs (ne confondent-ils pas arrachages et abandons?) et 5 n'en savent rien.
2(F3).10. Connaissez-vous la part relative des aides européennes en la matière : a. passant par les fonds opérationnels ? b. passant par les mesures du RDR (PDRN) ?		La question n'a pas été posée.
<b>Coordination avec les mesures agro-environnementales</b>		
1(F5).1. Avez-vous contracté des MAE en rapport avec vos productions fruitières ?	20	Parmi les producteurs rencontrés, 9 ont contracté des MAE dans le cadre des CTE dont 1 en cours et 1 conversion à l'agriculture biologique. Ces 9 producteurs appartiennent tous à une OP. Il est intéressant de noter

Questions	Nbre product. concernés	Réponse
		que 4 producteurs étaient intéressés par un CTE mais ne l'ont pas signé à cause des délais d'attente ou parce que les CAD actuels sont moins intéressants.
1(F5).2. Selon vous, la gestion coordonnée des MAE et des mesures environnementales prévues par l'OCM (financées par les FO des OP) a-t-elle été cohérente, de manière à obtenir une incidence environnementale optimale ?	9 <sup>13</sup>	Pour 8 agriculteurs, la gestion coordonnée des MAE et des mesures environnementales prévues par l'OCM a été cohérente de manière à obtenir une incidence environnementale optimale, 1 producteur ne se prononce pas. Remarque : Un arboriculteur (qui n'a pas souscrit de CTE) considère que les CTE sont une "prime à l'âne de la classe" car ils ne sont utilisables que par les agriculteurs qui ne faisaient rien avant, ceux qui avaient déjà appliqué des mesures de protection de l'environnement n'ayant pas le droit de les reprendre dans un CTE.
1(F5).3. Connaissez vous des exemples d'incohérences (chevauchement/double financement) au niveau entre MAE et mesures environnementales des programmes opérationnels ?	9	Les 9 producteurs sous CTE n'ont pas relevé d'incohérence particulière entre MAE et mesures environnementales des PO, ils font attention à éviter les double-financements. Un arboriculteur souligne qu'il y a assez de contrôles pour supprimer les doublons.
1(F5).4. Au contraire avez vous rencontré de synergies particulières entre les deux types de mesures ?	9	- 5 producteurs ont rencontré des synergies particulières entre MAE et mesures environnementales des PO ; pour 4 d'entre eux (même OP), la reconstitution de haies dans le cadre du CTE est complémentaire des mesures du PO, qui n'interviennent pas dans le domaine de la biodiversité. Selon 1 autre producteur, les aides à l'investissement proposées dans le cadre du PO complètent particulièrement bien les mesures environnementales des CTE. - 4 producteurs ne trouvent pas de synergie particulière entre CTE et PO.
<b>Questions horizontales</b>		
1(H1). Avez vous eu à abandonner ou planter des vergers ? Si oui pour les plantations, quelle était l'ancienne nature des terrains plantés : ancien verger, autres terres, forêts, etc. ? Si oui pour les abandons, que sont devenus les terrains abandonnés : arrachage et reconversion agricole, landes, plantation forestières, etc. ? A votre avis quelles sont les conséquences en terme d'environnement de ces abandons ?	20	- 16 producteurs ont planté des vergers et 5 en ont abandonné, 1 seul producteur n'a fait ni l'un ni l'autre (installé récemment). Les plantations concernent des surfaces allant de quelques hectares à une trentaine. - Pour les plantations, dans 14 cas les terrains étaient d'anciens vergers, dans 4 cas les terrains étaient utilisés pour le maraîchage et dans 3 cas, ces terrains étaient des landes. - Pour les abandons, dans 2 cas les terrains ont été arrachés et dans 3 cas ils ont été reconvertis en terres agricoles (grandes cultures dans 2 cas ou maraîchage dans 1 cas). 10 arboriculteurs se sont sentis concernés par l'impact environnemental des abandons, ils citent : - la prolifération des ravageurs : 8 producteurs - la dégradation très forte du paysage : 7 producteurs, - l'augmentation du risque d'incendie : 3 producteurs, - aucun impact si reconversion agricole : 1 producteur.
1(H2). Selon vous, quelles mesures de l'OCM faudrait il modifier/supprimer pour améliorer l'effet de l'OCM sur l'environnement ? Comment faudrait-il les modifier ? Lesquelles faudrait-il supprimer ?	20	Seulement 10 agriculteurs sur 20 ont répondu à la question, les autres ne savaient pas quoi dire. - 7 agriculteurs évoquent le souhait de ne supprimer aucune mesure et de poursuivre les mesures existantes avec les aides pour une meilleure préservation de l'environnement, sinon il y a un risque de retour en arrière. Un producteur précise que les mesures environnementales des PO ne devraient pas être limitées à 10 ans comme c'est le cas actuellement ( <i>je n'ai rien trouvé dans l'arrêté du 15/10/2003</i> ), un autre trouve que toutes les mesures des

<sup>13</sup> Nombre de producteurs qui ont contracté des MAE en rapport avec leurs productions fruitières.

Questions	Nbre product. concernés	Réponse
		<p>PO devraient pouvoir être reconduites d'une année à l'autre (<i>ce n'est pas le cas apparemment, je n'ai rien trouvé</i>).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 arboriculteurs insistent sur la nécessité de simplifier la réglementation d'une part car cela donne lieu à des interprétations variables des textes dans les DDAF, la DGCCRF, etc., et d'autre part cela conduit à un surplus de travail administratif voire à des incohérences et à des aberrations (par exemple, décalage par rapport au contexte régional, règles de sécurité du personnel stupides).</li> <li>- Un producteur bio déplore l'absence d'aide pour la production biologique après le CTE de conversion.</li> <li>- 2 producteurs pensent qu'il faut harmoniser des normes/des contraintes européennes, problème déjà évoqué précédemment.</li> </ul>
<p>2(H2). Comment réagiriez vous si l'aide à la production passait d'une aide à la quantité produite (système actuel) à une aide fixe à l'hectare ? Y aurait-il des conséquences sur la façon de gérer votre exploitation ?</p>		<p>L'aide versée aux producteurs via les OP est déjà une aide fixe à l'hectare.</p>
<p>1(H3). Les paiements des aides que vous touchez au travers de l'OCM sont-ils liés à un certain nombre de conditionnalités environnementales ? Si oui, quels problèmes environnementaux ces exigences prennent-elles en compte ? Ces exigences prennent-elles en compte les grands enjeux environnementaux de la zone dans laquelle se situe votre exploitation ?</p>	15 <sup>14</sup>	<p>Pour les 15 producteurs en OP, les paiements des aides sont liés à des conditionnalités environnementales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 producteurs répondent que ces exigences prennent en compte l'ensemble des problèmes environnementaux. On peut noter tout de même qu'il s'agit plutôt d'une réponse par défaut, parce qu'ils ne savent pas trop quoi dire d'autre. 2 producteurs pensent que les conditionnalités environnementales des aides améliorent la qualité des eaux. 3 arboriculteurs ne se prononcent pas.</li> <li>- 12 producteurs pensent que les exigences environnementales prennent bien en compte les grands enjeux environnementaux de la zone dans laquelle se trouve leur exploitation, mais 3 affirment que ces mesures ne changent pas grand-chose par rapport aux pratiques antérieures, la plupart étant déjà utilisées mais pas subventionnées.</li> </ul>
<p>6.6. Quel est le développement de l'agriculture intégrée le domaine des vergers dans la région ? Quelles en sont les raisons ? Les programmes opérationnels des OP font-ils la promotion des méthodes d'agriculture raisonnées ? Pourquoi pratiquez-vous ce type d'agriculture ? Pouvez-vous nous détailler les principaux impacts environnementaux des vergers exploités en agriculture intensive ? En quoi vos pratiques diffèrent-elles ?</p>	17 <sup>15</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parmi les 17 arboriculteurs concernés, 11 trouvent que le développement de l'agriculture intégrée pour les vergers est important dans la région, même si 4 précisent que ce développement est important pour les agriculteurs en OP (sous-entendu peut-être pas pour les autres). 3 producteurs pensent que l'arboriculture intégrée commence à se développer, et 3 autres ne se prononcent pas.</li> <li>- Les raisons avancées pour expliquer le développement de la production raisonnée sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>la conditionnalité des aides pour les membres d'OP : 2 producteurs,</li> <li>les exigences commerciales, la demande du marché : 10 producteurs,</li> <li>une meilleure prise en compte de l'environnement par les arboriculteurs, une dynamique de la profession agricole: 7 producteurs,</li> <li>le bon sens, éviter les dépenses superflues : 3 producteurs.</li> </ul> </li> </ul>

<sup>14</sup> Nombre de producteurs qui touchent des aides = Nombre de producteurs en OP

<sup>15</sup> Nombre de producteurs qui font de l'arboriculture raisonnée.

Questions	Nbre product. concernés	Réponse
<p>Pouvez-vous nous indiquer brièvement les itinéraires techniques des vergers de votre exploitation par grandes catégories de fruits ?</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parmi les 14 producteurs en OP concernés par la question, 13 affirment que les PO font la promotion des méthodes d'agriculture raisonnée, 1 déclare que ce n'est pas sûr. Seul 1 producteur (hors OP) pensent que les PO ne font pas la promotion des méthodes d'agriculture raisonnée.</li> <li>- Les raisons qui ont poussé les producteurs à raisonner leur production sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>leur intérêt personnel, leurs principes pour 9 producteurs,</li> <li>les exigences de la commercialisation pour 5 producteurs</li> <li>le bon sens, la réduction des coûts pour 4 producteurs,</li> <li>la volonté de faire des produits de meilleure qualité,</li> <li>l'appartenance à une OP (dynamique de groupe) pour 1 producteur,</li> <li>la préservation de sa propre santé pour 1 producteur,</li> <li>donner une bonne image de l'agriculture pour 1 producteur.</li> </ul> </li> <li>- Seulement la moitié des 17 arboriculteurs concernés se sont prononcés sur les impacts environnementaux d'une agriculture intensive (8). Ils citent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pollution des eaux : 4 producteurs,</li> <li>- la baisse de la biodiversité : 3 producteurs,</li> <li>- la résistance des adventices aux matières actives : 2 producteurs,</li> <li>- la dégradation de la qualité des sols (perte de fertilité, acidification) : 3 producteurs.</li> </ul> </li> <li>- En arboriculture raisonnée, les pratiques culturales diffèrent par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- moindre utilisation d'intrants, eau, engrais, pesticides et aux moments appropriés : cité par 11 producteurs,</li> <li>- recours à la confusion sexuelle = PFI pour lutter contre les ravageurs dans l'objectif de réduire la consommation des pesticides : cité par 4 producteurs,</li> <li>- enherbement des vergers : cité par 4 producteurs,</li> <li>- désherbage mécanique peut être associé au désherbage chimique pour réduire la consommation des pesticides : cité par 1 producteur,</li> <li>- éclaircissage manuel associé à l'éclaircissage chimique : cité par 1 producteur.</li> </ul> </li> </ul>
<p>6.7. Quel est le développement de l'agriculture biologique dans le domaine des vergers dans la région? Quelles en sont les raisons ?  Les programmes opérationnels des OP font-ils la promotion des méthodes d'agriculture biologique? Pourquoi êtes-vous arboriculteur bio ?  Pouvez-vous nous détailler les principaux impacts</p>	2 <sup>16</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D'après les 2 producteurs bio rencontrés, l'arboriculture biologique se développe petit à petit. Pour l'un, le développement n'est pas très important car il n'y a pas de gros débouchés (prix) et ce n'est pas facile de placer des produits bio. Pour l'autre, l'arboriculture bio se développe justement parce qu'il y a un marché.</li> <li>- Les deux producteurs bio rencontrés cultivent leurs fruits en bio pour des raisons économiques mais l'un c'est pour vendre et l'autre c'est parce qu'il dégagne un gain. Un des arboriculteurs souligne qu'il a ainsi la satisfaction de manger des fruits de qualité, sans pesticide et qu'il participe à rendre le paysage plus vivant par rapport aux agriculteurs conventionnels.</li> </ul>

<sup>16</sup> Nombre de producteurs qui font de l'arboriculture biologique

Questions	Nbre product. concernés	Réponse
<p>environnementaux des vergers exploités en agriculture intensive ?            En quoi vos pratiques diffèrent-elles ?            Pouvez-vous nous indiquer brièvement les itinéraires techniques des vergers de votre exploitation par grandes catégories de fruits ?</p>		<p>- Les principaux impacts de l'agriculture intensive selon eux sont liés à l'utilisation de pesticides : pollution des eaux, perte de biodiversité. Un producteur précise qu'il y a un risque pour la santé.            - Leurs pratiques diffèrent de l'arboriculture conventionnelle par l'absence d'utilisation d'organo-phosphorés, une faible utilisation d'engrais et de pesticide organiques uniquement. Ils passent plus fréquemment dans leurs vergers pour la surveillance, les traitements, le travail du sol plus important qu'en conventionnel puisque le désherbage se fait mécaniquement. Cela nécessite plus de main d'œuvre ainsi qu'un outillage supplémentaire.</p>